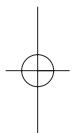


CARCERAL NOTEBOOKS

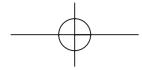
Volume 4, 2008

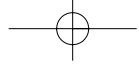
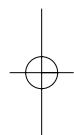
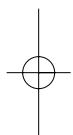


BERNARD E. HARCOURT
Editor

To receive a copy of *Carceral Notebooks—Volume IV* please send your name, mailing address and a \$10.00 check made payable to Carceral Notebooks to: Bernard E. Harcourt, Carceral Notebooks, 1111 East 60th Street, Room 525, Chicago, IL, 60637, USA.

You can also access the articles in the *Carceral Notebooks — Volumes I, II, III and IV* from the website: <http://www.TheCarceral.org>





Bernard E. Harcourt

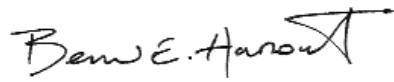
DISCIPLINE, SECURITY AND BEYOND THE CARCERAL NOTEBOOKS

Volume 4, 2008

Mass incarceration, order maintenance, preventative detention, actuarial prediction instruments, felon disenfranchisement, sex offender registries, habitual offender enhancements—these punitive practices characterize the contemporary landscape of our penal state. Michel Foucault's seminal work, *Discipline and Punish* (1975), fundamentally transformed critical thought on punishment practices and institutions in the mid-1970s. The concept of discipline and the larger critique of power/knowledge were deployed by many critical theorists to reexamine the rehabilitative project and the penal practices that pervaded the carceral sphere. In the years immediately following publication of *Discipline and Punish*, Michel Foucault delivered lectures at the Collège de France — some of which were published and some translated—that gave rise to other currents of critique in the penal field. These critiques, which became known as “governmentality studies” and centered on the notions of biopower, *sécurité*, neo-liberal political economy and governance, blossomed in the early 1990s but simultaneously created significant tension with the disciplinary paradigm.

With the release in 2004 of the complete lectures of Michel Foucault — *Sécurité, Territoire, Population* (1978) and *Naissance de la Biopolitique* (1979) — the internal tensions between these different ways of conceptualizing the penal field increased. Today, with a few years distance from the publication of the 1978 and 1979 Cours and at the thirtieth anniversary of their delivery, it may be possible to rethink the lectures and their influence on the way we discuss punishment, penality, and the carceral sphere. The purpose of this volume is to explore new readings of the Cours and of Discipline and Punish with an eye toward developing better understandings and more powerful critiques of our current punishment practices, as well as social and political institutions implicated in the carceral form. I have learned a lot from reading these chapters. I hope you will enjoy them too.

June 1, 2009


Bernard E. Harcourt
Hyde Park, Chicago

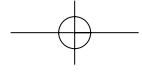
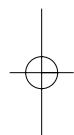
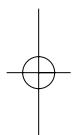
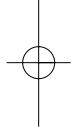
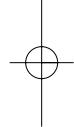
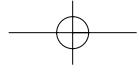
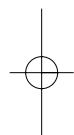
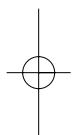


TABLE OF CONTENTS

<p>Discipline, Security and Beyond: A Brief Introduction <i>Andrew Dilts and Bernard E. Harcourt</i> 1</p> <p>D'une configuration disciplinaire à l'autre ? <i>Laurent Bonelli</i> 7</p> <p>Des classes à la population ? Formules de gouvernement et détention <i>Fabienne Brion</i> 23</p> <p>Masques de Foucault <i>Guy Casadamon</i> 45</p> <p>The Post-Disciplinary Prison <i>Gilles Chantraine</i> 55</p> <p>Michel Foucault Meets Gary Becker: Criminality Beyond <i>Discipline and Punish</i> <i>Andrew Dilts</i> 77</p> <p>« Une chaîne, qui laisse toute liberté de faire le bien et qui ne permette que très difficilement de commettre le mal » <i>Claude-Olivier Doron</i> 101</p> <p>La police et leurs archives: l'invention de la normalité au XVIIIe siècle <i>Lisa Jane Graham</i> 131</p> <p><i>Supposons que la discipline et la sécurité n'existent pas</i> — Rereading Foucault's Collège de France Lectures (with Paul Veyne) <i>Bernard E. Harcourt</i> 153</p> <p>Repenser la police et les contrôles par rapport à Foucault <i>Salvatore Palidda</i> 175</p> <p>La connaissance “de” l'Etat. <i>Pasquale Pasquino</i> 187</p> <p>“Je peins le passage” <i>Stephen Sawyer</i> 193</p> <p>Beyond <i>Discipline and Punish</i>: Foucault's Challenge to Criminology <i>Mariana Valverde</i> 201</p> <p>Foucault in a Post-9/11 World: Excursions Into Security, Territory, Population <i>Michael Welch</i> 225</p>	 
--	---



Andrew Dilts and Bernard E. Harcourt

DISCIPLINE, SECURITY, AND BEYOND: A BRIEF INTRODUCTION

Discipline and Punish shattered the way many of us thought about punishment and modern society and, for many years, served as one leading optic through which we analyzed penal practices and institutions. The book functioned as a quintessential work in critical theory: it lifted the veil from our eyes, it enlightened us, it fundamentally changed the way we understood contemporary punishment practices. Michel Foucault had shown the lie: we were not punishing less or in a more civilized manner, it turns out, we were punishing *better*. Our cherished enlightenment thinkers had not tamed punishment, they had perfected it—and this raised the larger question, at the very heart of Foucault's enterprise, of how it was exactly that we had come to believe that progress narrative in the punishment field. It turned our attention to the issues of veridiction: of how dominant beliefs become, well, dominant, and at what price.

The concept of *discipline* that Foucault deployed in his work shed light on a number of practices and institutions—on order maintenance policing and parole systems, on video-surveillance and data mining, on electronic monitoring and juvenile boot camps. But there developed, during the twentieth century, many other penal practices and institutions that did not match the disciplinary frame. The power-knowledge critique still made sense of them, but the category of *discipline* seemed somewhat askew.

2004 marked the publication of Michel Foucault's 1978 and 1979 lectures at the Collège de France—*Sécurité, territoire, population* and *Naissance de la biopolitique*.¹ To many, Foucault's lectures offered the possibility of enriching our study of the carceral sphere and expanding our analysis to the years following 1840—the year, Foucault wrote in *Discipline and Punish*, in which the carceral system was “completed.”² The 1978 and 1979 lectures—parts of which had already been popularized by means of the 1991 translation and publication of the “Governmentality” lecture in *The Foucault Effect*³—were known to be a location in which Foucault had gone beyond the concept of *discipline* to develop an account of power distinguished from both the disciplinary and the juridical models. The lectures, we also knew, had continued to theorize *biopower*, which had punctuated the first volume of *The History of Sexuality*—a text which also shed light on the transition to the question of ethics that consumed Foucault's final years.

Discipline, Security, and Beyond: A Brief Introduction

In his 1978 and 1979 lectures, Foucault traced a genealogy of a different form of governance that he called at first “security,” but then later renamed “governmentality.” In *Sécurité, territoire, population*, he recounted the development and maturation of *sécurité* through different historical periods, including the pastoral model of Christian mentoring, the *raison d’État* model of the sixteenth and seventeenth centuries, as well as eighteenth century liberalism. The following year, in *Naissance de la biopolitique*, Foucault traced modern governmental rationality—what he referred to later as neoliberalism—back to the birth of public economy and showed how modern rationality was characterized by explicit self-limitation: in contrast to the *raison d’État* of the sixteenth and seventeenth centuries, which sought an infinite objective, modern governmentality was characterized by its own self-limitation. It was all about “not governing too much,” in the words of Benjamin Franklin and the marquis d’Argenson.⁴

At the heart of the lectures was this concept of *sécurité*, which differed in three important ways from *discipline*. First, whereas *discipline* cabined, concentrated, and enclosed its space of operation, *sécurité* was centrifugal: “The apparatuses of security . . . have the constant tendency to expand; they are centrifugal. . . . Security therefore involves organizing, or anyway allowing the development of ever-wider circuits.”⁵ Second, whereas *discipline* focused on even the smallest infractions, *sécurité* let the small things go. “The apparatus of security . . . lets things happen. . . . allowing prices to rise, allowing scarcity to develop, and letting people go hungry . . .”⁶ Third, whereas *discipline* sought to eliminate and eradicate completely, *sécurité* in contrast tried only to minimize—to seek an optimal level of the targeted behavior, to achieve a certain equilibrium. Not to eliminate, but to regulate to the most advantageous level. *Sécurité* was pragmatic. It tried to figure out how to optimize. In sum, *sécurité* differed significantly from *discipline* in its modes of functioning. As Foucault explained: “An apparatus of security . . . cannot operate well except on condition that it is given freedom, in the modern sense that it acquires in the eighteenth century: no longer the exemptions and privileges attached to a person, but the possibility of movement, change of place, and processes of circulation of both people and things.”⁷

Foucault’s 1978 and 1979 lectures contained a wealth of insights about punishment, penal techniques, the development of the police, and their relationship to neoliberalism. The lectures were extremely useful for thinking about the entire social body in the twentieth and twenty-first centuries, and specifically about the practices that characterize the contemporary penal sphere. And thus we set out, in these essays, to explore

Andrew Dilts and Bernard E. Harcourt

contemporary penal practices in conversation with the newly published lectures—but also, naturally, in conversation with Foucault’s earlier writings on *épistémè* and his later turn to ethics and truth telling, to veridiction and *le dire vrai*, to *parrésia*.

Shortly before his death in 1984, Foucault gave a pseudonymous account of his life’s own work for publication in a *Dictionnaire des philosophes*.⁸ Writing about himself under the name Maurice Florence, Foucault described the organizing question of his work as an inquiry into the productive relationship between subjects and objects, of discovering “the processes of subjectivization and objectivization that allow for the subject to become, as subject, an object of knowledge.”⁹ Understanding these interdependent processes is ultimately a question of “veridictions” and “truth games” that can establish the “rules according to which, with respect to certain things, what a subject may say stems from questions of truth and falsehood.”¹⁰ Or, as he put it, his work captured:

[T]he history of “veridictions,” understood as the forms according to which discourses capable of being deemed true or false are articulated with a domain of things: what the conditions of that emergence have been; what price has been paid for it, as it were; what effects it has had on the real; and the way in which, linking a certain type of object with certain modalities of the subject, it has constituted for a time, a space, and particular individuals, the historical a priori of a possible experience.¹¹

In other words, the question of how a subject becomes an object of knowledge is not a question about the truth or falsity of a particular subject or subject-as-object, but rather about how there comes to be a way of talking about truth or falsehood at all. The project, which he insisted connected the breadth of his work, was to illuminate these rules, these truth games, and these practices of establishing truth. It was centered on discourse and the *savoirs* under which practices and techniques can be meaningfully referred to in a language of truth and falsehood.

Foucault’s pseudonymous account of his own work described three ways in which he undertook this work, each way corresponding to a different body of his published books. First, as an investigation of the “‘human sciences,’ examined with reference to the practice of the empirical sciences and their particular discourse in the seventeenth and eighteenth centuries,” carried out in *The Order of Things*. Second, as an analysis of “the constitu-

Discipline, Security, and Beyond: A Brief Introduction

tion of the subject as it might appear on the other side of a normative distribution and become an object of knowledge—as an insane, ill, or delinquent individual: here his approach involved practices such as psychiatry, clinical medicine, and the penal system,” carried out in *The History of Madness*, *The Birth of the Clinic*, and *Discipline and Punish*. Third, Foucault described what would turn out to be his final project, *The History of Sexuality*, as a study of “the constitution of the subject as its own object.” This project was, he wrote, “the third panel of a triptych, joining his other analyses of the relations between subject and truth.”¹²

The only oblique reference he made here to his research from 1978 and 1979 was to the question of “governance,” in which the “subject is objectivized for itself and for other subjects.”¹³ But this language is far more reminiscent of the lecture courses of the early 1980s, *Hermeneutics of the Subject* (1982) and *The Government of Self and Others* (1983 and 1984). As has been noted, the trajectory of this “third panel” changed dramatically between the publication of the first and second volumes of the *History of Sexuality*. By Foucault’s own account, this change in direction was a “change of mind.”¹⁴ In a May 1984 interview with François Ewald, Foucault stated that “I had begun to write two books in accordance with my original plan; but very quickly I got bored.”¹⁵ There is at least a possible implication that the program of study in those years, including the 1978 and 1979 lectures, was in part what bored Foucault. But it may be instead that the investigation of *sécurité* and *biopower* marked the transition in Foucault’s thought as he moved from his self-described second to third moments in the triptych of his corpus.

The essays in these *Carceral Notebooks* engage all three triptychs of Foucault’s writings and thought on the central question of our contemporary punishment practices and institutions. The original questions that we posed ourselves and that led to these essays were: How do the 1978 and 1979 lectures enrich our theorizing after *Discipline and Punish*? What do they bring to us, in the wake of *Discipline and Punish*, as theorists and analysts of the carceral system? Naturally, though, it was impossible to address these questions without also engaging the other facets of Foucault’s work, and the result is a set of essays that explore the penal sphere in engagement with these multiple dimensions of Foucault’s thought. The carceral system, as Foucault described in the closing pages of *Discipline and Punish*, was central to the account of how a particular technique (in that case, the penitentiary technique) could be “transported from the penal institution to the entire social body.”¹⁶ In so far as the techniques have continued to change and the social body continues to be redefined, the analysis of the carceral

Andrew Dilts and Bernard E. Harcourt

also necessarily continues to change. Our task in these *Carceral Notebooks* has been to explore our contemporary penal practices in conversation with Foucault.

Foucault himself was said to have found the large auditorium lecture format less than ideal because it frustrated his ability to work through the research he was presenting. Foucault described the problem in this way: “We ought to be able to discuss what I have put forward. Sometimes, when the lecture has not been good, it would not take a lot, a question, to put everything right. But the question never comes.”¹⁷ The essays collected in these *Carceral Notebooks* span disciplines, interpretive methods, genres, and even language. What unites them is a shared concern for theorizing contemporary penality in its varied forms and above all, an interest in asking precisely the kind of questions that might “put everything right”—fully conscious, of course, that veridiction itself, the very idea that we could “put things right,” is at the heart of our questioning and inquiry.

Discipline, Security, and Beyond: A Brief Introduction

Notes

- 1 Michel Foucault, "Sécurité, territoire, population: cours au Collège de France, 1977-1978", ed. Michel Senellart (Paris: Gallimard, 2004); Michel Foucault, *Naissance de la biopolitique: cours au Collège de France, 1978-1979*, ed. Michel Senellart (Paris: Gallimard, 2004); Michel Foucault, *Security, Territory, Population: Lectures at the Collège De France, 1977-1978*, trans. Graham Burchell (New York: Palgrave Macmillan, 2007); Michel Foucault, *The Birth of Biopolitics: Lectures at the Collège De France, 1978-79*, trans. Graham Burchell (New York: Palgrave Macmillan, 2008).
- 2 Michel Foucault, *Discipline and Punish: The Birth of the Prison*, trans. Alan Sheridan (New York: Vintage Books, 1995), 293.
- 3 Graham Burchell, Colin Gordon, and Peter Miller, eds., *The Foucault Effect: Studies in Governmentality* (Chicago: University of Chicago Press, 1991).
- 4 Foucault, *Naissance de la biopolitique*, at 27 n.10.
- 5 Foucault, *Security, Territory, Population*, at 45; Foucault, *Sécurité, territoire, population*, at 46 (« les dispositifs de sécurité... ont perpétuellement tendance à élargir, ils sont centrifuges.... Il s'agit donc d'organiser, ou en tout cas de laisser se développer des circuits de plus en plus larges »).
- 6 Foucault, *Security, Territory, Population*, at 45; Foucault, *Sécurité, territoire, population*, at 47 (« Le dispositif de sécurité ... laisse faire. ... Laisser monter les prix, laisser la rareté s'établir, laisser les gens avoir faim... »).
- 7 Foucault, *Security, Territory, Population*, at 48-49; Foucault, *Sécurité, territoire, population*, at 50 (« Un dispositif de sécurité ne peut bien marcher...qu'à la condition, justement, que l'on donne quelque chose qui est la liberté, au sens modern [que ce mot] prend au XVIIIe siècle: non plus les franchises et les priviléges qui sont attachés à une personne, mais la possibilité de mouvement, déplacement, processus de circulation et des gens et des choses »).
- 8 Michel Foucault, "Foucault, Michel, 1926-", in *The Cambridge Companion to Foucault*, ed. Gary Gutting (Cambridge: Cambridge University Press, 1994). Guy Casadumont discusses this entry in his essay in these *Carceral Notebooks*.
- 9 Ibid., 315.
- 10 Ibid.
- 11 Ibid.
- 12 Ibid., 316.
- 13 Ibid., 319.
- 14 Michel Foucault, *Foucault Live* (New York: Semiotext(e), 1989), 293.
- 15 Ibid.
- 16 Foucault, *Discipline and Punish*, 298.
- 17 Quoted by Gérard Petitjean, "Les Grande Prêtres de l'université française," *Le Nouvel Observateur*, 7 April 1975, excerpted in Foucault, *Security, Territory, Population*, at xiv.

Laurent Bonelli

D'UNE CONFIGURATION DISCIPLINAIRE À L'AUTRE ?

La revendication des Etats modernes de garantir la sécurité de leurs citoyens a, semble-t-il, rarement été exprimée en France avec autant d'insistance que depuis le début des années 1980. « L'insécurité » est en effet devenue un sujet inévitable du débat politique, électoral et médiatique. Les discours inquiets ou alarmistes, les dossiers spéciaux et les reportages spectaculaires se succèdent et se multiplient reléguant au second plan des pans entiers de l'actualité sociale et politique du pays. Sociologues, politistes, urbanistes, « experts » et essayistes de la sécurité sont mobilisés pour « expliquer » le phénomène, alors que les différents partis politiques, de gauche comme de droite, invoquent la « demande de sécurité » de leurs électeurs pour réclamer, le plus souvent, une action plus énergique de la police et de la justice. Depuis le milieu des années 1990, la lutte contre « l'insécurité » est même devenue l'une des principales priorités des différents gouvernements, qui y consacrent des moyens importants, matériels et législatifs.

Cette situation contraste largement avec celle qui prévalait auparavant dans laquelle la délinquance n'accédait au débat public qu'à l'occasion d'un crime particulièrement atroce ; où les idéaux de réhabilitation et de réinsertion des délinquants prévalaient ; où le ministre de l'Intérieur était surtout inquiet des menaces de subversion de l'ordre politique¹ et où les élites politiques de gauche nouvellement élues s'empressaient d'abolir la peine de mort et les cours de justice spéciales.

En l'espace d'une trentaine d'années, le thème de la sécurité a de la sorte débordé le champ des institutions spécialisées qui en avaient la charge, pour devenir une enjeu politique de première importance, effaçant apparemment les clivages partisans². Ce processus, marqué notamment par l'investissement de nouveaux agents, la reformulation des termes du débat et le développement de nouveaux dispositifs publics, méritait d'être étudié. Ceci impliquait dans un premier temps de rompre avec quelques-unes des

D'une configuration disciplinaire à l'autre?

catégories par lesquelles il se donne immédiatement à voir et de penser les systèmes de relations et d'interdépendances par lesquelles il se définit et se transforme.

LA « DÉLINQUANCE » EST RELATIONNELLE

La « flambée » de la délinquance, invoquée régulièrement pour justifier ce mouvement, et attestée pour l'observateur étranger aux luttes sur sa classification, par l'augmentation de la courbe des crimes et délits enregistrés par les services de police et de gendarmerie (de 500 000 en 1950 à plus de 4 000 000 au début des années 2000), ne suffit pas à prendre une juste mesure du phénomène. Outre le fait que cette flambée reste sujette à caution³, la « délinquance » ou le « crime » ne constituent pas des catégories intemporelles et transposables, immuables, toujours semblables à elles-mêmes.

Leur permanence remarquable dans toutes les sociétés et à toutes les époques, tend plutôt à suggérer au contraire qu'ils sont co-substantiels de la définition de tout ordre social. Comme l'indiquait Emile Durkheim : « Le crime est normal, parce qu'une société qui en serait exempte est tout à fait impossible. Le crime [...] consiste dans un acte qui offense certains sentiments collectifs, doués d'une énergie et d'une netteté particulière. Pour que dans une société donnée, les actes réputés criminels puissent cesser d'être commis, il faudrait donc que les sentiments qu'ils blessent se retrouvaient dans toutes les consciences individuelles sans exception et avec le degré de force nécessaire pour contenir les sentiments contraires. Or, à supposer que cette condition pût être effectivement réalisée, le crime ne disparaîtrait pas pour cela, il changerait seulement de forme ; car la cause même qui tarirait ainsi les sources de la criminalité en ouvrirait immédiatement de nouvelles⁴ ».

L'étonnante plasticité des actes ou des individus qualifiés de délinquants, voire de « déviants » indique qu'il n'y a donc pas de neutralité et encore moins de naturalité de ces actes ou de ces identités, mais qu'ils résultent d'un processus de définition, socialement oublié, qu'il faut questionner. C'est ce que propose Howard Becker, quand il indique que « Les groupes sociaux créent la déviance en instituant des normes dont la transgression constitue la déviance, en appliquant ces normes à certains individus et en les qualifiant de déviants. [...] La déviance est le produit d'une transaction effectuée entre un groupe social et un individu qui, aux yeux du groupe, a transgressé une norme⁵ ».

En d'autres termes, la production de normes est à la fois relationnelle et localisée. C'est la relation entre des entrepreneurs de normes, définis par

Laurent Bonelli

des propriétés et des positions sociales particulières et ceux qui les enfreignent, définis également par des propriétés et des positions sociales particulières, qui détermine ce qui constitue localement une « déviance ». Cette conception a le mérite de permettre de rompre avec une « essence » ou un caractère trans-historique de la déviance et de faire porter le questionnement sur les relations entre les différents groupes en présence. Un comportement donné peut être simultanément « normal » et « déviant », selon l'espace où il se produit. La plupart des groupes sociaux construisent en effet leurs propres normes, qui sont tant le fruit de leur histoire, que de leur ethos. Mais dans les sociétés complexes, elles rencontrent fréquemment celles de groupes concurrents, qui reposent sur d'autres fondements. Et dans cette confrontation, les ressources pertinentes pour faire prévaloir ses propres normes sont inégalement réparties⁶.

Un pas est franchi, rappelle Becker lorsque le travail d'entrepreneurs de normes peut s'appuyer sur la force codificatrice de l'Etat et débouche sur l'instauration d'une nouvelle loi ou d'un nouvel arsenal législatif et réglementaire, de même que sur la création d'un appareil coercitif pour les faire appliquer⁷. De locale, une norme tend alors, selon ses producteurs, et parfois en fait, à devenir générale et contraignante pour tous, même si des aménagements restent parfois possibles.

C'est ici qu'intervient le travail de *codage social* des agences coercitives et le différentiel de traitement qu'elles opèrent selon les individus⁸. En effet, la plupart des délits qui composent la statistique ne sont pas des actes qui traduisent sans ambiguïté une intention et une nature criminelle mais des comportements dont l'intention n'est pas toujours certaine pour l'observateur extérieur. Leur processus de constitution comme délit reste le fruit de mécanismes complexes, qui intègrent notamment les normes locales (et la distance qui en sépare l'acte), les représentations attachées à tel ou tel groupe social (notamment les « garanties éducatives » et d'amendement qu'il est censé offrir) et les « antécédents ». C'est ainsi qu'une rixe entre adolescents risque fort de ne pas connaître le même traitement judiciaire si elle est le fait de jeunes ruraux à la sortie d'un bal de village ou si elle implique deux groupes de jeunes provenant de quartiers dit « sensibles ». Un même fait peut se voir qualifié « d'incartade », de « bêtise » appelant un simple rappel à l'ordre, ou au contraire entraîner une incrimination pénale (« violence en réunion » par exemple). De la même manière, à délit équivalent, les étrangers sont statistiquement condamnés plus fréquemment (et parfois plus durement) que les nationaux, alors même que si l'on fait abstraction des condamnations spécifiques qui les touchent (séjour

D'une configuration disciplinaire à l'autre?

irrégulier), ils ont les mêmes propensions à commettre des actes délinquants qu'eux⁹.

De surcroît, la multiplication des violations des lois et des règlements ne suffit pas à constituer un « problème social ». Nombre d'entre elles sont violées quotidiennement dans de fortes proportions sans susciter de mobilisations particulières. La délinquance automobile, pourtant bien plus meurtrière que les homicides est ainsi restée longtemps ignorée tant par les gouvernements que par les agences coercitives. Il en est de même pour la fraude fiscale qui occasionnait pourtant, en 1990, un coût 227 fois plus important que les vols à main armée et 40 fois plus élevé que les vols simples (respectivement 90,4 millions d'euros et 518,3 millions d'euros contre 20,5 milliards d'euros pour la fraude fiscale¹⁰). On pourrait ajouter les fraudes à la législation sur le travail et aux cotisations sociales, qui occupent à peine 400 inspecteurs du travail en France, en regard des 250 000 policiers et gendarmes que compte le pays.

Un « problème social » n'existe donc pas en lui-même : il suppose pour accéder à ce statut un véritable travail social. Toute transformation sociale ne devient pas un problème social et rendre visible une situation particulière, jusqu'à avoir des effets dans l'univers idéologique et le champ politique, « suppose l'action de groupes socialement intéressés à produire une nouvelle catégorie de perception du monde social afin d'agir sur ce dernier »¹¹. Ce qui revient à dire qu'aux changements objectifs, sans lesquels le problème n'accèderait pas à l'existence, s'ajoute un travail spécifique d'énonciation et de formulations publiques, c'est-à-dire une entreprise de mobilisation qu'il faut chaque fois questionner et mettre à jour, déplacer et remettre à jour. C'est ce que nous nous proposons de faire pour « l'insécurité ».

DISCIPLINES ET RÉVOLUTION INDUSTRIELLE

Pour cela, importe d'analyser la *configuration* dans laquelle elle se constitue comme problème public. Usant la métaphore du jeu de cartes, Norbert Elias entend par configuration « la figure toujours changeante que forment les joueurs ; elle inclut non seulement leur intellect, mais toute leur personne, les actions et les réactions réciproques. [...] Cette configuration forme un ensemble de tensions. L'interdépendance des joueurs, condition nécessaire à l'existence d'une configuration spécifique est une interdépendance en tant qu'alliés, mais aussi en tant qu'adversaires. Le concept de configuration s'applique aussi bien aux groupes relativement restreints qu'aux sociétés formées par des milliers ou des millions d'êtres interdépendants.

Laurent Bonelli

Qu'il s'agisse de professeurs et d'élèves dans une classe, de médecins et de patients dans un groupe thérapeutique [...], tous forment ensemble des configurations relativement transparentes ; mais les habitants d'un village, d'une grande ville, ou d'une nation forment, eux aussi, des configurations, bien que celles-ci ne soient pas directement perceptibles du fait de la plus grande longueur et différenciation des chaînes d'interdépendance qui y relient les hommes. A partir de là, on peut essayer de saisir indirectement les particularités de ces configurations complexes par l'analyse des chaînes d'interdépendance^{12».}

Cette notion présente le double avantage de permettre de penser les rapports, entre les groupes sociaux et au sein des groupes sociaux, de manière relationnelle et dynamique. Relationnelle, en ce que les actes et les pensées des agents sont inexplicables et incompréhensibles considérés en soi. Dynamique, car l'interpénétration des objectifs de différents joueurs fait naître un jeu qu'aucun des joueurs ne peut complètement prévoir, complètement organiser, complètement diriger, mais qui néanmoins influence les coups, les plans, les objectifs de chacun ou des alliances qu'ils forment.

Pour le sujet qui nous occupe, on peut, à titre d'entrée en matière empirique, isoler deux configurations différentes quant à la production de normes.

L'histoire de la première est explorée par Michel Foucault lorsqu'il s'intéresse à la recomposition de *l'économie des illégalismes*. Il désigne par là un certain type de transgressions des normes en place, mais également l'ensemble des activités de catégorisation, de hiérarchisation et de gestion sociale des conduites définies comme indisciplinées. Cette approche autorise une double rupture : avec la fausse neutralité des catégories juridiques présentant l'ordre et le désordre comme des faits historiques stables et universels, étrangers à tout jugement de valeur et avec la fausse neutralité des catégories criminologiques qui imputent à des déterminants individuels internes l'origine des actes de transgression sociale¹³. Pour Foucault, l'illégalisme possède une forme de permanence historique, mais se restructure selon les contexte historiques et politiques. Ainsi, il distingue, peut être un peu rapidement, la situation normative d'Ancien Régime caractérisée par une pluralité d'illégalismes, d'une nouvelle configuration où s'est imposée une séparation de l'illégalisme des biens et de l'illégalisme des droits, liée au développement du capitalisme et à la construction de l'Etat¹⁴.

Les illégalismes juxtaposés de l'Ancien régime offraient une possibilité de jeu avec les règles d'autant plus large que les normes étaient floues et d'autant plus massives que s'y mêlaient des priviléges accordés aux individus

D'une configuration disciplinaire à l'autre?

et aux communautés, des résistances aux pouvoirs locaux aussi bien que royaux et des pratiques liées aux conditions de vie et de survie de parties importantes de la population. Les transformations du statut de la propriété foncière — avec le développement d'une agriculture intensive — et de la propriété commerciale et industrielle — avec l'essor des ports, des grands entrepôts, l'organisation d'ateliers de grande envergure — bouleversent cette gestion des illégalismes. Ce ne serait pas l'autorité de Michel Foucault en la matière, on n'osera pas écrire : « la manière dont la richesse tend à s'investir, selon des échelles quantitatives toutes nouvelles, dans les marchandises et les machines suppose une intolérance systématique et armée à l'illégalisme [...]. Avec les nouvelles formes d'accumulation du capital, des rapports de production et de statut juridique de la propriété, toutes les pratiques populaires qui relevaient, soit sous une forme silencieuse, quotidienne, tolérée, soit sous une forme violente, de l'illégalisme des droits sont rabattues de force sur l'illégalisme des biens. Le vol tend à devenir la première des grandes échappatoires à la légalité, dans ce mouvement qui fait passer d'une société du prélèvement juridico-politique à une société de l'appropriation des moyens et des produits du travail¹⁵ ». Des pratiques qui étaient auparavant des droits d'usage, des tolérances, des petits illégalismes acceptés sont désormais pourchassées comme des infractions pures et simples et punies en tant que telles.

La violence spectaculaire de la punition sous l'Ancien régime, d'autant plus nécessaire que le contrôle et la répression restaient très lacunaires, disparaît au profit d'une réaction plus systématique, assurée par un ensemble de dispositifs juridiques, policiers, judiciaires, pénitentiaires et assistentiels : « s'affirme la nécessité de définir une stratégie et des techniques de punition où une économie de la continuité et de la permanence remplacera celle de la dépense et de l'excès¹⁶ ». Cette restructuration de l'économie des illégalismes repose simultanément sur des dispositifs juridico-légaux (une nouvelle législation criminelle, un adoucissement des peines, une codification plus nette) et sur des mécanismes disciplinaires censés maintenir leur ajustement nouveau.

Il ne s'agit pas seulement de punir, mais également de faire servir la punition à autre chose : discipliner et normaliser l'ensemble des conduites populaires, pour les rendre conformes aux objectifs des promoteurs du capitalisme industriel naissant. En effet, le développement de ce dernier ébranla la conception antérieure des relations politiques caractéristique du modèle patronal. Si le patronage constituait une autorité sociale solide appuyée sur la faible taille des communautés, leur homogénéité et la durée, il se délite dans un contexte d'exode rural important et de concentration physique

Laurent Bonelli

dans les villes de travailleurs déracinés. Le caractère interpersonnel de la domination s'effrite avec le développement de la grande industrie, amenant les patrons d'industrie à lui substituer un « contrôle total » sur la vie ouvrière dans et en dehors de l'usine. Les principales préoccupations des élites politiques et sociales deviennent de créer une discipline au travail et de juguler simultanément les désorganisations engendrées par la révolution industrielle (surpopulation de villes, délinquance, alcoolisme, etc.) et la montée des revendications socialistes appelant à bouleverser l'ordre social. A la fin du XIXe siècle, dans un contexte marqué par des grèves dures, la discipline industrielle se durcit. Il s'agit d'abord de faire en sorte que les ouvriers viennent travailler. Cette question inséparablement pratique et morale est à la base des campagnes contre l'alcoolisme, qui en Angleterre déboucheront sur la fermeture de pubs à partir de 23h, ou en France sur la prohibition de l'absinthe et la construction médico/morale de sa dangerosité. Mais s'il faut s'assurer que les ouvriers aillent travailler, encore faut-il qu'ils le fassent correctement et conformément à ce que les responsables de l'organisation productive attendent d'eux. Edward P. Thomson a ainsi montré en détail comment le contrôle des temps et des rythmes de travail en Angleterre ont été l'un des vecteurs majeurs pour encadrer les conduites non seulement dans l'usine, mais aussi à l'extérieur¹⁷.

L'objet encore obscur de ces différentes disciplines devient de limiter au maximum l'oisiveté (« mère de tous les vices » disait-on) et l'imprévoyance liées à l'intermittence du travail, en même temps que de stabiliser le marché du travail, nécessaire à la production. De là, toutes les tentatives pour limiter la mobilité des ouvriers, soit de manière coercitive (c'est le cas de l'instauration du livret ouvrier) soit en offrant des contrats de longue durée, dont les contrats à durée indéterminée sont la figure la plus achevée. L'octroi de ces statuts à longue durée, introduisant pour la première fois une prévisibilité dans le monde ouvrier, contribua à discipliner leurs conduites, et ceci d'autant plus qu'ils étaient adossés au développement de politiques spécifiques. Pour nombre de réformateurs sociaux à la recherche de modèles susceptibles de se substituer aux modèles philanthropiques et paternalistes antérieurs, les politiques sociales, apparurent ainsi comme un instrument privilégié destiné à l'acquisition d'habitudes morales — avant tout la responsabilité et la « prévoyance » — des classes populaires, qu'ils reliaient à l'amélioration de la justice sociale¹⁸. Hygiène et hygiène de vie constituent les axes d'intervention de ces réformateurs, tant dans le domaine du logement, que dans celui des mœurs ou du travail. Le travail conduit vis-à-vis sur les femmes d'ouvriers, attesté par le développement des « écoles ménagères » créées par les patrons locaux va dans le même sens. Elles

D'une configuration disciplinaire à l'autre?

doivent ainsi apprendre à « tenir » le logis, à gérer au mieux le maigre budget, à coudre les vêtements, à faire la cuisine, contribuant de la sorte à limiter les dépenses des ouvriers et à discipliner leurs conduites.

Cette ligne de transformation ne se résume nullement à la discipline patronale contre la résistance ouvrière. Ce sont les interdépendances entre ces différents groupes sociaux qui façonnent des modalités nouvelles de relation entre eux. Il s'agit, au moins en apparence, d'un processus dialectique où les patrons sont loin d'agir en toute liberté, et où ils inventent, pas à pas, en tâtonnant, sans plan préconçu, une stratégie pour faire face à cette forme minuscule mais réelle de pouvoir que les ouvriers sont en mesure de faire peser sur eux : la dérobade¹⁹. Dans cette configuration et dans cette vision de la discipline, le rôle de l'Etat est limité. Il intervient par la codification de certaines des relations, notamment entre ces deux groupes, par la coercition de ceux qui refusent le plus ostensiblement cet échange (par la prison, les « bagnes pour enfants », les colonies agricoles, etc.), mais il n'est pas moteur. La construction d'infrastructures (équipements urbains, logements, écoles, hôpitaux, etc.) reste largement entre les mains des patrons de l'industrie (des maîtres des forges en particulier), autant du fait de la volonté délibérée de ces derniers de s'attacher leur main d'œuvre (le logement, la santé apparaissent comme un avantage propre à tel ou tel établissement) que du faible investissement de l'Etat dans la vie économique de l'époque²⁰. Dans cette configuration, il paraît exister un lien assez étroit entre la stabilisation et l'amélioration des conditions de vie de la classe ouvrière et le maintien de l'ordre social. Comme l'indiquait Jules Siegfried (1837-1922), en préfigurant les premiers logements sociaux : « voulons nous faire à la fois des gens heureux et de vrais conservateurs ; voulons-nous combattre en même temps la misère et les erreurs socialistes ; voulons-nous augmenter les garanties d'ordre, de moralité, de modération politique et sociale ? Créons des cités ouvrières !²¹ ».

Cette philosophie de l'ordre social perdure pratiquement jusqu'à la fin des années 1960, bien qu'elle ne soit plus portée par les mêmes groupes et qu'elle connaisse des réajustements. L'entre-deux-guerres constitue en effet une période d'intense réflexion sur la place et le rôle de l'Etat. S'il ne s'agit pas ici d'en faire l'histoire, retenons qu'elle est impulsée par de nouvelles élites « techniciennes » d'Etat, qui souhaitent relier l'économie et le social au nom de la défense de « l'intérêt commun », qu'ils opposent à ce qu'ils nomment l'égoïsme des industriels, incapable de faire face aux effets de la crise économique de 1929²². Ce mouvement éclaté et parfois contradictoire s'affirme dans le renforcement d'un dirigisme étatique (tout en proclamant son attachement au libéralisme), auquel les régimes de Vichy, puis ceux issus

Laurent Bonelli

de la Libération vont donner une réalité dans de nombreux secteurs de la vie sociale et économique²³. Entre autres choses, les polices municipales sont presque entièrement étatisées en 1941 ; le Commissariat général à la famille reçoit des attributions nouvelles en matière de morale pour les familles ouvrières ; et un conseil technique de l'enfance déficiente et en danger moral est créé en 1943, coordonnant les actions des ministères de la Santé et de la Justice²⁴. Mais cet essor de l'intervention des administrations d'Etat s'accentue après la Guerre. Le travail, le logement, la santé, la protection sociale dépendent désormais de manière accrue des administrations de l'Etat. L'instauration de la Sécurité sociale en 1945, le développement des services publics, l'arbitrage des relations entre employeurs et employés étiennent la sphère d'influence de l'Etat, désormais au cœur de ce que Robert Castel appelle la « société salariale ». Dans ce processus, les élites d'Etat portent une attention particulière aux processus de socialisation qui pourraient influer négativement sur la croissance économique et sociale qu'il entendent promouvoir²⁵. Pour cela, ils développent nombre de structures d'intervention, judiciaires, sociales ou psychiatriques à vocation disciplinaire, dont l'activité est dénoncée par certains comme une véritable « police des familles²⁶ ».

L'activité de ces institutions ne repose que rarement sur des philosophies nouvelles. On assiste plutôt à une généralisation et à une extension des expériences tentées dans l'entre-deux-Guerres²⁷. Néanmoins, ce mouvement réorganise les relations entre les groupes qui constituent l'Etat. En effet, celui-ci ne constitue pas une entité unifiée, mais « n'existe que sous l'espèce des luttes dans l'Etat, mais aussi autour de l'Etat pour la maîtrise de son autorité et de son crédit²⁸ ». Ainsi, pour ce qui concerne l'encadrement des indisciplines juvéniles, il semble que les personnels de la Justice aient pris le pas dans ce mouvement sur ceux de la Santé par exemple. Si l'Education surveillée s'arrache à l'administration pénitentiaire, elle résiste également à plusieurs projets d'annexion par la Santé, soutenus parfois par le Garde des Sceaux lui-même²⁹. Mais surtout, les ordonnances de 1945 consacrent un juge spécialisé, le juge des enfants, à qui elles confient le soin de s'occuper simultanément de « l'enfance en danger » et de « l'enfance délinquante ». La justice des enfants devient de la sorte la clef de voûte de la régulation institutionnelle de l'enfance délinquante, déficiente ou en danger moral, comme on l'appelle à l'époque. Les approches médicales et psychologiques (notamment celles des neuropsychiatres de l'enfance ou des pédopsychiatres), et celles de la Justice s'accordent à cette époque sur la nécessité de la *rééducation* de la majorité de ces jeunes indisciplinés, la mise à l'écart carcérale devant théoriquement rester l'exception³⁰. Dans l'éventail

D'une configuration disciplinaire à l'autre?

des interventions possibles, la formation professionnelle est alors perçue comme le meilleur moyen de les « ramener dans le droit chemin », attestant par là de la permanence du lien implicite qui est opéré entre « normalisation » des conduites et intégration professionnelle.

L'INTROUVABLE DISCIPLINE POSTFORDISTE

Nous n'en sommes plus là. Les transformations des modes de production et de gestion de la main d'œuvre ont largement redéfini le rapport au travail. Nombre d'individus ne participent plus au travail salarié que de manière intermittente et apparaissent comme des *surnuméraires* dans le circuit des échanges productifs³¹. Antony Giddens, expliquait que la normalisation disciplinaire fonctionne d'autant mieux que les individus sont soumis *successivement* à différents types de disciplines : « la séparation spatio-temporelle de différents secteurs de la vie sociale peut être la condition pour que le pouvoir disciplinaire puisse s'exercer à grande échelle³² ». Discipline professionnelle, scolaire, familiale, militaire, etc., apparaissent ainsi complémentaires. Or, ce sont justement les conditions d'exercice de ces différentes disciplines qui se transforment préalablement à partir du milieu des années 1960. Ces évolutions du travail, dans sa double dimension pratique et symbolique, de l'école (avec les conséquences de la généralisation scolaire), des lieux de vie (sous l'effet des logiques de peuplement) redéfinissent les contrôles formels ou informels qui pouvaient exister dans chacun de ces univers. A tel point d'ailleurs que naissent de nouveaux dispositifs étatiques pour s'y substituer, qui redistribuent les compétences au sein des administrations concernées et s'accompagnent parfois de la création de nouveaux métiers d'encadrement : « chargés d'insertion », « médiateurs », etc.

Si l'ouvrier indiscipliné constituait une forme d'idéal-type de la configuration disciplinaire précédente, c'est aujourd'hui cette fraction de la jeunesse sans affectation sociale (souvent représentée sous les traits du « jeune d'origine étrangère, sans emploi, en échec scolaire et/ou délinquant ») qui focalise l'attention. Il ne s'agit plus tant d'assurer sa discipline au travail que de se prémunir contre les désordres qu'elle peut engendrer dans l'espace public (et dont les violences collectives constituent le paroxysme), dans les écoles, dans les structures socio-culturelles, etc. Derrière la lutte contre « l'insécurité » se rassemblent ainsi des tentatives éclatées pour redéfinir son encadrement et dans lesquelles les institutions d'Etat et les collectivités territoriales occupent désormais une position centrale.

Ce sont justement ces tentatives éclatées et les relations qu'elles entretiennent que permet de saisir la notion de configuration. Elle paraît être un

Laurent Bonelli

bon moyen de commencer l'analyse et de dépasser la critique qu'adressait David Garland à Foucault sur le flou que ce dernier maintenait dans la description de l'émergence de mécanismes disciplinaires, et le caractère abstrait de ses catégories (« la classe dominante », « l'Etat », « la bourgeoisie », « l'administration ») : « en l'absence de données ou de descriptions, ce qui apparaît est un conflit vaguement défini entre la classe dominante et les dominés, et pratiquement rien sur les forces qui opèrent sur les politiques pénales quotidiennes. Il ne mentionne presque pas les conflits idéologiques entre les groupes dirigeants et leurs implications sur les politiques pénales, les tensions institutionnalisées entre les différentes composantes du processus pénal, l'appui populaire à certaines mesures et les alliances entre classes que celles-ci génèrent³³ ».

Il n'est en effet pas nécessaire qu'il existe un quelconque accord entre des groupes aussi hétérogènes que des magistrats, des hommes politiques, des réformateurs sociaux, des journalistes, des industriels ou des enseignants, ni même que ces groupes soient d'accord entre eux, pour que s'opère une redéfinition de la gestion des illégalismes et partant, de la pénalité. Les logiques endogènes à chaque univers, faites de luttes et de résistances, ainsi que les interdépendances entre ces différents univers indiquent l'apparition d'une nouvelle configuration disciplinaire, dont Foucault lui-même prenait acte³⁴.

Dans cette configuration, l'autorité de l'Etat est largement mobilisée. Une société ne se conçoit pas sans ordre. Il existe des efforts perpétuels, le plus souvent incohérents, pour créer des poches d'ordre. C'est l'objet des différentes disciplines qui se déploient aussi bien dans l'univers militaire que scolaire ou dans l'atelier. Mais ce qui caractérise la configuration contemporaine liée à la sécurité, c'est que ces poches d'ordre deviennent un ordre légitime, c'est-à-dire un ordre justifié qui fait intervenir l'Etat et fait appel à des rationalisations en termes juridiques.

Des formes très éclatées de disciplines qui caractérisaient les configurations antérieures laissent la place à un ordre qui est délégue comme fonction de l'Etat. Les tentatives éclatées, souvent incohérentes de recomposition disciplinaire s'opèrent désormais sous l'égide des institutions d'Etat, ou sous leur contrôle. Les structures d'insertion des jeunes, l'Education nationale, la police, la justice essaient chacune à leur manière d'imposer de nouvelles formes de disciplines à ceux que leur absence de qualification voulait échapper à l'encadrement professionnel (soit qu'ils n'y participent pas, soit qu'il y participent de manière trop intermittente) ; à ceux dont la structure des familles rend difficile le contrôle (parce qu'elles

D'une configuration disciplinaire à l'autre?

sont trop précaires ou trop nombreuses) ; à ceux qui ne peuvent investir dans l'école (et résistent à son emprise par l'indiscipline ou l'évitement).

Il y a en quelque sorte une *fonctionnalisation* de l'Etat à l'ordre³⁵, qui résulte des luttes incessantes dont il est l'objet et l'enjeu. L'élargissement continu sur la période, au terme d'une activité législative et réglementaire soutenue, du spectre des comportements poursuivis par la loi, de même que l'engagement accru des forces de police pour les réprimer sont deux des aspects de ce processus. Les tentatives d'enrôlement d'autres agents sociaux, comme les collectivités locales, les bailleurs sociaux, les transporteurs privés, ou les entreprises de sécurité privée, en constituent une autre facette. Partisans du monopole d'un ordre assuré par les institutions d'Etat et ceux favorables à la délégation de certaines tâches font comme si, et par là, perpétuent l'idée que l'ordre est l'une des fonctions de l'Etat.

Le caractère éclaté et conflictuel des relations entre les groupes qui le constituent permet de comprendre les formes d'interactions que l'on observe au niveau local (lorsque des établissements scolaires font appel aux forces de l'ordre pour résoudre des désordres scolaires, ou lorsqu'ils s'y refusent). Les contextes, les trajectoires des agents, la structure et l'histoire des interactions locales débouchent sur des relations hétérogènes qui ne doivent leur formalisation qu'au travail de rationalisation opéré rétrospectivement, notamment au travers des « politiques publiques ».

Ce phénomène de fonctionnalisation exacerbé dans la période contemporaine. Les Etats modernes se sont construits sur la monopolisation progressive de la coercition, de la fiscalité et de la législation, et à ce titre revendentiquent le monopole d'usage organisé de la violence, comme celui de la punition. Ce processus, d'abord dirigé vers l'élimination des puissances concurrentes, puis portant sur la socialisation a contribué à une pacification des mœurs³⁶. Mais les institutions coercitives ont historiquement été plus préoccupées par ceux qui menaçaient individuellement et surtout collectivement la construction de ces différents monopoles. En d'autres termes de nombreuses poches d'ordre n'étaient pas assurées par les institutions d'Etat, celles-ci ne régulant que les conduites qui échappaient à ces contrôles hétérogènes (communautaires, industriels, religieux, etc.). Aujourd'hui, les différentes formes de disciplines ne sont guère plus homogènes, mais elles sont conduites par des groupes qui agissent sous l'égide de l'Etat. Que ce soit directement (à l'école, par la police, par la justice) ou indirectement, par l'encadrement des initiatives disciplinaires autonomes (comme le développement des entreprises privées de sécurité par exemple³⁷), il semblerait que l'Etat soit considéré comme le principal garant de l'ordre social.

Laurent Bonelli

Ces perceptions fonctionnelles imprègnent de nombreux analystes, tant lorsqu'ils parlent de « démonopolisation des fonctions régaliennes³⁸ » que lorsqu'ils évoquent la réaffirmation de « l'aptitude de l'Etat à gouverner, simplement en affichant son pouvoir de punir³⁹ ».

Pourtant ni l'une ni l'autre de ces visions ne semblent pouvoir pleinement rendre compte des processus en cours. L'Etat est d'abord un mot d'ordre, qui n'existe que dans les luttes entre groupes qui peuvent se prévaloir de son autorité pour faire et dire l'Etat, c'est à dire qu'il se refabrique en permanence et évidemment sous les effets de ces luttes. La « sécurité » n'en est pas le seul objet, ni le seul enjeu, mais constitue un bon point d'entrée pour analyser ces transformations. L'étude des configurations et des reconfigurations disciplinaires permet en effet de rendre compte des luttes entre groupes, au sein et en dehors de l'Etat pour définir son rôle et sa place, de même que le rôle et la place de chacun dans la définition d'un ordre social renouvelé.

D'une configuration disciplinaire à l'autre?

NOTES

- 1 Voir par exemple Marcellin R., *L'importune vérité - Dix ans après mai 68, un ministre de l'Intérieur parle*, Paris, Plon, 1978.
- 2 Ce phénomène n'est pas spécifique à la France. Il s'observe, selon des chronologies, des modalités et sans doute pour des raisons différentes dans d'autres Etats occidentaux : Etats-Unis, Grande-Bretagne, Belgique, Espagne, etc. Voir notamment Garland D., *The Culture of Control. Crime and Social Order in Contemporary Society*, Oxford, Oxford University Press, 2001 ; Cartuyvels Y. et Mary Ph. (dir.), *L'Etat face à l'insécurité. Dévires politiques des années 90*, Bruxelles, Labor, 1999 ; Rivera Beiras I. (dir.), *Política criminal y sistema penal. Viejas y nuevas racionalidades punitivas*, Barcelone, Anthropos, 2005.
- 3 Si les débats sur le développement des « opportunités » de la délinquance lié à l'essor de la société de consommation, sur le passage de la délinquance d'appropriation à la criminalité violente sont abondement nourris, les conditions pratiques de production des statistiques par les institutions sont rarement questionnées, et celles qui déterminent le report des faits délictueux à ces mêmes institutions moins interrogées encore. Ces points seront développés ultérieurement.
- 4 Durkheim E., *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, PUF 1996 [1937], p. 67.
- 5 Becker H. S., *Outsiders. Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1985, pp. 32-33.
- 6 Comment l'indiquent Alessandro Dal Lago et Emilio Quadrilli dans l'enquête qu'ils ont menée sur le monde criminel à Gênes (Italie) : « La définition pratique de l'illégalité, malgré les apparences, est à géométrie variable. Celle-ci est visiblement déterminée par une topologie implicite mais efficace qui se base sur le 'nous' comme critère décisif pour établir qu'est-ce qui est illégal ou stigmatisable. Le sens commun dominant, majoritaire, tend à minimiser les infractions commises par 'nous' et à surévaluer celles commises par 'les autres'. Un grande partie de l'illégalité 'licite' [...] n'est pas socialement stigmatisée, parce qu'elle est une pratique courante de 'notre' communauté imaginée ». Voir Dal Lago, A. et Quadrilli E., *La città e le ombre. Crimini, criminali, cittadini*, Milan, Feltrinelli, 2003, pp. 318 et suiv. et Dal Lago A., *La produzione della devianza. Teoria sociale e meccanismi di controllo*, Verona, Ombre corte, 2001.
- 7 Becker H. S., *Outsiders... op. cit.*, p. 176.
- 8 Voir notamment Chamboredon J.-C., « La délinquance juvénile, essai de construction d'objet », *Revue française de sociologie*, XII(3), 1971, pp. 335-377 et Cicourel A. V., *The Social Organization of Juvenile Justice*, Londres, Transaction Publishers 1995.
- 9 Voir notamment Palidda S. (dir), *Délit d'immigration. La construction sociale de la déviance et de la criminalité parmi les immigrés en Europe*, Bruxelles, Commission européenne, 1996 et le numéro 129 de *Actes de la recherche en sciences sociales* (1999), intitulé « Déli's d'immigration », qui en reprend partiellement les résultats.
- 10 Robert Ph., Aubusson de Carvalay B., Pottier M.-L. et Tournier P., *Les comptes du crime. Les délinquances en France et leurs mesures*, Paris, L'Harmattan 1994, p. 149.
- 11 Lenoir R., « Objet sociologique et problème social », in Champagne P., Lenoir R., Merllié D. et Pinto L. *Initiation à la pratique sociologique*, Paris, Dunod, 1996, p. 77.
- 12 Elias N., *Qu'est-ce que la sociologie ?*, Paris, éditions de l'aube, 1991, pp. 157 et suiv.
- 13 Sur cette notion, voir Foucault M., *Surveiller et punir. La naissance de la prison*. Paris, Gallimard 1975, pp. 299 et suiv. et Lascoumes P., « Les illégalismes, outils d'analyse », *Sociétés & Représentations* n°3, novembre 1996, pp. 78-84.

Laurent Bonelli

- 14 Les deux ne coïncident jamais exactement. Une critique essentielle que Norbert Elias adresse à Karl Marx est d'avoir pris au mot les revendications de la bourgeoisie industrielle qui souhaitait que l'Etat ne soit rien d'autre qu'une institution visant à protéger ses intérêts. Au contraire, les relations étroites d'intégration et d'interdépendance qui existent entre ces deux univers font que l'évolution sociale n'est pas réductible aux enjeux d'une sphère « économique » qui serait autonome. Elias N., *Qu'est-ce que la sociologie ?*, op. cit., pp. 168 et suiv.
- 15 Foucault M., *Surveiller et punir...* op. cit., pp. 102-103.
- 16 Foucault M., *Surveiller et punir...* op. cit., p. 104.
- 17 Thompson E.P., *Temps, discipline du travail et capitalisme industriel*, Paris, La Fabrique 2004.
- 18 Sur ce sujet, on lira Rabinow P., *Une France si moderne. Naissance du social 1800-1950*, Paris, Buchet & Chastel 2006 [1989], pp. 267 et suiv.
- 19 Noiriel G., *Etat, nation et immigration. Vers une histoire du pouvoir*, Mesnil-sur-l'Estrée, Gallimard 2005, p. 277. Si les ouvriers d'industrie y occupent une place centrale, cette configuration ne se limite toutefois pas à ce groupe. Il suffit pour s'en convaincre d'observer l'activité déployée par les réformateurs sociaux en direction des indigents, des pauvres et des vagabonds. Voir notamment Procacci G., *Gouverner la misère*, Paris, Seuil, 1993.
- 20 Kuisel R. F., *Le capitalisme et l'Etat en France. Modernisme et dirigisme au XXe siècle*, Paris, Gallimard, 1984.
- 21 Siegfried J., *La Misère : son histoire, ses causes, ses remèdes*, Le Havre, Poinsignon, 1880, pp. 195-199, cité par Rabinow P., *Une France si moderne...*, op. cit. p. 286.
- 22 Voir notamment Kuisel R. F., *Le capitalisme et l'Etat en France*,... op. cit, pp. 117 et suiv. ; Henry O., « Henry Le Chatelier et le taylorisme », *Actes de la recherche en sciences sociales* n°133, juin 2000, pp. 79-88 et Brun G., *Technocrates et technocratie en France. 1918-1945*, Paris, Albatros, 1985.
- 23 Malgré l'opposition farouche durant le conflit, les réformes proposées par Vichy et par la Résistance avaient beaucoup de points en commun : renaissance nationale, réconciliation sociale, restauration morale, économie planifiée et plus juste, etc. En politique étrangère, voir Cohen A., *Histoire d'un groupe dans l'institution d'une « communauté » Européenne (1940-1950)*, Thèse de science politique, université de Paris-1, 1999.
- 24 Le ministère de l'Education nationale étant tenu à l'écart en raison de la suspicion du régime envers les instituteurs, considérés comme des « ennemis intérieurs ». Voir Chauvière M., « Question pour un non-événement : quelles alternatives à l'Education surveillée en 1945 ? », *Le temps de l'histoire*, n°1, 1998
- 25 Castel R., *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, p. 381.
- 26 Jacques Donzelot parle ainsi d'un véritable « patriarcat d'Etat » se substituant au patriarcat familial. Voir Donzelot J., *La police des familles*, Paris, éditions de Minuit, 1977, pp. 97 et suiv.
- 27 Jurmand J-P., « De l'enfance irrégulière à l'enfance délinquante (1945-1950), itinéraire d'une pensée, naissance d'un modèle », *Le temps de l'histoire*, n°3, 2000.
- 28 Lacroix B., « Pour une science politique réflexive. Enjeux et usages de la référence à Norbert Elias », *Tumultes*, n°15, octobre 2000, p. 195.
- 29 Chauvière M., « Question pour un non-événement »..., op. cit.

D'une configuration disciplinaire à l'autre?

- 30 Jean-Jacques Yvorel montre néanmoins que dans un premier temps, la continuité des personnels entre les maisons de correction de l'administration pénitentiaire et les centres de l'Education surveillée s'était souvent accompagnée d'une permanence des pratiques qu'il nomme « carcerala-disciplinaires ». Yvorel J-J., « L'éducation des mineurs de justice en France », *La lettre de l'enfance et de l'adolescence*, n°57, 2004, pp. 113-120.
- 31 Castel R., *Les métamorphoses de la question sociale*,... op. cit. pp. 412 et suiv. et Boyer R. et Durand J-P., *L'Après-Fordisme*, Paris, Syros, 1998.
- 32 Giddens A., *La constitution de la société*, Paris, PUF 1987, p. 210.
- 33 Garland D., *Castigo y sociedad moderna. Un estudio de teoría social*, Madrid, Siglo veintiuno, 1999, p. 203 (traduction de *Punishment and Modern Society*, Oxford University Press, 1990)
- 34 Il essaie de substituer le « dispositif de sécurité » au « mécanisme disciplinaire », sans parvenir à pousser sa démonstration jusqu'à son terme. Foucault M., *Sécurité, territoire, population*, Paris, Gallimard-Seuil, 2004.
- 35 Lacroix B. et Lagroye J. (dir.), *Le Président de la République. Usages et genèse d'une institution*, Paris, FNSP, 1992, pp. 7-12.
- 36 Elias N., *La dynamique de l'Occident*, Paris, Pocket, 2003.
- 37 Voir Ocqueteau F., *Les défis de la sécurité privée : protection et surveillance dans la France d'aujourd'hui*, Paris, L'Harmattan, 1997 et *Polices entre Etat et marché*, Paris, Presses de Science-Po, 2004.
- 38 Roché S., « Vers la démonopolisation des fonctions régaliennes : contractualisation, territorialisation et européatisation de la sécurité intérieure », *Revue française de science politique*, vol. 54(1), 2004, pp. 43-70.
- 39 Garland D., « Les contradictions de la 'société punitive' : le cas britannique », *Actes de la recherche en sciences sociales* n°124, septembre 1998, pp. 53 et suiv.

-

Fabienne Brion

DES CLASSES À LA POPULATION ? FORMULES DE GOUVERNEMENT ET DÉTENTION

1907. *Chiffres à l'appui, Henri Joly, membre de l'Institut, décrit l'évolution de la Belgique criminelle.*

« Malgré le discrédit dont l'administration même de la justice criminelle a frappé ses anciennes statistiques, on peut y chercher quelques indications, pourvu qu'elles soient très saillantes et qu'on les apprécie avec réserve. Or, dans les périodes antérieures à 1898, deux années s'offrent à nous comme ayant été particulièrement éprouvées ; ce sont les années 1848 et 1886. Chacune des deux vit éclater une terrible crise économique ; mais les causes, les caractères et les conséquences des deux paraissent avoir gravement différé. Dès 1846, l'alimentation populaire, déjà peu riche et soutenue par des salaires insuffisants, avait été fort compromise par la maladie des pommes de terre... Quoi qu'il en soit, les épreuves alors subies ne paraissent pas avoir ébranlé sérieusement la moralité de la nation... Le nombre de prévenus qui, en 1847, avait dépassé 49.000, retomba bientôt à 35.000, puis à 24.000, puis oscilla entre 22.000 et 25.000 jusqu'en 1868...

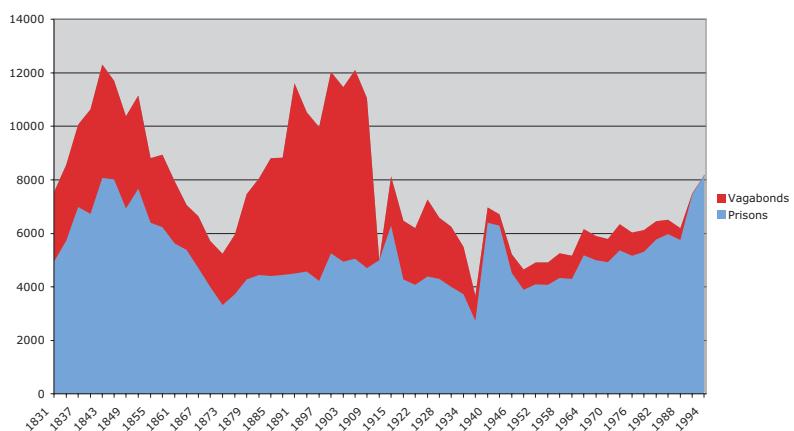
La seconde explosion de grande criminalité date de 1886. Ici, la cause est autre. Ce qui agit, cette fois, n'est pas la souffrance corporelle, vite oubliée quand enfin les besoins sont satisfaits, c'est cette douleur morale née de la jalouse, du ressentiment, de la colère contre l'injustice à laquelle on croit, et engendrant à son tour l'esprit de vengeance... Comme le faisait encore remarquer le ministre de France à Bruxelles, "à la suite d'une production poussée à outrance, les mauvais jours (ou du moins les jours moins bons) étaient arrivés. La concurrence des houilles allemandes faisait baisser le prix des houilles belges, et d'autres industries se voyaient également atteintes". C'est alors que les ouvriers brisèrent tant de machines et incendièrent tant de bâtiments. Les statistiques criminelles en portent les traces. En une année les crimes proprement dit

Des classes à la population ?

contre les personnes doublèrent. Les crimes contre les propriétés ne paraissent avoir subi qu'une augmentation beaucoup plus faible (17%, au lieu de 10,1%). Il n'est pas téméraire d'en conclure que la colère avait plus de part que le besoin dans ces désordres. »¹

2001. Chiffres à l'appui, Charlotte Vanneste, membre d'un autre Institut², représente l'histoire de la Belgique carcérale³.

Evolution population détenue



Sur le graphique, on repère 1848 et 1886. On complète Joly en se souvenant des deux premiers inspecteurs généraux des prisons belges, Ducpétiaux, auteur, entre 1844 et 1848, de nombreux rapports sur l'industrie linière et le paupérisme (« La criminalité tend de plus en plus à se concentrer dans un cercle défini, qui s'élargit ou se rétrécit sous l'influence de la prospérité »), et Prins, auteur, en 1886, de Criminalité et répression (« Les éléments impurs qui fermentent dans la société peuvent être ramenés à un type fondamental : le vagabondage. Le vagabondage est la grande plaie qui s'attache à la civilisation comme la rouille au fer, et ne la quitte plus. Il se compose des gens qui vivent au jour le jour, sans espoir et sans but, dans le paupérisme chronique, la faim et la maladie, le rachitisme, la dégradation, la saleté et la débauche... Partout, le vagabondage est le stade du crime en relation directe avec la criminalité, qui augmente et diminue avec lui »⁴). On observe qu'en 1848 et 1886, le nombre de détenus est le même — et on se dit qu'école classique ou école sociale, homo penalis ou homo criminalis⁵, en période de récession les effets sont les mêmes.

Fabienne Brion

On lit l'analyse de Charlotte Vanneste. On constate qu'à la suite de Rusche et Kirchheimer, elle tente de rapporter la pénalité aux bases matérielles de la société. On note qu'elle fonde son analyse sur la théorie des cycles économiques longs, qui postule « l'alternance régulière de périodes de 20 à 30 ans de croissance soutenue, suivies de périodes de récession de durée analogue ». On découvre comment elle date les périodes de croissance — 1782-1815, 1845-1872, 1892-1920, 1948-1973 — et les périodes de récession — 1815-1845, 1872-1892, 1920-1948, 1973-. On apprend qu'elle distingue quatre périodes, caractérisées par une « corrélation particulièrement significative » entre un ou plusieurs indicateurs économiques et la population détenue : prix du froment entre 1831 et 1872, prix de la houille entre 1873 et 1914, salaires réels entre 1919 et 1939, taux de chômeurs ou d'allocataires sociaux à partir de 1945. Ébloui, on perd d'abord de vue ces évidences : après 1892, l'évolution de la population carcérale ne suit plus les cycles économiques longs ; après 1919, le nombre de détenus diminue considérablement, malgré la croissance de la population belge.

Quand on les aperçoit, on s'arrête, troublé — 1892, 1919, ces dates ne sont pas anodines. On se souvient, au cas où on l'aurait oublié, que la révolution prolétarienne n'a pas eu lieu au XIXe siècle en Belgique. Ni en 1848, malgré la présence de Marx (réfugié à Bruxelles après son expulsion de France en 1845, il venait d'yachever la rédaction du Manifeste du parti communiste et y était devenu le vice-président de l'Association démocratique, qui groupait autour de quelques bourgeois et ouvriers de nombreux révolutionnaires étrangers). Ni en 1886, en dépit des luttes ouvrières (grèves, émeutes, bris de machines, incendies de châteaux et d'usines, nombreux morts dans les rangs ouvriers). Mais on se rappelle aussi qu'en 1848 et en 1886, le gouvernement, face aux émeutes, eut deux réactions. Punir — « Le tribunal s'est montré envers [les émeutiers] d'une rigueur exceptionnelle (...). Nous sommes d'ailleurs loin de l'en blâmer, il faut des exemples et les vrais coupables doivent être frappés sévèrement », commentent en 1886 les leaders du Parti ouvrier fondé un an plus tôt. Et étendre la citoyenneté — « Si nous voulons le suffrage universel, c'est pour éviter une révolution, car réforme ou révolution, suffrage universel ou bouleversement universel, tel est le dilemme qui se pose au peuple belge en ce moment »⁷, précisent les mêmes.

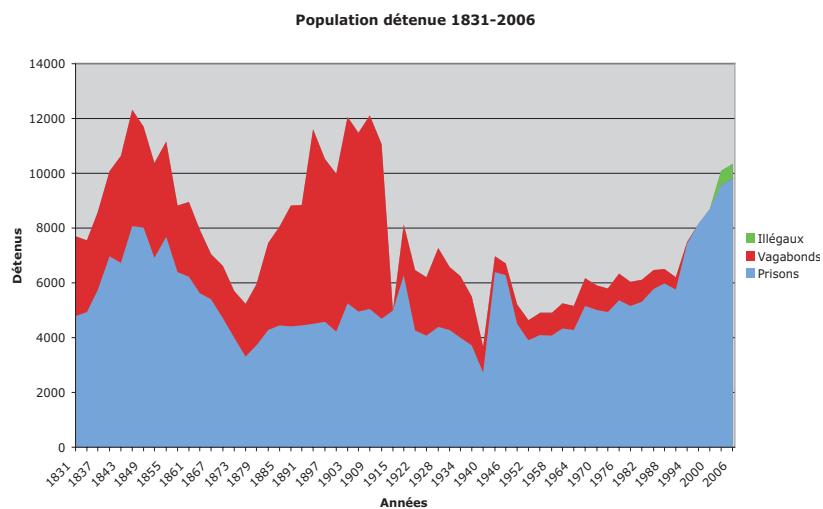
On fait un pas du côté de l'histoire électorale. En 1831, la Belgique comptait quelque 46.000 électeurs pour une population de 4.079.519 habitants. En 1848, après l'abandon du système du cens différentiel : quelque 79.000 électeurs pour une population de 4.359.090 habitants. En 1893, après l'abolition du cens, l'attribution de la capacité politique à l'ensemble des hommes de nationalité belge et l'introduction du vote plural⁸ : 1.354.891

Des classes à la population ?

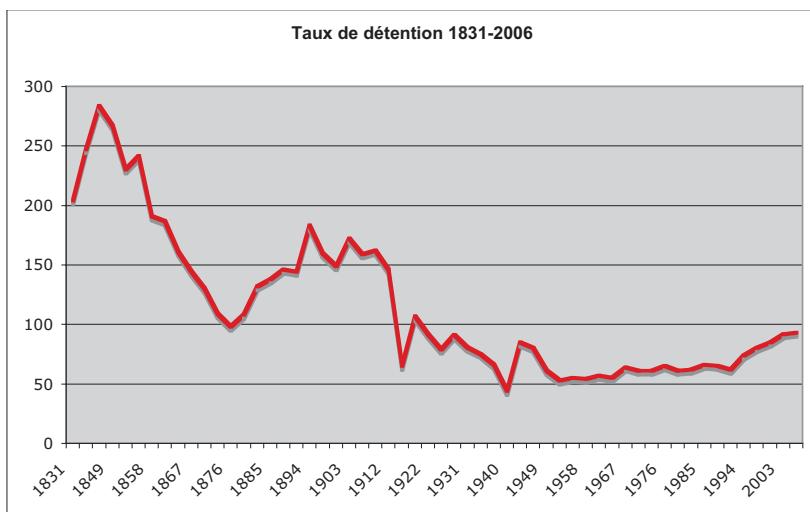
électeurs inscrits et 2.111.127 voix pour une population de 6.341.958 habitants. En 1919, après l'abandon du vote plural et l'adoption, pour les hommes de nationalité belge, du suffrage « universel » pur et simple : quelque 1.800.000 électeurs pour une population de 7.5777.027 habitants.⁹ De 1831 à 1919, l'idée de liberté s'est transformée : elle visait « la liberté de l'individu de toute domination étatique » ; elle signifie désormais « sa participation au pouvoir étatique »¹⁰. Passage, si l'on suit Kelsen, du libéralisme à la démocratique — on est content : la réduction du nombre de détenus correspond à l'avènement de la démocratie et, bientôt, de la formule sociale de gouvernement. On a un doute, pourtant : car, si ce sont les « transformations de l'idée de liberté (...) qui marquent (...) la séparation de la démocratie d'avec le libéralisme », en 1919, femmes et étrangers sont en reste.

On laisse provisoirement en suspens. On reprend les données de Charlotte Vanneste et on prolonge les courbes jusqu'en 2006. 1993 a vu la disparition de la catégorie des vagabonds et, avec l'entrée en service de centres fermés pour illégaux administrés par le ministre de l'Intérieur et l'office des étrangers, l'apparition de celle des illégaux. D'une part, une loi « contenant un programme d'urgence pour une société plus solidaire » a abrogé les dispositions légales relatives à la répression du vagabondage et de la mendicité. D'autre part, en raison de la surpopulation des établissements pénitentiaires, le ministre de la Justice y a, en 1992, limité le nombre de places allouées aux étrangers détenus en application de la loi sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. On ne voit plus, comme Charlotte Vanneste, quatre périodes, mais trois : la première court de 1831, année où la Belgique est constituée, à 1919, année où tous les hommes majeurs de nationalité belge obtiennent le droit de vote et d'éligibilité ; la deuxième débute en 1919 et la troisième, vers 1990. Et on pense aux trois formules de gouvernement définies par Nikolas Rose — la formule libérale, la formule sociale et la formule libérale avancée¹¹.

Fabienne Brion



On calcule, enfin, des taux de détention, en additionnant le nombre des personnes détenues dans le cadre de procédures pénales et des vagabonds et en rapportant la somme au nombre d'habitants recensés en Belgique. La tendance reste perceptible, mais est moins nette. La population des centres fermés pour illégaux, qui en 2006 représente 5% de la population enfermée, n'a pas été prise en compte, les étrangers dont le séjour n'est pas autorisé ne faisant pas partie de la population recensée — par définition. On maintient l'hypothèse des trois périodes, en la redoublant d'une autre : chaque période se caractérise par une objectivation particulière des étrangers immigrés en Belgique.



Des classes à la population ?

I.

On sait que suivant Rusche, la « situation du marché du travail n'est évidemment pas déterminée de manière univoque par la rareté ou l'abondance de main-d'œuvre », que des « interventions politiques peuvent corriger le jeu de l'offre ou de la demande » et que « le régime des peines aura des missions différentes à remplir selon que l'un ou l'autre cas se présentera »¹². Aux exemples d'interventions qu'il énumère — pression juridique supplémentaire à la pression économique défaillante, introduction de formes de travail forcé ou limitation des salaires quand la main-d'œuvre est rare ; rétention de l'offre par les syndicats ou paiement d'allocations de chômage par l'Etat quand elle est surabondante —, il faudrait, en Belgique, ajouter les politiques organisant les flux et reflux de la main-d'œuvre étrangère. Se pourrait-il qu'ils expliquent d'une part, le découplage entre l'évolution de la population détenue et les cycles économiques longs à partir de 1919, d'autre part la différence entre les niveaux d'emprisonnement au XIXe et au XXe siècles ? Dans *Pratiques pénales et structure sociales. L'Etat belge et la répression du crime en temps de crise économique (1840-1860)*, Frédéric Vesentini conclut, au terme d'une analyse des statistiques des parquets et des tribunaux, que « [le] pénal a constitué un mode de gestion politique à part entière de la tourmente des années 1845-1848 »¹³. Il montre qu'un processus de déqualification en cascade a permis la poursuite de délits habituellement classés sans suite par les magistrats exerçant les fonctions du ministère public, et pose que la pénalité a pallié « une incapacité flagrante à gérer les risques économiques et sociaux d'une autre manière »¹⁴. Se pourrait-il que l'extranéité ait, au XXe siècle, pris le relais de la pénalité au XIXe siècle ? De 1930 à 1939, le nombre de détenus et le taux de détention ont diminué, malgré la récession ; le solde migratoire a suivi une évolution identique, tombant à zéro entre 1930 et 1933 et demeurant nul ou négatif, mis à part en 1937. Il serait trop simple de supposer que le refoulement de la main-d'œuvre étrangère hors du territoire national a permis de limiter l'enfermement des fractions les plus volatiles de la main-d'œuvre belge dans le territoire carcéral. Il reste que si le propos était de penser, après Rusche et Kirchheimer, la pénalité sous la métaphore marxienne, rapprocher les courbes décrivant l'évolution de la population détenue et le solde migratoire ou le nombre de permis de travail délivrés à des étrangers serait théoriquement pertinent — il est, dans l'*Überbau*, d'autres éléments que le droit pénal et la figure du délinquant.

Mais le propos, en l'occurrence, est d'explorer de nouvelles pistes de lecture de *Surveiller et punir* et des cours donnés par Michel Foucault au Collège de France — en particulier *Sécurité, territoire, population et*

Fabienne Brion

Naissance de la biopolitique —, afin d'aiguiser notre compréhension et d'affûter nos critiques des pratiques pénales contemporaines et des institutions sociales et politiques impliquées dans la forme carcérale. Aussi, je procéderai autrement, en faisant jouer, sans aucun doute de manière un peu sauvage, trois notions. La première d'entre elles est celle de population telle que Michel Foucault la définit le 25 janvier 1978 dans *Sécurité, territoire, population* — ce « sujet-objet » entré dans la théorie et la pratique économiques « sous ses différents aspects, aspects démographiques, mais aussi comme rôle spécifique des producteurs et des consommateurs, des propriétaires et de ceux qui ne sont pas propriétaires, de ceux qui créent du profit et de ceux qui prélèvent le profit »¹⁵ ; sur lequel il faut agir indirectement, en agissant sur les facteurs qui agissent sur lui, flux de monnaie, exportations, importations ; qui n'est ni « la simple somme des individus habitant un territoire », ni « le seul résultat de leur volonté de se reproduire », ni « le vis-à-vis d'une volonté souveraine »¹⁶ ; qui n'est pas « une donnée première » mais est « sous la dépendance de toute une série de variables »¹⁷, et qui est « perpétuellement accessible à des agents et à des techniques de transformation à condition que ces agents et ces techniques de transformation soient à la fois éclairés, réfléchis, analytiques, calculés, calculateurs »¹⁸. La deuxième est la notion d'action environnementale, que Michel Foucault utilise dans *Naissance de la biopolitique* pour caractériser la conception néolibérale de l'action pénale — l'action environnementale, c'est-à-dire la forme d'action qui, au lieu de prendre pour point d'application ceux dont il s'agit de conduire les conduites, agit sur « le jeu des gains et des pertes possibles » ou sur le marché dans lequel une offre d'activité rencontre une demande positive ou négative.¹⁹ La troisième est une forme mentionnée dans *L'herméneutique du sujet* : la forme du partage « entre *oi prótoi* et *oi pólloí* : les premiers et puis les nombreux », dont Michel Foucault indique, le 20 janvier 1982, qu'elle permettait dans l'Antiquité « le partage hiérarchique entre les premiers — des privilégiés dont le privilège n'avait pas à être mis en question, même si on pouvait questionner la manière dont ils l'exerçaient — et puis les autres »²⁰ et qu'elle fut, dans le christianisme, réarticulée autour du thème de l'universalité de l'appel et de la rareté du salut.

On connaît les thèses de Kelsen sur la démocratie. Le *demos* est la population qui, sur le territoire de l'État, est liée par l'ordre étatique : « divisé par des oppositions nationales, religieuses et économiques, le peuple se présente aux regards du sociologue plutôt comme une multiplicité de groupes distincts que comme une masse cohérente d'un seul tenant. (...) En vérité, [il] n'apparaît un, en un sens quelque peu précis, que du seul point

Des classes à la population ?

de vue juridique ; son unité — normative — résulte au fond d'une donnée juridique : la soumission de tous ses membres au même ordre étatique »²¹. Idéalement, la démocratie est « une forme d'État ou de société dans laquelle la volonté générale est formée, ou — sans image — l'ordre social créé par ceux qu'il est appelé à régir, — le peuple. Démocratie signifie identité du sujet et de l'objet de pouvoir, des gouvernants et des gouvernés, gouvernement du peuple par le peuple »²². En réalité, elle est « une forme d'État ou de société dans laquelle la volonté générale est formée, ou (...) l'ordre social créé »²³ par une partie seulement de ceux qu'il est appelé à régir, et qui le dénie : tous les membres du peuple soumis à l'ordre étatique ne participent pas à sa formulation ; le *demos* est divisé en un « peuple-sujet du pouvoir » et un « peuple-objet du pouvoir »²⁴, un peuple-sujet-des-lois et un peuple-objet-des-lois. De manière un peu sauvage, encore, je supposerais que la division du *demos* entre le peuple-sujet et le peuple-objet est la réinterprétation contemporaine de la forme du partage « entre *oi prótoi* et *oi pólloï*, les premiers et puis les nombreux »²⁵ — c'est bien comme *prótoi* que les électeurs du XIX^e siècle se concevaient et comme *pólloï* qu'ils concevaient ceux qui ne l'étaient pas, et le partage du *demos* est, au XX^e siècle, ce qui reste de cette distinction. Ceci est remarquable : à chacune des trois périodes définies graphiquement par les chiffres de la détention — 1831-1919, 1919-1990, 1990-... — correspondent d'une part une modalité du partage du *demos* entre un peuple-sujet du pouvoir et un peuple-objet du pouvoir, un peuple-sujet-des-lois et un peuple-objet-des-lois, d'autre part et en toute hypothèse, ce que Nikolas Rose appelle une « formule de gouvernement »²⁶. D'une modalité du partage à l'autre, les définitions de la citoyenneté et de la nationalité se transforment, en extension et en compréhension, comme leur articulation. Ces transformations ont pour corollaire la transformation des objectivations de la main-d'œuvre étrangère. Elles scindent l'histoire migratoire en trois temps — de 1831 à 1919, le temps des prolétaires ; de 1919 à 1990, le temps des immigrés ; et, à partir de 1990, le temps des illégaux.

S'en déduit-il qu'il faut étudier ces transformations pour aiguiser notre compréhension des pratiques pénales et carcérales contemporaines ? C'est la piste que j'explore dans ce qui suit, avec pour boussole une remarque de Michel Foucault lue dans *Sécurité, territoire, population*. Le 25 janvier 1978, au terme d'une leçon sur la population, il compare, incidemment, Malthus et Marx : « (...) pour l'un, Malthus, le problème de la population a essentiellement été pensé comme un problème de bio-économie, alors que Marx a essayé de contourner le problème de la population et d'évacuer la notion même de population, mais pour la retrouver sous la forme

Fabienne Brion

proprement, non plus bio-économique, mais historico-politique de classe, d'affrontement de classes et de lutte de classes ». La remarque conclut la comparaison : « C'est bien cela, ou la population, ou les classes, et c'est là où s'est faite la fracture, à partir d'une pensée économique, d'une pensée de l'économie politique qui n'avait été possible comme pensée que dans la mesure où le sujet-population avait été introduit »²⁷. Vue de Belgique, elle est troublante, pour la raison suivante : l'alternative énoncée dans l'ordre théorique semble avoir son pendant dans l'ordre historique. Soit la population, soit les classes — ou, pour respecter la succession dans l'ordre historique : soit les classes, soit la population ; d'abord les classes, puis la population ; contre les classes, la population. Le trouble est redoublé par cette observation : si, comme l'indique Kelsen, la transformation de l'idée de liberté est la condition du passage du libéralisme à la démocratie, la démocratie apparaît comme la condition du passage des classes à la population. Le maniement de la forme du partage entre un peuple-sujet et un peuple-objet du pouvoir et des lois apparaît comme une première forme d'action environnementale, déterminante de la formule de gouvernement.

II.

L'immigration est, en Belgique, une réalité aussi ancienne que l'Etat. Dès la première phase d'industrialisation, « le travail en usine regroupe une masse flottante d'ouvriers recrutés dans le réservoir formé par les campagnes et déjà aussi à l'étranger »²⁸. Les mouvements migratoires augmentent continuellement à partir de 1841²⁹ ; bien avant la première guerre mondiale, le nombre d'immigrations dépasse le nombre d'émigrations³⁰. Pour autant que les recensements de la population permettent d'en juger — significativement, jusque 1884, ils se bornent à distinguer les personnes nées en Belgique ou hors de Belgique, sans considérer leur nationalité³¹ — la proportion des étrangers n'a, à de rares exceptions, pas cessé d'augmenter depuis le premier recensement effectué en 1846.³² Pourtant, si la main-d'œuvre circule³³, l'immigré n'existe pas. L'immigration n'est ni un problème, ni même un phénomène³⁴ : elle passe inaperçue. Elle n'est ni réglée, ni organisée par le gouvernement ; le travail est « libre » ; le recrutement et l'embauchage sont des affaires privées qui ne concernent que les employeurs et les travailleurs : le premier temps de l'immigration confond le national et l'étranger dans le prolétariat. Rien d'étonnant, au vu de l'analyse développée par Marx et Engels en 1848 dans le *Manifeste du Parti Communiste*.³⁵ « Le caractère distinctif de notre époque, de l'époque de la bourgeoisie, est d'avoir simplifié les antagonismes de classe. La société se divise de plus en plus en deux vastes camps ennemis, en deux grandes classes diamétralement

Des classes à la population ?

opposées : la bourgeoisie et le prolétariat », écrivent-ils. L'une a fini par s'emparer « de la souveraineté politique exclusive dans l'Etat représentatif moderne » : au XIXe siècle, le gouvernement « n'est qu'un comité qui gère les affaires communes de la classe bourgeoise toute entière. La condition de sa domination est la formation et l'accroissement du capital. L'autre rassemble les « ouvriers modernes », qui ne vivent « qu'à la condition de trouver du travail et n'en trouvent que si leur travail accroît le capital » ; devenus marchandises, simples accessoires de machines, ils sont exposés « à toutes les vicissitudes de la concurrence, à toutes les fluctuations du marché ». Leur travail « crée le capital, c'est-à-dire la propriété qui exploite le travail salarié, et qui ne peut s'accroître qu'à la condition de produire encore et encore du travail salarié, afin de l'exploiter de nouveau ». Si l'immigration est libre, c'est que le capital a pour condition le salariat, qui « repose exclusivement sur la concurrence des ouvriers entre eux », et que la pression sur la formation des salaires est plus importante si les concurrents sont nombreux.

Ni l'action pénale, ni le traitement moral des délinquants ne peuvent résoudre la contradiction entre le capital et le travail. Dans la seconde moitié du XIXe siècle, le problème que la bourgeoisie doit résoudre est le suivant : « pour opprimer une classe, il faut pouvoir lui garantir les conditions d'existence qui lui permettent, au moins, de vivre dans la servitude ». Les ouvriers doivent, pour améliorer leurs conditions d'existence, s'organiser « en classe, et donc en parti politique » ; cette organisation « en classe, et donc en parti politique », est « sans cesse détruite de nouveau par la concurrence que se font les ouvriers entre eux ». Ils doivent également viser « la conquête du pouvoir politique » ; pour cette raison, leur lutte, « bien qu'elle ne soit pas, quant au fond, une lutte nationale », doit en revêtir la forme. Les lois électorales de 1893 et de 1919 investissent la ligne de faille ouverte par la concurrence des ouvriers entre eux. L'institution du suffrage dit universel inaugure, en 1919, le temps des immigrés, ces « autres intérieurs »³⁶ du monde ouvrier. Ce geste est bientôt suivi d'une série d'autres. Quatre lois sur l'acquisition, la perte et le recouvrement de la nationalité belge sont adoptées en 1922, 1926, 1927 et 1932. Dès 1922, le principe du *ius soli* est abandonné³⁷ ; il est remplacé par le *ius sanguinis paterni*. Entre 1930 et 1939, plusieurs arrêtés règlent les conditions auxquelles les étrangers peuvent disposer de leur force de travail et séjourner en Belgique. En 1931, il leur est interdit d'être occupé sans autorisation du ministre de la justice ; l'obtention de l'autorisation est subordonnée à la conclusion d'un contrat de travail approuvé par le ministre de l'industrie, du travail et de la prévoyance sociale. En 1934, un arrêté autorise ce ministre à

Fabienne Brion

« contingenter, dans chaque branche d'industrie, le pourcentage de travailleurs étrangers en vue du remplacement éventuel des excédents par des chômeurs involontaires »³⁸. En 1935, un arrêté fixe le pourcentage d'étrangers qui peuvent être occupés dans chaque secteur d'activités, interdit l'embauchage des ouvriers étrangers licenciés en application de la réglementation sur le contingentement par d'autres employeurs, et prévoit que les frais du voyage de retour peuvent être couverts par l'Etat. Sur un autre front, un arrêté royal réglemente le commerce ambulant. En 1936, un arrêté instaure le système de la double autorisation préalable : autorisation d'occuper un poste de travail, pour le travailleur ; autorisation d'occuper un travailleur étranger, pour l'employeur. Le dispositif est bouclé en 1939 : le contrôle du gouvernement est étendu « à toutes les autres formes d'activité que pourraient exercer les étrangers ». Les textes de 1936 et de 1939 organisent les modalités de l'éloignement de l'étranger dont l'autorisation de travailler n'est pas renouvelée.

La réglementation poursuit deux objectifs : en période de haute conjoncture, constituer « un réservoir régulateur complétant, dans une proportion variable, le noyau stable [des] ouvriers nationaux »³⁹, afin de pallier le départ de ces derniers vers des secteurs d'activités offrant des salaires élevés ; en période de basse conjoncture, « 1° éviter le maintien Belgique de travailleurs dont la présence ne serait pas justifiée ; 2° sauvegarder les intérêts de [la] main-d'œuvre nationale, en évitant toute concurrence déloyale des travailleurs étrangers et en lui réservant, par priorité (...) les occasions de travail »⁴⁰. À la fin de la décennie, les étrangers ne peuvent plus disposer librement de leur force de travail, qui est devenue une chose publique. Le mécanisme est simple : alterner phases de recrutement et d'embauchage et phases de licenciement et d'éloignement du territoire. Les instruments forgés pour plier l'immigration à « l'intérêt économique de la Belgique » tel qu'il est défini par les partenaires sociaux prennent la forme d'autorisations temporaires qui limitent la mobilité sur le marché du travail : tout changement d'employeur, d'activité, de secteur, voire de lieu où l'activité est exercée, est subordonné à l'obtention d'une nouvelle autorisation et doit être sanctionné par un nouveau permis de travail ou une nouvelle carte professionnelle⁴¹. De 1945 à 1974, quatre cycles conjoncturels se succèdent. Ils alternent une phase durant laquelle l'immigration et le recrutement sont autorisés (1946-1948 ; 1950-1952 ; 1955-1958 ; 1961-1967) et une phase durant laquelle ils sont interrompus, tandis que les travailleurs étrangers disposant d'une autorisation de séjour temporaire sont éloignés (1948-1950 ; 1952-1955 ; 1958-1961 ; 1967-). D'abord laissée à l'initiative des employeurs et des

Des classes à la population ?

travailleurs, l'immigration est, par la suite, organisée dans le cadre de conventions bilatérales liant la Belgique et d'autres Etats : l'Italie en 1946, l'Espagne en 1956, la Grèce en 1957, le Maroc et la Turquie en 1964, la Tunisie en 1969, et l'Algérie en 1970. La population belge vieillissant, la signification économique de l'immigration se double, à partir de 1961, d'une « signification démographique »⁴². En 1965, un arrêté royal prévoit que la moitié des frais de voyage de l'épouse et des enfants qui accompagnent ou rejoignent un travailleur étranger occupé en Belgique sont pris en charge par l'Etat si la famille compte au moins trois enfants mineurs en vie.⁴³

La signification de la nationalité se modifie dans le dernier quart du XX^e siècle. Plusieurs processus se combinent. Désocialisation et dénationalisation du gouvernement économique⁴⁴, en premier lieu. La signification de la responsabilité des pouvoirs publics dans la production de la sécurité change : la formule sociale de gouvernement impliquait qu'ils « cultivent les processus économiques pour assurer la prospérité de l'économie nationale »⁴⁵ et veillent à « la production d'un marché du travail »⁴⁶ ; ce n'est pas le cas de la formule néo-libérale. Construction européenne, en deuxième lieu. Elle transmут les étrangers ayant la nationalité d'un Etat membre de la Communauté en individus libres de circuler, de travailler et de s'établir sur le territoire européen, et donc sur le territoire belge. Atténuation de l'efficace discriminante de la nationalité pour les descendants des immigrants venus de pays non européens en troisième lieu — tant en termes de liberté de disposer de sa force de travail que de droit à la sécurité sociale. Quand l'égalité des droits économiques et sociaux des nationaux et des étrangers est admise, la citoyenneté politique et la nationalité sont déliées : en 1992, le traité de Maastricht institue une citoyenneté de l'Union européenne, qu'il attribue à toutes les personnes qui ont la nationalité d'un Etat membre ; à celles qui résident dans un autre Etat membre, il confère le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales et européennes ; en 2004, une loi belge ouvre aux étrangers qui n'ont pas la citoyenneté européenne et résident en Belgique la possibilité d'acquérir le droit de prendre part aux élections communales. L'idéal démocratique n'est pas réalisé pour autant : au partage du *demos* entre un peuple-sujet des lois et un peuple-objet des lois, il semble que succède le partage entre un peuple-dans-la-loi et un peuple-hors-la-loi ou — comble de la dénégation — entre un peuple de personnes et un non-peuple de « non-personnes »⁴⁷. Les illégaux remplacent les étrangers : d'une part, le gouvernement met un terme, en 1974, à sa politique d'importation de travailleurs étrangers⁴⁸ ; peu à peu, comme les autres Etats européens, la Belgique restreint les

Fabienne Brion

possibilités d'immigrer légalement. D'autre part, les modes d'attribution ou d'acquisition de la nationalité se transforment : en 1984, la Belgique se dote d'un code de la nationalité qui réintroduit une forme mineure de *ius soli*⁴⁹ et attribue la nationalité belge aux enfants dont la mère est belge⁵⁰ ; en 1991, l'importance du *ius soli* est renforcée ; en 1995 et 1998, la procédure de naturalisation est simplifiée ; en 2000, une loi ouvre la procédure de déclaration de nationalité à de nouvelles catégories d'étrangers.⁵¹

III.

Soit deux formes d'investissement politiques du corps : la forme prison, d'une part ; la forme du partage du *demos* entre un peuple-sujet et un peuple-objet du pouvoir et des lois, en cet avatar qu'est le partage entre les nationaux et les étrangers, d'autre part. Toutes deux assurent une prise sur le corps, l'une *via* la criminalité, l'autre *via* l'extranéité. Toutes deux sont liées, « selon des relations complexes et réciproques, à son utilisation économique » ; complexes et réciproques, car « c'est, pour une bonne part, comme force de production que le corps est investi de rapports de pouvoir et de domination ; mais en retour sa constitution comme force de travail n'est possible que s'il est pris dans un système d'assujettissement (où le besoin est aussi un instrument politique soigneusement aménagé, calculé et utilisé) ; le corps ne devient force utile que s'il est à la fois corps productif et corps assujetti »⁵². L'une, la prison, a été décrite par Michel Foucault comme « une appareil disciplinaire exhaustif »⁵³. L'autre tient que « la population est pertinente comme objectif et les individus, les séries d'individus, les groupes d'individus, la multiplicité d'individus (...) simplement pertinent[s] comme instrument, relais ou condition pour obtenir quelque chose au niveau de la population »⁵⁴.

Comme la prison, mieux que la prison, le partage du *demos* réalisé par le couplage de la citoyenneté et de la nationalité a produit des corps dociles. Non que la police des étrangers spécifie un lieu clos hétérogène à tous les autres, divise un espace disciplinaire, y détermine des emplacements fonctionnels, y range les corps. Non qu'elle soit une pédagogie de l'élaboration temporelle de l'acte, de la mise en corrélation du corps et du geste, de l'articulation du corps et de l'objet et de la rentabilisation du temps. Elle enclôt, mais dans un statut, non dans un lieu. Elle architecture, mais à coups de règlements, non de bâtiments. Elle quadrille, mais un espace idéal, non un espace réel. Elle ne forme pas, mais intéresse ceux qu'elle oblige à l'adéquation du rapport du geste et de l'objet et à l'utilisation exhaustive des forces. Elle ne mise pas sur l'incorporation, mais sur l'excorporation : elle menace d'expulser du corps social ces corps qu'elle

Des classes à la population ?

dit étrangers. Elle n'organise pas un champ de visibilité, mais articule le désir à la précarité. Comme Quesnay, la police des étrangers sait — je cite Michel Foucault dans *Sécurité, territoire, population* — que « vous ne pourrez pas empêcher les gens de venir habiter là où ils considèrent qu'il y aura le plus de profit pour eux et où ils désirent habiter parce qu'ils désirent ce profit » ; elle sait qu'il est inutile d'essayer « de les changer, ça ne changera pas »⁵⁵. Pour produire l'intérêt général de la population — pour produire l'intérêt économique de la Belgique tel qu'il est défini par les partenaires sociaux —, elle joue de ce désir, dit à peine oui sans dire non. À l'interdiction et au droit, elle préfère l'autorisation : la réglementation du travail des étrangers présente toutes les caractéristiques de l'infra-droit dont l'anatomie a été étudiée par Danielle Lochak.⁵⁶ Dévaluation de la forme juridique : la réglementation est « élaborée à huis-clos, par une poignée de ministres », en prise directe avec « le monde des affaires ».⁵⁷ Hypertrophie du droit objectif au détriment des droits subjectifs : les droits reconnus à l'étranger sont subordonnés à son travail et à son séjour, pour lesquels il dépend d'une volonté qui n'est pas sienne, sans recours. Imprécision et flexibilité des conditions d'octroi des autorisations, qui permettent l'adaptation rapide du droit aux exigences changeantes de l'économie et de la politique⁵⁸ : la réglementation ne précise pas les conditions auxquelles les étrangers seront autorisés à disposer de leur force de travail et à séjouurer. Nul besoin, en l'occurrence, de « grande trame carcérale » rejoignant « tous les dispositifs disciplinaires, qui fonctionnent disséminés dans la société »⁵⁹ : à l'excès pénitentiaire⁶⁰, la police des étrangers substitue le défaut du droit. À la différence du carcéral, elle est une pure « physique sociale »⁶¹ : elle règle les mouvements et les déplacements d'êtres humains dans lesquels elle vise la seule force de travail.

Comme la prison, mieux que la prison, la réglementation du travail et du séjour de la main d'œuvre étrangère a aussi divisé la classe ouvrière. Michel Foucault évoque, dans *Surveiller et punir*, les procédés mis en œuvre au XIXe siècle pour séparer les classes laborieuses et les classes dangereuses, et « entretenir l'hostilité des milieux populaires contre les délinquants »⁶² : utilisation d'anciens détenus comme briseurs de grève, mouchards ou hommes de main ; confusion systématique entre les délits de droit commun et les infractions à la législation sur les livrets ouvriers, les grèves, les coalitions, les associations... « Dresser la barrière qui devait séparer les délinquants de toutes les couches populaires dont ils étaient issus et avec lesquelles ils demeuraient liés était une tâche difficile, surtout sans doute dans les milieux urbains ». Aussi, « cette tactique est loin (...) d'avoir triomphé, ou d'avoir en tout cas obtenu une rupture totale entre les

Fabienne Brion

délinquants et les couches populaires »⁶³. Parce qu'il ajoute la manipulation des intérêts à celle des représentations, le partage opéré par le couplage de la citoyenneté et de la nationalité a, de façon sans doute inattendue, parfaitement réussi là où la forme prison avait échoué. La réglementation du travail des étrangers avait vocation à protéger les intérêts de la main d'œuvre belge en redoublant la segmentation du marché du travail par sa stratification nationale. Du point de vue des organisations ouvrières, c'est un échec. Employeurs et organisations patronales ont bientôt investi la réglementation du travail des étrangers comme un mécanisme permettant de fixer de manière économique la main-d'œuvre à des postes de travail et des secteurs d'activité peu attractifs ; comme un moyen de diminuer le coût du travail en augmentant le nombre de travailleurs, en période de haute conjoncture, ou en épargnant les coûts de licenciement ou de reconversion, en période de basse conjoncture ; comme une façon de limiter ou postposer les investissements en sécurité ou en mécanisation... Quant aux pouvoirs publics, ils voient dans l'importation de travailleurs étrangers un moyen de soutenir la compétitivité de la Belgique sur les marchés étrangers et de prévenir l'inflation⁶⁴ ; alliés objectifs des organisations patronales, ils renoncent, quand la conjoncture est haute, à « enforcer »⁶⁵ la réglementation imposant que l'autorisation de travailler soit obtenue avant l'émigration, tactique qui évite d'avoir à négocier l'attribution de contingents et la fixation des critères pour l'octroi des permis de travail avec les organisations ouvrières.⁶⁶ L'immigration déforce ces dernières lorsque le marché du travail est tendu, et les prive du moyen de résister à la baisse des salaires que constitue la rétention de l'offre de travail quand la main-d'œuvre est trop abondante.⁶⁷ Non seulement elle contribue à l'augmentation de l'offre de travail, mais elle introduit sur le marché des travailleurs plus vulnérables, et partant plus dociles. Le statut des travailleurs immigrés fait obstacle à leur engagement dans les luttes ouvrières⁶⁸ : l'action syndicale suffit à justifier l'éloignement du territoire, l'interdiction de séjour, voire la prison pour atteinte à l'économie belge ; aussi, ils sont perçus comme des briseurs de grève.⁶⁹ Les utilisations économiques et politiques de leur précarité compliquent leur implication syndicale : d'une part, les organisations ouvrières tentent de s'opposer à l'immigration, qui augmente l'offre de travail ; d'autre part, elles revendiquent pour les travailleurs étrangers autorisés à séjourner des droits équivalents à ceux des travailleurs nationaux, les discriminations fondées sur la nationalité aiguisant la concurrence entre travailleurs belges et étrangers.

La prison a, au XIXe siècle, divisé la classe ouvrière en produisant les délinquants ; le partage du *demos* entre nationaux et étrangers l'a, au XXe

Des classes à la population ?

siècle, divisée en produisant les immigrés. Si les niveaux d'emprisonnement varient dans la formule libérale et dans la formule sociale de gouvernement, c'est que, couplée à la nationalité, la citoyenneté devient le support d'une diversification des actions environnementales sur le peuple-sujet et le peuple-objet du pouvoir et des lois. La diminution du nombre de détenus après 1919 est attribuée par Charlotte Vanneste à la généralisation du keynesianisme⁷⁰ ; la gestion des flux et reflux de la main d'œuvre étrangère participe suivant Albert Martens d'une « conception nationaliste et malthusienne » de la population, destinée à « protéger le marché du travail belge contre les intrus étrangers »⁷¹. Tout se passe comme si le suffrage dit « universel » avait permis de répartir les deux modèles entre les deux peuples kelseniens et de réservier, dans un premier temps, les droits sociaux aux nationaux. L'extension de la citoyenneté sociale aux étrangers précède l'extension de la citoyenneté politique ; l'une et l'autre tendent à réaliser fictivement l'idée démocratique, mais signent l'apparition d'une objectivation inédite des étrangers dont le séjour ou le travail ne sont pas autorisés. L'illégalité est, dans la formule néolibérale de gouvernement, l'une des façons de replier l'extranéité sur la criminalité ; elle neutralise l'extension de la citoyenneté sociale et politique aux étrangers et exacerbé l'efficace discriminante de la nationalité : l'immigré et l'illégale ont en commun leur inconvenance sociale *a priori* ; mais le premier tantôt convenait, tantôt contrevérait quand le second, de contrevénir, convient. En somme, la formule libérale de gouvernement établissait, par le cens, une double correspondance entre le peuple-sujet et le peuple-objet, d'une part, la classe dominante et la classe dominée, d'autre part. La formule sociale maintient la forme du partage entre un peuple-sujet et un peuple-objet, mais supprime la correspondance en substituant la nationalité au cens ; elle ajoute à la division de la population en classes sociales sa division en classes nationales et, ce faisant, brouille la lecture et l'écriture des conflits sociaux. La formule néolibérale superpose citoyenneté, nationalité et légalité et confond l'extranéité et la criminalité dans l'illégalité ; ce faisant, elle supprime fictivement la forme du partage du *demos* entre deux peuples et transforme le peuple-objet en un non-peuple de non-personnes. Les transformations successives de la forme du partage du *demos* entre un peuple-sujet et un peuple-objet procèdent, en dernière instance, de la contradiction entre travail et capital ; une contradiction dont, en reformulant les antagonismes sociaux, elles contribuent paradoxalement à contenir les virtualités explosives.

Fabienne Brion

IV

Un invariant, pour conclure cette exploration provisoirement. Dans *Naissance de la biopolitique*, Michel Foucault dit que les néolibéraux, « pratiquement, ne discutent jamais avec Marx ». Mais, ajoute-t-il, « on voit très bien ce qu'ils pourraient dire à [propos de] l'analyse de Marx. Ils diraient : c'est très vrai que Marx fait du travail, au fond, le pivot, un des pivots essentiels, de son analyse. Mais qu'est-ce que fait Marx lorsqu'il analyse le travail ? Il montre que l'ouvrier vend quoi ? Non pas son travail, mais sa force de travail. Il vend sa force de travail pour un certain temps et ceci contre un salaire établi à partir d'une certaine situation de marché qui correspond à l'équilibre entre l'offre et la demande de force de travail. Et le travail que fait l'ouvrier, c'est un travail qui crée une valeur dont une partie lui est extorquée. Ce processus, Marx y voit évidemment la mécanique ou la logique même du capitalisme, logique qui consiste en quoi ? Eh bien, en ceci : c'est que le travail par tout cela est ‘abstrait’, c'est-à-dire que le travail concret transformé en force de travail mesuré par le temps, mis sur le marché et rétribué comme salaire, ce n'est pas le travail concret ; c'est un travail qui est, au contraire, amputé de toute sa réalité humaine (...) »⁷². Je n'ignore pas que, selon lui, les néolibéraux diraient que l'erreur de Marx est d'avoir attribué cette abstraction au capitalisme plutôt qu'à la théorie économique classique. Pour ma part, je tiens que, quelle que soit la formule de gouvernement, le peuple-objet rassemble des travailleurs abstraits, dans lesquels n'est visée que la force de travail, et qui sont amputés de toute leur réalité humaine. La citoyenneté est, dans les sociétés libérales, ce qui noue le noeud de l'homme et de son humanité ; la criminalité, la l'extranéité, l'illégalité ont pour effet de le dénouer. Au partage du *demos* entre un peuple-sujet et un peuple-objet correspond la division entre les citoyens, qui allient force de travail et humanité, et non-citoyens, qui combinent force de travail et faute, défaut, *Schuld*, au double sens de dette et de culpabilité — la criminalité est une faute ; l'extranéité, une présence en défaut ; l'illégalité conjugue le défaut et la faute. Où, peut-être, il est possible de brancher la théorie néolibérale du capital humain, d'une part, et l'interprétation chrétienne du partage entre les premiers et les plus nombreux, les « élus » et les « appelés ».

Des classes à la population ?

NOTES

- 1 H. Joly, *La Belgique criminelle*, Menil, Firmin et Cie, 1907, 49-51.
- 2 C. Vanneste dirige le Département de criminologie de l'Institut de criminalistique et de criminologie du Service public fédéral Justice.
- 3 C. Vanneste, L'évolution de la population pénitentiaire belge de 1830 à nos jours : comment et pourquoi ? Des logiques socio-économiques à leur traduction pénale, *Revue de droit pénal et de criminologie*, 2001, 708.
- 4 A. Prins, *Criminalité et répression*, s.l., s.n., 1886, 42-44.
- 5 Sur ce point, voir P. Pasquino, Naissance d'un savoir spécial : la criminologie, in R. Lenoir (dir.), Michel Foucault : Surveiller et punir : la prison vingt ans après, *Sociétés et Représentations*, CREDHESS, n°3, 1996, 173-186 ; sur Adolphe Prins et la doctrine de la défense sociale en Belgique, voir les travaux du séminaire qui s'est tenu à l'Université Catholique de Louvain sous la direction de Michel Foucault, recueillis in F. Tulkens (ed.), *Généalogie de la défense sociale en Belgique (1880-1914)*, Bruxelles, Story-Scientia, 1988.
- 6 Jules Destrée, Emile Vandervelde, *Le socialisme en Belgique*, Paris, s.n., 1898.
- 7 César De Paepe, *Le suffrage universel et la capacité politique de la classe ouvrière*, Gand, 1890.
- 8 Le cens a été aboli le 14 avril 1893. Jusqu'en 1919, l'abolition a toutefois eu des effets limités, le suffrage dit universel étant tempéré par le vote plural (les électeurs disposaient d'une, deux ou trois voix selon qu'ils étaient, ou non, pères de famille, propriétaires ou capacitaire) et le régime représentatif étant, non proportionnel, mais majoritaire. Sur ce point, voir J. Gilissen, *Le régime représentatif en Belgique depuis 1790*, Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1958, 127-129.
- 9 J. Gilissen, 1958, 188-192.
- 10 H. Kelsen, *La démocratie. Sa nature, sa valeur*, trad. C. Eisenmann, Paris, Sirey, 1932, 9.
- 11 N. Rose, Governing « advanced » liberal democracies, in A. Barry, T. Osborne, N. Rose (eds), *Foucault and Political Reason. Liberalism, neo-liberalism and rationalities of government*, Chicago-London, The University of Chicago Press/ UCL Press Limited, 1992, 37-64.
- 12 G. Rusche, Marché du travail et régime des peines. Contribution à la sociologie de la justice pénale, in G. Rusche, O. Kirchheimer, *Peine et structure sociale. Histoire et « théorie critique » du régime pénal*, texte établi par R. Lévy et H. Zander, trad. F. Laroche, Paris, Cerf, 1994, 104.
- 13 F. Vesentini, *Pratiques pénales et structures sociales. L'Etat belge et la répression du crime en temps de crise économique (1840-1860)*, Louvain-la-Neuve, P.U.L./Académia-Bruylants, 2006, 315.
- 14 F. Vesentini, 2006, 315.
- 15 M. Foucault, *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France, 1977-1978*, Paris, Gallimard/Seuil, 2004a, 78.
- 16 M. Foucault, 2004a, 72.
- 17 M. Foucault, 2004a, 72.
- 18 M. Foucault, 2004a, 73.
- 19 M. Foucault, *Naissance de la biopolitique. Cours au Collège de France, 1978-1979*, Paris, Gallimard/Seuil, 2004b, 264-265.

Fabienne Brion

- 20 M. Foucault, *L'herméneutique du sujet. Cours au Collège de France, 1981-1982*, Paris, Gallimard/Seuil, 2001, 116.
- 21 H. Kelsen, 1932, 14.
- 22 H. Kelsen, 1932, 13-14.
- 23 H. Kelsen, 1932, 13-14.
- 24 H. Kelsen, 1932, 16.
- 25 M. Foucault, 2001, 116.
- 26 N. Rose, 1992, 39.
- 27 M. Foucault, 2004a, 79.
- 28 M. Alaluf, Préface, in G. Vanthemsche, *Le chômage en Belgique de 1929 à 1940. Son histoire, son actualité*, Bruxelles, Labor, 1994, 6.
- 29 A. Martens, *Les immigrés. Flux et reflux d'une main-d'œuvre d'appoint*, Presses Universitaires de Louvain/Editions Vie Ouvrière, 1976, 44.
- 30 T. Eggerickx, Migrations internationales et populations de nationalité étrangère : quelques aspects démographiques, in B. Khader, M. Martinello, A. Rea, C. Timmerman (eds), *Penser l'immigration et l'intégration autrement*, Bruxelles, Bruylant, 2006, 30.
- 31 Dans les recensements généraux, la nationalité, belge ou étrangère, est précisée à partir de 1890. Selon J. Stengers, « En 1890 tout comme lors du recensement suivant, en 1900, on constate que le nombre d'étrangers d'une part, et celui d'autre part des personnes nées à l'étranger, sont pratiquement équivalents : ils le sont à quelques dizaines d'unités près en 1890, à quelques milliers près en 1900 » (J. Stengers, *Emigration et immigration en Belgique au XIX^e et au XX^e siècles*, Académie Royale des Sciences d'Outre-Mer, Bruxelles, 1978, 18-19).
- 32 M. Melnyk, *Les ouvriers étrangers en Belgique*, Louvain, Nauwelaerts, 1951, 16.
- 33 Sur ce point, voir R. Leboutte, Des travailleurs étrangers aux citoyens européens. Mobilité et migrations dans les bassins industriels en Europe aux XIX^e-XX^e siècles, in T. Eggerickx (dir.), Les populations des bassins d'industries lourdes, *Espace, Populations, Sociétés*, 2001, 3, 251 : « (...) la libre circulation des travailleurs (...) existait de facto avant 1914 ».
- 34 L'histoire de l'enregistrement de la population étrangère est, à cet égard, particulièrement intéressante. Deux exemples à ce propos. Le premier a trait aux statistiques de population. Les communes doivent, à partir de 1921, tenir non seulement un registre de population, mais un registre des étrangers permettant aux autorités communales de « (...) connaître à tout moment la présence des étrangers et d'exercer sur eux un contrôle sévère et permanent » ; ce dédoublement semble être à l'origine d'une sous-estimation du nombre des étrangers dans la population, l'inscription au registre de population étant subordonnée à l'obtention de l'autorisation de s'établir en Belgique. Le second porte sur les statistiques de migrations : jusqu'en 1932, les données d'immigration et d'émigration prennent en considération non la nationalité, mais le lieu de naissance, en Belgique ou à l'étranger. Sur ce point, voir T. Eggerickx, 2006, 32-34.
- 35 K. Marx, F. Engles, *Manifeste du Parti Communiste*. Bruxelles, 1848, <http://www.swans.com/library/artis/xxx730.html>. Published May 4, 2009 (June 6, 2009).
- 36 E. Balibar, Racisme et nationalisme. Une logique de l'excès, in M. Wiewiora, *Racisme et modernité*, Paris, La Découverte, 1993, 79.

Des classes à la population ?

- 37 Sur ce point, voir M. Verwilghen, Les réformes successives du droit de la nationalité belge et leurs effets sur la pluripatriodie et l'apatriodie, in M.-C. Foblets, R. Foque, M. Verwilghen, *Devenir belge. Un an d'application du nouveau code de la nationalité belge (Loi du 1er mars 2000)*, Bruxelles/Anvers, Bruylant/Maklu, 2002, 505-527. Une loi du 8 juin 1909 avait, à l'époque du suffrage « universel » tempéré par le vote plural, prévu d'attribuer la nationalité belge à l'étranger âgé de 22 ans qui n'avait pas déclaré son intention de conserver sa nationalité d'origine, était né en Belgique d'un étranger lui-même né en Belgique ou y était domicilié depuis six ans.
- 38 L'arrêté royal n°39 du 8 décembre 1934 a un jumeau, l'arrêté royal n° 40 du 8 décembre 1934, qui autorise le ministre du travail et de la prévoyance sociale «à contingenter, dans chaque branche de l'industrie, le pourcentage des femmes mariées ou non mariées en vue du remplacement éventuel des excédents par des chômeurs involontaires ». Contrairement à l'arrêté royal n° 39, il ne fut jamais appliqué. Il reste intéressant de constater que les mesures envisagées visent à protéger les travailleurs qui sont membres du « peuple sujet du pouvoir et des lois », au détriment des travailleurs qui sont membres du « peuple objet du pouvoir et des lois ». Sur ce point, voir F. Brion, *Immigration, crime et discrimination. Essai de criminologie réflexive sur les usages politiques du crime et sur la science qui le prend pour objet*, Université Catholique de Louvain, Ecole de criminologie, 1995, 58-59.
- 39 *Le Progrès social*, 1939, 50, 172, cité in A. Martens 1976, 47.
- 40 *Le progrès social*, 1939, 50, 67, cité in Martens, 1976, 55.
- 41 Sur ce point, voir F. Brion, Extranéité, stigmate pénal et exclusion du marché du travail : l'exemple de la carte professionnelle, *Critique régionale*, 21-22, 95-134.
- 42 P. Clerdent, Une politique nouvelle d'immigration, condition essentielle du développement liégeois. Discours d'ouverture, Session extraordinaire du Conseil Provincial, Liège, 1-10-62, cité in A. Martens, 1976, 130.
- 43 A. Martens, 1976, 133.
- 44 N. Rose, The death of the social ? Re-figuring the territory of government, *Economy and Society*, 1996, 25/3, 337.
- 45 N. Rose, 1996, 337.
- 46 N. Rose, 1996, 338.
- 47 A. dal Lago, *Non-persone. L'esclusione dei migranti in una società globale*, Milan, Feltrinelli, 1999.
- 48 Sur ce point, voir M Martiniello, A. Rea, Belgium's Immigration Policy Brings Renewal and Challenges, *Migration Information Source*, 2003, <http://www.migrationinformation.org/Profiles/display.cfm?ID=164>, consulté le 20 mai 2008. Selon ces auteurs, quelque 200.000 permis de travail ont été délivrés entre 1974 et 1993, dont près de 60.000 à de nouveaux arrivants.
- 49 Le code prévoit d'une part que l'étranger né en Belgique peut, à certaines conditions, devenir belge par option entre 18 et 22 ans, d'autre part que l'enfant né en Belgique d'un auteur né en Belgique est belge si cet auteur déclare réclamer l'attribution de cette nationalité pour son enfant avant qu'il ait douze ans.
- 50 Cette dernière disposition étant rétroactive pour les étrangers âgés de moins de 18 ans, 75629 d'entre eux deviennent belges au 1er janvier 1985 (T. Eggerickx, 2006, 68).
- 51 Sur le plan démographique, ces modifications « perturb[ent] la croissance de la population étrangère » (T. Eggerickx, 2006, 53). Au 1er janvier 2005, la Belgique comptait 10.446.882 habitants, dont 9.574.900 Belges et 870.892 étrangers ; des

Fabienne Brion

9.574.900 Belges, 699.613 étaient étrangers à la naissance ; des 699.613 Belges qui étaient étrangers à la naissance, 332.474 étaient nés en Belgique et 367.139 à l'étranger (T. Eggerickx, A. Bahri, N. Perrin, *Internationale migratiebewegingen en allochtone bevolkingsgroepen. Statistische en demografische gegevens*, Initiatief Charles Ullens, Belgisch Interuniversitair Consortium over Immigratie en Integratie, Louvain-la-Neuve, Université Catholique de Louvain, GEDAP-SPED, 2006).

- 52 M. Foucault, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975, 30.
- 53 M. Foucault, 1975, 238.
- 54 M. Foucault, 2004a, 44.
- 55 M. Foucault, 2004a, 75.
- 56 D. Lochak, *Etrangers : de quel droit ?*, Paris, P.U.F., 1985, 203-232.
- 57 G. Vanthemsche, *le chômage en Belgique de 1929 à 1940. Son histoire, son actualité*, Bruxelles, Labor, 1994, 122.
- 58 Voir, par exemple, en 1939, l'exposé de M. Bekaert, administrateur adjoint de la Sûreté publique, à l'Association internationale pour le Progrès Social : « (...) si les conditions formelles d'admission dans le pays dépendent en principe de la Sûreté publique et de son système de protection aux frontières par le truchement des visas, elles devraient normalement et systématiquement recevoir leur contenu des spécialistes en matière économique et sociale, qui président aux destinées d'autres départements. Le rôle de la Sûreté publique pourrait alors être l'instrument régulateur qui applique les données fournies. S'il n'en est pas encore ainsi de manière générale, je puis cependant vous assurer que la tendance à cette réalisation est en bonne voie. Consciente de son unique rôle de bras séculier dans les domaines qui sont tout à fait étrangers à son activité, la Sûreté a pris pour règle de s'adresser aux ministères compétents pour des cas particuliers. (...) ». Le Progrès Social, 1939, n°50, 40.
- 59 M. Foucault, 1975, 305.
- 60 M. Foucault, 1975, 251.
- 61 B.E. Harcourt, Post-Modern Meditations on Punishment : On the Limits of Reason and the Virtues of Randomization (A Polemic and Manifesto for the Twenty-First Century), *Social Research*, 2007, 74/2, 331.
- 62 M. Foucault, 1975, 291.
- 63 M. Foucault, 1975, 293.
- 64 Sur ce point, voir A. Martens, 2006, 173-175.
- 65 M. Foucault, 2004(b), 260. Selon Michel Foucault, « *L'enforcement de la loi, c'est l'ensemble des instruments d'action sur le marché du crime qui oppose à l'offre du crime une demande négative* ». En l'occurrence, le « non enforcement » de la réglementation est un instrument d'action sur le marché du travail, qui consiste à ne pas opposer à l'offre de travail la demande négative des organisations ouvrières.
- 66 A. Martens, 2006, 178.
- 67 Selon A. Martens (2006, 74 et 105), il semble qu'entre 1945 et 1961, le recrutement massif de travailleurs étrangers ait freiné l'augmentation des salaires dans les charbonnages.
- 68 A. Morelli, *La participation des émigrés italiens à la résistance belge*, Roma, Ministero degli Affari Esteri, 1983.
- 69 A. Martens, 2006, 75 et 176.
- 70 C. Vanneste, 2006, 715.

Des classes à la population ?

71 A. Martens, 2006, 55.

72 M. Foucault, 2004b, 227.

Guy Casadamon

MASQUES DE FOUCAULT

*Plus d'un, comme moi sans doute, écrivent pour n'avoir plus de visage.
Ne me demandez pas qui je suis et ne me dites pas de rester le même :
c'est une morale d'état-civil ; elle régit nos papiers.*

Michel Foucault*

Foucault, c'est un séisme.

Jean Allouch**

L'on se souvient sans doute de ces lignes énigmatiques des *Mots et les choses*, cette archéologie des sciences humaines, publiée en 1966: « Plus que la mort de Dieu, — ou plutôt dans le sillage de cette mort et selon une corrélation profonde avec elle, ce qu'annonce la pensée de Nietzsche, c'est la fin de son meurtrier ; c'est l'éclatement du visage de l'homme dans le rire, et le retour des masques ; [...] c'est l'identité du Retour du Même et de l'absolue dispersion de l'homme¹ ». Fin à venir de la figure de « l'homme ». Non humanisme radical de Foucault ; anti humanisme foncier. Aussi, l'affirmation récente de Paul Veyne « Oui, Foucault croit au sujet qu'est l'homme » ne nous semble pas de frappe foucaldienne². Dans son *Foucault* Gilles Deleuze s'amusait à rappeler sur la mort de l'homme voire de l'auteur, le fameux « Retenez vos larmes³ ». Le retour des masques. Comment lire cette phrase qui retentit de Descartes à Nietzsche ? Quelle peut être sa portée chez Foucault ?

IL APPERT...

En novembre 1979, la revue *Esprit* organise une table ronde sur les prisons⁴. Elle s'ouvre sur une intervention de Louis Appert plantant le décor : « S'occuper des prisons a été vraiment depuis le début du XIXe siècle une activité de l'intellectuel bourgeois tout à fait normale, ordinaire et continue. Le changement en 1971 a porté sur la manière de s'en occuper. Ce qui avait paru intéressant, c'était d'empoigner la question en gros de la pénalité [...] à partir de cette région de la prison [...]. Le point de départ était l'idée d'interroger le système pénal à partir de sa chambre de débarras.

* M. Foucault, *L'archéologie du savoir*, Paris, Éd. Gallimard, 1969, Coll. « Bibliothèque des sciences humaines », p. 28.

** J. Allouch, *La psychanalyse : une érotologie de passage*, Paris, EPEL-Cahiers de l'Unebédue, 1998, p. 164.

Masques de Foucault

Il y a eu alors scandale ou malaise dans certains groupes politiques. On s'est inquiété : qu'est-ce que ça signifie de poser des questions politiques à partir d'un point de vue qui n'est pas celui de la lutte des classes, prolétariat contre bourgeoisie ? » (p. 102). On l'a lu, a partir de la région prison, interroger le marxisme en son grand voire gros dualisme. Ce sera donc la création du GIP⁶, insusceptible de la moindre OPA de la part d'un groupe politique quelconque ; cette lutte avec des personnes détenues et leurs proches, étant pour Louis Appert, non soluble dans quelque forme de marxisme, althussérien, trotskyste ou maoïste.

Le lecteur des *Dits et écrits*, — pas avant 1994 donc⁶ — découvrira que « Louis Appert » n'était autre qu'un pseudonyme de Michel Foucault, emprunté, le temps d'une table ronde, à... à qui ? Est-ce à celui qu'on dénomma le « Howard français », Benjamin, Nicolas, Marie Appert (1797-1873), auteur notamment d'un *Bagnes, prisons et criminels*⁷ ? Mais le prénom est Louis, et non Benjamin. Un Louis Appert est-il connu ? Oui, du côté de la ville de naissance de Foucault, Poitiers, où il fut, sous l'occupation hitlérienne, un résistant, membre dirigeant du comité de Libération de Poitiers en 1944, membre de la CGT⁸. Sans le dire donc, est avancé le nom d'une figure de la Résistance, hommage discret. Résistance, c'est aussi le concept qui surgit dans ce qui reste l'une des meilleures présentations par Foucault de son analytique du pouvoir, celle qui figure dans le paragraphe « Méthode » de *La volonté de savoir* [1976]⁹. Ajoutons que la mère de Michel Foucault était Anne Malapert...

En faisant disparaître son nom et donc sa figure ou sa personne, par l'usage joué et rusé d'un pseudonyme, Foucault marquait notamment que les questions essentielles ne sont pas des questions personnelles, ou pour le dire autrement que la catégorie de « personne » n'est pas pertinente. « Félix [Guattari] et moi, nous ne sommes pas sûr du tout d'être des personnes » aimait dire Gilles Deleuze¹⁰. Cet usage d'un pseudonyme, c'est aussi une petite opération rendant possible *du* Foucault par Foucault *sans* Foucault.

UN PHILOSOPHE... MASQUÉ

Peu de temps après, le 6 avril 1980, le journal *Le Monde* publie un entretien avec un philosophe masqué. La première question de Christian Delacampagne est celle-ci :

Permettez-moi de vous demander d'abord pourquoi vous avez choisi l'anonymat ?

Vous connaissez l'histoire de ces psychologues qui étaient venus présenter un petit film-test dans un vil-

Guy Casadamon

lage du fin fond de l'Afrique. Ils demandent ensuite aux spectateurs de raconter l'histoire comme ils l'avaient comprise. Eh bien, dans cette anecdote avec trois personnages, une seule chose les avaient intéressés : le passage des ombres et des lumières à travers les arbres. Chez nous, *les personnages* [nos italiques] font la loi à la perception. Les yeux se portent avec préférence sur les figures qui vont et viennent, surgissent et disparaissent¹¹.

Prédilection du « fin fond de l'Afrique » pour le passage des ombres et des lumières¹², *fascination* de l'Europe et plus largement de l'Occident pour les personnages. Ce philosophe masqué dit rechercher dans cet anonymat « une surface de contact sans ride » avec le lecteur.

On trouvera dans cet entretien un passage magnifique sur ce que serait l'exercice critique, qui ne chercherait pas à juger, mais à faire exister une idée, un livre, une phrase même, afin de multiplier les signes d'existence. On y trouvera aussi une interrogation sur la philosophie ou plutôt sur « la philosophie en activité », et cette question en forme de réponse : « La philosophie, qu'est-ce que c'est sinon une façon de réfléchir non pas tellement sur ce qui est vrai et sur ce qui est faux, mais sur notre rapport à la vérité ? ». Et plus loin : « Je disais à l'instant que la philosophie était une manière de réfléchir sur notre relation à la vérité. Il faut compléter ; elle est une manière de se demander : si tel est le rapport que nous avons à la vérité, comment devons-nous nous comporter ? »

A la mort de Michel Foucault, le journal *Le Monde* publie un entretien de Foucault sous le titre « Une esthétique de l'existence », on apprendra par ce même journal que « le philosophe masqué » de l'entretien de 1980 était... Michel Foucault¹³. « Pourquoi vous ai-je suggéré que nous utilisions l'anonymat ? Par nostalgie du temps où, étant tout à fait inconnu, ce que je disais avait quelque chance d'être entendu. [...] Le nom est une facilité. » Masque du sans nom, l'anonymat est suspens de l'identification. Le non-signataire est alors lu pour ce qu'il écrit et non pour lui-même puisque ce lui-même est tombé... Expérience de *dépersonnalisation* pour qui écrit sous condition d'anonymat, — expérience concomitante pour le lecteur qui ne sait qui il lit. C'est une invitation : Que le lecteur lise le texte pour lui-même ; et une disparition, celle de l'auteur.

*Masques de Foucault***FOUCAULT PAR FOUCAULT VIA...**

Qui parcourt la table du tome IV des *Dits et écrits* peut être accroché par ce titre d'un texte qui n'est autre que Foucault. Ce texte figurant dans les *Dits et écrits* est donc de Foucault. Au numéro 345 de ce tome, l'éditeur indique qu'au début des années 1980, Denis Huisman prépare un *Dictionnaire des philosophes*, il est alors convenu qu'il comporterait un texte de Foucault portant sur une présentation rétrospective de son travail et qu'il serait signé « Maurice Florence » ce qui ajoute l'éditeur « donnait la transparente abréviation "M.F."¹⁴ ». On doutera de la transparence de l'abréviation pour le lecteur de ce *Dictionnaire des philosophes*¹⁵. Le choix du prénom « Maurice » est-il un hommage discret à Maurice Blanchot que Foucault a admiré très tôt ? On peut le conjecturer. Pour autant, de « Blanchot » à « Florence » la lecture se perd...

Ce court texte porte sur la méthode foucaldienne. « M.F. » écrit que Foucault s'inscrit dans la tradition philosophique critique qui est celle de Kant et que l'on pourrait nommer son entreprise *Histoire critique de la pensée* (p. 631). Celle-ci dégage les conditions dans lesquelles sont formées ou modifiées certaines relations de sujet à objet, d'où la nécessité de déterminer des modes de « subjectivation » pris dans des modes « d'objectivation ». De la dépendance de ces deux modes naissent des « jeux de vérité », c'est-à-dire « non pas la découverte des choses vraies, mais les règles selon lesquelles, à propos de certaines choses, ce qu'un sujet peut dire relève de la question du vrai et du faux » (p. 632).

JEUX DE VÉRITÉ

Les jeux de vérité n'ont pas lieu à propos de n'importe quel « objet ». *Histoire de la folie, Moi, Pierre Rivière..., Histoire de la sexualité*, pour s'en tenir à ces seuls titres, annoncent de quels jeux de vérité il s'agit. Evoquons donc folie, crime, sexualité.

Sur la folie. A son propos il y a cette surprenante remarque de Foucault dans son cours du 8 février 1978 : « On peut dire sans doute que la folie "n'existe pas", mais ça ne veut pas dire qu'elle ne soit rien¹⁶. » Arrêtons-nous sur la « tournure » d'une telle phrase. « On peut dire », c'est donc une possibilité de/pour Foucault, une audace sienne ; « sans doute », cette possibilité affirmative n'en instille pas moins le doute, ce n'est donc pas absolument certain. De plus, l'assertion d'inexistence est marquée de guillemets qui la tempèrent. Puis, vient le « mais » comme une objection à l'objection à venir, celle-ci se disant : Comment osez-vous proférer une telle phrase ? L'objection à l'objection anticipe en assertant que son mode d'inexistence

Guy Casadamon

ne saurait la réduire à rien. La folie n'est pas une substance, elle vient, se déplie puis se déploie ; s'en déprendre est tour de force. Ce tour est un se déprendre de soi-même, à quoi un Louis Althusser aura échoué.

C'est à propos d'elle la folie que par une conférence au Collège philosophique le 4 mars 1963, Jacques Derrida peut-être emporté par une volonté de donner la leçon au maître, aura déclenché une violente polémique par sa lecture de quatre pages (54-57) de *l'Histoire de la folie*¹⁷. L'épicentre de cette déflagration est une phrase des *Méditations* de Descartes. Présent à cette conférence, Foucault reste silencieux. Neuf ans plus tard, un jour de l'année 1972, Jacques Derrida reçoit par la poste un paquet qui dût lui glacer le sang¹⁸, il contenait un épais volume : pas moins qu'une nouvelle édition de cette *Histoire de la folie*, qui l'incluait lui Jacques Derrida notamment dans la nouvelle Préface. Editée désormais dans la collection « Bibliothèque des Histoires », augmentée en Annexes de deux Appendices dont le second est une longue réponse à Derrida dont on ne saurait trop souligner le titre : « Mon corps, ce papier, ce feu », l'envoi postal est accompagné de ce mot de Foucault : « Pardon de te répondre si tard¹⁹ ». Cette nouvelle édition se caractérise par une substitution de Préfaces. La Préface à l'édition de 1961 a disparu. Cette disparition d'une défunte Préface, je la lis comme un signe silencieux adressé à Derrida de ce qu'il fallait lire dans cet épais volume. La ligne de partage des eaux se fait sur cette Préface, la dispute sur les textes étant... Étant quoi ? Suspension de l'expérience. Celle qui dans cette Préface commandait de saluer le murmure à peine audible de compagnons pathétiques, évoqué dans les mots mêmes d'une figure invisible en cette Préface, celle de René Char. Je lis ce murmure comme un nom foucaldien de la folie, celle-ci est alors ce qui d'une instance d'insurrection se dira pourtant dans une dimension qui se révèlera en impasse. La Préface disparue, c'est la face invisible de la folie.

La courte Préface de 1972 raille « la monarchie de l'auteur ». « Je suis l'auteur : regardez mon visage ou mon profil ; [...]. Je suis le nom, la loi, l'âme, [...]. Je suis le monarque des choses que j'ai dites et je garde sur elles une éminente souveraineté : celle de mon intention et du sens que j'ai voulu leur donner²⁰. » Il y aura encore un troisième et dernier acte. C'est la publication en 1976 dans la collection « Tel » d'une troisième édition de *l'Histoire de la folie*. Rien n'est dit, édition telle quelle... si ce n'est que la Préface de 72 est modifiée, que le nom de Derrida en est effacé, que Annexes et Appendices ne s'y trouvent plus, et... que la quatrième de couverture est offerte à une longue citation de... Maurice Blanchot. Demeure une figure absente dans ce heurt de Derrida à Foucault *via* Descartes, mon hypothèse est que ce heurt violent ne s'est pas joué à trois mais à quatre. Il

Masques de Foucault

y a une quatrième figure qui n'apparaît pas et à laquelle Foucault s'adressait tacitement dans son *Histoire de la folie*, Lacan²¹.

Sur le crime. Le parricide du 3 juin 1835 de Pierre Rivière a donné lieu à la rédaction d'un manuscrit publié par Foucault. La folie a donné rendez-vous à Rivière. Pris par « le dieu elliptique des batailles²² », il ne se sera pas dérobé. Dans sa « Présentation », Foucault dit sa « stupéfaction » et sa « terreur » : « Nous avons été subjugués par le parricide aux yeux roux²³ ». Qu'a-t-il pu lire dans ces yeux, pour se retrouver pris sous ce joug ? Au moins sa propre phrase antécédente de quelques seize ans : « La psychologie ne se sauvera que par un retour aux Enfers²⁴ ». Etre pris, — ne serait-ce qu'une fois —, par une figure du Diable, c'est être pris dans et par une figure d'affrontement. Dans cet affrontement, ajouterai-je, peut faire retour de manière absolument inattendue une figure persécutrice, adhérence à décoller ; encore s'agit-il d'aller au terme de cet affrontement et que celui-ci trouve sa limite, en déprise.

Sur la sexualité. Si ladite sexualité appelle une histoire, c'est que dans la perspective foucaldienne il s'agit de déchoir la moderne sexualité — ce mot sucré dira Lacan — de son statut d'évidence, voire de on ne sait quelle conquête glorieuse et libératrice. L'ironie de Foucault s'exerce à l'endroit de la sexualité d'une anti-devise : « Au fond du sexe, la vérité²⁵ ». Ce refus foucaldien d'identifier un individu par et à travers sa sexualité, Jean Allouch le prolonge d'une devise : « Il n'y a pas de vérité du sexe²⁶ ». Proposition non réciproquable, il y a un sexe de la vérité, ni mâle ni femelle, phallique.

Une érotologie n'en est pas moins possible, à découvrir, que la sexualité ne centre pas. Dans une récente *Réponse à Michel Foucault*, Jean Allouch marquait que faire l'amour relève de l'érotisme, non de la sexualité ; la page 76 de son opuscule est à lire *in extenso*²⁷. Lorsque Foucault évoque d'une heureuse expression ce qu'il appelle la *desexualisation du plaisir*²⁸, il décentre l'érotique de ladite sexualité, fait sienne une position d'ascèse, laquelle est non pas renonciation au plaisir, mais « travail que l'on fait soi-même pour se transformer » et inventer « une manière d'être encore improbable²⁹ ».

Remarquons que la problématisation foucaldienne du sans nom, du sans visage, entre en résonance avec le désir deleuzien d'un devenir imperceptible. Gilles Deleuze dans son *Abécédaire* va jusqu'à dire : « Des rapports imperceptibles avec des gens imperceptibles, c'est ce qu'il y a de plus beau au monde³⁰. »

Guy Casadamon

Un lecteur attentif de Foucault, Mathieu Potte-Bonneville³¹ reprenait ces gestes foucaldiens et deleuziens sous le terme de « Disparaître », il souligne que la disparition, loin d'être une tentation morbide, pourrait être une façon de vivre³². Inventer, ou plutôt découvrir, des modalités discrètes et infimes du « disparaître », c'est tracer les lignes d'une érotique, éventualité mince dont la vibration avoisine peut-être ce que, étonnamment, dans son récent *Foucault*, au titre d'une expérience de dépersonnalisation, Paul Veyne appelle « la mort vivante³³ ».

Masques de Foucault

NOTES

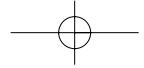
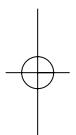
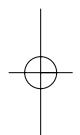
Texte pour une intervention à la Journée *Le Carcéral, Sécurité, and Beyond : Rethinking Michel Foucault's 1978-1979 Collège de France Lectures*, Colloque bilingue et pluridisciplinaire organisé par Bernard E. Harcourt et Andrew Dilts (Université of Chicago) au Centre de l'université de Chicago à Paris, le 6 juin 2008.

- 1 M. Foucault, *Les mots et les choses, une archéologie des sciences humaines*, Paris, Éd. Gallimard, 1966, Coll. « Bibliothèque des sciences humaines », p. 396-397.
- 2 P. Veyne, *Foucault, sa pensée, sa personne*, Paris, Éd. Albin Michel, 2008, Coll. « Bibliothèque Idées », p. 153.
- 3 G. Deleuze, *Foucault*, Paris, les Éd. de Minuit, 1986, Coll. « Critique », p. 138.
- 4 « Luttes autour des prisons », *Esprit, Changer la culture et la politique*, 1979, n° 110, p. 102-111.
- 5 *Le groupe d'information sur les prisons, archives d'une lutte, 1970-1972*, documents réunis par Ph. Artières, L. Quéro et M. Zancarini-Fournel, Postface de Daniel Defert, s.l., éd. de l'Imec, 2003.
- 6 Michel Foucault, *Dits et écrits*, éd. établie sous la direction de Daniel Defert et François Ewald avec la collaboration de Jacques Lagrange, quatre volumes, Paris, Ed. Gallimard, 1994, Coll. « Bibliothèque des sciences humaines ».
- 7 4 volumes, Paris, Guibert éd., 1836. En 1822, il fut condamné et incarcéré à la prison de la Force plusieurs mois pour avoir facilité l'évasion de deux détenus de la prison militaire de Montaigu. Il fut aussi secrétaire particulier de l'épouse du Roi Louis-Philippe.
- 8 Je dois ces précisions, et celles de la note précédente, à Christian Carlier.
- 9 Sur l'importance de ce petit volume dans le contexte nord-américain, cf. David Halperin, *Saint Foucault*, [1995], traduit de l'américain par Didier Eribon, Paris, EPEL, 2000, Coll. « Les grands classiques de l'érotologie moderne ».
- 10 G. Deleuze, *Pourparlers*, (1972-1990), Paris, les éd. de Minuit, 1990, p. 193.
- 11 « Le philosophe masqué » repris in *Entretiens avec Le Monde*, I. *philosophies*, Paris, Éd. La Découverte et journal *Le Monde*, 1984, p. 21-30, p. 22, repris in DE, IV, n° 285, p. 104-110.
- 12 Dans le contexte européen du « Panoptisme », Guy Casadumont : « Ombres et Lumières : plaidoyer pour un clair-obscur », *Archives de philosophie du droit*, 1979, tome 24, p. 329-353.
- 13 *Le Monde* du 15-16 juillet 1984, p. XI, entretien avec Alessandro Fontana et le petit texte en colonne de Thomas Ferenczi levant l'anonymat : « Éloge de l'anonymat » ; entretien repris in DE, IV, n° 357, p. 730-735.
- 14 DE, IV, n° 345, p. 631-636, p. 631.
- 15 Paris, Presses Universitaires de France, 1984.
- 16 M. Foucault, *Sécurité, territoire, population, Cours au Collège de France. 1977-1978*, Éd. établie sous la direction de F. Ewald et A. Fontana, par Michel Senellart, Paris, Gallimard/Seuil, 2004, Coll. « Hautes Études », p. 122.
- 17 M. Foucault, *Raison et déraison, Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, Lib. Plon, 1961. J. Derrida, « Cogito et histoire de la folie », rééditée in J. Derrida, *L'écriture et la différence*, Paris, Seuil, 1979, Coll. « Points », p. 51-97, p. 52.
- 18 Lors d'un colloque fin 1991, J. Derrida parlera de « drame » de lui à Foucault, écrivant : « [...] le drame que je viens d'évoquer surgi aussi d'une certaine postface,

Guy Casadumont

et même d'une sorte de post-scriptum que Foucault ajouta en 1972 à une postface. » Or rien de tel dans la réédition de 1972, Annexes et Appendices, mais point de « post ». Le paquet postal aurait-il alors atteint J. Derrida de plusieurs coups ? Cf. J. Derrida « “Etre juste avec Freud”, L'histoire de la folie à l'âge de la psychanalyse », in *Penser la folie, Essais sur Michel Foucault*, Paris, Éd. Galilée, 1992, Coll. « Débats », 139-195, p. 142, et p. 157.

- 19 Elisabeth Roudinesco, *Philosophes dans la tourmente*, Paris, Fayard, 2005, Coll. « l'Histoire de la pensée », p. 170.
- 20 « Préface » à *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, Éd. Gallimard, 1972, Coll. « Bibliothèque des Histoires », p. 8.
- 21 Guy Casadumont, « Exercices spirituels foucaldiens », *Quid pro quo*, 2007, n° 2, p. 63-83, p.69-70.
- 22 M. Foucault, “Il faut défendre la société”, *Cours au Collège de France. 1976*, Éd. établie sous la direction de F. Ewald et A. Fontana par Mario Bertani et Alessandro Fontana, Paris, Gallimard/Seuil, 1997, Coll. « Hautes Études », cours du 21 janvier 1976, p. 46.
- 23 M. Foucault, “Présentation”, in *Moi, Pierre Rivière, ayant égorgé ma mère, ma sœur et mon frère...* Un cas de parricide au XIXe siècle présenté par Michel Foucault, Paris, Gallimard/Julliard, 1973, Coll. « Archives », p. 9-15, p. 14.
- 24 M. Foucault, “La recherche scientifique et la psychologie”, in *Des chercheurs français s'interrogent*, Paris, Privat-Presses Universitaires de France, 1957, Coll. « Nouvelle recherche », p. 171-201, p. 201.
- 25 “Le vrai sexe”, [1980], DE, IV, n° 287, p. 115-123, p. 118.
- 26 J. Allouch, *Le sexe de la vérité, Érotologie analytique II*, Paris Cahiers de l'Unebvue-EPEL, 1998, p. 137.
- 27 J. Allouch, *La psychanalyse est-elle un exercice spirituel ? Réponse à Michel Foucault*, Paris, EPEL, 2007.
- 28 DE, IV, [1982], n° 358, p. 735-746, p. 737-738.
- 29 DE, IV, [1981], n° 293, p. 163-164, p. 165.
- 30 Notre transcription.
- 31 M. Potte-Bonneville, *Michel Foucault, l'inquiétude de l'histoire*, Paris, PUF, 2004, Coll. « Qaudrigé essais débats », série « Philosopher ».
- 32 M. Potte-Bonneville, «Disparaître », in Ph. Artières et M. Potte-Bonneville, *D'après Foucault, gestes, luttes, programmes*, Paris, les Prairies ordinaires, 2007, Coll. « Essais », p. 141-165.
- 33 P. Veyne, *Foucault*, op.cit., p. 191.



Gilles Chantraine

THE POST-DISCIPLINARY PRISON

To be free [during the nineteenth and early twentieth centuries], in this modern sense, is to be attached to a polity where certain civilized modes of conducting one's existence are identified as normal, and simultaneously to be bound to those « engineers of the human soul » who will define the norm and tutor individuals as to the ways of living that will accomplish normality (...) [Now], freedom is seen as autonomy, the capacity to realise one's desires in one's secular life, to fulfil one's potential through one's own endeavours, to determine the course of one's existence through acts of choice.

N. Rose, 1999, 76-84

INTRODUCTION

Those who have studied penal systems have tried very hard to describe and interpret the historically heavy inertia of carceral institutions. The goal was to show how the carceral reforms remained trapped, to borrow a phrase from A. Pires, « in a flytrap » of a *modern penal rationality*, defined as a closed system of thought, the basis of which was created at the end of the 18th century, and had the capacity to naturalize the normative structure of penal laws and their institutional applications¹. The emergence of this system of thought has allowed for the continuation, following M. Foucault, of the decoding of the regime of modern penality and the untangling at a profound level of analysis, the paradox of how the carceral reforms contributed to the perpetuation of the system. This occurred because the reforms were implicitly or explicitly based on the rationality and its assumptions.

Some famous researchers did not hesitate to oppose this « belief in inertia » with one of change and even rupture. The contemporary penal discourses and practices would translate the progressive emergence of a new penology not so much focussed upon individuals and their transformation (that which characterized the correctionalist « old penology »), but rather towards the effective management of prisoners.

This new penology would be less focused on responsibility, moral flaws, diagnosis, intervention and treatment of the criminal as with his classification, categorization and management, since he is defined as belonging to a dangerous or undesirable group : « at risk » (Feeley, Simon, 1992).

The Post-Disciplinary Prison

Prison would thus be the final link in a chain of exclusion under an overarching actuarial justice of risk management, directed towards that which we don't try to integrate into *inclusion circuits*. In a parallel vein of thought, Z. Bauman believes that we have already entered into a post-correctionalist carceral era (Bauman, 2000). The utopian prison, says Bauman, would no longer be the *Panopticon*, a space of visibility, transparency, and surveillance, as had so inspired M. Foucault, but rather *Pelican Bay* (California), a prison that is almost completely automated, designed to, as much as possible, limit inter-prisoner contact and prisoner contact with the outside, without activity or distraction ; a pure instrument of incapacitation.

If these studies have greatly stimulated thought, one can now say that not only do actuarial techniques not offer a unique alternative to correctionalist penology but that the change itself has been greatly overestimated (O'Malley, 2004, ch. VII). Moving the theoretical cursor somewhat is one thing — effecting a 180 degree shift is another. On the other hand, if Pelican Bay and more generally, all of the super maximum security institutions (the « supermaxes ») certainly embody the most regressive² aspects of this rationality and can indeed be seen as an ideal type of a specific carceral governmentality, this ideal type does not allow one to observe with the necessary acuity the most important contemporary changes and possibly the most significant of the many contemporary carceral systems.

The description of the model which I have chosen to call « post-disciplinary » seeks to at least partially improve this shortcoming. The analytical scan of it that I am proposing is empirically based on the observation of « medium-security » Canadian federal penitentiaries. Nevertheless, the pertinence of this model, and in consequence, the sociological interest in its description, goes beyond the Canadian context : many new institutions, many new projects or carceral reforms³ potentially lean towards this type of management ; in other words, the post-disciplinary model of some Canadian penitentiaries provides a view of a possible future for European prisons.

This model must be seen as a specific and contingent historical configuration but nevertheless one that is resonant of modern carceral institutions. It is the product, within a specific penal rationality, of the intertwining of an historical tendency that is deeply rooted : a correction-security dialectic, meaning the dynamic gap between the punitive project and the concrete operationalization of incarceration. We must also consider the emerging lines of force of which, without any doubt, it is more safe, more modest, and more honest to affirm our real inability to predict whether they

Gilles Chantraine

announce a prison apparatus⁴ whose strategic coherence will end up replacing the disciplinary model. In waiting to have the historical distance necessary for the reduction of these uncertainties, two things already seem clear : the disciplinary project is far from expired or obsolete but some actual transformations cannot be directly thought of as more strictly related to it. It is this double affirmation and its uncertainties that make me choose, like Castel in another context (Castel, 1981), the expression of post-disciplinary prison.

Giving the study a theoretical governmentalist perspective must improve the analysis of a process that has hitherto been too superficially studied in terms of « de-totalitarianization » of the institution to succeed in shedding some light on the regime in power — *i.e.* of the orientation of conducts — that accompanied (and which in a certain way characterizes) this de-totalitarianization. The challenge will indeed be to describe how prison, the relationships to sovereignty (sharing the legal and the illegal capacities to impose sanctions in an authoritarian way, a security framework in a strict sense) and of discipline (techniques of surveillance and normalization : *a good discipline is one that tells you at each moment what you have to do* (Foucault, 2004, 48) are re-problematized and complexified by a polymorphous collection of « governmental » tactics⁵.

Upon this theoretical foundation I thus attempt a re-orientation towards a body of thought that is currently immersed in critical uncertainty : progressively and partially deprived of one of its traditional targets (the sovereign power of the institution over the prisoners), it has the greatest difficulty in characterizing, from a sociopolitical point of view, the « progressivist » and « neo-liberal » transformations of carceral institutions, of which it sees many perverse effects without nevertheless regretting anything from the preceding configuration. It is within this framework of sociological emergency and in this context of struggle and of reforms that it seemed opportune to draw a very general analytical portrait of this configuration and to resolve to only later develop each of the elements that comprise this configuration in situating them mainly within individual narratives of practices and experiences⁶.

The presentation of objectives, norms of behaviour and conceptions of security specific to the three medium-security facilities under study provides a good introduction for the comprehension of the complexity of this post-disciplinary penitentiary governmentality :

*The Post-Disciplinary Prison***The medium security institution will:**

- contain those inmates who pose a risk to the safety of the community in an environment which promotes and tests responsible, socially-acceptable behaviour through moderately restricted freedom of movement, association and privileges; and
- facilitate the delivery of a program and activity base designed to motivate inmates to adopt continued responsible behaviour within the limits of a closed environment.

Medium security inmates should:

- demonstrate the desire and the ability to interact effectively with others, individually and in moderately structured groups, while subject to regular, and often direct, supervision; and
- demonstrate an interest in and an active participation in a program plan designed to meet their individual needs, particularly those which would lead to placement in a less structured environment and ultimately, their reintegration into the community.

Security

- The perimeter of a medium security institution will be well-defined, secure and controlled. Inmate movement and association will be regulated and generally supervised. Although arms will be retained in the institution, they will not normally be deployed within the perimeter⁷.

To contain high-risk individuals, to test their behaviours, to responsibilize them and make them acceptable, to let them associate to some degree, to motivate them, to surveille them, to make them participate actively, to answer their needs, to re-integrate them, to secure them, to control them...This simple description of objectives-norms-security already allows us to see the sociological depth of the *governmental style* that today characterizes this type of institution. In order to analyse this style, it is not enough to see this medium security institution as an institution with contradictory objectives, in which the structure would be split between an objective of re-integration and rehabilitation on the one hand, and one that

Gilles Chantraine

is more security-oriented on the other, but on the contrary, to attempt to understand how this apparent « struggle » has a relative strategic coherence and occurs in a specific manner within a security *continuum* institutions of minimum, medium and maximum security, special handling units—that characterizes the classification of institutions by Correctional Services Canada, based on a management system using the concepts of « risk management » and « dangerousness ». Moreover, if the prisoners in this type of institution are perceived as being simultaneously « dangerous », « in danger », « having needs », « at risk », « to motivate », « to responsibilize », it is not the contradictions among these multiple facets that will be highlighted, but on the contrary, how they are connected in a specific process of subjectivization — what constitutes a subject — specifically within a particular governability.

We underline, furthermore, that to speak of « configuration » and « assemblage » will mean that some aspects of the configuration can very well be found in other types of organization — it is true, to take only one example, of the importance of communication within prison in the general model of management called « participative » — and it is, above all, the specific relationship uniting several aspects that makes the configuration specific. Keeping this in mind, I propose to organize the description of this configuration around four themes : *i.* the rights of prisoners and the paradox of the legitimacy of the institution ; *ii.* active security, *leadership* and communicational order ; *iii.* the uses of « risk » : classification of institutions and psychosocial expertise ; finally, *iv.* the system of privileges, namely, in the jargon of Quebec penitentiaries, the « candy system », or the intensified instrumentalization of social relationships in prison.

THE RIGHTS OF PRISONERS AND THE PARADOX OF THE LEGITIMACY OF THE INSTITUTION

The emergence of the post-disciplinary model in Canada followed the wave of criticism that broke upon the correctional services during the 1970s. The promotion of prisoners' rights, a discourse based not on the improvement of conditions of detention but on the rights-of-prisoners-as-citizens was an important engine of the process⁸.

This is a two-sided history : that of, to borrow the term used by G.Salle, a « test » of prison by civil society, and that of an attempt to actively renew its legitimacy through the adaptation and incorporation into the functioning of the institution (Salle, 2004). On the one hand, the denunciation of the illegality of detention turns against the state the legal tool of

The Post-Disciplinary Prison

which it is composed : a public framing of the actions in terms of respect for rights and legal control imposed on the action of the state shows it to be opaque and arbitrary⁹. On the other hand, the apparatus of imprisonment is therefore forced to include the legal critique in its own functioning. The effects of the rights, but mostly the implementation of external grievance agencies, progressively form a protection against the abuses of power by an administration now less sovereign—and that is a real novelty. In return, this effect is a way for the institution to integrate, domesticate, and survive this democratic activity of contention.

In brief, the development of prisoners' rights is the product of the militant activity of actors who have mobilized a rhetoric that partially goes against the dominant rationality of the system (the prisoner-as-citizen entering into collusion with the opposition between the 'criminal » and « the honest people », the *practice of divide and rule*¹⁰ that is typical of this rationality), but this discursive collusion operates within a warrior-defensive sphere, a pure incarnation of this very rationality. N. Fisher, in a similar context, suggested this expression : the body malleability nowadays associated with the guaranty of rights (Fisher, 2004).

Moreover, this guaranty remains relative : large sections of the rights within this prison-security framework remain subject to and conditioned by this security framework, hence constituting a *resource* for the anticipation, orientation and the control of behaviours. Let us take, for example, the case of private family visits (PFV), put in place in 1980. Anticipating the idea according to which the prisoner must keep all his rights except that of coming and going, the PFVs are the direct result of the movement for the promotion of prisoners' rights. The study of their functionning shows the existence of « passes »¹¹ that allow this right to become an instrument of government and to integrate it into the tactical arsenal for the production of order. Indeed, beyond the inequalities inherent in the apparatus, access to the PFV is conditional upon good institutional behaviour. A disciplinary measure such as the subjection to disciplinary solitary confinement or a transfer to another institution automatically erases access to a PFV program (Vacheret, 2005). The right to a visit hence constitutes the privilege of those whom the members of the correctional service have deemed as not compromising the security of the institution. The « pass » thus allows for the re-integration of the PFV into the daily game of negotiations that defines detention : privileges given to prisoner — leaders who contribute to order¹² a game of punishments and rewards that characterizes the « candy system » — phenomena described later in the article.

Gilles Chantraine

More generally, if we are really in the 4th evolutionary phase of prisons as described by Stastny and Tyrnauer (1982), characterized by a new diversity and a definite pluralism (prisoners, guards, educators, parole officers, researchers, media, militant organizations promoting respect for rights, representatives of aboriginal communities, lawyers, psychologists, doctors, correctional investigators), it is precisely this adaptation to its environment and this governmentalization of the institution which has allowed it to preserve intact its structural principle of security and its primary vocation : to contain. The emergence of the post-disciplinary model thus correlates with a movement of opening up, of a complexification of social life and the relative multiplication of actors on the carceral scene through which the administration *had to loosen its grip while ensuring a relative control over its intervention* (Fisher, 2004), and succeeded in integrating the criticisms directed at it within a renewed prison management model.

ACTIVE SECURITY, LEADERSHIP AND COMMUNICATIONAL ORDER

The « conversations » described as « works in progress » of R. Wiebe,¹³ former warden and active promoter of reforms that led to the emergence of the post-disciplinary organization, are a good introduction to an understanding of the strategy of a *leadership* institutionalized to put into place what I will call a « communicational order ». More generally, they shed light on the emergence of a new modality of orientation of conducts in prison to improve the lack of efficiency of the disciplinary regime, that moreover, demanded the use of methods that became illegitimate in the context of the promotion of prisoners' rights. The emergence of this model is not so much described by Wiebe as a will to democratize the carceral milieu as a necessary adaptation of the institution reacting to the increasing complexity and a will to effectively reform the disciplinary model whose limits were tested behind the walls (riots) as well as beyond the walls (crime rate). The chosen excerpt offers a graphic illustration of the expansion of a new carceral model inextricably linked to the reinforcement of a specific form of power that Wiebe defined as the capacity to influence — using here, probably without knowing it, a vocabulary close to Foucaultian problematization — that is supported by two traditional pillars in prison : leadership and communication.

It seemed to be a time when there was much more emphasis on professionalizing the public service, and on moving away from the quasi-military model that was typical of the public service until then. (...) It was

The Post-Disciplinary Prison

punitive, and although there were little bits and pieces of what we would consider programming, certainly it didn't have any real emphasis in the work. (...) I have the last strap that was ever used at the British Columbia Penitentiary. (...) What people forget is that it didn't reduce the rate of crime particularly. It was an era of riots and hostage-takings — a riot a week somewhere in the system was not unusual (...)

The way we ordered ourselves and the way we conducted business changed fairly dramatically. Basically, what happened is that organizations shifted from an authority model to a power model. *By « authority model » I mean an organization that defines who had control and who had the authority to do what.* People acted within those authorities without much regard to the impact of their decisions or concern with the influence they would have. But as we generated much more complex organizations, *the authority model simply became ineffective, and we moved to a power model.* *What I mean by « power » is the ability to influence.* In the management of organizations, there has been an increasing disrespect for or lack of interest in authority as a way of changing, organizing, shifting and motivating behaviour towards meeting organizational goals. The goal now is to develop the credibility and accountability by which you are able to influence changes in the organization. One of the by-products is the current interest in the whole subject of leadership. (...)

Leadership is the ability to lead using influence, as opposed to authority. The process of changing its forms of management and leadership was difficult for the criminal justice system, because it was such a strongly entrenched authority model (...) A second shift was the need to manage competing interests: to move away from a single-focus objective to managing a whole complexity of interests, often competing in nature, and trying to bring balance and resolve conflicts (...) *In the old models under the authority structure, conflicts were usually generated by persons who*

Gilles Chantraine

resisted the authority, for whatever reason. You had to use all kinds of disciplinary measures to ensure that people adhered to authority. Now, the skill is to manage conflict in a way that people can actually get together, agree and bring things to a middle ground. (Wiebe, 2000, 13-14 and 35-36, my emphasis).

Communication, already seen in 1960 by McCleery (1960) as a « functional equivalent of power » and a force supplement necessary to maintain a stable system of authority, is, in the post-disciplinary organization, inextricably linked to the principle of « active security ». Active security indeed aims to *optimize the security of the establishment, of the personnel, of the offenders and of the public by means of the relations between the personnel and the offenders, as much as by the exchanges of information among the personnel. To this end, it is incumbent upon members of personnel who work directly with the prisoners to always deepen their understanding of the offenders by means that are effective for them, thus reducing the probability of unexpected behaviours on the part of these offenders. In order to insure a sustained comprehension of individual cases, the members of personnel must exchange lessons learned or observations likely to be of interest to them about the behaviour of the offenders*¹⁴. This active security is distinguished from the non-relational approach of the static security embodied in the apparatus and organization of the paramilitaries of the establishment and does not blend well with the surveillance principle at the heart of disciplinary mechanisms. Active security is a way of producing order underlined by the will to influence by persuasion and the communication of types of behaviour that conform to the objectives of the institution rather than being imposed by force or disciplinary measures. The novelty here is therefore in the fact that what is part, in other configurations, of a pragmatic negotiation of an order —juxtaposition of communication and power relations— is now formally integrated with a government strategy through the principle of active security.

This process of formalization also characterizes the way leadership works in prison. Indeed, officialized in 1976 by a commissioner's directive, the creation of prisoner committees aimed at creating a communication channel between prisoners and personnel in order to improve the functioning of programs and activities and in order to establish « harmonious » relations between each party. If each prison has its own internal directive regarding the functioning of those committees, a common trend can nevertheless be found. Institutional leaders in charge of acting as intermediaries between prisoners and the administration, prisoners' committees represent many groups of prisoners (the lifers, groups representing different cultural

The Post-Disciplinary Prison

minorities...) ; a committee of the « general population » represents all of the inmates. Representatives are elected within each group ; the administration then checks the « conformity » of the elected person in relation to the security objectives of the prison before validating the choice.

The representatives of the committees organize recreational activities, such as small sports matches or « community parties » that allow for seeing visiting families. They defend the interests of their group and try to resolve individual problems : the one who wants to change his cell, the one being injured by a rumour, the one who is depressed, the one in debt and at risk of hard prison time and of suffering reprisals that require him to ask for transfer to another prison. They transmit information to the administration about tensions in prison and transmit information to the prisoners about administration guidelines regarding thresholds not to be crossed relative to the small arrangements governing daily life. As intermediaries, these representatives participate in the resolution of conflicts between prisoners as well as between prisoners and correctional officers. The « good leaders » are hence described (by the members of the administration as by the prisoners, whether they are leaders or not), as one of the essential pillars of the stability of the institution (*if they have the power it's because we have the control, we know it, they know it*). The good leader is the one with experience, a reputation, networks, a background, respects others in interactions, has listening skills, demonstrates speaking abilities, always considers the advice of « the old ones ». Neither too « pro-prisoner », nor too « pro-administration », the good leader is a balancer whose art is mostly one of communication. At the risk of losing his status, he must give information to the administration without seeming to be an « informer », just as he must transmit the administration's guidelines to the prisoners without them having the feeling or him giving the impression that he is betraying an « anti-administration » carceral culture in the process of following the guidelines. In sum, the prisoners' committee, an essential bridge between the prison administration and the prison population, is a veritable engine of communicational order and of the concretization of the principles of active security.

The prisoners' committees are therefore central actors in a government-
alized prison : charged with pacifying the administration, avoiding confrontation by deflating potential conflicts, avoiding losses of control and excesses of different kinds, they keep the prison governable. Describing this reality in these terms negates neither the multiplicity of struggles for influence nor the heterogeneity of resistances which form all of the complexities of life in prison ; quite to the contrary, it allows us to observe with greater acuity the consequences of the formalist framework that now structures the

Gilles Chantraine

roles and status of everyone ; the very real exercise of counter-powers, especially through skillful negotiation and the granting of collective privileges — negotiation that can be supported when the tactical context is appropriate, based on the threat of complaint and the demand for the « respect of rights » — is not a limit to the exercise of governmental power, it is an immanent part of it ; governmental power and counter-powers (formal and informal, multiple, heterogeneous and fragmented) are characterized by a mutually re-inforcing effect.¹⁵

RISK (S) : THE CLASSIFICATION OF INSTITUTIONS AND PSYCHOSOCIAL EXPERTISE

Structurally, the prison appears to be a fortress that, instead of being built at the border and destined/designed to defend against an exterior enemy, is embedded in the socio-political as well as spatial context and targets « the enemy from within », trapped between walls they may not escape as long as the justice system has not decided otherwise (Chauvenet, 1998). On the inside, the defensive-warrior apparatus is re-inforced by, as discussed earlier, an « active » security with specific modalities.

This apparatus is also supplemented by another form of security mechanism which here no longer describes a particular institution but rather the security continuum of Canadian federal penitentiaries. This continuum is supported by the production of individualized knowledge about the « risks » that each member of the prison population represents. This knowledge insures the fluid and controlled processing of prisoners from one type of prison to another. Indeed, in this system, the prisoners in a special handling unit must, *by their behaviour, show their capacity and desire to follow a plan designed to facilitate their transfer to a maximum security institution*. The prisoners in a maximum security institution must, *by their participation, demonstrate their acceptance of a plan designed to respond to their individual needs, especially activities that might lead to their transfer to a less structured institution*, and so forth¹⁶. The role and the power of psycho-experts working within the correctional services are here of fundamental importance : the evaluation of risks of recidivism among prisoners by these experts, determines the institution in which the prisoner will begin his sentence, and the « active » participation in therapeutic programs determines the access to an institution with a lower security level as well as the granting of parole¹⁷.

In analyzing the bodies of knowledge and practices aimed at curtailing the « risk of recidivism » within Canadian penitentiaries, the work of K. Hannah-Moffat (2005) highlights the fluidity and flexibility of knowledge-risks able to participate in a multiplicity of penal and correctional strategies.

The Post-Disciplinary Prison

The author thus describes a neo-liberal model that is based on a range of scientific-expert conceptions of risk that are adapted to targeted psycho-therapeutic interventions.

Indeed, Hannah-Moffat describes how the alignment of the « risk » of recidivism in relation to the « needs » of the prisoner that require a psycho-social intervention, contribute to the formation of a « transformative risk subject » : the secure containment of risks now rests on an « effective and rational » evaluation of « needs ». The hybridization of risks and needs happens through a triple process. First, only the needs associated with dynamic individual attributes likely to modify the probability and risk of recidivism will be taken into account. The « non-criminogenic », that is, the needs outside of the individual (such as, for example, the structural mechanisms that produce poverty) are therefore considered as of lesser priority or are just simply outside the area of intervention. Second, these needs are defined in terms of the institutional offer of already existing targeted programs (the battle against addictions, violence, for the reinforcement of self-esteem...). The prisoners are thus excluded from the processes of defining their own needs, to only be the recipients of pre-defined and targeted programs that exclude a whole array of data evaluated as non-pertinent. Finally, the correctional techniques related to the definition of risk are above all authorized and legitimized by science, in the sense that they derive from a statistical knowledge of population-related variables specific to a population. Hence, a need that summons an intervention is not necessarily perceived as such by the interested person, but rather the characteristic that an individual shares with a population that was identified as statistically related to recidivism¹⁸. In other words, the massive mobilization of risk within the domain of psycho-social expertise relating to prisoners is produced by a mingling of classical clinical knowledge with an array of bodies of knowledge and expert techniques of evaluation and of the management of criminogenic risks within which real individuals are abstracted according to this or that objective, defined in the context of an administrative program and redesigned in abstract fluxes of population (Castel, 1981, 202).

The psycho-social programs based on the hybridization of risks and needs are thus part of a logic that does not strictly merge with the disciplinary project. An important aspect of these bodies of knowledge and techniques is in the fact that these programs, targeted and « adapted » to the « needs » of the prisoner, always aim at the creation of a subject that is normatively disciplined, but above all, that this discipline now involves the creation of a manager prudent with regard to his risks/needs, responsible and capable of identifying his sources of risk, his resources and the situations

Gilles Chantraine

that can produce a criminal behaviour. (O'Malley, 1992). The process of responsibilization that occurs here is not primarily based on ideas of cause or of fault, they are rather situated at a « motivational » pole, a pole that is based upon psychological values related to the individual : personal initiative, individual involvement (Digneffe *et al.*, 2002, 123 ; Cauchie, Chantraine, 2005 ; Chantraine, Cauchie, 2006). In brief, the medium of discipline is no longer as Foucault described, a political anatomy of the body but more and more the imperative towards autonomy, conceived as the pivot upon which the prisoner is supposed to share the objectives of the programs and the experts. The power of the expert is not exerted in a negative and repressive manner but rather in a suggesting one, and the great strength of this modality of the exercise of power is related to the fact that its arbitrary nature is more difficult to show since it no longer institutes and legitimizes itself through an order imperative but rather a « scientifically » validated knowledge.

THE « CANDY SYSTEM » OR THE INSTRUMENTALIZATION INTENSIFIED BY SOCIAL RELATIONSHIPS IN PRISON

Historians and sociologists have strongly believed in the gap between the modern disciplinary « program » decoded by Foucault and concrete daily life in prison. Far from being structured around a unique disciplinary principle and equally far from an exercise in physical violence freed from all constraint, the security imperative imposes upon the penitentiary administration and its agents a pragmatic management of daily life : *day to day, it negotiates, represses, privileges, instrumentalizes, oppresses, sanctions, and rewards the prisoners, in order to minimize disorder in prison* (Chantraine, 2004). Carceral order hence appears as an unstable equilibrium in perpetual reconfiguration, the product of a double necessity : for the guards, accomplishing their mission of low-problem containment, the best solution consists in most often « giving leeway » in the form of an informal tolerance ; the other, for the prisoners, to improve their daily life and more generally organize a social life within the gaps left by the regulations, according to a continuum of covert-overt behaviours in relation to the guards. It is at the heart of this double necessity that one can observe a complex system of privileges, completely useful in the pacification and stabilization of relationships within the prison, a *sine qua non* for the cooperation of the prisoners and of their participation in their own subjugation as well as the source of significant inequalities among prisoners. The « candy system », a Quebecois term that describes the system of individual and collective privileges, participates in this traditional modality for the creation of order but is nevertheless char-

The Post-Disciplinary Prison

acterized by several features that link it to other aspects of the post-disciplinary configuration.

Firstly, it functions more with rewards than with punishments (« *instead of always working through penitence, we grant more and more privileges, we let things slide, we give them more and more* », I am informed by an agent of the correctional services) ; in this sense, while the candy system had its specificities, its analysis benefits from being put in parallel with the transformations of competitive policies and neo-liberal forms of government through the rewards in the « free world »¹⁹. Secondly, it is based on the granting of a relative comfort rather than strict privations (« *they must be given a lot in order for them to have a lot to lose* »), but also upon the instrumentalization of the spaces of the autonomy of the prisoners, who are producers of some of their own « candies ». Open to suggestions that promote initiative, the prisoners' committees freely organized activities (community parties, evenings of televised sports events, different projects involving exterior intervenors...) which can be cancelled in case there is trouble relating to internal order.

These collective privileges are at the base of an explicit control of some over others (« *we tell them to calm down, we don't want to lose our privileges!* » explains a « lifer »). As a result, all activity likely to threaten things that we have earned is regulated and/or suppressed by the prisoners themselves, and more specifically by the leaders, those who are self-described as the *penitentiary police*. This regulation by the leaders is that much more motivated when they try to protect and develop their own privileges : legal privileges (such as salary and a mobility in prison that would be tied to jobs), specific informal privileges (exceeding quotas of things allowed in a cell, for example) and specific privileges within the array of collective privileges (choice of menus, given many priorities over others...). In this context, the institutional production of control rests less and less on arbitrary power and physical force precisely because this specific exercise of power is nowadays assumed by the leaders themselves : the exercise of power is *delegated*. The leaders thus play the game of the penitentiary administration while being guided in their action by a rational objective that is justified as improving daily life²⁰.

The candy system is therefore an interlocking arrangement : the more the committee representatives succeed in policing social relationships (an effort to reduce tensions that are inherent in situations of enforced closeness), the more the prisoners receive collective « candies », meaning freedoms to maneuver that allow them to chose and organize their recreational

Gilles Chantraine

activities, and the more the leader is strengthened in his leadership position in relation to both the administration and the prisoners, which allows him, in turn, to benefit from individual privileges.

Finally, and this is an essential point, although the institutional authorities are sometimes reluctant to recognize it, a perverse *continuum* closely unites the management of punishment and the organization of daily life. A transfer to a minimum security institution, being granted parole, being granted visitation rights, are described by the prisoners as an integral part of the candy system. This very concrete linking (« *they say : yeah, if you don't follow this program, you won't get your time in the trailer [PFV], ya' know, threats.* ») results in a questioning of the idea according to which the guards are the pillars in the creation of order, since it shows the reinforcement of the status of the expert in relation to the security equilibrium in the establishment. Hence, being blackmailed into participating in programs (« *you have no choice, there's a gun at your head* »), and the use of experts' reports in making parole decisions become the subject of virulent and huge criticism²¹.

By reintegrating the management of punishment with traditional negotiations over privileges, the candy system is described as having participated in a individualization of strategies of adaptation and a fragmentation of individual hopes that is without precedent, as well as an intensified instrumentalization of social relationships (« *the candy system, it was a choice, it is "divide and rule" ; it was very effective* », reports an officer). This mechanism is therefore the object of an insoluble subjective ambivalence for prisoners. On the one hand, because it allows some to invest themselves in projects and because it is based on the granting of relatively good material living conditions, the candy system is described by prisoners as « *allowing a good time* ». On the other hand, this mechanism causes the prisoners to declare that « *the candy system has corrupted the atmosphere and that now, with the candy system, it's every man for himself* ».

Hence, the loop is now closed. At first blush, the post disciplinary model seems guided by a carceral utopianism in which the *guilty subject* would progressively be replaced by a *subject that has confessed and is capable of consenting, participating, negotiating, constructing and executing a correctional plan* (Kaminski, 2006). At second blush, the « candy system », including management of punishment and daily living conditions, achieves a utopia in a pragmatic way : the project of a government is no longer disciplinary but rather « encouraging » and focussed on the personal implications for the prisoner. It is also strengthened by an effective

The Post-Disciplinary Prison

instrumentalization of social relationships that compensates for the imperfect consents of the prisoners and is necessary for the realization of this desire. The analysis of this candy system is therefore necessary to fully understand how the relative autonomy of the prisoners is actually and considerably reinforced but also how the institution gives itself the means that effectively direct the behaviours and the rational choices of prisoners in conformity with its objective.

CONCLUSION

A genuinely successful post-disciplinary — or governmental — prison is one where, at the same time, rights are to a greater extent, respected ; the risks, very carefully evaluated, the security communication is re-inforced, the influence of *leadership* is controlled, the prisoners emulated, their autonomy is controlled, their privileges given out in small doses, their hopes fragmented and their solidarity dissolved. Without transforming the penal rationality that provided him with his manner of thought, this model of carceral management is nevertheless a variety of the punitive project described by Foucault in *Discipline and Punish*. It consists of a post-disciplinary prison in the sense that R. Castel evoked a post-disciplinary order to analyze the transformations in the medical-psychological area.

This order inextricably mixes an « hyper-rational » side based on a positivist scientific mode of risk management and a side that is « subjective », that is based on responsibilization, the call for autonomy and the re-inforcement of individual motivations:

This connection between an hyper-rationalized, controlled side, and a side where freedom, carefully supervised, can blossom — at the minimum, a union of computerization and psychologization — is distinguished from other forms, better analyzed and more often criticized, forms of the exercise of power in which an authority is imposed from top to bottom, minimizing the small pockets of freedom that try to resist it (...)

Another model of regulation has developed : the encouragement to cooperate from one's position and according to one's need, to the management of constraints in the context of a division of labour between the organs of domination and those who are subjected to it (...) Such would be a post-disciplinary order that would not work any more through the imposition of

Gilles Chantraine

constraint but through the organization and management of the human factor according to new configurations under which social necessity occurs (*Castel, 1981, 208-210*).

Let us affirm, based on this analysis, a double statement. Firstly, the process of emergence of the post-disciplinary model is obviously operationalized, embodied, modified, in relation to the penal system itself : novelties sometimes resulting from conflicts and external challenges interlock into a system because the system succeeds at translating those novelties into its own rationality, hence, preserved (a political lesson appears here : the reintegration of a political claim in a strategy of government risk always aimed at minimizing if not betraying the potential breadth of this claim). Secondly, these new elements of management do not happen in an historical vacuum ; they largely depend on changes in the environment of the penal system. The analysis must therefore avoid any penal-centrism and focus with all necessary acuity upon these more general evolutions, and this, much beyond the marxist critique according to which prison would remedy the collateral devastations of macro-economic transformations.

Indeed, and this is the essential point, the mechanism through which the encouragement towards autonomy modulates, inflects and sometimes re-inforces disciplinary mechanisms that are not specific to the prison environment : today, it is well understood by thinkers on this subject and even more by sociologists of contemporary labour²². Therefore, the analysis cannot avoid the fact that the novelties of the system are modulated by forms of the exercise of power that cut through different social systems. An analysis cannot ignore the fact that a critique of contemporary prisons would be deprived of its most fundamental elements if it didn't look for pertinent connections with the broad and concrete analysis of the transformations of liberalism. If contemporary prisons function less and less on the disciplinary model, this state of fact is paradoxically reinforced by the current pre-eminence of *discipline and punish* : since the rise of the major social disciplines to the forms of government « within the social » and the recent neo-liberal exhortations to individualization, autonomy, self realization through work (Rose, 1999), prison remains the mirror unto modern freedom and the subjectivizations that are produced in its name.

Far from destroying political thought and action, the study seeks to give rise to a sociology of penal innovation in exploring the lack of prison reform in a security and warrior context. In moving the theoretical cursor from the analysis of processes of de-personalization and mortification (Goffman) towards processes of individualization and subjectivization in

The Post-Disciplinary Prison

prison, it reaffirms the persistence of the fundamental problem of the weight of the safety principle and the capacity of the prisoners to act. It suggests that innovation — meaning here a *significant* reform — cannot emerge from a simple critique of the sovereign power and totalitarianism of the institution. It shows that the denunciation of the totalitarian character of the institution and the promotion of human rights remain clearly necessary (and still of current pre-eminence in most systems), but are insufficient to explore the conditions for or the impossibility of a democratic prison.

Simultaneously, without waiting for a general reform that might redress the fundamental lack (the contradiction between the democratic imperative and modern penal rationality), the analysis of the governmental reconfiguration of prison opens new areas of struggle : it transforms into concrete political problems that which today remains limited in the form of individual knowledge and experience : intensified instrumentalization of social relationships, fragmentation of strategies of adaptation in spite of the creation of a right of collective complaint, intolerable power of the psycho-social expert... Is it possible to promote a re-inforcement of autonomy without it being subjected to the security mechanisms of the institution ? While carrying on with the socio-political question of the never-ending excess of sovereign power in prison, such a perspective aims at shaking the pillars on which the institution built a respectable appearance. How can collective communication and expression, which generate reciprocity and meaning, be disconnected from institutional constraint ? Can therapeutic relationships be used to protect the integrity of the people being contained rather than being part of this intensive training for freedom that characterizes contemporary neo-liberal correctionalism? While pursuing the sociopolitical study of the endurance of the excess of sovereign power in prison, such a perspective thus seeks to shake the pillars upon which the institution is forged from new respectable habits.

Gilles Chantraine

BIBLIOGRAPHY

- BAUMAN Z., 2000, Social Uses of Law and Order, in GARLAND D., SPARKS R., (Eds.), *Criminology and Social Theory*, Oxford, Oxford University Press, 23-46.
- BERNHEIM J.-C., 2003, Un « modèle » surfait au Canada, *Manière de voir. Obsessions sécuritaires*, octobre-novembre, 69-71.
- CASTEL R., 1981, *La gestion des risques : de l'anti-psychiatrie à l'après-psychanalyse*, Paris, Minuit.
- CAUCHIE J.-F., 2005, Un système pénal entre complexification et innovations. Le cas ambivalent des travaux communautaires belges, *Déviance et société*, 4, 399-423.
- CAUCHIE J.-F., CHANTRAIN G., 2005, De l'usage du risque dans le gouvernement du crime. Nouveau prudentialisme et nouvelle pénologie, *Champ penal/Penal Field*, Vol 2., <http://champpenal.revues.org/document78.html>.
- CHANTRAIN G., 2004, *Par-delà les murs. Expériences et trajectoires en maison d'arrêt*, Paris, PUF/Le Monde.
- CHANTRAIN G., VACHERET M., 2005, Expertise psychologique, gestion des risques et rapports de pouvoir dans les pénitenciers canadiens, *Questions pénales*, septembre, 18-4.
- CHANTRAIN G., CAUCHIE J.-F., 2006, Risque(s) et gouvernementalité, *Socio-Logos*, <http://socio-logos.revues.org/document13.html>.
- CHAUVENET A., 1998, Guerre et paix en prison, *Les cahiers de la sécurité intérieure*, 31, 91-100.
- DIGNEFFE F., NACHI M., PÉRILLEUX T., 2002, Des contrôles sans fin(s), ou le passage de la vérification à l'autocontrôle permanent, *Recherches sociologiques*, 33, 1, 109-126.
- FEELEY M., SIMON J., 1992, The New Penology: Notes on the Emerging Strategy of Corrections and its Implications, *Criminology*, 30, 449-474.
- FISHER N., 2004, Foucault et le droit, de l'hypothèse répressive à l'instrument de gouvernement : le cas de la rétention administrative dans la France contemporaine, *communication au colloque « La politique vue avec Foucault »*, Paris, Sciences-Po, CIR.
- FOUCAULT M., 1975, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, Tel.
- FOUCAULT M., 2001 [1982], Le sujet et le pouvoir, *Dits et écrits II, 1976-1988*, Paris, Gallimard, Quarto, 1041-1062.
- FOUCAULT M., 2004, *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France, 1977-1978*, Paris, Gallimard/Seuil, Hautes Études.
- GOFFMAN E., 1968, *Asiles, Études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Paris, Minuit, Le Sens Commun.
- HANNAH-MOFFAT K., 2005, Criminogenic Need and the Transformative Risk Subject: The Hybridization of Risk and Need in Penality, *Punishment and Society*, 1, 29-51.
- IHL O., KALUSZYNSKI M., 2004, La peine et la récompense, entre gouvernementalité et sciences de gouvernement, *communication au colloque « La politique vue avec Foucault »*, Paris, Sciences-Po, CIR.
- KAMINSKI D., 2006 (à paraître), Un nouveau sujet de droit pénal, in COLLECTIF (Ed.), *La responsabilité et la responsabilisation dans la justice pénale*, Bruxelles, De Boeck & Larcier, Perspectives criminologiques.
- LASCOUMES P., LE BOUHRIS J.-P., 1996, Des « passe-droits » aux passes du droit. La mise en œuvre socio-juridique de l'action publique, *Droit et société*, 32, 51-73.

The Post-Disciplinary Prison

- LE BLANC G., 2004, *Les maladies de l'homme ordinaire*, Paris, Éditions du Passant.
- LEMONDE L., LANDREVILLE P., 2002, La reconnaissance des droits fondamentaux des personnes incarcérées : l'expérience canadienne, in DE SCHUTTER O., KAMINSKI D. (Eds.), *L'institution du droit pénitentiaire* Paris, LGDJ, La pensée juridique, 69-87.
- MCCLEERY R., 1960, Communications Patterns as Bases of Systems of Authority and Power, in CLOWARD R. A. (Ed.), *Theoretical Studies in Social Organization of the Prison*, New-York, Social Science Research Council, 49-77.
- O'MALLEY P., 1992, Risk, Power and Crime Prevention, *Economy and Society*, 21, 3, 252-275.
- O'MALLEY P., 2004, *Risk, Uncertainty and Government*, London, GlassHouse Press.
- PIRES A. P., 1998, Aspects, traces et parcours de la rationalité pénale moderne, in DEBUYST Ch., DIGNEFFE F., PIRES A. P. (Eds.), *Histoire des savoirs sur le crime et la peine. 2/ La rationalité pénale et la naissance de la criminologie*, Bruxelles, De Boeck Université, 3-52.
- ROBINSON D. N., ROBINSON D. M., 2004, Medium Security, in BOSWORTH M. (Ed.), *Encyclopedia of Prisons and Correctional Facilities*, Thousand Oaks, Sage, 588-589.
- ROSE N., 1999, *Powers of Freedom: Reframing Political Thought*, Cambridge, Cambridge University Press.
- SALLE G., 2004, Mettre la prison à l'épreuve. Le GIP en guerre contre l'« Intolérable », *Cultures et conflits*, 55, 71-96.
- STASTNY G., TYRNAUER G., 1982, *Who Rules the Joint?*, Toronto, Lexington Books.
- SYKES G. M., 1999 [1958], *The Society of Captives. A Study of a Maximum Security Prison*, Princeton, Princeton University Press.
- VACHERET M., 2005, Les visites privées au Canada, entre réinsertion et contrôle accru : portrait d'un système, *Champ pénal/Penal Field*, <http://champpenal.revues.org/document74.html>.
- VACHERET M., COUSINEAU M.-M., 2005, L'évaluation du risque de récidive au sein du système correctionnel canadien : regards sur les limites d'un système, *Déviance et société*, 4, 379-398.
- WIEBE R., 2000, *L'héritage visionnaire de Ron Wiebe : une conversation inachevée*, Service correctionnel du Canada, http://www.csc-scc.gc.ca/text/pbct/ronwiebe/ronwiebe_f.pdf.

Gilles Chantraine

NOTES

This article appeared first in French: Chantraine G., 2006, « La prison post-disciplinaire », *Déviance et Société*, Vol. 30, n°3, pp. 273-288. This article has been translated by Uri Ben-Gal.

- 1 See Pires, 1998.
- 2 For « regression » as a specific type of evolutionary change within the penal system, see Cauchie, 2005.
- 3 See, for example, the recent adoption of new penitentiary rules of the Council of Europe.
- 4 Translator's note: I translate the term « dispositif » into « apparatus ». This translation is accepted in the Foucaultian writings in English, for example in « The Confession of the Flesh » (1977) interview. In *Power/Knowledge Selected Interviews and Other Writings* (ed Colin Gordon), 1980: pp. 194-228.
- 5 See also Frigon, Robert in this number.
- 6 As well as the analyzed official documents, this study is the result of on-the-ground research conducted in three medium security Canadian federal penitentiaries. This research consisted of 23 semi-directed interviews conducted with « leaders » in prison and was also based on a collection of formal and informal discussions held with members of personnel of correctional services as part of an ethnographic research project.
- 7 Correctional Service of Canada, « Classification of Institutions », 2004, http://www.csc-scc.gc.ca/text/plcy/cdshtm/006-cde_e.shtml.
- 8 This recognition was fully operationalized in the Law on the Correctional System and Parole, in force since 1992.
- 9 I base this, by analogy, on the theoretical tools used by Fisher (2004) to comprehend the transformations of the detention camp at Arenc in France. The analysis of Lemonde and Landreville (2002) allows for the recreation in the Canadian context, of the process by which this test occurred.
- 10 Foucault, 2001 [1982], 1042.
- 11 In the sense of Lascoumes, Le Bouhris, 1996.
- 12 For a caricatured example, see the Report of the Committee of Inquiry into Certain Internal Policies and Management Practices at the Leclerc Institution, Correctional Service of Canada, as well as its denunciation by Bernheim, 2003, 70.
- 13 Correctional Service of Canada, http://www.csc-scc.gc.ca/text/plcy/ronwiebe/ronwiebe_e.pdf
- 14 Correctional Service of Canada, « Active Security », Directive of the Commissioner, http://www.csc-scc.gc.ca/text/plcy/cdshtm/560-cde_e.shtml.
- 15 See here the important thoughts of Foucault (2001 [1982]) on the reciprocal imminence of governmental power and of forms of struggle and resistance.
- 16 Correctional Service of Canada, « Classification of Institutions », 2004, http://www.csc-scc.gc.ca/text/plcy/cdshtm/006-cde_e.shtml
- 17 See Vacheret, Cousineau, 2005.
- 18 See also Cliquennois in this number.
- 19 See, for example, Ihl and Kaluszynski (2004), for an analysis of the politics of emulation of high-level functionaries, especially in Canada and in the United States.
- 20 In return, the administration sees and describes the leaders both as indispensable allies and potential enemies, the « good leader » always threatening to become the « bad leader » who uses physical force and rules through terror, rather than fear and respect.

The Post-Disciplinary Prison

- 21 See Chantraine, Vacheret, 2005 for an analysis of critiques and a description of strategies of resistance and adaptation of prisoners facing this institutional blackmail.
22 See for example Le Blanc, 2004, 99-100.

Andrew Dilts

MICHEL FOUCAULT MEETS GARY BECKER: CRIMINALITY BEYOND DISCIPLINE AND PUNISH

I.

Among the numerous reasons why *Discipline and Punish* continues to be read and to shape the contours of criminology, sociology, political theory, and philosophy, is its attention to the development of criminal subjectivity. The ascendancy of the disciplinary age brought about the “fabrication” of the delinquent as a by-product of the discursive needs of the penitentiary technique and the requirements of the juridical law. The figure of the delinquent comes into existence both historically and theoretically at the intersection between discursive orders to manage the contradictions between them, providing a suitable subject for both the court and the penitentiary. The delinquent carries the burden of this discursive interchange, becoming a condition of possibility for the justification of many punitive practices and the widespread deployment of disciplinary surveillance. In short, without the delinquent, Foucault insists, the coherence of the carceral society would be in question.

Contemporary practices of the carceral society as well as criminological analysis have surely not dispensed with the notion of delinquency, nor departed from an attachment to think of some individuals as a distinct human kind imbued with a deep affinity with crime, as persons who are “criminal before the crime.” But the sway held by this conception of criminal subjectivity has surely waned over the course of the 20th century in criminology and legal theory. It is a simple but often unstated point that *Discipline and Punish*, while surely a project engaged in the theorizing of the present, is specifically a genealogy of the penitentiary form and the carceral society: dated firmly in the modern, rather than the contemporary period. Simply put, *Discipline and Punish* often seems clumsy when applied to contemporary punitive practices, and directly out of step with current criminology. Further, it is arguable that the phenomena characterizing our

Criminality Beyond Discipline and Punish

period, such as mass incarceration, statistically based policing, or sex-offender registration, are unexplainable under the limited terms of disciplinary power. It is not surprising, in this light, that criminology and other analyses of punitive policy have consciously tried to move beyond *Discipline and Punish*'s framework. We arguably find ourselves in a period in which the organizing figure of criminology looks less and less like a deranged, monstrous, and deeply criminal delinquent.

Foucault was fully aware of the developing discourse of criminology beyond the disciplinary model and the rehabilitative ideal, and *Discipline and Punish* was hardly his last word on criminality and the politics of punishment. The questions of punishment and the configuration of criminal offenders persist in the lectures given by Foucault in 1978 and 1979 at the Collège de France, *Sécurité, Territoire, Population*, and *Naissance de la Biopolitique*.¹ These lectures follow a trajectory beyond disciplinary techniques, and within the context of crime and punishment, move beyond the rehabilitative ideal. A crucial part of this analysis was Foucault's interest in the American neo-liberal economic thought of the so-called "Chicago School," exemplified in Gary Becker's foundational work in human capital and the economic analysis of crime and punishment.² The central feature of this analysis is, according to Foucault, a re-introduction (and critical re-description) of the universal figure of the rational actor as a criminological category: *homo oeconomicus*.

Homo oeconomicus captures the theory of subjectivity of neo-liberal governmentality and points to a greater understanding of the relationship between juridical, disciplinary, and bio-political power. Within our own milieu, *homo oeconomicus*, figured as the rational, responsible, and governable figure of the late-liberal state, is the very condition of possibility for contemporary practices that, paradoxically, seems to resist being figured as such. *Homo oeconomicus* allows the persistence of deep criminal subjectivity while at the same time providing a plausible deniability that such subjectivity exists. This realization ultimately calls us towards a theoretical analysis of the conditions of the possibility of liberalism in order to make sense of contemporary practices that sit at the boundaries between punitive and other discourses implicated in state power (e.g. citizenship, public safety, or immigration).

Such practices continue to focus on criminological characters such as felons, sex offenders, or illegal immigrants, each of which are treated both as rational actors deserving of punishment and as relatively immutable human kinds. According to the prevailing common wisdom (as well as existing crim-

Andrew Dilts

inal and civil code), these figures require not only punishment for their specific transgressions but also categorical political disenfranchisement, residency restriction, or mass deportation. Foucault's attention to the roots of neo-liberal subjectivity help us to understand how we have arrived at this current condition: a criminological world of fully responsible monsters, delinquents who are also, apparently, *homo economicus*. The paper proceeds largely through an exegesis of Foucault's own reconstruction of American neo-liberal theory, ending with a set of assertions about the pernicious side-effects of neo-liberal criminology, in light of Foucault's reading.

II.

Foucault's lectures at the College de France during the late 1970s focused in part on how a "third modulation" of power distinct from disciplinary and juridical power became preeminent beginning in the late 19th century and continues to dominate the contemporary period.³ Biopower, as he called it, is "directed not at man-as-body but at man-as-species."⁴ It takes the population as a whole as its object and its domain as the "control over the relations between the human race ... and their environment, the milieu in which they live."⁵ Biopower responds not to persons themselves, but to "events" within the population and employs "security mechanisms" including "forecasts, statistical estimates, and overall measures," whose purposes are not to "modify any given phenomenon as such... [but to] intervene at the level of their generality" (STP: 246). For crime, this means priority is given to the management of crime rates over punishing or rehabilitating offenders. Juridical and disciplinary techniques will continue to be used, but are subsumed under a governmental rationality that seeks to manage crime through self-regulating mechanisms of security.⁶ Foucault states:

The law prohibits and discipline prescribes, and the essential function of security, without prohibiting or prescribing, but possibly making use of some instruments of prescription and prohibition, is to respond to a reality in such a way that this response cancels out the reality to which it responds-nullifies it, or limits, checks, or regulates it (STP: 47).

This deployment of power manages and controls the population through the manipulation of the social environment, primarily in a way that will appear as having little or no direct intervention at all, at least in com-

Criminality Beyond Discipline and Punish

parison to the more “visible” forms of juridical and disciplinary power Foucault has already discussed.

Perhaps more importantly Foucault states, “These mechanisms [of security] do not tend to a nullification of phenomena in the form of the prohibition, ‘you will not do this’ nor even ‘this will not happen,’ but in the form of a progressive self-cancellation of phenomena by the phenomena themselves. In a way, they involve the delimitation of phenomena within acceptable limits, rather than the imposition of a law that says no to them” (STP: 66). There is no *a priori* assumption that the phenomena in question will have its rate be reduced to zero. Instead, the goal is to discover some acceptable “natural” rate. The *raison d'état* that expresses this organization of power, and which takes hold beginning in the 18th century, is *liberal political economy*.⁷

This shift in Foucault’s analytics of power represents an interest in *practices* rather than institutions, and in the underlying forms of knowledge (*savoirs*) supporting these practices. Valverde writes, “[I]t is the practices that are regarded as primary objects of analysis, with the state and related institutions being regarded as ‘coagulations’ of practices.”⁸ That is, the interest in practices drives the analytic distinctions between modulations of power far more than an interest in the analytic device itself. Foucault is, rightly so, primarily concerned with understanding the meaning of what it is that we do then in developing a universal theory of power. It is in this spirit that I turn to his analysis of criminal actions and punishments under the terms of neo-liberal economic theory, and in which we discover the central importance of *homo oeconomicus*.

III.

Foucault’s 1979 lectures were advertised as a direct continuation of the previous year’s lectures, and he noted that “this year’s course was devoted in its entirety to what was to have formed only its introduction” (NB: 322).⁹ In order to properly “introduce” the study of biopolitics, what he succinctly refers to in the course summary as, “the endeavor ... to rationalize the problems presented to governmental practice by the phenomena characteristic of a group of living human beings constituted as a population,” Foucault found it necessary to dwell on “the framework of political rationality within which they appeared and developed their urgency.”¹⁰ This framework can be broadly understood as liberalism, and the lectures take the form of an extended analysis of classical liberalism, German *ordo-liberalism*, and American neo-liberalism.¹¹ Having spent the previous year’s lec-

Andrew Dilts

ture describing in great detail the target (the population) and the techniques (mechanisms of *sécurité*), Foucault is self-consciously turning to the question of political economy as the *savoir* of governmentality, insisting that it is the liberal and neo-liberal forms of political economy that are most relevant forms for thinking about biopower.

The radical innovation of the American neo-liberals (compared to their classical and German counterparts) was to insist that the market form is prior to the political sphere, placing the market at the center of analysis and subsuming all political questions underneath it. Foucault describes this as a reversal of the relationship between state and market, in which the market itself becomes the foundation of the state. He writes, “It is not that the state limits itself by liberalism, it is the demand of liberalism which becomes the founder of the State” (NB: 223).¹² Lemke provides an excellent gloss on this point: “For the neo-liberals the state does not define and monitor market freedom, for the market is itself the organizing and regulative principle underlying the state.... Neo-liberalism removes the limiting, external principle and puts a regulatory and inner principle in its place: it is the market form which serves as the organizational principle for the state and society.”¹³ Under this re-articulation of state and economy, the classic concept of *laissez-faire* itself undergoes a similar transformation. The theory of state and economy does not call for a retraction of the state in order to secure a space of negative liberty in which one can act freely. Rather it becomes the purpose for government itself and a “permanent economic tribunal” against which all governmental activity is judged (NB: 253).

Foucault demonstrates this reversal by reconstructing two areas of study in American neo-liberal scholarship: the theory of human capital and the analysis of crime and punishment (NB: 225). What connects these two examples for Foucault is the re-invocation and subsequent redefinition of the figure of *homo economicus*. Traditionally understood as that individual who interacts with the market, *homo economicus* is, “... an economic man ... the man of exchange ... one of two partners in a process of exchange” (NB: 231).¹⁴ Becker, building on the work of Theodore Schultz, theorizes human capital as a form of personal investment, reframing consumption as productive activity.¹⁵ Under Becker’s neo-liberal theory of human capital, the person is something that can be *invested* in, and *homo economicus* becomes “not at all a partner in exchange. *Homo economicus* is an entrepreneur and an entrepreneur of the self” (NB: 232).¹⁶ As Lemke explains, this theory of human capital re-describes the factors of production such that “[w]age labourers are no longer the employees dependent on a company, but are autonomous entrepreneurs with full responsibility for their own

Criminality Beyond Discipline and Punish

investment decisions and endeavoring to produce surplus value.”¹⁷ Individuals are to be understood not as traditional factors of production, but as themselves a site of productive activity through personal self-development. Foucault attributes this development directly to Becker’s theory of consumption as production: “The man of consumption ... is a producer. What does he produce? He produces most simply his own satisfaction.” (NB:232)¹⁸ This is a complete change, Foucault argues, in the content of this classic figure of economic analysis. Whereas in the classic liberal conception, *homo aeconomicus* was not the totalizing aspect of an individual, but rather one aspect among others, under neo-liberal analysis, *homo aeconomicus* describes the human subject in its entirety, and the presumption of this universal figure underlies the neo-liberal approach to extending economic analysis to all spheres of social life.¹⁹ This disciplinary extension of economic analysis is driven by the new conception of *homo aeconomicus*, and is exemplified in its starker clarity, Foucault argues, in the work of Becker, Stigler, and Ehrlich on crime. Their approach to the question of crime and punishment demonstrates all the hallmarks of the neo-liberal shift in analysis and, most importantly, represents a complete rejection of the multiple figures of *homo legalis*, *homo penalis*, and *homo criminalis* in favor of a universal *homo aeconomicus*.

Foucault draws his contrast between the classic liberal and neo-liberal conceptions of crime by briefly re-articulating some of his analysis from *Discipline and Punish*. The early liberal theorists of punishment (Beccaria and Bentham, specifically) developed an understanding of law in economic terms that linked penalties in proportion to the severity of crimes, such that *homo penalis* was in fact *homo aeconomicus*.²⁰ The central paradox of this economy of punishment is that the rationalized application of the law requires a criminal anthropology, the ability to identify the criminal before the crime. Prohibitive law is defined in terms of bad actions, but cannot be applied to actions themselves. It can only be applied to those actors who are rightly called offenders. But insofar as the punishment can serve as a deterrent to other possible offenders, and insofar as the punishment’s severity lets the offender make amends, it becomes necessary to delve into the life of the offender. The economical requirements of the classical liberal system call forth *criminology* and gives rise to the figure of *homo criminalis* directly out of *homo penalis*. It is in this sense that the classical liberals, even insofar as they may have sought to rationalize their criminal law, enable and support

Andrew Dilts

the notion of an economy of punishment in which some individuals are of a criminal kind, even if they are, in a sense, also *homo aeconomicus*.

Foucault uses Becker's 1968 article "Crime and Punishment: An Economic Approach" to identify the neo-liberal analytic shift.²¹ What Becker wants, according to Foucault, is to return to Bentham and Beccaria's insistence on economy and reformist impulse but to somehow escape the "problem of history" and, most importantly, to place the principle of utility *within* the juridical structure. Insofar as Bentham and Beccaria understood punishment through an economic approach, it was to subject punishment to economics. Foucault notes that the slide from *homo legalis*, to *homo penalis*, and finally to *homo criminalis*, was a process of subjecting the law to economic constraints, to making it align with an external principle of utility. The neo-liberal approach, however, starts with *homo aeconomicus* and refuses any slippage towards a pathologized criminal kind. The problem of crime, in this approach, begins and ends with economic analysis as an interior logic, prior to the use of any legal framework. It is not that the application of the law should be economical, but that economics should dictate the law.

On Foucault's account, Becker begins by noting that the proper definition of a crime is not found in the law, but in its cost: punishment as price.²² Foucault states that crime is, according to Becker, simply that which exposes an individual to punishment. What matters is the double move of 1) placing *homo aeconomicus* at the center of the analysis and 2) recognizing that this figure is in fact already oneself. When we, as *homo aeconomicus*, determine whether an action is a crime, we ponder whether it is something that would expose us to punishment. The perspective of the law is exchanged for the perspective of the subject. Foucault insists, "... this definition is the same, but the point of view has simply changed. ... One asks the question: what is it for him, for the acting subject, for the subject whose behavior or conduct is at stake, what is it that is crime? Well, it is that thing which makes him risk being punished" (NB: 257).²³

The effect of this move is enormous: it completely "passes by the individual subject" and, with the definition of crime as "that which an individual takes on the risk of being punished," one arrives at Becker's classic implication that there is no difference between a traffic violation and pre-meditated murder (NB: 258).²⁴ Foucault states, "It also means that the criminal is not, in this perspective, marked by moral or anthropological traits. The criminal is any person, and is only treated as any other person who invests in an action, who expects profit and who accepts the risk of

Criminality Beyond Discipline and Punish

loss" (NB: 258).²⁵ There is no such thing as a moral or anthropological "criminal" kind but only individuals who function in a market of possible profits and losses. But perhaps most important, from Foucault's view, is the sharp distinction from the logic of the delinquent, "In this sense, you can see that which the penal system will occupy itself, there is no more reality doubling the crime and the criminal" (NB: 258).²⁶ There is no doubling of criminal and crime, since there is, strictly speaking, no such thing as a criminal. There is only one kind of human, *homo economicus*, and only one kind of social interaction: exchange. This shift renders the question of crime and punishment as one of supply and demand, subject to standard economic analysis. Borrowing specifically from welfare economics, crime is taken as a market with strong negative externalities, and as such, punishment should be thought of in the same way that taxation is used by the state to adjust costs associated with any market activities that produce negative externalities. The deployment of this *savoir* would call for radically different practices of policing, punishing, and management of offenders. It would (as Becker himself insists) call for a complete reworking of criminal law, focusing on the "rules of the game" rather than on the "players" themselves, which is precisely what Foucault means by biopower operating on the level of generality.

One crucial side effect of this approach, Foucault notes, is a split between law and its enforcement. The law is reduced (or perhaps revealed) as a nothing other than a command. It is, Foucault states in English, clearly invoking J.L. Austin, "a speech act" (NB: 259). It has a reality of its own but calls into question the force of that reality, which in turns calls upon the question of (and again, Foucault uses English here) the "enforcement of law," something which is more than the application of the law precisely because, in neo-liberal terms, it is an open question of social and political reality. It is, in other words, not necessarily the case that just because the law prohibits something, it will be, in all places and in all times, necessarily prohibited in fact. The enforcement of law, like all forms of intervention from the neo-liberal point of view, has an equilibrium point not necessarily (nor at all likely) to be equal to zero. The level of enforcement is subject (like all things under this neo-liberal regime) to an efficiency test. Foucault carefully reconstructs the economic analysis: if crime is characterized by an upward sloping supply curve, than enforcement of the law represents negative demand. The result is that the neo-liberal approach to crime does not seek the complete elimination of crime (a goal which, however difficult, was still a chief motivation for classical liberal thinkers about crime). The complete elimination of crime is not just practically difficult, it is undesirable insofar

Andrew Dilts

as it would impose utility diminishing costs beyond positive returns. Foucault directly refers here to a 1970 article in the *Journal of Political Economy*, “The goal of enforcement, let us assume, is to achieve that degree of compliance with the rule of prescribed (or proscribed) behavior that the society believes it can afford. There is only one reason why the society must forgo ‘complete’ enforcement of the rule: enforcement is costly.”²⁷ “In consequence,” Foucault says,

Good penal policy does not aim for the extinction of crime, but equilibrium between the curves of the supply of crime and of negative demand. Society does not need undetermined conformity. Society does not need to obey an exhaustive disciplinary system. A society is fine with a certain rate of crime and it is very poor when it tries to indefinitely reduce the crime rate. What is still asked as the essential question of penal policy is not: how to punish crime? Not even: what are the actions that should be considered as crime? But: what is needed to tolerate crime? Or again: what would be intolerable not to tolerate? It is Becker’s definition in “Crime and Punishment.” Two questions, he [Becker] says: “How many offences should be permitted? Secondly, how many offenders must be left unpunished?” This is the question of punishment (NB: 261-262).²⁸

No longer is there a concern for the eradication of crime, or even a specific concern for individual criminals. The only relevant questions are those that operate at the general level of the population, about the crime rate. Further, in drawing on the assumptions of neo-liberal economic theory, the equilibrium point is given by market conditions, and never assumed to be equal to zero. As with other market phenomena (e.g. employment, inflation, etc.) there is some non-zero level of crime that can be called a “natural” rate.

IV.

Foucault closes the March 21 lecture drawing out two key consequences of this approach to crime and punishment as an example of extending the market form to encompass a non-market sphere of activity. First, there is the “*Gommage anthropologique du criminel*,” a “gumming up of the works” in terms of the anthropological understanding of criminality, of the

Criminality Beyond Discipline and Punish

psychological criminal, and of the delinquent as particular human kinds (NB: 264). *Homo aeconomicus* is deployed as the foundational conception of the human agent, an individual whose only activity is consumption, differing from others only through their revealed preferences and, perhaps, their level of aversion to risk. The “*gommage*” does not, Foucault insists, eliminate all techniques of power that influence an individual’s behavior, but rather is the “postulation that there is an element, a dimension, a level of behavior that can be interpreted as economic behavior and the control of economic behavior” (NB: 264).²⁹ Even the most monstrous of criminals can be understood in terms of that individual’s sensitivity or responsiveness to punishment. Foucault directly quotes Ehrlich, saying, “There is no reason a priori to expect that persons who hate or love others are less responsive to changes in costs and gains associated with activities they may wish to pursue than persons indifferent towards the well-being of others.”³⁰ Foucault takes this notion, that even if we were to hang on to the notions of criminality from an earlier period, even if we ascribe a level of monstrosity to murder, what matters is that even that murderer is more or less a “responsive” individual. He states:

All the distinctions that there have been, that may have been introduced — among born criminals, criminals of opportunity, perverts and non-perverts, recidivists — these have no importance. One must be able to admit in any case that, even pathologically, if you will, that the subject is, at a certain level and seen from a certain angle, this subject is to a certain extent, and in a certain measure, “responsive” to these changes in profit and loss, that is to say, that penal policy must be an action upon the game of possible profits and losses, that is, an environmental action (NB: 264).³¹

Foucault is making two points here. First, that even if we don’t completely relinquish the terms of the disciplinary age, the neo-liberal approach notes that there is a responsive quality to any offender — that even the most pathological are in at least in some sense responsive to changes in penal policy. Second, this means that changing penal policy is about altering the rules of the game rather than acting upon the player of that game. Penal policy, under this framework, is a form of environmental policy, that is, a policy concerning the field of play in which players find themselves. As Lemke puts it, “[Neo-liberal penal policy] focuses not on the players, but on the rules

Andrew Dilts

of the game, not on the (inner) subjection of individuals, but on defining and controlling their (outer) environment.”³²

The second consequence is that, in rejecting the effort to shape the deep subjectivity of an offender involved in disciplinary or normalizing penal policy, the neo-liberal approach claims to leave behind the techniques of disciplinary and normalizing society:

It [the neo-liberal ideal society] is no longer a society in which the mechanism of normalization and the exclusion of the non-normalizable would be required. On the contrary, there is the image or idea or the theme of a society in which there will be the optimization of systems of difference, in which the field should be free of oscillating processes, in which there will be a tolerance between individuals and minority practices, in which there will be an effect not on the players of the game, but on the rules of the game, and finally in which there will be an intervention which should not be of the type of adjustment internal to individuals, but an intervention of the environmental type (NB: 265).³³

The internal contradiction of the classical liberal position, in which the need to tailor punishment to each specific offence gave rise to normalizing discourses and the biographical doubling of the criminal with the crime, now gives way to a market structure that sees difference as a resource to be “optimised” and understands the role of government to be “environmental” rather than focusing its attention on a specific organism within that environment. Under a biopolitical regime, the analyst of crime policy (as well as all social policy) must be attentive not just to those policies that operate upon the bodies of offenders, but also to other frameworks that establish the milieu in which those offenders find themselves.

Foucault characterizes neo-liberalism as a system in which the by-products of the disciplinary regime, the forces of normalization and the exclusion of the radically abnormal, give way to a society in which difference becomes a market virtue and the work of the state is centered on the individual and on the conditions in which the individual (hopefully) thrives. Most telling is the line depicting a “tolerance between individuals and minority practices.” Is this to mean that the neo-liberal conception of society allows the flourishing of activities that, under the disciplinary regime, are excluded? What exactly, does “tolerance” of such practices entail? Given

Criminality Beyond Discipline and Punish

that a central principle of the neo-liberal regime is the extension of the market form to all spheres of social life, it must be the case that “tolerance” refers to those activities that can express themselves under that form. Ideally, of course, there is no set limit to what these practices are, yet it is precisely here that Foucault, in invoking what seems to be a rather glowing appraisal of the neo-liberal view, is, after all, calling attention to its hidden underside.

If we understand Foucault’s interest in neo-liberalism as continuous with his longstanding project of tracing and identifying the ways in which power transforms its configuration under different contexts and in different institutional and inter-subjective relations, what we should see in his description of neo-liberalism is not a glowing appraisal but a map of where one should look for the exercise of power under such a regime. If the lesson of *Discipline and Punish* was to recognize the way in which power continued to be exercised through discipline, albeit in a more efficient form, the lesson of the governmentality lectures of 1978 and 1979 is to recognize how power is now exercised through the management of the “rules of the game” and the “environment.” It is precisely in the tolerance of the neo-liberal rationality of government that there is a force relation. “Minority practices,” like crimes, for example, are tolerated in the sense that they are not in and of themselves taken as morally inappropriate actions. But in so far as a minority practice might generate a negative externality (as a crime most likely would be thought to do), what is meant by toleration becomes more clear: an associated tax or penalty attached to the activity in order to bring the supply of these activities more in line with the socially optimal level. Toleration, in market terms, in no way needs to mean flourishing. Foucault once famously noted that his point was “not that everything is bad, but that everything is dangerous.”³⁴ Neo-liberalism is neither good or bad, but it, like everything, is certainly dangerous insofar as discourses, especially those which try to function with a universalized subject at base, disavow their internal problems and seek to mask their contingencies and contradictions.

Certainly, Foucault gives credit to the neo-liberals where it is due: a theory of criminal subjectivity in which there is no difference among murderers, traffic violators, and professors of economics throws a much needed wrench in the criminological works. It is a deeply refreshing move, and one that, as Foucault notes and Becker himself is aware, has deep roots in classical liberalism. Becker closes his famous 1968 article writing:

Andrew Dilts

Lest the reader be repelled by the apparent novelty of an ‘economic’ framework for illegal behavior, let him recall that two important contributors to criminology during the eighteenth and nineteenth centuries, Beccaria and Bentham, explicitly applied an economic calculus. Unfortunately, such an approach has lost favor during the last hundred years, and my efforts can be viewed as a resurrection, modernization, and thereby I hope improvement on these much earlier pioneering studies.³⁵

Becker and company see themselves as rational reformers of punishment, just as Bentham and Beccaria did. The liberal and neo-liberal approach to crime and punishment refuses on the surface to pathologize and dehumanize criminal offenders. Yet, as Foucault has shown, the liberal reformers once paved the way for the penitentiary apparatus to undo their work, leading directly to the fabrication of the delinquent. Foucault is arguing that this new articulation of liberalism, placing *homo aeconomicus* at its center and subjecting the *entire* basis of government to the market form, might be able to avoid the old trap of doubling the criminal and the crime. After all, it does not, by its definition, fabricate the category of delinquents in order to solve the discursive tension between the court of law and the penitentiary. To the reform minded individual, neo-liberalism’s rationalism and purity are both its greatest virtues and its most seductive qualities. But this seduction rests on the re-introduction of the universal figure of *homo aeconomicus* into the criminal justice context, and it is precisely in this figure that we find the danger.

First, Foucault is intrigued by the way in which *homo aeconomicus*, “... is the interface between government and the individual” (NB: 258). The figure provides that “surface contact” between a governmental reason and the individual. This is interesting because it reflects a new organization of state power, a new technique. As noted above, the governmentality at work in the neo-liberal context is one that centers on the management of individuals through the management of environmental factors. What appears as the state’s withdraw need not entail a withdrawal of state power, but rather a different expression or technique of state power. Recall the famous observation that the goal of punishment, over the course of the 18th century was “not to punish less, but to punish better.”³⁶ The development of a neo-liberal governmentality, especially as it is applied to punishment, is a move of the same sort. The goal of Becker’s theory of punishment is expressly driven by demands for efficiency, concerned with

Criminality Beyond Discipline and Punish

better punishing (or rather, better imposing penalties). As noted in Foucault's the lecture the previous year, neo-liberal governmentality, articulated through an expression of bio-power, pays attention to a populations crime rates, not to individual criminals.³⁷ The question is not "how do we get rid of criminals" but rather, "what is the acceptable, i.e., socially efficient level of crime?" The figure of *homo oeconomicus* is the interface between the population level and the individual and as such becomes a new location in which power is exercised.

The effect is that this individual becomes fully 'responsible' for their actions. This is the second key characteristic of *homo oeconomicus* as not merely a partner of exchange (the classical conception of the figure), but also as an entrepreneur of the self. This conception draws directly from Becker and Schultz's theory of human capital as having an investment structure. Individuals are people who work upon themselves for a future return, acting as consumers/investors in order to increase their value on the labor market. This shift in perspective (to see one's consumption choices as investments in the self) reconfigures the individual to bear the responsibility for good and bad investments in the self. That is, entrepreneurs are rewarded for taking risks that achieve high returns, while they are "punished" if the risks they take turn out to be poor investments. They bear the entire burden of their investments. The individual, as *homo oeconomicus*, bears full responsibility, in the market sense, for his or her actions. Lemke notes, "The [neo-liberal] strategy of rendering individual subjects 'responsible' ... entails shifting the responsibility for social risks such as illness, unemployment, poverty, etc., and for life in society into the domain for which the individual is responsible and transforming it into a problem of 'self-care.' The key feature of the neo-liberal rationality is the congruence it endeavors to achieve between a responsible and moral individual and an economic-rational actor."³⁸

This *homo oeconomicus*, the responsible "interface between government and the individual," is what makes "*homo oeconomicus* ... eminently governable. The intangible partner of *lassiez-faire*, *homo oeconomicus* now appears as the correlate of a governmentality that is going to act on the milieu and systematically modify the variables of that milieu" (NB: 274).³⁹ An era in which techniques of security (i.e. risk management) come to have "preeminence" over other forms of power (i.e. disciplinary and juridical), is one characterized by intervention at the level of the population, meaning that this organization of power takes the population as a whole as its object. This is not to say that individuals cease to exist from the point of the view of the state, but rather that they only articulate themselves as *homo oeconomicus*,

Andrew Dilts

governable because they are, to borrow directly from Ehrlich's language, "responsive" to changes in the milieu. This is the moment when, as Gordon puts it, "Economic government here joins hands with behavioralism."⁴⁰ Neo-liberal political economy, centered on the responsive *homo aeconomicus*, gives techniques of security, expressions of bio-power, their conceptual footing.

The re-emergence of *homo aeconomicus* demonstrates how the discursive production of criminological features has proceeded following the end of an era in which the rehabilitative ideal was dominant. Part of the reason that liberal theorists have failed to understand the meaning and significance of disenfranchisement is because they have not attended to the discursive exchanges that produce these figures. Nor have they attended to how these discourses have altered over time. To understand the felon and voting rights restrictions today, it is necessary to understand that this figure has been discursively fabricated within the context of changing discourses of law, citizenship, crime, and punishment, with its sequence of criminological figures, from the delinquent to *homo aeconomicus*. Foucault's analyses give us a conceptual framework, a set of starting points, and most importantly, the proper orientation to the kinds of questions we should be asking. Most importantly, Foucault points us in the direction we must attend to first: a critique of classical liberalism as a doctrine that is founded on punishment, and of neo-liberals that seeks to disavow this history.

V.

Foucault, true to form, only points our attention in these lectures to the relatively hidden dangers of this way of thinking. He does not take an explicitly normative position on these dangers. If we are interested in analyzing bio-power, bio-politics, or governmentality, we must understand its conceptual framework, its *savoir*. Moreover, if we read his subsequent interest in the care of the self as an ethical version of the economic entrepreneurship of the self, it seems that Foucault really was quite taken by this line of thought. But here it is our job to make more explicit the work that this figure of *homo aeconomicus* does in enabling practices, hiding assumptions, and managing contradictions among (and within) discourses. Neo-liberal theories of crime and punishment have left us with these very real problems.

First, *homo aeconomicus*, by implying a form of complete responsibility for criminal behavior, combined with existing attachments to criminals, delinquents, ne'er-do-wells, gangsters, etc., actually enables a new meaning of criminality. The monstrous individual, the criminally insane, the incorri-

Criminality Beyond Discipline and Punish

gible offender, and the recidivist each persist as recognizable figures, yet they become fully responsible despite their “known” condition of fundamental irresponsibility. Central to the disciplinary conception of these forms of otherness implied by the disciplinary form was 1) they could be changed or reformed, and 2) the same qualities that demonstrated their difference, also diminished their culpability. Yet, as is evident in practices such as residency restrictions and the civil confinement of sex offenders, life sentences without parole, trying juveniles as adults, or the rise of the supermax prison, there is a conception of the irresponsible being held responsible for all the harm committed by that individual.⁴¹

Second, a new conception of “dangerousness” emerges as a result of *homo economicus* taking center stage. The standard justification for the aforementioned practices of incapacitation is that these individuals, regardless of their culpability, are the sources of danger and potential harm. While *homo economicus* proclaims that there is no fundamental difference between the murderer and the traffic violator, it still allows these differences to assert themselves, albeit in a different venue or on a different level. While the neo-liberal regime says that we cannot refer to any form of deep subjectivity of these individuals, it still allows, and in fact encourages, the prediction of harm and the assessment of risk based on past actions and descriptive characteristics. While the neo-liberal position might reject the clinical assessment of dangerousness, it wholly embraces an actuarial assessment of dangerousness.⁴² What we see emerging in these first two problems are the contradictions produced precisely in the space between the biopower and disciplinary power, as one form shifts into preeminence over the other. These are the tensions that emerge between the delinquent and *homo economicus*.

This is especially problematic because third, the assertion that a single discursive regime covers all social life (i.e. there is only a market form, and it can cover all social spheres), disables any analysis of what Foucault calls “interdiscursive dependencies.”⁴³ Classical liberalism, while giving priority to economic exchange and insisting upon a sphere of non-interference in the market, did so while maintaining distinctions among the market, the family, and the state. The position taken by neo-liberalism that there is a unitary interface between individual and all social life, *homo economicus*, refuses any analysis, however productive, insightful, or empirically accurate, about what happens when discourses interact with each other. Given that so many of the most pressing criminal justice concerns are those which sit precisely at the boundaries between discourses, this shift forces us to ultimately miss the point of such practices.

Lastly, asserting a universal conception of subjectivity, which admittedly purports to “optimize difference” rather than exclude or normalize it,
92

Andrew Dilts

is ultimately a way to disavow difference altogether, especially along lines of race, gender, sexuality and disability, ultimately leaving those forms of difference to reassert themselves but without recourse to a political redress. This problem can be seen in the co-option of “color-blindness” to discount the lived experiences of people of color. A similar process is at work in the effect of the 1993 “Don’t Ask, Don’t Tell” military policies: an increase in the expulsion of homosexuals for the armed forces.⁴⁴ This assertion, admittedly, harkens back to an early critique of liberalism, that of Karl Marx. In *On the Jewish Question*, Marx writes:

The state abolishes ... the distinctions established by *birth, social rank, education, occupation*, when it decrees that birth social rank, education, occupation are *non-political* distinctions; when it proclaims, without regard to these distinctions, that every member of society is an *equal* partner in popular sovereignty, and treats all the elements which compose the real life of the nation from the standpoint of the state. But the state, none the less, allows private property, education, occupation, to *act* after *their* own fashion, namely as private property, education, occupation, and to manifest their *particular* nature. Far from abolishing these *effective* differences, it only exists so far as they are presupposed; it is conscious of being a *political state* and it manifests its *universality* only in opposition to these elements.⁴⁵

The same process is arguably at work in asserting the universality of *homo aeconomicus* as an *equal* condition of all and market as the universal sphere of activity. Not only does this assertion ban difference from being taken seriously in the market, as a universality, it logically presupposes such difference in order to assert itself as the universal arbiter of that difference.

Our contemporary criminological characters, like the delinquent and *homo aeconomicus*, come into existence for a reason, neither intentional nor accidental. The delinquent came into existence historically as a discursive structure to do some very important work — to bridge the gap between the competing yet mutually enabling demands of two fields of play: the rise of the penitentiary apparatus and the rationalization of criminal law. The court needed a figure to carry responsibility for the monstrosity of crime, and the penitentiary needed a body to be reformed, manipulated, and (maybe) returned to society. That the delinquent comes into existence is due to the

Criminality Beyond Discipline and Punish

spillover, the remainder, the leftover consequence of good intentions. Foucault is attentive, in his analysis of the delinquent, to the effects of discursive exchanges, to those moments when the juridical collides with the disciplinary and something must come into existence to manage that distinction. Likewise, the neo-liberal proposal to radically reconceive the human subject as the rational actor represents yet another well-intentioned attempt to reform and perfect the liberal ideal of an unencumbered, atomistic, and universal subject before the law. The only relevant difference between professor and murderer is to be found in their respective tastes, in their indifference curves and budget lines. It rejects the dangerous effects of discursive exchanges by insisting that there are no such exchanges because there is only one discursive sphere: the market form. No criminological figures are necessary to smooth over these tensions, no monsters really exist, as the only monstrosity out there is a tyrannical and inefficient legal system that is ignorant of the universal character placed before the law: *homo aconomicus*.

For example, the felon, as a figure subjected to countless forms of “collateral consequences” shares much with these two figures yet cannot simply be understood under either of their terms or genesis. Like the delinquent, the felon, defined as the convicted criminal who loses standing as a citizen, who is barred from employment opportunities, whose life course has been profoundly interrupted by incarceration, ultimately carries the burden for the demands of a punitive discourse and as well as a membership discourse (specifically the terms of participatory American citizenship). We citizens do not have to think about punishment as a part of our membership, and when we punish others, we are afforded the right to avoid what it means for our terms of membership. The felon stands precisely in this overlap, and lets us see it as a gap, as a separation. But the resurgence of *homo aeconomicus* as the basis of criminality forces us to hold individuals fully responsible for their actions in a way that should have been impossible by our previous understanding of some individuals as criminals before the commission of the crime. We all become nothing more than our revealed market preferences, nothing more than our actions, and thus radically responsible for the “choices” we make between parking legally or illegally, between abiding the law and violating its prohibitions. The felon is, on this account, nothing more than the individual whose actions burden their fellow citizens too much, who “consume” more than they “pay for” and whose costs must be adjusted. But what we have trouble seeing, what is

Andrew Dilts

missing from this picture, is the foundational exclusion, the sacrifice that allows for such a universal *homo aeconomicus* to come into existence.

Homo aeconomicus ultimately turns our sights toward the more foundational questions of liberal theory and practice. That is, a standard response to each of the assertions made above is that the problem is not with liberalism per se, but with a failure to properly enact liberalism or to truly act as liberals. If we were actually the liberals we claim to be, if we followed Becker's advice to the letter (or Bentham's, or Rawls', for that matter), these problems would resolve themselves. That is, the problems I cite here are not failures of liberalism, but failures of being properly liberal.⁴⁶ A second kind of response insists that the purity of liberalism is sullied either by intimately connected anti-liberal discourses or that liberalism contains within it contradictory principles which are actively disavowed.⁴⁷

I want to propose a third possible response, one which has affinities with the prior two, but looks to a different level of the problem. It might very well be true that in liberalism, if some ideal form were to "actually" be practiced, the troubling assertions above would cease to be problems, and *homo aeconomicus* would cease to generate the above effects. But this kind of purity is impossible, not necessarily because of an *internal* contradiction within liberalism, but because the conditions of possibility for liberalism's coherence, for its terms of legitimacy and analysis to have meaning, is predicated on a prior anti-liberal foundation. It is within the conditions of possibility of liberalism that the trouble is found. The ruptures and fissures that emerge are symptoms of prior foundational work that has been disavowed or forgotten. In this context, the question becomes, "Who or what had to be sacrificed in order to posit the conditions of *homo aeconomicus*?"

Criminality Beyond Discipline and Punish

- 1 The following convention will be used for citations of the text: *Sécurité, Territoire, Population* (STP), *Nassiance de la Biopolitique* (NB). Citations from Sécurité refer to the 2007 English language edition, unless otherwise noted. All translations from *Nassiance de la Biopolitique* are my own, unless otherwise noted. I include the original French throughout.
- 2 In a May 2008 email correspondence, Becker confirmed that he has never met nor had any correspondence with Foucault. Nor have the editors of the Foucault's lectures contacted him.
- 3 The terms biopower and biopolitics first appear in the final lecture of "Society Must Be Defended," and the closing section of *History of Sexuality Vol. 1*, an essay entitled, "Right of Death and Power over Life." In the first lecture of STP he states that he wants to pick up where he left off, and, "... begin to study something that I called, somewhat vaguely, bio-power" (STP: 1). The lectures proceed by taking up the question of how a distinct form of power from disciplinary and juridical power, has come to be prevalent beginning in the late 19th century, and continues to characterize the contemporary period. For the first three lectures of the 1978 course, Foucault identifies this technique of power (that which operates on the bio-political level) as mechanisms of *security*. He then abruptly shifts to the neologism "governmentality" for the rest of the lectures.

In order to help distinguish the terms biopower, biopolitics, and governmentality, see Michel Senellart's *course context*, found at the end of *Sécurité, Territoire, Population* and Mariana Valverde, "Genealogies of European States: Foucauldian Reflections," *Economy and Society* 36, no. 1 (2007). On the various schools of biopower that have arisen since the 1970s, see Paul Rabinow and Nikolas Rose, "Biopower Today," *BioSocieties* 1 (2006). The pioneering volume on governmentality is, of course, *The Foucault Effect*, which included the fourth lecture of STP in English under the title "Governmentality" and a collection of essays, many of which were by Foucault's own students. For excellent surveys of recent work in governmentality, see Maris Bonnafous-Boucher, "From Government to Governance," *Ethical Perspectives: Journal of the European Ethics Network* 12, no. 4 (2005); Jacques Donzelot and Colin Gordon, "Governing Liberal Societies: The Foucault Effect In The English-Speaking world," *Foucault Studies*, no. 5 (2008); Nikolas Rose, Pat O'Malley, and Mariana Valverde, "Governmentality," *Annual Review of Law and Social Science* 2 (2006).

- 4 Michel Foucault, *Society Must Be Defended: Lectures at the Collège De France, 1975-1976*, trans. David Macey (New York: Picador, 2003), 243.
- 5 Ibid., 245.
- 6 See Valverde, "Genealogies of European States." As Valverde notes, the meaning of the English "security" is not directly equivalent to the French "sécurité." She writes, "Sécurité is the future-oriented management of risks by contrast, national security and security forces would fall under the rubric of 'sûreté' [safety]" (172).
- 7 See the April 5th lecture of *Sécurité, Territoire, Population*.
- 8 Valverde, "Genealogies of European States," 162.
- 9 This quote is taken from the course summary written by Foucault at the end of the lecture series. The translation quoted here is taken from *The Essential Foucault, 1994*. Until the 2004 publication of *Naissance*, this course summary was the only part of the lectures widely available in English, with some other selections available in French and German. See Senellart's essay on the context of both STP and NB, p. 400, note 142 in STP for these other sources.

Andrew Dilts

- 10 « J'entendais par là manière dont on a essayé ... de rationaliser les problèmes posés à la pratique gouvernementale par les phénomènes propres à un ensemble de vivants constitués en population ... Il m'a semblé qu'on ne pouvait pas dissocier ces problèmes du cadre de rationalité politique à l'intérieur duquel ils sont apparus et ont pris leur acuité » (NB: 323).
- 11 Gordon (1991) and Lemke (2001) both provide excellent syntheses of the entire lecture course. Peters (2007) in particular, covers the analysis of German Ordo-liberalism. Colin Gordon, "Governmental Rationality: An Introduction," in *The Foucault Effect: Studies in Governmentality*, ed. Graham Burchell, Colin Gordon, and Peter Miller (Chicago: University of Chicago Press, 1991); Thomas Lemke, "The Birth of Bio-Politics: Michel Foucault's Lecture at the Collège De France on Neo-Liberal Governmentality," *Economy and Society* 20, no. 2 (2001); Michael A. Peters, "Foucault, Biopolitics and the Birth of Neoliberalism," *Critical Studies in Education* 48, no. 2 (2007).
- 12 «Ce n'est pas l'État qui s'autolimite par le libéralisme, c'est l'exigence d'un libéralisme qui devient fondateur d'État.» (NB: 223).
- 13 Lemke, "The Birth of Bio-Politics": Michel Foucault's Lecture at the Collège De France on Neo-Liberal Governmentality," 200.
- 14 «... cet homme économique qu'est-ce que c'est Eh bien, c'est l'homme de l'échange, c'est le partenaire, c'est l'un des deux partenaires dans le processus de l'échange.» (NB: 231)
- 15 The key texts are Gary S. Becker, "A Theory of the Allocation of Time," *The Economic Journal* 75, no. 299 (1965); Gary S. Becker, "Investment in Human Capital: A Theoretical Analysis," *The Journal of Political Economy* 70, no. 5, Part 2: Investment in Human Beings (1962); Gary S. Becker, "Irrational Behavior and Economic Theory," *The Journal of Political Economy* 70, no. 1 (1962); Gary S. Becker, "Rational Action and Economic Theory: A Reply to I. Kirzner," *The Journal of Political Economy* 71, no. 1 (1963).
- 16 «Dans le néolibéralisme - et il ne s'en cache pas, il le proclame -, on va bien retrouver aussi une théorie de l'*homo economicus*, mais l'*homo economicus*, là, ce n'est pas du tout un partenaire de l'échange. L'*homo economicus*, c'est un entrepreneur et un entrepreneur de lui-même.» (NB: 232).
- 17 Lemke, "The Birth of Bio-Politics": Michel Foucault's Lecture at the Collège De France on Neo-Liberal Governmentality," 199.
- 18 «L'homme de la consommation, dans la mesure où il consomme, est un producteur. Il produit quoi? Eh bien, il produit tout simplement sa propre satisfaction» (NB: 232).
- 19 «... les néolibéraux américains essaient d'utiliser l'économie de marché et les analyses caractéristiques de l'économie de marché au déchiffrement de rapports non marchands, au déchiffrement de phénomènes qui ne sont pas des phénomènes strictement et proprement économiques mais qui sont ce qu'on appelle, si vous voulez, des phénomènes sociaux» (NB: 245).
- 20 The penal law that built on Beccaria's plan of reform and which was schematized by Bentham, used the law to dispatch the most economical regime of punishment in the sense that the amount and kind of punishment called for satisfies utilitarian concerns. Punishment is "economical" in so far as 1) a crime is defined in the law, 2) penalties are fixed in law, 3) the same law fixes those penalties in proportion to the severity of the crime, and 4) the criminal court will be the location that applies this law, determining the specific penalty undergone by the criminal in relation to the severity of the crime (NB: 254). What these principles produce is the "least costly and most certain"

Criminality Beyond Discipline and Punish

way to “obtain punishment and the elimination of behaviors harmful to society” (NB, 254). Under this classical sense, the individual who can be punished is the same as the economic individual, and in this sense, it is the law that brings together the penal and economic: “*Homo penalis*, the man that is punishable, the man that has exposed himself to the law and may be punished by the law is,” Foucault argues, “in a strict sense, homo œconomicus. And it is the law which permits, precisely, the articulation of the problem of punishment on to the problem of the economy” (NB: 254-255).

- 21 Gary S. Becker, “Crime and Punishment: An Economic Approach,” *The Journal of Political Economy* 76, no. 2 (1968).
- 22 Although Foucault makes no explicit mention of it here, he must have been conscious of the striking similarity between Nietzsche’s analysis of punishment in *On the Genealogy of Morality* (the creditor/debtor relationship) and Becker’s definition (as a purely economic relationship).
- 23 « ... la définition est la même, main le point de vue a simplement changé. ... On se pose la question : qu’est-ce que c’est pour lui, c'est-à-dire pour le sujet d’une action, pour le sujet d’une conduite ou d’un comportement, qu’est-ce que c’est que le crime ? Eh bien, c’est cette chose qui fait qu’il risque d’être puni » (NB : 257).
- 24 Becker writes, “Some persons become ‘criminals’ ... not because their basic motivation differs from that of others persons, but because their benefits and costs differ” (Becker 1968: 176). “A crime is apparently not so different analytically from any other activity that produces external harm and when crimes are punishable by fines, the analytical differences virtually vanish” (Becker 1968: 201).
- 25 « Ça veut dire également que le criminel n’est aucunement, dans cette perspective, marqué ou interrogé à partir de traits moraux ou anthropologiques. Le criminel, c'est toute personne, enfin il n'est traité que comme n'importe quelle autre personne qui investit dans une action, qui en attend du profit et qui accepte le risqué d'une perte.»
- 26 « Dans cette mesure-là, vous voyez que ce dont le système pénal aura à s’occuper, ce n'est plus cette réalité dédoublée du crime et du criminel » (NB: 258).
- 27 George J. Stigler, “The Optimum Enforcement of Laws,” *The Journal of Political Economy* 78, no. 3 (1970): 526-527.
- 28 « En conséquence, la bonne politique pénale ne vise aucunement à une extinction du crime, mais à un équilibre entre des courbes d’offre de crime et de demande négative. Ou encore: la société n'a pas un besoin indéfini de conformité. La société n'a aucunement besoin d'obéir à un système disciplinaire exhaustif. Une société se trouve bien avec un certain taux d’illégalisme et elle se trouverait très mal de vouloir réduire indéfiniment ce taux d’illégalisme. Ce qui revient encore à poser comme question essentielle de la politique pénale, non pas: comment punir les crime? Ni même: quelles sont les actions qu'il faut considérer comme crime? Mais: qu'est-ce que qu'il faut tolérer comme crime? Ou encore: qu'est-ce qu'il serait intolérable de ne pas tolérer? C'est las définition de Becker dans «Crime et châtiment». Deux questions, dit-il: «Combien de délits doivent être permis? Deuxièmement, combine de délinquants doivent être laissés impunis?» C'est ça question de la pénalité (NB: 261-262).»
- 29 «... postulations d'un élément, d'une dimension, d'un niveau de comportement qui peut être à la fois interprété comme comportement économique et contrôlé à titre de comportement économique» (NB : 264).
- 30 Isaac Ehrlich, “The Deterrent Effect of Capital Punishment: A Question of Life and Death,” *The American Economic Review* 65, no. 3 (1975): 399, quoted with Foucault’s emphasis. Foucault’s translation of this passage is as follows: «Le caractère horrible, cruel ou pathologique du crime n'a absolument pas d'importance. Il n'y a pas de raison de croire que ceux qui aiment ou haïssent d'autres gens sont moins “respon-

Andrew Dilts

sive”, sont moins accessibles, répondent moins facilement aux changements dans les gains et les pertes associés à leur activité que les personnes indifférents au bien-être des autres» (NB: 264).

- 31 «Toutes les distinctions qu'il y avait, qu'on a pu introduire entre criminels nés, criminels d'occasion, pervers et pas pervers, récidivistes, ceci n'a aucune importance. On doit pouvoir admettre que de toute façon, aussi pathologique, si l'on veut, que soit le sujet à un certain niveau et vu sous un certain angle, ce sujet est jusqu'à un certain point, dans une certaine mesure responsive à ces changements dans les gains et les pertes, c'est-à-dire que l'action pénale doit être une action sur le jeu des gains et des pertes possibles, c'est-à-dire une action environnementale.»
- 32 Lemke, ““The Birth of Bio-Politics”: Michel Foucault’s Lecture at the Collège De France on Neo-Liberal Governmentality,” 200.
- 33 « Ce n'est pas non plus une société dans laquelle le mécanisme de la normalisation générale et de l'exclusion du non-normalisable serait requis. On a au contraire, à l'horizon de cela, l'image ou l'idée ou le thème-programme d'une société dans laquelle il y aurait optimisation des systèmes de différence, dans laquelle le champ serait laissé libre aux processus oscillatoires, dans laquelle il y aurait une tolérance accordée aux individus et aux pratiques minoritaires, dans laquelle il y aurait une action non pas sur les joueurs du jeu, mais sur les règles de jeu, et enfin dans laquelle il y aurait une intervention qui ne serait pas du type de l'assujettissement intérieur des individus, mais une intervention de type environnemental. » (NB: 265)
- 34 Michel Foucault, *The Essential Foucault: Selections from Essential Works of Foucault, 1954-1984*, ed. Paul Rabinow and Nikolas S. Rose (New York: New Press, 2003), 104.
- 35 Becker, “Crime and Punishment: An Economic Approach,” 209.
- 36 Foucault, Michel. *Discipline and Punish: The Birth of the Prison*. Trans. Alan Sheridan (New York: Vintage Books, 1995), 82.
- 37 Season three of HBO’s *The Wire* dramatizes this fact brilliantly. Dramatizing the use of computer-based statistical police management (commonly referred to as COMPSTAT) used most famously in New York City under the Giuliani administration, *The Wire* dramatically depicts how the use of actuarial analysis could play out, and how it could easily alter on the street policing practices.
- 38 Lemke, ““The Birth of Bio-Politics”: Michel Foucault’s Lecture at the Collège De France on Neo-Liberal Governmentality,” 201.
- 39 « *L'homo aeconomicus*, c'est celui qui est éminemment gouvernable. De partenaire intangible du laissez-faire, l'*homo aeconomicus* apparaît maintenant comme le corrélatif d'une gouvernementalité qui va agir sur le milieu et modifier systématiquement les variables du milieu » (NB : 274).
- 40 Gordon, 43.
- 41 This quality of punishment is captured nicely in Chapter 2, “The Desire to Punish,” of William E. Connolly, *The Ethos of Pluralization* (Minneapolis: University of Minnesota Press, 1995).
- 42 For examples of how this works in both theoretical and historical terms see Robert Castel, “From Dangerousness to Risk,” in *The Foucault Effect: Studies in Governmentality*, ed. Graham Burchell, Colin Gordon, and Peter Miller (Chicago: University of Chicago Press, 1991); Bernard E. Harcourt, *Against Prediction: Profiling, Policing, and Punishing in an Actuarial Age* (Chicago: University of Chicago Press, 2007).
- 43 Foucault, *Essential Foucault*, 58.

Criminality Beyond Discipline and Punish

- 44 See Lani Guinier, *The Tyranny of the Majority: Fundamental Fairness in Representative Democracy* (New York: Free Press, 1994); Janet E. Halley, *Don't: A Reader's Guide to the Military's Anti-Gay Policy*, Public Planet Books (Durham, N.C.: Duke University Press, 1999).
- 45 Marx, Karl. "On the Jewish Question." In *The Marx-Engels Reader*, edited by Robert C. Tucker, 26-52 (New York: Norton, 1978), 33.
- 46 Among others, this is roughly the line of thought taken by Louis Hartz, *The Liberal Tradition in America: An Interpretation of American Political Thought since the Revolution* (San Diego: Harcourt Brace Jovanovich, 1991); Gunnar Myrdal, *An American Dilemma: The Negro Problem and Modern Democracy* (New York: Harper & Row, 1962).
- 47 For example, see Charles W. Mills, *The Racial Contract* (Ithaca: Cornell University Press, 1997); Carol Pateman, *The Sexual Contract* (Stanford: Stanford University Press, 1988); Smith, "Multiple Traditions in America"; Smith, *Civic Ideals*; Jacqueline Stevens and Rogers Smith, "Beyond Tocqueville, Please!," *American Political Science Review* 89, no. 4 (1995).

Claude-Olivier Doron

**« UNE CHAÎNE, QUI LAISSE TOUTE LIBERTÉ DE FAIRE
LE BIEN ET QUI NE PERMETTE QUE TRÈS
DIFFICILEMENT DE COMMETTRE LE MAL »**

*Du système de Guillauté au placement sous surveillance électronique
mobile*

**OCCUPATION DE L'ESPACE ET DISPOSITIFS DE
SÉCURITÉ**

Michel Foucault a toujours prêté une grande attention à la manière dont l'espace, son mode d'occupation, sa répartition et sa mise en ordre, s'inscrivaient dans un certain type de rationalité qu'ils rendaient du même coup lisible. C'est l'un des aspects qui caractérise sa notion de « dispositif » et la distingue par exemple de la « configuration » au sens d'Elias, qui se concentre sur le jeu entre des acteurs, ou de l'idéologie comme analyse d'un système de représentations : le dispositif se définit en effet comme « un ensemble résolument hétérogène, comportant des discours, des institutions, des aménagements architecturaux, des décisions réglementaires [...] bref : du dit aussi bien que du non-dit »¹. Décrire un dispositif, c'est mettre à jour les règles générales de sa disposition et de sa formation, c'est examiner selon quel jeu idéal ces éléments hétérogènes s'articulent. Un peu comme l'archéologie du savoir visait à mettre à jour les règles immanentes à une pratique discursive, qui en constituent les conditions de possibilité et d'effectivité, de même, on peut mettre à jour la rationalité d'un dispositif, c'est-à-dire non seulement la manière dont ses éléments hétérogènes s'ordonnent et s'articulent, comment ils fonctionnent entre eux, mais aussi comment ils produisent des effets de pouvoir. Et parmi ces éléments, l'espace apparaît comme un mode privilégié d'accès à la rationalité du dispositif, à laquelle il s'intègre en la donnant à lire. Non pas tant, d'ailleurs, l'occupation réelle de l'espace, mais les programmes qui visent à l'établir. Michel Foucault a bien vu comment les projets architecturaux, d'occupation des territoires et les plans d'urbanisme constituaient une clé de lecture intéressante, parce que souvent caricaturale, de la rationalité d'un dispositif : ces programmes n'ont souvent jamais été effectivement appliqués mais c'est moins leur application que la mise en forme de l'espace qu'ils proposent qui importe. Et bien

Du système de Guillauté

évidemment, le mode d'occupation de l'espace ne dit pas seulement des choses sur l'espace : il parle aussi des types de sujets qui sont produits et pris en charge dans les dispositifs ; il parle encore des relations de pouvoir qui sont en jeu et les règlent ; il parle des savoirs qui se déplient, et de ce qu'ils objectivent.

On sait bien que *L'histoire la folie à l'âge classique* voit dans le grand renfermement, dans les procédures territoriales d'exclusion et de confinement des fous, la marque du partage moderne entre raison et folie ; que *Naissance de la clinique* et *Les machines à guérir* examinent comment le regard clinique produisant une visibilité isolante et individuante s'incarne dans les plans de réforme des hôpitaux ; que *Surveiller et punir* fait du panoptique de Bentham le type idéal des mécanismes disciplinaires. On pourrait donc se demander quel type de rapport à l'espace, quel marquage territorial, constituerait la forme des dispositifs de sécurité tels qu'ils sont décrits dans *Sécurité, territoire, population*, et plus généralement du couplage « libéral » de la sécurité et de la liberté comme techniques de gouvernement.

De ce point de vue, Foucault ne nous laisse pas tout à fait démunis puisque, significativement, lorsqu'il introduit la notion de « dispositif de sécurité » dans la première leçon du cours de 1977, il évoque aussitôt les régimes spécifiques de traitement de l'espace qui lui correspondent et prend comme exemples divers projets d'urbanisme du XVIII^e siècle. Il en repère ainsi certaines caractéristiques. Tout d'abord, le problème central de la *circulation* : ce qui définit l'espace dans un dispositif de sécurité, ce n'est pas les régimes de *souveraineté* (quel espace est soumis à quelle juridiction ? quel droit s'y applique ? de quelle manière le souverain *marque* son territoire ?) et les mécanismes d'exclusion ou de prélèvement (droits d'entrée, taxes diverses, etc...) corrélatifs ; ce n'est pas non plus les réglementations qui l'ordonnent, les hiérarchies et les limites qui le structurent, bref, l'ensemble des mécanismes *disciplinaires* et les effets de hiérarchisation et d'individuation qu'ils impliquent ; non, le problème principal, c'est celui de la circulation des éléments (air, biens, personnes), l'aménagement des espaces afin de faciliter cette circulation, mais aussi les mécanismes qui visent à la sécuriser, à départager la bonne et la mauvaise circulation.

Ce qui conduit à une seconde caractéristique : il ne s'agit pas de transformer radicalement l'espace, soit pour y imprimer la marque du souverain, soit pour le faire correspondre à des normes idéales auxquelles il devrait se plier : mais de travailler sur un donné et « ce donné, il ne s'agit pas [...] de le reconstruire de telle manière qu'on atteindrait un point de perfection [...]】

Claude-Olivier Doron

il s'agit simplement de maximaliser les éléments positifs, que l'on circule le mieux possible, et de minimiser au contraire ce qui est risque et inconvenient [...] tout en sachant parfaitement qu'on ne le supprimera jamais. On travaille donc non seulement sur des données naturelles mais aussi sur des quantités qui sont relativement compressibles mais qui ne le sont jamais totalement. Ca ne peut jamais être annulé, on va donc travailler sur des probabilités»². Il y a, en un sens, une limite au volontarisme de la transformation disciplinaire, qui est une limite imposée par la nature des éléments traités ; je crois qu'on peut ici aller plus loin : il apparaît clairement que cette limite, si en un sens c'est la nature du donné qui nous l'impose, d'un autre côté, et plus fondamentalement, c'est nous qui nous l'imposons à nous-mêmes en acceptant de laisser jouer une certaine liberté ou de tolérer un certain résidu non contrôlé. Ce point est essentiel : aménagement et gestion des éléments dans une certaine *limite*. Ce qui va se poser ici, ce qui à mon avis est le problème essentiel du dispositif de sécurité, c'est celui de la fixation de la limite et du seuil à partir duquel on ne tolère plus les inconvenients (d'une circulation par exemple) ; c'est le rapport coûts/ bénéfices, et pas seulement en termes économiques. C'est le courage particulier, sans doute imparié au politique en ce qui concerne le gouvernement d'une population, que requiert la fixation d'une limite à l'activité de sécurisation.

Enfin, troisième caractéristique que Foucault relève dans le mode d'occupation de l'espace dans un dispositif de sécurité : on aménage l'espace en vue du traitement de séries indéfinies d'éléments qui circulent. « C'est la gestion de ces séries ouvertes et par conséquent qui ne peuvent être contrôlées que par une estimation de probabilités [...] qui caractérise assez essentiellement le mécanisme de sécurité ». Et en cela, l'aménagement de l'espace est ouvert sur l'avenir, sur un avenir seulement probable dont il faut tenir compte dans sa mise en forme. L'espace de la sécurité est un espace en quelque sorte saturé de mécanismes visant à gérer, à prévenir, à contrôler ce qui peut advenir : « il renvoie au temporel et à l'aléatoire [...] qu'il va falloir inscrire dans un espace donné »³.

LE MODÈLE DE GUILLAUTÉ COMME MATRICE DES TECHNIQUES DE SÉCURITÉ

Voilà donc les trois caractéristiques fondamentales de l'occupation de l'espace dans ce que Foucault analyse comme un « dispositif de sécurité » et il est évident qu'elles font écho aux caractéristiques plus générales du dispositif lui-même. La question se pose donc : ne peut-on pas trouver dans les archives, à la manière du panoptique de Bentham, un modèle idéal qui nous permette de préciser ces caractéristiques, d'en dessiner le paradigme? Je

Du système de Guillaute

crois que ce modèle existe. Foucault le connaît d'ailleurs puisqu'il le cite incidemment dans la dernière leçon du cours de 1977-1978. Il s'agit du programme exposé par Guillaute en 1749 pour réformer la police⁴. Ce texte est frappant dans la manière dont il formule les principes essentiels d'un dispositif de sécurité. L'enjeu central est ce que Guillaute appelle le « maintien du bon ordre », la bonne police du Royaume de France et tout particulièrement de la ville de Paris, à laquelle il choisit de limiter son projet même s'il affirme qu'il a vocation à être généralisé de sorte que « le Royaume deviendrait alors une seule et unique grande ville »⁵. Phénomène essentiel des XVIIe et XVIIIe siècles : la ville cesse d'être l'exception où s'exercent un certain nombre de droits et de franchises spécifiques, pour devenir le modèle à travers lequel sont pensées les pratiques de gouvernement du Royaume tout entier. Guillaute part de réflexions assez générales sur le gouvernement des populations. Et pose au centre de l'art de gouverner le problème du savoir : le gouvernement s'articule à, et passe par, le savoir comme sa condition essentielle ; et ce savoir est fondamentalement lié à une visibilité des sujets et à un regard qui les saisit. Un bon magistrat est un magistrat qui sait ce qui se passe dans sa ville aussi précisément, et aussi rapidement, que ce qui se passe dans son propre foyer. Mais ici viennent jouer une série d'obstacles propre au gouvernement des grandes agglomérations et, à fortiori, d'un Royaume. Tout d'abord, le gouvernement porte sur des ensembles de populations, et non simplement sur des individus : donc le problème de la connaissance et du traitement d'une multiplicité qui vit et qui circule. D'autre part, le fait que, dans un royaume ou dans une ville, les relations du magistrat à ceux qu'il gouverne sont nécessairement distendues ; donc le problème de la distance et du décalage qui existe entre le magistrat et ceux qu'ils gouvernent. Enfin, le fait que ce qu'il faut gouverner circule, se déplace, mais aussi se transforme, est soumis au changement ; donc le problème de la mutabilité, de l'instabilité et du mouvement.

Il s'agit de réduire ces obstacles. La première solution que propose Guillaute tient dans la division systématique de la population et des territoires sur lesquels elle vit en ensembles définis. En effet, « on ne parvient à la connaissance d'un grand tout qu'en le divisant et qu'en l'attaquant par parties » : un peuple nombreux ne peut être traité qu'en étant réparti en ensembles bien déterminés. Et, d'autre part, « c'est à l'aide des divisions et subdivisions que l'autorité est immédiatement appliquée, qu'un magistrat est aussi exactement instruit de ce qui se passe dans la ville que de ce qui se fait dans sa propre maison ; que, quoiqu'il n'y ait aucun instant où la face des choses soit la même, elle lui reste cependant également présente ; qu'on fait évanouir la distance qu'il y a entre le méchant et la loi, entre le châti-

Claude-Olivier Doron

ment et la faute, distance énorme si l'on compare l'étendue d'un Royaume avec la sphère étroite d'un particulier ; que le bras du magistrat se tient perpétuellement suspendu sur les malfaiteurs ; que son œil suit partout ces atomes imperceptibles et dangereux qui n'osent faire le mal que parce qu'ils s'en promettent l'impunité et qui ne s'en promettent l'impunité que parce qu'ils espèrent échapper par leur petitesse entre les doigts du magistrat »⁶.

Par un système complexe de division de la population en ensembles bien définis, c'est donc l'ensemble des obstacles auxquels se heurtent le gouvernement et la connaissance des populations qui se trouvent réduits. Ainsi, Guillaute commence par proposer de découper Paris en 24 quartiers, divisés eux-mêmes en portions de 20 maisons, appelées « syndicats » ; les maisons elles-mêmes doivent être numérotées, les différents escaliers des maisons distingués par un numéro et chaque porte à chaque étage repérée par une lettre. Il faut bien comprendre comment fonctionne ce système de divisions : il ne s'agit pas fondamentalement d'une division du territoire selon des principes de souveraineté, au sens où on ne délimite pas des domaines dont la juridiction serait attribuée à tel ou tel et où s'appliquerait des droits déterminés. Evidemment, cet aspect est présent, puisque le système mis en place par Guillaute assigne les territoires partagés à certains magistrats, mais ce n'est clairement pas là ce qui importe. Par ailleurs, s'il est bien clair que ce système de division opère selon un procédé d'apparence hiérarchique, l'objectif principal est surtout de mettre en place un système complexe de coordonnées qui permette de contrôler les entrées et les sorties dans les différents territoires et, de manière générale, la circulation des flux de populations. Ce qui compte, c'est moins la hiérarchisation des éléments en tant que telle, le fait de leur assigner une place à laquelle ils doivent se tenir, que d'élaborer un système fiable pour contrôler leurs déplacements. Les différentes divisions hiérarchisées forment un système de coordonnées qui permet infailliblement de situer et de repérer une personne et de dire ainsi « Mr tel demeure quartier A ou B etc rue St Denis ou St Honoré maison n°29 ou 47 escalier 2e étage 3e porte C ou D »⁷.

Et peu importe, au fond, le statut du monsieur untel, il est une sorte d'« atome », dit Guillaute, anonyme et sans qualité, un point sans épaisseur : ce qui compte, c'est de suivre et de tracer ses mouvements, si fins soient-ils. Pour Guillaute, toute qualité des sujets s'annule : chacun, quel que soit son état, est réduit à la somme des informations collectées sur lui par les « syndics » (qui sont les officiers qui gèrent les syndicats) et à son nom. Il n'est qu'un signe ou un ensemble de signes. Ce principe va très loin puisque Guillaute reconnaît lui-même qu'au fond il importerait peu que quelqu'un mente au départ sur son état ou sur son nom : ce qui compte, c'est qu'une

Du système de Guillaute

fois entré dans le dispositif de contrôle qu'il propose de mettre en place, il ne pourra plus en changer, il sera pris dans un système de signes auto-référentiels duquel il ne pourra plus s'échapper. Et d'autre part, puisque ce système de contrôle objective des êtres sans qualités, il doit s'appliquer à tous et sur l'ensemble du territoire de la ville : les cloîtres, les communautés religieuses, pas plus que les hôpitaux ou les casernes par exemple n'y échappent. Ils sont « réduits au nombre des maisons ordinaires » si bien que, par exemple, « les religieux et les prêtres qui de tout temps ont prétendu faire une classe d'hommes à part [...] commencerait et s'accoutumerait peu à peu à rentrer dans l'ordre civil » ; et on peut penser que le même principe s'applique aux habitants des beaux quartiers. Donc, réduction de chacun à une somme de coordonnées; indifférence de ces coordonnées aux qualités et aux hiérarchies ; diffusion des pratiques de contrôle sur tout le territoire et sur l'ensemble des éléments d'une population ; focalisation du dispositif sur les déplacements et la circulation des individus. Ce sont là les premières caractéristiques du dispositif proposé par Guillaute.

Ce dispositif se donne explicitement pour objectif la « sûreté » des citoyens. L'évocation de la « sûreté » apparaît même comme un moyen incontestable, pour Guillaute, pour légitimer les mesures qu'il propose, si contraignantes qu'elles puissent paraître. En effet, « la chose [que ces mesures visent] est ici de nature à être assurée par les défenses les plus sévères. Il s'agit du bon ordre ; il s'agit de la sûreté et de la tranquillité des habitants. Ces objets sont suffisamment intéressants pour obvier rigoureusement à tout ce qui leur est nuisible »⁸. « Obvier » est ici un terme décisif. Car ce que Guillaute propose, c'est précisément, pour assurer le maintien du bon ordre et la sûreté de la ville, d'opérer à rebours de ce qui, selon lui, se fait généralement. D'après lui, jusqu'ici on a attendu que les désordres se présentent et, à mesure qu'ils se présentaient, on agissait. Or, pour une bonne police, il est au contraire « infiniment plus essentiel d'obvier à ces désordres et de veiller à ce que les remèdes soient appliqués », autrement dit, il convient d'adopter une démarche de prévention des désordres, qui consiste notamment à organiser l'espace de telle façon que l'on puisse ou bien les prévenir en les rendant extrêmement difficiles, voire impossibles, ou bien, lorsqu'ils surviennent, de faire en sorte que le dispositif soit tel que la réponse soit immédiate. Le dispositif de prévention mis en place sature l'espace d'informations, de telle sorte que tout ce qui se passe soit immédiatement connu : il s'agit de mettre en place « une espèce de chaîne sans laquelle [les sujets] ne peuvent remuer et qu'ils ne peuvent remuer sans avertir le magistrat »⁹. Le dispositif est tel qu'il crée un ensemble d'obligations qui ne sont liées qu'à lui-même et qui, si elles ne sont pas

Claude-Olivier Doron

respectées, éveillent immédiatement la suspicion et suscitent la sanction. Nous voyons apparaître ici une catégorie d'écarts qui ne se laissent penser vraiment ni comme des infractions, au sens de violations des lois communes, ni comme des écarts de conduite, au sens de violations des normes infractionnelles, mais quelque chose comme le « non respect des règles de sécurité », des écarts par rapport au dispositif de prévention et de sécurité en tant que tel. Si par exemple un homme quitte son domicile sans avoir retiré son certificat qui, comme nous allons le voir, constitue la pièce essentielle de ce dispositif, on pourra présumer qu'il « aurait quelques bonnes raisons qu'il conviendrait au bon ordre d'examiner ».

L'établissement de ce dispositif de « sûreté » repose sur un certain nombre de principes qui entrent en singulière résonance avec les analyses développées par Foucault à propos des dispositifs de sécurité. Guillaute distingue en effet assez explicitement son projet d'un dispositif « disciplinaire ». Les lois, constate-t-il, se sont accumulées aux longs des siècles et selon les besoins, sans plan ; de même que les villes se sont construites à tort et à travers : les villes et leurs polices apparaissent donc comme un enchevêtrement désordonné de règles. L'idéal serait de tout raser pour faire à neuf. Ce serait sans doute là un projet typique des disciplines : poser en premier une norme idéale à laquelle il s'agit ensuite d'ordonner la réalité en la transformant radicalement. On sait d'ailleurs que Foucault prend précisément comme exemple de mise en ordre disciplinaire de l'espace ces villes conçues *ex nihilo*, comme Richelieu ou Christiana, selon un plan idéal. Mais « ce remède est impraticable et selon toute apparence nous en sommes réduits pour jamais à un vieil édifice qu'on ne peut raser et qu'il faut étayer de toute part »¹⁰. L'erreur fondamentale des réformateurs de la police est d'avoir proposé des projets idéaux et irréalistes, des rêveries platoniques, comme Guillaute les appelle ; auxquels il oppose précisément sa méthode dans un texte qui peut être lu comme un manifeste de l'art de gouverner libéral : « il ne s'agit pas de faire de la société une maison religieuse, cela n'est pas possible : il faut diminuer autant qu'on peut certains inconvénients ; mais il serait peut-être dangereux de les anéantir. Il faut supposer les hommes comme ils sont et non comme ils devraient être. Il faut combiner avec ce que l'état actuel de la société permet ou ne permet pas et travailler d'après ces principes. Un écueil dont il faut se garantir avec un soin particulier dans tout projet, c'est d'augmenter les dépenses : avec de l'argent, on fait tout, on le sait ; et celui qui demande beaucoup d'argent pour tout faire est un homme qui ne propose rien de nouveau et qui ne mérite pas d'être écouté. Ce n'est donc pas des coffres de l'Etat qu'il faut tirer la perfection de la police mais de l'arrangement des choses. »¹¹.

Du système de Guillauté

On ne pourrait sans doute pas trouver de plus beau résumé de ce que Foucault décrit comme dispositif de sécurité. Il s'agit donc d'une part de bien connaître et de faire avec « l'état actuel des choses » ; ne pas chercher à transformer radicalement les choses, mais essayer de jouer et de composer au mieux avec les éléments déjà existants. On se heurte à une certaine réalité, qui est aussi ici celle de la « nature » humaine, qu'il serait vain d'espérer transformer mais dont il faut limiter au mieux les inconvénients. Plus important encore, ainsi que le précise Guillauté, il serait même « peut-être dangereux de les anéantir », c'est-à-dire de vouloir les faire totalement disparaître. Pourquoi ? sans doute parce que cela serait plus nuisible et contre-productif qu'autre chose, cela nuirait à la liberté ou à la circulation, dans le cas qui nous occupe. Donc, si la limite dans la transformation des choses se trouve en partie dans la nature de celles-ci, c'est aussi, dans une certaine mesure, nous-mêmes qui nous la fixons, et le problème va se poser de savoir à quel point nous fixons la limite. C'est là une leçon du libéralisme *politique*, aujourd'hui bien oubliée : le dispositif de sécurité va de pair avec une autolimitation de la sécurisation. D'autre part, et bien évidemment cela fait partie de la limite à fixer, il convient de ne pas augmenter les dépenses, de faire à l'économie, d'inscrire les mesures dans un calcul de coûts. Enfin, il faut « négliger certains événements qui sont au dessus de toute loi et qu'il n'est pas possible de faire entrer en compte. Celui qui se proposerait par exemple en bâtissant une maison dans un lieu donné d'obvier aux tremblements de terre serait un fou. On pèche de deux façons, soit en négligeant les périls voisins, soit en s'effrayant de dangers que leur prodigieuse distance rend presque imaginaires »¹². La limite que nous nous fixons est donc liée à une évaluation des risques. Si le dispositif de sécurité est un dispositif de prévention de l'aléatoire — il s'agit bien d'obvier aux désordres prévisibles — il distingue cependant nettement entre ce qui est un risque pertinent, c'est-à-dire prévisible, plus ou moins immédiat et, pourrait-on ajouter, concernant la population en son ensemble, et des événements totalement incertains, exceptionnels ou très lointains, dont l'intégration dans le dispositif apparaîtrait déraisonnable ou disproportionnée. Sécurité n'est pas précaution.

Dernière distinction, très claire, d'avec le dispositif disciplinaire. La discipline fonctionne à la norme, et, comme le dit Foucault, « par définition, [elle] réglemente tout ; elle ne laisse rien échapper [...] mêmes les choses les plus petites ne doivent pas être abandonnées à elles-mêmes »¹³ ; elle va multiplier les règlements visant à ordonner la réalité dans ses moindres détails. Du point de vue de la police, on peut dire que le traité de Delamare est un bon exemple d'une démultiplication du pouvoir normatif et réglementaire.

Claude-Olivier Doron

Guillauté se situe précisément en porte-à-faux par rapport à cette position, comme il s'opposait à un règlement de la société sous la forme d'une maison religieuse : au vu du livre de Delamare et du nombre quasi infini d'édits qu'il recense, dit-il, on pourrait penser que « tout a été vu, prévu et réglé » mais si l'on porte son regard sur la société, on voit par contre que rien n'est fait : on a cru que le problème « consistait à publier un édit à mesure qu'il survénait un inconvénient au lieu qu'il consiste à trouver un moyen d'éloigner les inconvénients et de prévenir les édits »¹⁴. Ce que Guillauté propose, à l'opposé, c'est donc un type de gouvernement qui fonctionne à l'économie des normes et des règles, un type de gouvernement dont l'objectif principal est de trouver un compromis — le difficile compromis « libéral » — entre sûreté, sécurité d'un côté, et liberté, circulation des biens et des personnes, de l'autre ; « nous ne songeons, dit-il, qu'à multiplier les lois ; [les anciens] au contraire cherchaient par quelque bonne institution à supprimer les désordres. Toute notre police se réduit à poursuivre les méchants ; l'esprit de la leur consistait à augmenter le nombre des bons ; or le meilleur moyen d'augmenter le nombre des bons, c'est de rendre la vie dure aux méchants. Imaginons donc, à leur exemple, une sorte de chaîne que personne ne puisse secouer, qui laisse toute liberté de faire le bien, et qui ne permette que très difficilement de commettre le mal. »¹⁵.

C'est cette chaîne qui constitue, à mon sens, le paradigme par excellence des dispositifs de sécurité : une chaîne qui résolve comme par magie la tension entre sécurité et liberté. Nous en verrons tout à l'heure l'étrange avatar contemporain. Mais concentrons-nous auparavant brièvement sur ce que Guillauté propose de mettre en œuvre. La solution qu'il donne est décisive pour l'avenir : elle pose au centre du dispositif de sécurité les techniques d'informations, d'identifications et de suivi. Accumulation des informations permettant d'identifier et de repérer les individus et les désordres potentiels ; transmission et traitement de ces informations par les autorités ; actualisation des informations à une réalité sans cesse changeante : telles sont, en accord avec le principe de départ selon lequel le gouvernement d'une population passe par le savoir, les préoccupations premières de Guillauté. Pour y répondre, il propose que les syndics, c'est-à-dire des informateurs situés dans chaque syndicat¹⁶, réunissent sur chaque maison de leur syndicat, et chaque individu occupant ces maisons, un certain nombre d'informations¹⁷, qu'ils coucheront ensuite sur un certificat dont ils feront trois copies : une qu'ils garderont, une qu'ils transmettront à l'autorité compétente (le magistrat de la ville) et une troisième destinée à la personne, qui devra venir le retirer lorsqu'il voudra se déplacer et quitter son logement. Inversement, personne ne pourra rentrer dans Paris sans se doter d'un cer-

Du système de Guillaute

tificat, qu'il remettra au syndic lors de son séjour ; pour les étrangers qui ne disposeraient pas d'un certificat qui leur aurait été remis par les autorités de l'endroit d'où ils viennent, ils devront s'en faire donner un à Paris même, « sous peine de ne trouver aucun gîte dans la capitale ni dans la banlieue », tout habitant de la capitale étant obligé de refuser le logement à celui qui ne possède pas de certificat. Transposé à l'échelle du Royaume, ce projet devrait conduire à ce que aucun sujet « ne pourrait se remuer sans son certificat, il ne pourrait être reçu nulle part sans ce certificat. Les mouvements de l'homme seraient portés sur son certificat. On saurait ce que devient un particulier quelconque depuis le premier moment de sa naissance jusqu'au dernier [...] on ne pourrait entrer ni faire un pas dans le Royaume sans certificat. On ne pourrait sortir ni faire un pas dans le Royaume sans certificat¹⁸. On comprend que nombre d'historiens aient vu à raison dans le système proposé par Guillaute l'un des meilleurs témoignages des projets d'extension des pratiques d'*«encartement»* et d'*«identification»* au XVIII^e siècle¹⁹.

Je voudrais ici souligner certains autres points qui me paraissent importants. L'objectif avoué de ce système est « d'évanouir la distance » entre sujet et magistrat, d'assurer une sorte d'immédiateté et de transparence des sujets au magistrat, en dépit des obstacles que représentent la multiplicité des sujets, leur éloignement, et leur instabilité. Il s'agit d'un type bien particulier de transparence et d'individuation, très différent de celui du dispositif benthamien par exemple. D'abord, et c'est sans doute le plus important, ce qui est visé fondamentalement, c'est l'individu qui circule, qui se déplace dans l'espace et dans le champ social, l'individu en dehors des espaces disciplinaires. Ce système vise à réguler « ces mouvements rapides qui font changer la face d'une société [...] c'est-à-dire] des entrées, des sorties et des déménagements ». Le type de transparence totale du sujet qui est visée est une transparence du mouvement : c'est dans sa circulation que le sujet est saisi. Sans doute les informations qu'on recueille à son sujet importent-elles dans leur contenu même, mais d'une part, les informations relevées sur le certificat visent essentiellement à localiser le sujet dans un territoire (ce sont littéralement *ses coordonnées*), et d'autre part, ce qui est beaucoup plus important, c'est que, du fait même de l'existence du certificat, le sujet est obligé de laisser une trace dans ses déplacements. C'est ceci qui compte vraiment. Il n'est pas question donc d'une intériorité du sujet, d'une âme qu'il faudrait transformer, d'un corps qu'il faudrait plier, de gestes à scruter, de place à lui assigner ; il importe peu de connaître la personne à fond ; le sujet est pure extériorité et trajectoire, rien de plus. Il faut même aller plus loin : c'est non seulement dans, mais *par* sa

Claude-Olivier Doron

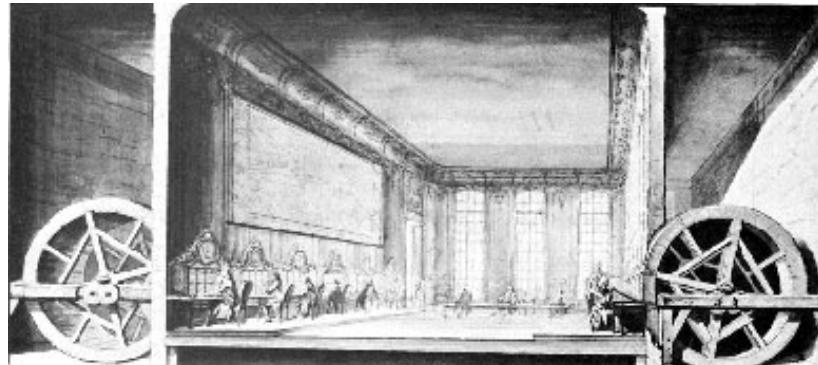
circulation même que le sujet est saisi : autrement dit, c'est parce qu'il se déplace, quand il se déplace, qu'il devient vraiment visible au pouvoir. Cette importance de la circulation apparaît aussi dans la manière dont Guillaute propose de permettre l'identification des carrosses et autres charrettes, en imposant aux propriétaires d'inscrire dessus un certain nombre de numéros immédiatement repérables.

D'autre part, et assez paradoxalement, cette immédiateté et cette transparence du sujet au pouvoir, comment est-elle obtenue ? Par la mise en rapport directe et immédiate du regard du pouvoir sur le sujet, de sorte que celui-ci soit individualisé et sans cesse observé ? Bien évidemment, non. Puisque c'est un sujet libre et circulant qui est visé, une telle chose serait impraticable. Paradoxalement, c'est par un système de *médiation* et de signes que l'immédiateté est en quelque sorte créée. Ce qui fait qu'au fond ce qui est présent aux yeux du pouvoir, c'est ce système de signes et d'informations, qui peuvent être transmises, archivées et centralisées. Ce qui signifie aussi que d'une part, ce qui ne rentre pas dans ce système de signes est littéralement inexistant aux yeux de pouvoir, se met en dehors de la communauté, et constitue une forme bien particulière d'exclus, rigoureusement non signifié : c'est le cas, bien évidemment, de celui qui n'est pas doté d'un certificat, le sans-papier. Et d'autre part, je l'ai dit, il n'y a pas nécessairement correspondance entre la réalité et les signes, quelqu'un par exemple peut au départ mentir sur le nom qu'il donne sur son certificat, mais ensuite, le système de signes est en lui-même contraignant, de sorte qu'on ne peut plus y échapper, plus modifier par exemple son identité. Il y a, en quelque sorte, acceptation d'une distance nécessaire d'avec la réalité, au prix de laquelle on peut fixer et contraindre les identités. Distance relative, dans la mesure où le syndic doit s'efforcer néanmoins à chaque instant de faire correspondre au mieux, une fois une personne inscrite dans le système de signes, les informations relevées et la réalité sans cesse changeante, par un actualisation de ses informations. Et ainsi, « le certificat formé et entretenu est une image toujours ressemblante et jamais semblable de l'état de la ville ; l'image sera perpétuellement sous les yeux du magistrat, le magistrat aura donc cette connaissance de la ville qu'il doit désirer et que je lui avais promise [...] si le magistrat a besoin d'un homme, il le trouvera d'un moment à l'autre ; il saura ce qu'il a fait depuis très longtemps, ce qu'il s'est dit, où il loge, et beaucoup d'autres choses »²⁰. Mais il faut bien souligner ce point : c'est l'image, c'est-à-dire le système de signes à la fois semblable et dissemblable à la réalité, de la ville, que le magistrat aura sous ses yeux.

Finissons-en précisément par ceci : comment peut-il donc avoir effectivement « sous ses yeux » des sujets aussi nombreux ? Précisément parce

Du système de Guillauté

que, contrairement au panoptique, il n'a pas sous ses yeux des sujets individués dans leurs corps mais les signes qui les représentent, distribués selon le système de coordonnées et de répartition territoriale : de cette manière, c'est l'ensemble de la population, divisée en groupes divers de coordonnées, et secondairement les individus qui les composent, que le magistrat peut avoir sous ses yeux. Guillauté imagine pour traiter une somme si massive d'informations (près de 2 millions de pages donc environ 3333 gros volumes à feuilleter...) une machinerie surprenante, qu'il appelle le « serre-papiers ». Ces serre-papiers sont des roues assez grandes dont le tambour est divisé en une multitude de petits casiers dans lesquels on range des feuillets : selon Guillauté, il faut onze serre-papiers pour un million de certificats, c'est-à-dire pour la ville de Paris ; il imagine donc une grande salle derrière les murs de laquelle sont répartis les onze serre-papiers. A chaque serre-papiers est assigné un commis assis devant un bureau dont la partie supérieure, face à lui, est ouverte sur les abattants de la roue qu'il peut donc faire rouler jusqu'à atteindre le document qu'il veut consulter. Les abattants sont organisés selon le système de division que nous avons vu plus haut, chaque serre-papiers contenant les renseignements de deux quartiers. Un premier commis aura donc à charge les quartiers A et B et, en faisant rouler son abattant, il pourra atteindre par exemple le syndicat 1, maison 2, escalier 6, étage 3, où il trouvera le certificat correspondant à ces coordonnées et ainsi de suite. De cette manière, il manipulera de sa salle cette fameuse « chaîne que personne ne [peut] secouer, qui laisse toute liberté de faire le bien, et qui ne [permet] que très difficilement de commettre le mal » et sera sans cesse informé des désordres possibles et des moindres mouvements de la population.

Claude-Olivier Doron

Le serre-papiers, planche de G. de Saint-Aubin, 1749

AU-DELÀ DU CARCÉRAL ?

A travers ce projet proposé par Guillaute, nous voyons donc se dessiner une matrice de relations de pouvoir assez différente de celle que Foucault repérait dans le panoptique de Bentham. Si l'enjeu est bien la visibilité et le contrôle, c'est de manière tout à fait différente qu'il se trouve posé. Le principe général n'est pas le cloisonnement et l'isolement sous forme d'institutions disciplinaires (Bentham dirait de « maisons de pénitence ») tels que la prison, l'asile ou l'hôpital ; mais celui de la circulation et de la liberté des sujets, dans sa difficile articulation avec la continuité du contrôle et la sécurisation des mouvements²¹. Il est bien clair en effet que si le dispositif de Bentham peut servir de modèle dans le cadre relativement stable d'une institution à fonction spécifique, où il s'articule assez bien avec des procédures de redressement, de correction, d'individuation et de maximisation des corps, il n'a guère de sens lorsqu'il s'agit de traiter un espace lisse, indifférencié, où circule des séries ouvertes d'éléments. La manière même dont il fonctionne, qui peut paraître d'un certain point de vue économique en ce qui concerne les dépenses de pouvoir — puisqu'il suffit d'un surveillant bien placé, et de la puissance de son regard, pour établir un mécanisme de contrôle — apparaît d'un autre côté bien coûteuse, en ce qu'elle entrave la libre circulation et se concentre sur une forme de micro-physics des gestes et des attitudes à transformer, produit une intérieurité qu'il convient d'examiner là où au fond on pourrait se contenter de traiter des dysfonctionnements externes. Il peut paraître beaucoup moins coûteux d'assurer autant que possible le libre jeu de la société, mais en mettant en place un certain nombre de dispositifs visant à en réduire les inconvénients, à les prévenir et à les contrôler ; en se contentant de traiter les individus

Du système de Guillaudé

comme des ensembles de coordonnées dont ce qu'il importe de contrôler, ce qu'il importe de rendre transparents, ce sont les déplacements.

Il est bien évident que lorsque je dis que le modèle de Guillaudé se distingue du modèle de Bentham, je ne dis absolument pas que l'un et l'autre se recouvrent, de sorte que l'un serait une véritable alternative à l'autre, qu'il se substituerait à lui, car ils n'ont sans doute pas les mêmes principes ; je pense au contraire qu'ils se combinent, se redoublent, s'articulent l'un à l'autre, de la même manière que les dispositifs de sécurité ne viennent pas remplacer les dispositifs légaux ou disciplinaires, mais s'adjoindre à eux et/ou les intégrer dans une perspective différente. Comme le rappelle bien Foucault, il faut envisager plutôt la manière dont ces différentes rationalités se complètent mais aussi, parfois, se confrontent. Ce qui est certain, c'est que les dispositifs de sécurité viennent poser un certain rapport entre sécurité et liberté, dans le gouvernement des populations, qui mérite d'être interroger. Si le modèle proposé par Guillaudé est moins spectaculaire et moins directement lisible dans les projets en matière de politiques pénales, scolaires, sanitaires, etc. que le modèle de Bentham, si facile à repérer dans les plans mêmes des institutions du début du XIX^e, il n'est pas sûr que sa postérité soit moins grande, bien au contraire ; notamment dans un contexte où ce qui s'est de plus en plus imposé comme problème politique majeur, c'est précisément ce compromis difficile entre le maintien et le développement des libertés et de la circulation des biens et des personnes, et la sécurisation, le contrôle et la prévention des désordres et des risques qui étaient liés, et ce sur des ensembles populationnels de plus en plus nombreux et indifférenciés, et dans un contexte d'atomisation et de distension des relations sociales. Face à ces problèmes, en effet, le modèle de Guillaudé proposait une sorte de recette miracle, qui combinait liberté et sécurité. En témoigne, à l'évidence, le développement exponentiel des procédures d'enregistrement, d'identification et de fichage : les populations se trouvent prises dans un dispositif panoptique complexe, très différent du dispositif benthamien, où ce qui compte, ce n'est pas la surveillance d'un regard qui, sans médiation, individualise son objet dans certains espaces disciplinaires, mais le contrôle qui s'exerce au travers d'une médiation de signes multiples, d'informations réparties en fonction d'objectifs particuliers (il y a les informations prélevées au nom des politiques de santé, des politiques sociales, de politiques pénales, de politiques éducatives), informations que les développements technologiques permettent de constituer en fichiers informatiques qui peuvent se recouper, se croiser, et redessiner ainsi le profil d'un individu ou d'un groupe.

Claude-Olivier Doron

Mais c'est à un autre niveau, celui des politiques pénales, que je voudrais situer la suite de mon analyse, en essayant de voir comment aujourd'hui, à travers les nouvelles technologies, on propose de dépasser, ou plutôt de *redoubler* les procédures d'enfermement classiques, en reprenant en quelque sorte le modèle de Guillaute. Ce n'est qu'une partie d'un phénomène plus général, qui est celui du redoublement de la prison comme technique légale et disciplinaire par d'autres fonctions qui sont proprement « sécuritaires »²². Mais disons donc, puisque le sujet de ce colloque était celui du carcéral et de son « au-delà », que si le phénomène de « carcéralisation » de la pénalité tient pour partie son modèle du panoptique benthamien, entendu comme mécanisme de production d'une visibilité isolante et immobilisante des individus sous un regard centralisé, couplée à des techniques de transformation et de redressement du sujet, qui a donné lieu à un certain usage privilégié de la prison comme *pratique*, on voit actuellement ces phénomènes de « carcéralisation » être modifiés, parfois remis en cause, le plus souvent redoublés, par des phénomènes de « sécurisation », qui instaurent un type très différent de visibilité et de contrôle, puisqu'il s'agit cette fois d'une visibilité non isolante, non immobilisante, mais au contraire en circulation, dans un espace continu, ouvert-fermé, et où la prison apparaît comme une pratique de sécurisation parmi d'autres. Un parallèle tenant et assez évident peut être opéré avec le marché du travail. Si les disciplines avaient pour rôle essentiel de produire de la force-travail à partir d'une réalité complexe de vie et de corps, avaient donc pour rôle de susciter la matière constitutive aux rapports de production, et de fixer, de lier littéralement cette force-travail aux mécanismes de production (à travers des structures immobilisantes)²³, il s'agit maintenant au contraire de « faire circuler », de donner de la plasticité et de la mobilité tout en sécurisant cette circulation (la fameuse flexisécurité), mais aussi de répartir et de différencier selon leurs « capacités » et leurs « habiletés », des individus engagés dans ces parcours, contraints de s'adapter à ces parcours, et de reléguer ceux qui sont réputés incapables de s'adapter ou de se prendre en main. On va donc voir fleurir, pendant des disciplines comme mécanismes de fixation, des mécanismes dits d'« activation », visant à produire cette main-d'œuvre flexible et adaptable. Cette « sécurisation » ne s'oppose pas à la « carcéralisation », dans la mesure où le carcéral lui-même s'y trouve intégré comme un élément particulièrement important du dispositif de sécurité ; mais la sécurisation la redouble et la prolonge, en modifie le sens en l'arrachant pour partie à ses fonctions pénales et disciplinaires pour lui assigner d'autres fonctions. Et l'un des enjeux essentiels dans ce cadre, c'est le développement de ce vieux fantasme libéral, de « la chaîne qui laisse toute liberté pour faire le

Du système de Guillaumaté

bien tout en rendant très difficile de faire le mal », ce couplage de la plasticité et de la sécurité. Et ce que je voudrais montrer ici, c'est combien le placement sous surveillance électronique peut apparaître dans certains discours comme la réalisation enfin possible de cette fameuse chaîne.

LE PLACEMENT SOUS SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE, SOLUTION DU VIEUX DILEMME LIBÉRAL ?

Le placement sous surveillance électronique et la douceur de l'enfermement

Cette partie sera donc consacrée au placement sous surveillance électronique (PSE), et au placement sous surveillance électronique mobile (PSEM) tout particulièrement, en tant qu'ils me paraissent devoir être lus comme des illustrations particulièrement nettes de ce que sont les dispositifs de sécurité en matière pénale et comment ils redoublent les autres dispositifs. Je m'attarderai quelque peu sur les principes qu'ils révèlent et, me semble-t-il, les dangers qu'ils contiennent, avant de pointer ce qui me paraît être le plus important, à savoir que cette technologie, comme toute technologie de pouvoir, produit son propre résidu, c'est-à-dire un ensemble de sujets qui lui résistent et apparaissent dès lors comme le problème central des politiques pénales

Le PSE peut être lu, et certains ne s'en privent pas, comme la réalisation du vieux fantasme libéral : réduire les inconvénients de la liberté sans en supprimer les avantages. En l'occurrence, plutôt que de mettre hors du circuit du travail et de la société un certain nombre de sujets, à un prix qui peut paraître coûteux pour la collectivité, on peut les réintégrer, on peut même les assujettir à des peines de travail d'intérêt général, sans courir le risque d'une trop grande perturbation de l'ordre social. Et il faut être honnête avec cette rationalité : il ne s'agit pas seulement ici de réintroduire les sujets dans le circuit de la consommation et de la production — ce que d'ailleurs la prison peut permettre de manière parfois avantageuse et peu respectueuse des règles communes du droit du travail — mais bien aussi de les maintenir dans leurs droits et leurs libertés fondamentales, à moindre frais, en les plaçant en quelque sorte en liberté surveillée. Résoudre donc, de manière avantageuse, le problème de la continuité des droits, celui du coût de l'incarcération, celui de la sécurité, en combinant morale et efficacité.

Le PSE se présente d'abord comme une alternative à l'incarcération, permettant de traiter la peine en milieu ouvert, dans la communauté. Au moment où j'écris ces lignes, la Garde des Sceaux Rachida Dati vient de présenter au Conseil des Ministres son projet de réforme pénitentiaire. L'un

Claude-Olivier Doron

des axes central de ce projet est précisément le développement des mesures alternatives à la détention, leur facilitation et leur extension. Et l'accent est mis tout particulièrement sur l'usage du PSE et PSEM, que ce soit dans le cadre de l'assignation à résidence sous surveillance judiciaire, pour les prévenus, ou pour les condamnés, en aménagement de peine. Le PSE vaut donc d'abord en substitut de peine de moins de deux ans, comme aménagement d'une fin de peine, ou comme mesure pré-sententielle de substitut à la détention provisoire. C'est d'ailleurs ainsi qu'il a été promu dès le départ, et ce dès le rapport Bonnemaison de 1989 où la mesure était justement associée à un numerus clausus pénitentiaire pour limiter la surpopulation carcérale. Les arguments classiques de ses promoteurs sont les suivants : lutte contre la surpopulation carcérale, lutte contre la récidive en permettant une insertion meilleure du délinquant dans la communauté, économie des dépenses dans la prise en charge (puisque on peut d'une part privatiser une partie du contrôle et d'autre part en faire assumer une partie par le délinquant lui-même).

Il faut souligner d'emblée un ensemble de points. Il est évident d'abord que le PSE s'inscrit, au moins au départ, dans un mouvement plus large de remise en cause de la solution carcérale et du milieu fermé dans le traitement de tout un ensemble de petites infractions ; et prolonge l'accent mis sur le principe d'une continuité de prise en charge entre milieu ouvert et fermé : l'établissement d'une sorte de continuum gradué de sécurité, qui s'établit en deçà de la prison (contrôle judiciaire, assignation à résidence avec surveillance judiciaire) et bien au-delà d'elle (suivi socio-judiciaire, surveillance judiciaire). Il a de ce point de vue plutôt bonne presse dans les mouvements de défense des détenus et à tous les niveaux de l'échiquier politique : il fait partie de cet ensemble de mesures, alternatives à l'enfermement, tant du côté de la peine que du soin, qui ont un statut, il faut pourtant le dire, ambigu. Favorisées comme offrant de meilleures conditions de vie, facilitant la réinsertion, plus favorables aux droits des sujets, elles sont aussi des mesures qui permettent des économies et une rationalisation de la gestion des petites déviations, qui autorisent le maintien des sujets dans le circuit du travail et de la consommation, qui occasionnent la délégation d'une partie de la gestion des déviations à des institutions privées. Elles sont enfin des mesures qui permettent une extension quasi-indéfinie du filet pénal, ce qui à mon sens devrait susciter beaucoup plus de méfiance qu'elles n'en suscitent généralement. Bref, elles forment un singulier mariage de motivations très diverses et souvent contradictoires.

Le PSE s'appuie par ailleurs sur l'autonomie du sujet — qu'il vise aussi à produire en lui donnant un cadre de contention — qui doit plus ou moins

Du système de Guillauté

gérer ses permissions de sortie etc. Il permet la délégation à des acteurs externes à l'Etat de tout un ensemble de fonctions de surveillance et de contrôle et la privatisation des dispositifs. Enfin, évidemment, il induit une série de transformations du côté du travail social et une articulation beaucoup plus forte des travailleurs sociaux et de la pénitentiaire.

Substitut à l'enfermement, le PSE ne rompt pas néanmoins radicalement avec le modèle de la prison, puisqu'au fond, ce n'est qu'une transposition, dans la communauté, avec une certaine ouverture pour permettre l'activité salariée, des mécanismes d'enfermement. Il a pour effet —et il faut souligner ce point, typique d'un dispositif de sécurité — de brouiller les frontières classiques de l'exécution de la peine, en introduisant l'exécution de la peine, au sens fort, dans la vie privée : en créant une sorte de continuité entre l'enfermement et l'espace familial, il pose donc tout un ensemble de problèmes. Au fond, jusqu'ici, l'espace de privation de liberté — si l'on excepte l'assignation à résidence, à laquelle précisément le PSE donne une force nouvelle — se trouvait plus ou moins confiné dans une zone spécifique, hybride puisqu'elle n'était ni absolument publique, ni, bien évidemment, privée : la prison, l'asile, ce sont des espaces à statut pour ainsi dire intermédiaire, mais bien délimités, tant au niveau territorial que des normes qui s'y appliquaient. Le mouvement — complexe, et en grande partie positif — qui s'est développé depuis les années 1970, les a rendu poreux et perméables, en introduisant tout un ensemble d'espaces troubles comme les appartements thérapeutiques ou les unités de visite familiale en prison, en même temps d'ailleurs qu'il y étendait les règles du droit commun. Aujourd'hui, avec le PSE, la possibilité est bien de superposer l'espace de privation de liberté à la sphère privée et familiale, ce qui crée des situations préoccupantes.

D'autant plus préoccupantes que si le PSE est censé être un aménagement de peine qui permet d'éviter le recours à la prison, la réalité bien connue est différente: plutôt que d'être simplement une alternative à la prison, il est un facteur de durcissement de tout un ensemble de situations intermédiaires où on aurait eu des scrupules à faire jouer la détention, mais où on est prêt à adopter un PSE : le cas le plus connu est celui du placement sous contrôle judiciaire, ou désormais l'assignation à résidence avec surveillance judiciaire. Il ouvre, de fait, la possibilité d'une certaine forme de pénalisation accrue d'infractions que l'on pourrait appeler « infra-carcérales ». Et cela avec un double effet : d'une part, contribuer à former, en-deçà et au-delà du carcéral, tout un dispositif d'enfermement microscopique et « indolore » qui n'aura plus nécessairement pour objet des infractions proprement dites, mais des écarts de conduite, des comportements plus ou

Claude-Olivier Doron

moins déviants ou indésirables, dont le grain serait trop faible pour relever strictement du carcéral, voire du pénal, mais qui sont pris dans le dispositif de sécurité : contrôle des « hooligans », contrôle des immigrés illégaux en attente de reconduite à la frontière, contrôle aussi des malades mentaux. La « douceur » supposée du PSE le rend plus flexible et plus adéquat pour le contrôle de ces irrégularités. Mais d'autre part, il va constituer ainsi une nouvelle forme d'infractions, non pas à la loi à proprement parler, mais à lui-même, au dispositif de sécurité comme tel : celui qui enfreint les règles de la surveillance électronique, par exemple, est susceptible d'emprisonnement. Il faudrait être bien naïf pour voir dans ce dispositif une « alternative » à l'enfermement, comme si par un effet mécanique, ce qui allait faire l'objet du PSE allait contribuer à vider les prisons ; c'est plutôt le phénomène inverse qui risque de se produire — et se produit déjà — à savoir une expansion corrélative de la surveillance électronique et des mécanismes d'emprisonnement et finalement une extension quasi-infinie d'un filet de contrôle qui va bien au-delà des infractions pénales.

Le placement sous surveillance électronique mobile : le compromis idéal de la sécurité et de la liberté ?

De ce point de vue, le PSEM ouvre des possibilités encore plus importantes. Car si au fond le PSE redoublait à un niveau microscopique les mécanismes de l'enfermement, le PSEM fait, quant à lui, vraiment rupture avec ces mécanismes, puisqu'il donne la possibilité effective d'une surveillance des individus en circulation et en mouvement, selon le fantasme de Guillauté, et qui plus est, il va encore plus loin (au moins en théorie), puisqu'il permet une surveillance non-médiate, « instantanée », comme dit le rapport Fenech²⁴, là où le dispositif de Guillauté se heurtait à la nécessité d'une médiation et d'un décalage temporel. Il ouvre donc des possibilités énormes en terme de transparence des sujets aux techniques de contrôle. Au fond, si on y réfléchit bien, cette chaîne « qui laisse toute liberté de faire le bien et qui ne permette que très difficilement de faire le mal », on la trouve assez bien réalisée dans le bracelet électronique mobile.

Il y a donc tout un ensemble de ruptures entre le PSE et le PSEM, qui font qu'on fait plus que passer d'une technique à une autre. Assurément, le PSEM prolonge tout un ensemble de tendances inscrites dans le PSE mais il le fait à un niveau assez différent. D'abord parce que c'est dans le cadre explicite de la lutte contre la récidive *en post-carcéral*, à titre de mesure de sûreté, « pour les condamnés les plus dangereux ayant purgé leur peine »²⁵, qu'il a d'abord été évoqué. Comme le note le rapport du 7 juillet 2004, « à la différence du PSE classique, qui est une alternative à l'incarcération [...] »

Du système de Guillauté

le PSEM relève davantage de la mesure de sûreté dont le but est de s'assurer, en cas de besoin, de la localisation géographique du condamné libre »²⁶. On a même un temps proposé que les délinquants sexuels puissent y être assujettis pour une période de 30 ans après la fin de leur peine, par périodes de 5 ans renouvelables... Finalement, il n'est applicable que pour une durée de deux ans, mais renouvelable une fois pour les délits et deux fois pour les crimes, soit tout de même, jusqu'à six ans ; par ailleurs, le débat a couru sur la question de savoir si c'était une peine ou une mesure de sûreté. Finalement le conseil constitutionnel a tranché dans le sens d'une mesure de sûreté, puisqu'il a ainsi avalisé la rétroactivité de la mesure dans le cadre d'une surveillance judiciaire. Il s'agit donc d'une technologie profondément sécuritaire, dont la fonction de surveillance en milieu ouvert de la circulation « libre » des sujets prime sur tout autre objectif. Elle ouvre, me semble-t-il, un espace extrêmement dangereux du fait qu'elle donne la possibilité effective — déjà créée par le suivi socio-judiciaire — d'une surveillance quasi-indéfinie des sujets après leur sortie de prison. La caractéristique fondamentale actuelle de la sécurité est qu'on semble ne jamais pouvoir en finir avec elle, sauf si on impose à son mode de gouvernement une limite ; elle est un processus *a priori* illimité, que seules limitent les technologies dont on dispose pour l'assurer, d'une part, et surtout la volonté politique au sens large qui anime une société. C'est ce qui la distingue profondément de la peine et même de la discipline : une peine est déterminée — même la peine de mort l'est, en un sens — une discipline vise une transformation, une conversion totale qui puisse produire une réintégration définitive du sujet, sa réinsertion ; et l'une comme l'autre s'exercent sur un espace défini (celui où a cours la souveraineté des lois ; celui des espaces disciplinaires). Mais la sécurité qui redouble la peine, *n'a pas de terme*, dans le temps comme dans l'espace, un peu à la manière d'un certain type de soin — celui des maladies chroniques.

Le résultat est donc la mise en place d'un continuum *indéfini* après la peine et ce qu'offre le PSEM, parce qu'il est moins incapacitant que le PSE, c'est de donner un support technologique effectif à ce suivi indéfini : le rapport Fenech le dit assez bien « face à des individus d'une dangerosité exceptionnelle [...] la mise en place du PSEM fait naître l'espoir d'une solution technique qui permette à la société de réintroduire en son sein ses éléments les plus incontrôlables [...] par rapport au système carcéral, *il présente l'originalité et le paradoxe de promettre plus de sécurité pour la société et plus de liberté pour les condamnés.*»²⁷. Voici donc, selon Fenech, le rêve d'une société libérale enfin accompli ! le compromis entre la sécurité et la liberté résolu à un double bénéfice, sans compter le bénéfice financier puisque ce

Claude-Olivier Doron

dispositif permet d'économiser de l'argent, de déléguer aux entreprises privées la gestion de la surveillance. Et ce n'est pas tout : car si le rapport Fenech constate que « toutefois cette liberté de mouvement est retrouvée au prix d'une perte d'autonomie et d'intimité », qui fait d'ailleurs que le rapport souligne que le PSEM est quand même une sorte de peine ; il précise aussitôt que cette perte est compensée d'un gain inestimable : le PSEM produit de l'autonomie bien plus qu'il n'en ôte, il responsabilise le sujet, le rend acteur de son contrôle. Le PSEM serait donc un de ces dispositifs fabuleux qui, ayant besoin de liberté pour fonctionner, produit cette liberté dont il a besoin, en responsabilisant, en cadrant, en structurant le sujet et ce tout en réconciliant la liberté et la sécurité : plus de sécurité, plus de liberté. La pierre philosophale libérale ?²⁸

En un sens, donc, le PSEM aurait, et c'est ce que le rapport s'efforce de montrer, une fonction de réinsertion : non seulement parce qu'il produit un acteur autonome, le responsabilise et lui fournit donc les habiletés essentielles pour bien fonctionner en société ; mais aussi parce qu'il lui permet d'aménager et de préparer en milieu ouvert sa rentrée définitive dans le monde social « normal », (si tant est que quelque chose comme une rentrée « définitive » existe encore dans un dispositif quasi-illimité de sécurité, ce dont on peut douter), en lui permettant notamment de réintégrer le marché du travail. Et il est certain en effet que la réinsertion est un élément de la technologie PSEM, dans la mesure où ce type de technologies définit un continuum de sécurité où l'enfermement à proprement parler n'est qu'une mesure parmi d'autres, le traitement en milieu ouvert, dans un espace de circulation, étant privilégié en un sens. De ce point de vue, elle se distingue fortement des procédures disciplinaires qui privilégient — pour l'efficacité des pratiques de conversion radicale et de contrôle exhaustif qui sont les leurs — le recours aux lieux fermés. Mais ce traitement en milieu ouvert est à double tranchant puisqu'il s'accompagne d'une extension du contrôle, de son caractère indéfini et non plus limité, et redouble la liberté de circulation de tout un dispositif de sécurisation. La sécurisation finit même par prendre à travers le PSEM une autonomie telle qu'on en arrive à des situations assez absurdes : on trouve ainsi un ensemble d'expériences de PSEM à l'intérieur même de l'espace fermé de la prison, qui redouble donc cette fois littéralement l'enfermement par un dispositif de surveillance continue de la circulation : c'est le cas par exemple en Hollande²⁹. Ce redoublement obéit à un certain nombre d'objectifs assez typiques d'une rationalité de sécurité : 1. réduire les coûts économiques en permettant un contrôle optimal avec moins de surveillants ; 2. comme le dit l'un des promoteurs du projet, il s'agit « de donner aux détenus autant de responsabilité que possible » :

Du système de Guillauté

donc là encore le PSEM prétend se fonder sur, marcher à, et aussi produire de l'autonomie et de la responsabilité : il s'inscrit dans ces mouvements qui visent à déléguer aux prisonniers une partie de la gestion de leur enfermement 3. Il permet enfin de tracer et de localiser les détenus, de sécuriser ainsi les espaces et de mieux repérer ceux qui commettent — à l'intérieur de la prison, rappelons-le — des « infractions ».

Donc, en post-sentenciel d'une part, en prison d'autre part, le PSEM illustre assez bien le redoublement des mécanismes pénaux et disciplinaires par une rationalité de sécurité. On peut relever ainsi à travers lui certaines caractéristiques que l'on voit jouer par ailleurs dans tout un ensemble d'autres politiques de sécurité aujourd'hui, comme dans la prévention situationnelle des crimes par exemple³⁰.

1. Tout d'abord, au niveau du traitement des espaces : il est fondé sur la circulation de séries ouvertes d'individus, mais avec un aménagement des espaces empruntés par cette circulation, une délimitation notamment des zones interdites, définies comme zones à risque (écoles, centre de loisirs, lieux sensibles de délinquance, lieux fréquentés par la victime...). En théorie, on peut suivre le sujet 24h/24h, mais ce serait extrêmement coûteux ; on va donc privilégier un système dit semi-actif qui enregistre les informations sur le parcours du sujet (mais aussi sur sa vitesse, le sens de son déplacement etc.) et les transmet normalement avec un certain délai à un système informatisé, mais qui, par contre, dispose d'un système d'alerte en temps réel en cas de violations des obligations, des horaires ou zones d'exclusion. Ce système fournit les informations sous formes de tracés de localisation sur une carte géographique. C'est l'illustration caricaturale de la sécurisation d'une circulation telle qu'elle est définie dans un dispositif de sécurité. Il s'agit de prévenir au maximum les risques liés à la circulation du sujet : cela se fait aussi via la possibilité d'évaluer à distance le taux d'alcoolémie, voire à terme, les émotions du sujet selon l'augmentation de sa température corporelle ; on voit ainsi s'établir ici une forme de transparence du sujet assez différente de celle requise dans les dispositifs disciplinaires. Dans ces derniers, c'est l'intériorité du sujet, la profondeur de ses pensées et de ses affects qui est scrutée en quelque sorte pour elle-même, afin d'en opérer une transformation radicale et de la racheter ; ici, ce qui importe, ce sont toutes les données liées à la possibilité d'un dysfonctionnement dans une relation et dans un milieu donné, ce sont les éléments qui permettent de prévenir un passage à l'acte : émotions, situations à risque, etc. En Espagne est ainsi testé un dispositif pour la protection des femmes victimes de violences, où la victime et le condamné sont équipés d'un dispositif qui fait qu'une alarme

Claude-Olivier Doron

se déclenche lorsque ce dernier s'approche d'elle. Ce qui apparaît donc ici, c'est l'ensemble suivant : l'individu est ramené à un système de coordonnées spatio-temporelles ; il est pensé fondamentalement comme circulant et c'est dans sa circulation qu'il est contrôlé, en fonction de données prédéfinies en fonction de risques plus ou moins statistiquement établis. Il est par ailleurs pensé avant tout dans un système relationnel où ce qui compte, c'est la prévention des dysfonctionnements de la relation. Enfin, on voit que si en théorie le PSEM permet de s'extraire de la nécessité de médiation par les signes et de décalage qui est présente dans le système de Guillauté, la réalité est différente : l'individu est bien un ensemble de signes et d'informations et il existe une procédure de filtrage entre les informations qui doivent faire l'objet d'un traitement instantané et en urgence, et les autres qui peuvent tolérer un certain délai.

2. En ce qui concerne l'objet, la cible de la technologie : on peut soutenir, comme certains le font, que le dispositif permet une « réelle » individualisation de la peine, ce qui est juste à un point de vue, puisque après tout ce sont des individus qui sont suivis ; mais d'un autre côté, comme on vient de le voir, le système réel gère plutôt des flux et des groupes d'individus porteurs de risques plus ou moins grands, où l'alerte individualise tel ou tel au moment du non respect de ses obligations. Il y a un système à plusieurs niveaux : d'une part, distinction des groupes de délinquants à risque, relevant d'un PSEM ; ensuite, au sein de ces groupes, traitement général des flux et des parcours ; enfin, individualisation à travers un système de procédure d'alerte pour les dysfonctionnements.
3. Un des points essentiels du dispositif est son inscription dans un calcul de coût/ bénéfice — c'est un système qui se veut moins coûteux qu'une incarcération - lié à une perte relative d'exhaustivité du contrôle — on accepte de relâcher en partie le contrôle sur le sujet, de lui déléguer dans une certaine mesure une partie de la surveillance — au profit d'une extensivité des dispositifs de contrôle dans le temps et dans l'espace. Ce rapport coût/ bénéfice doit être rapporté à un autre élément essentiel, qui est la question des acteurs concernés : il faut bien voir qu'on sort — plus ou moins nettement selon les pays — d'une simple gestion par l'Etat et ses services de l'ensemble des fonctions de surveillance: le secteur est massivement investi par des acteurs privés. Il suffit pour s'en convaincre d'examiner les activités récentes de la CEP — Conférence Européenne de la probation —, lesquelles portent régulièrement sur le PSE(M)³¹ : chaque congrès est surtout une vitrine des différentes entreprises spécialisées dans le commerce de la sécurité, dont celle qui en France possède le marché du PSEM, Elmotech, liée à la compagnie israélienne Dmatek. Il

Du système de Guillauté

y aurait tout un travail à faire sur ce phénomène massif de promotion des systèmes de contrôle par ces compagnies privées. C'est évidemment important parce que, si les services de probation ont longtemps incarné par excellence des services de l'Etat Providence, dans son rôle de transformation, d'assistance et de réintégration des sujets à l'intérieur du social ; on assiste là assez nettement à un déplacement de cette fonction vers une fonction de surveillance, mais aussi — et peut-être surtout — à son articulation, sa dépendance envers un certain nombre d'acteurs privés.

4. Cela va de pair avec quelque chose de beaucoup plus essentiel, qui est le type de techniques de gouvernement de soi que le PSEM implique, pour simplement fonctionner, et qu'il prétend produire. Toute technologie de gouvernement implique un double versant, un versant qui concerne le gouvernement des autres et un versant qui concerne le gouvernement de soi sur soi, en l'occurrence le type de rapport à soi qui est promu pour les individus dangereux. Que ce soit dans le PSE ou le PSEM, en tant que technologies de sécurité, il s'agit fondamentalement de techniques régulatrices, au sens où elles impliquent moins une imposition de la norme et un rapport dissymétrique avec le sujet gouverné, mais — dans l'idéal — *une coproduction de la norme et une participation active du sujet à sa mesure ou à sa peine*. Cela apparaît dans les discours sur le PSE : ainsi la responsable du pôle PSE à l'Administration Pénitentiaire affirmait qu'on avait affaire à « un *contrat moral* entre l'institution judiciaire et le condamné, contrat à valeur pédagogique »³² et le directeur de maison d'arrêt d'Epinal précisait : « le condamné devient un *acteur responsable* de l'exécution de sa peine. La contrainte des horaires de présence [...] nécessite en effet de bien s'organiser, de planifier son temps. Cette mesure amène les personnes à se prendre en charge et à assumer leurs responsabilités »³³. Le PSEM a besoin, en tant que mécanisme de sécurité, de l'autonomie du sujet pour fonctionner mais en même temps, il est présenté par certains comme susceptible de produire justement cette autonomie et a, en ce sens, une fonction « soignante » et autolégitimante : la surveillance se trouve ainsi sans cesse recodée comme soignante. Ce discours, on le trouve donc dans le personnel de l'administration pénitentiaire mais aussi chez tout un ensemble de psychiatres-experts comme Roland Coutanceau ou Daniel Zagury par exemple. Selon ce dernier, les personnalités vraiment dangereuses, ce sont « des personnalités en situation d'errance et qui, à la moindre fragilisation [...] sont susceptibles de passer à l'acte pour retrouver une position dominante. » et précisément le PSEM va « apporter un cadre à de tels indi-

Claude-Olivier Doron

vidus, ritualiser leur quotidien et constitue dès lors un frein aux tentations habituelles »³⁴. En réalité, il s'agit là lieu commun particulièrement préoccupant qui se répand allègrement dans le monde des soignants, selon lequel le contrôle, la contention, la surveillance, finalement le rappel de l'ordre, a une fonction soignante, restructurante, sur des individus qui sont éclatés ou extrêmement fragiles. Ce discours vient donc articuler la surveillance au soin et coder l'une dans l'autre³⁵.

Le PSEM implique donc que le sujet se subjective sous la forme de cet acteur responsable, gestionnaire de sa peine et des potentialités de sa récidive. Pour fonctionner, le PSEM a besoin de cet *homo oeconomicus*, acteur susceptible de choix rationnels en fonction de ses intérêts bien compris, bon gestionnaire de sa déviance, qui est un élément décisif de la rationalité de sécurité et son point d'appui³⁶. C'est une condition importante de son « efficacité » dans la prévention de la récidive, puisqu'il faut que le sujet soit susceptible d'éprouver la dissuasion impliquée par la possibilité d'être repéré, qu'il l'intériorise, qu'il apprenne à scruter ses pensées et ses affections afin de prévenir à tout moment le risque de passage à l'acte, sache éviter les zones à risque etc. *Cela est corrélatif d'un sujet qui n'est pas invité à se penser sur un mode pulsionnel mais bien susceptible d'autocontrôle, de choix raisonnés et d'autonomie.* Cela est corrélatif par ailleurs de tout un ensemble de techniques qui visent à produire ce sujet capable de se rapporter à lui-même comme facteur de risque et de se contrôler³⁷. Ce qui a pour conséquence que son application par exemple aux criminels pénallement irresponsables, réclamés par les associations de victimes, n'a pas été retenue car, note le rapport Fenech, leur état est « manifestement incompatible avec la collaboration active et l'autodiscipline constante qu'exige le PSEM »³⁸. Mais le problème est tout aussi redoutable pour les délinquants sexuels et les individus les plus dangereux, c'est-à-dire pour ceux-là même pour lesquels le dispositif a été proposé au départ en France : un ensemble de personnes récuse tout simplement l'idée que les auteurs de violences sexuelles puissent être soumis efficacement au PSEM car « ils agissent la plupart du temps sous le coup de pulsions ou de clivages psychiques » — et d'ailleurs, aux EU, dans certains Etats, le dispositif du PSEM est expressément interdit aux sujets les plus dangereux. Il y a là, si l'on veut, un point de rupture redoutable qu'il faut bien comprendre : celui qui va poser un gros problème, dans ce cadre, celui qui va représenter la pointe de la dangerosité c'est celui qui ne se laisse pas subjectiver sous un mode responsable mais reste pensé — et se pense souvent — sous une modalité pulsionnelle, parce qu'alors, d'acteur gestionnaire de son risque, *il devient potentialité*,

Du système de Guillauté

menace toujours imminente d'un passage à l'acte : c'est ici que va venir jouer la rétention de sûreté, instituée par la loi de février 2008.

C'est sans doute l'un des dangers principaux de ce mythe du PSEM comme technologie de sécurité. Comme Michel Foucault le montre admirablement bien, chaque dispositif produit ses propres résidus et se relance indéfiniment à travers eux. C'est le cas par exemple des « anormaux », sur lesquels viennent échouer les mécanismes légaux, en ce qu'ils commettent des crimes sans raison et sans intérêt : une certaine forme d'*homo oeconomicus*, celle qui de Hume à Bentham définit fondamentalement l'homme comme un être d'intérêts, celui « qui obéit à son intérêt, [...] celui dont l'intérêt est tel que, spontanément, il va converger avec l'intérêt des autres »³⁹, et qui sert en quelque sorte de support à la réforme du dispositif légal à la fin du XVIII^e siècle, se trouve comme mis en échec par ces crimes sans raisons et sans motifs, qui vont à l'encontre de tout intérêt ; et plus généralement par toute cette population de pervers et d'anormaux que voit fleurir la seconde partie du XIX^e siècle. On peut dire, d'une certaine manière, que le dispositif de sécurité tel que l'incarne la technologie du PSEM produit lui-aussi son propre résidu, quelque chose qu'il ne peut rendre lisible que comme menace, que comme potentialité au-delà de lui-même : il s'agit précisément de la pulsion « incontrôlable », devenue inadmissible et inaudible dans un tel dispositif. Ou bien celle-ci est présentée comme une « mauvaise foi » — le sujet se déresponsabilisera en invoquant une force qui l'a dépassé —, ou bien comme réductible uniquement, et très relativement, par des techniques bio-chimiques, ou bien tout simplement comme irréductible, autrement que par un contrôle sans terme ou même, parce que celui-ci ne serait pas encore capable de conjurer *totalem-ent* la menace, par un enfermement indéfini. On aurait alors face à nous cette peu engageante alternative : ou bien, si on est prêt à fixer une limite à la sécurité, si on admet, pour parler comme Guillauté, qu'« il faut diminuer autant qu'on peut certains inconvénients ; mais [qu']il serait peut-être dangereux de les anéantir » parce que cela n'est tout simplement pas possible, sinon au prix d'une pratique totalitaire, on tendra à étendre autant que possible le contrôle sans supprimer totalement la liberté ; ou bien, si on tient à conjurer totalement la menace, à l'anéantir absolument, on aura recours à une pratique d'enfermement en elle-même sans limite, à l'exclusion absolue ou à la mise à mort. Un régime pénal de précaution infinie.

Tel est donc le premier danger du dispositif de sécurité tel qu'il apparaît sous la figure du PSEM : produire des résidus voués à une répression ou un contrôle infinis. C'est, si l'on veut, ce qui se produit sur son versant externe et à son point limite. Si maintenant on se tourne sur son versant

Claude-Olivier Doron

interne, le deuxième danger apparaît clairement : plus encore que le PSE, le PSEM est présenté comme une technologie « douce » de contrôle et de sécurisation : mieux, on l'a vu, elle réussirait le tour de force de combiner liberté et sécurité. Au point que certains se sont demandés s'il s'agissait d'une peine. Et au fond, si elle est si douce, et si par ailleurs on ne fixe guère de limite à la volonté de sécurité, alors pourquoi ne pas l'étendre ? L'étendre à tout un ensemble de comportements anormaux et de déviances « infra-pénales », d'abord, qui pèsent sur la société, et nous nous retrouvons dans la situation décrite précédemment pour le PSE, mais aggravée de son immense « douceur ». Et on pourrait envisager de l'étendre, par exemple, à des élèves qui auraient fait preuve d'absentéisme scolaire, ou à des chômeurs dont on voudrait s'assurer qu'ils ne travaillent pas en réalité illégalement, en accord avec les principes de ce « social-panoptisme » dont parle Loïc Wacquant⁴⁰. Mais au fond, pourquoi s'arrêter en si bon chemin ? Il existe tout un ensemble de catégories « vulnérables » dont la sécurité, pour reprendre le mot de Guillaudé, « est suffisamment intéressante pour obvier rigoureusement à tout ce qui lui est nuisible » et qui représentent un fantastique marché : les personnes âgées dépendantes, par exemple, ou les enfants dont les parents souhaitent s'assurer qu'ils ne courrent aucun « danger », ou les victimes de violences familiales... Sur le versant interne, donc, possible extension infinie, bien au-delà de la peine, de ces procédures de contrôle. Et malheureusement, on sait que ce que j'évoque là n'est déjà plus une fiction.

Du système de Guillaudé

- 1 Cf. la définition donnée par Michel Foucault du « dispositif », in « Le jeu de Michel Foucault », *Dits et Ecrits*, II, Gallimard, Paris, 2001 p. 299
- 2 Michel Foucault, *Sécurité, Territoire, Population*, Hautes-Etudes/ Gallimard-Seuil, Paris, 2004, p. 21
- 3 Ibid., p. 22
- 4 Bien que nombreux soient les auteurs qui évoquent le texte de Guillaudé et en reconnaissent l'importance, bien peu sont ceux qui l'examinent précisément. Voir néanmoins Eric Heilmann, « Comment surveiller la population à distance ? La machine de Guillaudé et la naissance de la police moderne », *Séminaire « Distance »* du LISEC, printemps 2005, pour une analyse détaillée et une comparaison avec Bentham. Heilmann ne repère cependant pas suffisamment ce qui distingue fortement le panoptique et la machine de Guillaudé.
- 5 Guillaudé, *Mémoire sur la réformation de la police*, 1749, réédition Hermann, Paris, 1974, p. 86.
- 6 Ibid., p. 18
- 7 Ibid., p. 28
- 8 Ibid., p. 45
- 9 Ibid., p. 46
- 10 Ibid., p. 19
- 11 Ibid.
- 12 Ibid., p. 20
- 13 *Sécurité, territoire, population, op. cit.*, p. 47
- 14 Ibid., p. 35
- 15 Ibid.
- 16 Le rôle de ces syndics mérite d'être relevé. Ils ont une quadruple fonction : recueil, actualisation et contrôle des informations visant les entrées et les sorties, de l'état de la voirie et des habitations, et tout ce qui concerne la sûreté ; recueil et vérification des informations visant à l'imposition et à la capitation, donc ce qui concerne la fiscalité ; contrôle de l'éducation des enfants et de l'usage des nourrices, donc ce qui concerne l'éducation et la police des mœurs ; enfin, contrôle des interventions des médecins, chirurgiens etc., et plus généralement ce qui relève de la santé des populations. Sûreté, fiscalité, éducation, santé : nous avons ici quatre éléments décisifs du dispositif de sécurité qui se met en place et dont l'articulation est particulièrement importante.
- 17 Les informations sont les suivantes : nom, pays d'origine, qualités, dates et lieu où il les a prises, date d'entrée et de sortie (de son logis, de la ville), ses revenus, sa capitation, ses voitures.
- 18 Ibid., p. 86
- 19 Voir par exemple sur ce thème, Vincent Denis & Vincent Milliot, « Police et identification dans la France des Lumières », in *Genèse*, 54, dossier « Vos papiers ! », mars 2004, pp. 4-27 ; Vincent Milliot, « Saisir l'espace urbain : mobilité des commissaires et contrôle des quartiers de police à Paris au XVIIIe siècle, *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 50-1, janv-mars 2003, Vincent Denis, « L'encartement de l'Ancien Régime à l'Empire », in X. Crettiez & P. Piazza (dir.), *Du papier à la biométrie*, Presse de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, Paris, 2006, pp. 29-50 et Une histoire de l'identité, France 1715-1815, Champ Vallon, Paris, 2008
- 20 Guillaudé, *op. cit.* p. 67

Claude-Olivier Doron

- 21 Foucault soulignait à raison in « L'œil du pouvoir », Dits et Ecrits, II, Gallimard, Paris, 2001, p. 202 , que Bentham était en quelque sorte « archaïsant » à l'époque même de son projet en ce que le type de visibilité qu'il prétendait fournir à travers le panoptique s'opérait dans un lieu clos, où l'individu n'était saisi qu'en tant qu'il occupait une place déterminée. « Pouvoir spatialisant, regardant, immobilisant, en un mot disciplinaire, [...] débordé de fait par des mécanismes beaucoup plus subtils permettant la régulation des phénomènes de population, le contrôle de leurs oscillations, la compensation de leurs irrégularité »
- 22 L'avant-projet de loi pénitentiaire présenté en conseil des ministres par Rachida Dati le 28 juillet 2008 témoigne une nouvelle fois de ce mouvement, puisqu'elle propose à la fois de développer le recours aux alternatives à l'enfermement et notamment au placement sous surveillance électronique, et en même temps de ventiler et de différencier les populations pénales en fonction de leur profil de « risques » ou de « dangerosité » de sorte d'ordonner le sentenciel et post-sentenciel à des impératifs de sécurité.
- 23 Voir l'analyse très claire qu'en donne Foucault in *Le pouvoir et la norme*, cours au Collège de France du 28 mars 1973, paru de manière pirate in *Power, truth, strategy*, Morris & Patton, Sydney, 1979 et disponible à l'IMEC (fonds Foucault, D67)
- 24 *Le placement sous surveillance électronique mobile*, rapport de G. Fenech, avril 2005, p. 13. L'introduction est significativement intitulée « du milieu clos à la surveillance instantanée »
- 25 Proposition n°15 du rapport du 7 juillet 2004 de la commission des lois, sur la récidive.
- 26 Cité dans le rapport Fenech, op. cit., p. 13
- 27 op. cit., p. 18
- 28 Voir sur ce point les analyses remarquables de Foucault in *Naissance de la biopolitique*, Hautes Etudes/ Gallimard-Seuil, Paris, 2004, p. 65
- 29 Voir la présentation disponible à l'adresse <http://www.cep-probation.org/publications/reports/schulpen.pdf>
- 30 Voir à ce propos Pat O'Malley, *Risk, Uncertainty and Government*, The Glass House Press, London, 2004, chap. 7
- 31 On trouvera d'ailleurs une formidable documentation sur l'usage du PSE(M) dans les pays européens à l'adresse de la CEP, <http://www.cep-probation.org/publications/reports/>
- 32 Cité in rapport Fenech, op. cit., p. 25
- 33 Ibid.
- 34 Cité in ibid., p. 47
- 35 Voir à titre d'exemple les articles édifiants d'André Ciavaldini, vice-président de l'Association pour la Recherche et le Traitement des Auteurs d'Aggressions Sexuelles, Ciavaldini, A. : "Sanctionner et soigner: du soin pénallement obligé au processus civilisateur." *La lettre de l'enfance et de l'adolescence*, LVII, 3, 2004 : La sanction : pp. 23-30 et « Violences sexuelles : surveiller et/ou soigner, une question «éthique» », in Ciavaldini, A., (dir.) *Violences sexuelles, le soin sous contrôle judiciaire*. In Press, Paris, 2003
- 36 Sur la notion d'*homo oeconomicus* en tant que corrélatif des mécanismes de sécurité dans la gestion néo-libérale de la criminalité, cf. M. Foucault, *Naissance de la biopolitique*, op. cit., p. 255 et sq.

Du système de Guillauté

- 37 On trouve un exemple assez intéressant de ces techniques in D. Lacombe, « Consumed with sex : the treatment of sex offenders in risk society », Brit. J. Criminol., 48, 2008, pp. 55-74. Voir aussi C.O Doron, « La maladie mentale en question », in J-N. Missa (dir.), *Les maladies mentales*, Cahiers du Centre G. Canguilhem, n°2, PUF, Paris, 2008
- 38 op. cit., p. 60
- 39 Michel Foucault, *Naissance de la biopolitique*, op. cit., p. 274. Voir aussi C. Laval, *L'homme économique*, Gallimard, Paris, 2007
- 40 L. Wacquant, *Les prisons de la misère*, Raisons d'agir, Paris, 1999

Lisa Jane Graham

LA POLICE ET LEURS ARCHIVES: L'INVENTION DE LA NORMALITÉ AU XVIIIE SIÈCLE

Les archives policières du dix-huitième siècle ont capté l'attention de Michel Foucault tôt dans sa carrière et il les a consultées à plusieurs reprises. Elles ont fourni un sujet important de ses réflexions autour des grands thèmes de la surveillance, du pouvoir, et de la normalisation au seuil de l'ère moderne.¹ Même si on a souvent évoqué leur rôle central dans son œuvre, on n'a pas assez insisté sur la spécificité historique de ces documents produits par et pour les officiers judiciaires de l'Ancien Régime.² Dans cet article, je propose de réexaminer ces archives policières en tant qu'historienne afin de creuser le problème de la discipline à travers l'invention du regard normatif du pouvoir. En suivant de près le travail de ces commissaires et inspecteurs, on s'apperçoit des tentatives d'un état qui voulait s'imposer comme pouvoir normatif mais qui n'avait pas encore assez de ressources matérielles et idéologiques. Les archives policières gardent donc les traces d'une double histoire: celle de la normalisation et celle de son échec. Les échecs nous permettent d'ésquisser une pré-histoire de la normalité d'après ce qu'on peut nommer les ancêtres des "anormaux". L'ironie d'une archive qui transmet des voix vouées au silence a sûrement séduit Foucault et explique son intérêt pour ces documents d'ailleurs relegués aux travaux d'historiens.

Même si le mot *normalité* ne se trouve pas dans ces fonds, la police de l'Ancien Régime s'est heurtée chaque jour à des cas irréguliers qu'il fallait d'abord évaluer et puis résoudre selon les moyens disponibles. Prenons un exemple qui permet de saisir les enjeux de leur travail. Il s'agit du dossier de Catherine Felicité Bryère, fille âgée de 21 ans en apprentissage chez une maîtresse couturière. Le père de Catherine a adressé un placet au roi demandant une lettre de cachet pour sa fille qui "s'est adonnée à la débauche depuis plusieurs années." Après s'être renseigné, la couronne a tranché en faveur du père comme le rapport suivant indique:

La police et leurs archives

Il résulte tant de l'information que j'ai fait faire par le commissaire et l'inspecteur du quartier que des déclarations ci-jointes de plusieurs personnes que les faits sont véritables, que cette fille à été renvoyée de chez deux couturières à cause de ses débauches et de son inclination au vol, qu'elle fréquente des libertins, et qu'il y a lieu de la faire enfermer.³

L'ordre a été exécutée le 13 novembre 1751 ainsi que confirme l'inspecteur Dumont qui a conduit Catherine Bryère à l'Hôpital, maison de détention pour des filles de "mauvaise vie" sous l'Ancien Régime. Le dossier se clôt avec l'ordre d'enfermement et comme dans la plupart de ces cas, on ne saura jamais les suites de cette histoire.

Le recours aux lettres de cachet faisait partie des institutions judiciaires de l'Ancien Régime et a répondu aux situations diverses de dérèglement individuel où d'autres ressources étaient manquantes. Férolement attaquée par les philosophes depuis le milieu du siècle, la pratique a été abolie par le gouvernement révolutionnaire en 1790.⁴ Parmi les dénonciations faites au commissaire contre Catherine Bryère, seulement le vol rentre dans le lexique criminel de nos jours. Par contre, les termes comme *débauche* et *libertin* nous déroulent en tant que critères de répression devenus archaïques. Même s'ils nous restent opaques, ces mots n'avaient rien d'ambigu ni pour les policiers ni pour les familles de l'Ancien Régime. Ils s'appliquaient aux individus et circonstances d'après les faits vérifiables comme le mode de vie et les habitudes de l'accusé, la fréquentation, et les avis du voisinage. L'extrait que nous venons de citer suggère que la discipline des mœurs sous l'Ancien Régime a anticipé le dispositif de la normalité qui serait mis en place au siècle suivant. Pour ces raisons, on peut dire que la police a constitué une activité normative dans le sens large du concept, "ce qui institue des normes."⁵

Nous proposons d'aborder la question de l'invention de la normalité par le chemin des délictueux ouvert par les archives policières du XVIII^e siècle. On peut nous objecter que nous avons renversé l'ordre historique des termes puisque les anormaux ne peuvent pas exister avant l'invention de la normalité. Même si l'assertion semble illogique, elle ne l'est pas selon Georges Canguilhem qui s'y est adressé pour conclure "qu'il n'y donc aucun paradoxe à dire que l'anormal, logiquement second, est existentiellement premier."⁶ Canguilhem souligne que la possibilité du futur anormal sollicite la correction qui se traduit par l'intention normative. Pour notre analyse, la police représente cette intention normative, établissement et

Lisa Jane Graham

imposition des règles en réponse aux infractions existantes et prévisibles. Il lui a fallu un lexique des mots et des gestes qui correspondaient aux “anormaux” afin de repérer les critères d’intervention. Cette intervention a généré ces propres techniques et formulaires qui ont constitué le pouvoir de la police au XVIII^e siècle, pouvoir dans le sens que Foucault indique, “les techniques et procédures par lesquelles on entreprend de conduire la conduite des autres.”⁷

La définition de Foucault est utile pour cette enquête parce qu’elle capte la signification historique du concept de police au XVIII^e siècle. Dans la langue courante, la *police* se réfère étroitement à des officiers chargés de la répression criminelle. Par contre, le terme avait un sens plus vaste au siècle des Lumières qui correspond aux tâches multiples d’un corps censé garantir l’ordre public dans une métropole foisonnante. La police désignait à la fois une logique administrative et un groupe d’hommes chargé d’effectuer cette logique. Il faut toujours retenir le double sens du mot quand on s’en sert dans le contexte de la France du XVIII^e siècle. De plus, l’idée de police offrait un modèle qui se déclinait à chaque niveau de la société y compris la famille, le travail, le quartier, et même l’individu qui adoptait ses principes pour sa propre discipline. Les fissures dans ce réseau disciplinaire constituaient les occasions de la délinquance.

Le rôle accru de la police dans l’administration royale au XVIII^e siècle s’est renforcé dans les pratiques textuelles dont la complexité et la variété fournissent la base des archives grandissantes. Les documents judiciaires tracent les efforts de l’état royal de fixer les frontières entre la norme et l’anormal; la règle et l’infraction; la loi et la délinquance. L’archive désigne les documents mais aussi le lieu où on les conserve pour qu’elles puissent servir à faire de l’histoire. Le chercheur qui se plonge dans les archives policières est initialement déboussolé par ces textes morcelés, mobiles, et contradictoires. Ce sont précisément ces qualités qui se prêtent à une analyse de la normalité puisque, “le normal n’est pas un concept statistique ou pacifique, mais un concept dynamique et polémique.”⁸ L’imposition de la norme suscite la résistance et cette contestation est inscrite dans la naissance de ces archives judiciaires.⁹

L’argument suivant se déroule dans trois étapes. Nous commençons par l’apparition et l’évolution du vocabulaire de la normalité dans plusieurs champs discursifs y compris la grammaire, la justice, la médecine, et l’économie politique lors de l’âge classique. Puis, nous ferons un survol rapide de l’histoire de la police au sein de l’administration royale au XVII^e et XVIII^e siècles pour mieux situer les documents produits par leurs enquêtes.

La police et leurs archives

En dernière partie, nous nous concentrerons sur les archives elles-mêmes afin de dégager une pré-histoire de l'anomalie et ses présuppositions. Nous voulons préciser que la police nous indique une piste parmi d'autres qui se prête à celui qui veut décrire l'invention de la normalité au siècle des Lumières. Leurs archives offrent des ressources moins connues mais aussi importantes que la médecine ou les sciences de l'état pour comprendre les processus qui ont façonné la subjectivité moderne.

LES CHAMPS DISCURSIFS DE LA NORMALITÉ

Préalablement à toute analyse, on doit constater qu'on ne trouve ni la *normalité* ni les *anormaux* dans les dictionnaires du XVIII^e siècle. Ils entrent dans l'usage au XIX^e siècle pour indiquer ce qui est conforme ou contraire à la règle. Par contre, on repère les mots, *normal*, *norme* et *énorme* bien avant le XIX^e siècle et ils donnent des indices utiles pour notre enquête. Les mots viennent du Latin *norma* ("équerre"), terme qui indique *règle* dans les sens techniques et moraux du terme. On emploie *normal* dans le domaine de la grammaire d'abord pour décrire des verbes qui se déclinent selon les règles. De la grammaire, la norme passe à la géométrie au XVII^e siècle puis elle envahit les champs de l'enseignement, de l'industrie, de la santé, et de la politique. En dépit des spécificités de chaque léxique, la norme signifie toujours la règle, et elle sert à "faire droit, à dresser, à redresser."¹⁰ Elle presuppose un mouvement de déviation par rapport à la moyenne et elle exige un rajustement qui rétablit l'équilibre. De plus, la norme n'est jamais neutre puisqu'elle impose une valeur là où elle décrit ou indique un fait.

L'accouplement de la *normalité* et de la *pathologie* s'est fait dans le vocabulaire médical du XIX^e siècle où il fallait ramener une fonction ou un organisme à la norme comprise comme moyenne constante et fréquente d'après les cas observables. Ces mots correspondent à des catégories de classification psychiatriques et médicales qui ont fait surface au tournant du XIX^e siècle. Ils entrent dans l'usage courant par plusieurs chemins: en premier lieu, le recours à l'expertise psychologique dans les procès judiciaires, un phénomène initié par le fameux article 64 du Code pénal de 1810 qui précise "qu'il n'a ni crime ni délit, si l'individu est en état de démence au moment de l'acte."¹¹ La reconnaissance juridique d'un état de démence présume un état préalablement normal ou équilibré et la possibilité de classer des individus selon les critères déterminés par l'expertise psychiatrique. En inscrivant la démence parmi les critères de la culpabilité qui pèsent sur le jugement et les peines, le Code pénal renforce la frontière entre normes et anormaux.

Lisa Jane Graham

Cet article du Code pénal marque une rupture avec la théorie de la preuve légale qui a guidé la justice de l'Ancien Régime selon laquelle le juge est contraint par le poids de chaque type de preuve préalablement fixé dans une hiérarchie qui privilège l'aveu dans la conviction. Le code Napoléon, nourri des réformes des Lumières, accentue les critères empiriques dans un système de preuve fondé sur l'intime conviction du juge. Ce changement dans la théorie des preuves et leurs rapports à la vérité juridique a été accompagné par un déplacement de l'objectif pénal du délit vers le délinquant. Au cours du XVIII^e siècle, comme les historiens ont démontré, la procédure criminelle a visé l'individu dangereux plutôt que la réparation de ses actes.¹² La police parmi d'autres experts ont contribué leur savoir à cette science de la délinquance afin de déterminer si un individu constituait une menace sociale. Leurs rapports découvrent un souci permanent d'identifier les critères qui permettent de reconnaître les individus délictueux pour les empêcher de se nuire ou de nuire aux autres.

Hors les arènes judiciaires et psychiatriques, la normalité s'est introduite en tant que catégorie statistique dans les sciences humaines ou administratives qui sont devenues les outils des états modernes au XVIII^e siècle. Nous pensons aux études de populations comme la démographie et la santé qui ont fourni des renseignements indispensables aux gouvernements sur la population et le territoire. Selon l'économie politique de l'époque, il fallait déterminer les normes qui pouvaient augmenter la production des ressources humaines et matérielles. Les normes offraient des règles qui exigeaient la planification et l'organisation à chaque niveau de la société.¹³ Cette valorisation de la norme a entraîné une pathologisation de la délinquance qui s'est accélérée au XIX^e siècle par les phénomènes d'urbanisation et d'industrialisation. Dans tous ces domaines, nous voyons bien que la normalité offrait un outil efficace et rassurant pour répondre à l'effondrement des institutions comme l'église, la famille ou les corporations. Néanmoins, pour bien comprendre le triomphe discursif et pratique de la normalité, il faut en chercher les racines dans les décennies qui ont précédé la Révolution de 1789.

Avant de s'ancrer dans les vocabulaires médicaux et administratifs, l'idée de la normalité a été mise en place au siècle des Lumières. Elle s'insère dans le lexique criminel de l'Ancien Régime où l'idée d'anomalie s'est manifestée dans les concepts de l'imagination déréglée, de scandale, et de la débauche aussi bien que dans les impératifs des mœurs et des bienséances. La police a jeté les bases de cette catégorie dans ses procédures d'investigation et d'examen, dans ses rapports, et dans ses jugements. Le dispositif de la normalité prenait forme à travers cette grille d'observation et sa maîtrise

La police et leurs archives

de l'espace social. Pour effectuer leurs tâches multiples, la police de l'Ancien Régime avait besoin de critères solides devant un monde mobile, fragmenté, et peu docile. Essayons de préciser qui étaient ces hommes et en quoi consistaient leurs devoirs avant de nous tourner vers leurs archives.

LA POLICE, LES MŒURS ET LA NORME

On doit se rappeler que le terme *police* recouvre un champs de manœuvres beaucoup plus vaste au XVIII^e siècle que son homologue de nos jours. Dès son inception, la police a gardé ces liens avec la *polis*, l'administration des forces collectives et individuelles pour garantir l'ordre urbain. La police avait bien sûr la charge de la suppression de la criminalité, mais aussi l'approvisionnement des marchés, la surveillance de l'opinion publique, la censure des livres, l'éclairage des rues, le règlement des rixes et désordres quotidiens.¹⁴ On saisit leur rôle foisonnant dans l'état monarchique quand on consulte les registres des édits royaux entre le XVe et XVIII^e siècles. Dès le XVe siècle, on note la prolifération des ordonnances concernant la santé publique, les jeux, les livres, les femmes de mauvaise vie, et les lois somptuaires, pour n'en citer quelques-unes parmi de volumes multiples.¹⁵ L'activité envahissante de la police ne devrait pas nous étonner puisqu'une force policière était considérée comme une marque des sociétés civilisées au même titre que le développement du commerce et l'épanouissement des arts.¹⁶

Tous ces textes associent la police à une administration royale qui se voulait rationnelle, efficace, et paternaliste afin d'assurer la tranquillité publique. Toujours hantée par le souvenir de la Fronde, la monarchie a augmenté ses pouvoirs de surveillance et de contrôle par l'instrument de la police et les lettres de cachet sous Louis XIV. Très tôt, la police avait besoin des critères pour qualifier les personnes et justifier les instances de leur intervention. Ses documents affichent l'intention de protéger les citadins contre des individus reconnus en tant qu'indésirables, surtout des vagabonds, des mendiants, et des gens de mauvaise vie. Ses efforts ont trouvé un soutien institutionnel dans le projet royal du "grand renfermement."¹⁷

En 1656 Louis XIV a fondé l'Hôpital Général pour enfermer les mendiants et les gens sans aveu. Cette institution et sa sœur, la Salpêtrière qui était destinée aux "filles de mauvaise vie", ont mené la bataille pour nettoyer la ville de "l'oisiveté, la pauvreté, et du vice." En s'appuyant sur les lettres de cachet, arrêts secrets issus par le roi, la police a imposé les normes de conduites en menaçant les gens suspects d'internement à vie ou temporaire selon la gravité du délit.¹⁸ Dans la plupart des cas, la requête de renferme-

Lisa Jane Graham

ment est venue des particuliers contre un membre de la famille qui faisait honte ou peur. Ces mémoires et placets ont été soigneusement conservés dans les archives judiciaires. Ils soulignent l'alliance entre la couronne et les familles dans le domaine des mœurs pour fabriquer les normes et faire respecter les autorités. Selon un édit de 1684, l'Hôpital avait comme but non seulement la punition des renfermés mais surtout la correction en les contraignant de "travailler avec une conduite propre à changer leurs mauvaises inclinations."¹⁹ On voit que la police des mœurs s'est trouvée rapidement intégrée en discours et en politique au projet de maintien de l'ordre public.

La monarchie s'appuyait sur la police pour se renseigner sur ses sujets et leur imposer son autorité. Par un édit de 1667, Louis XIV a créé le poste de Lieutenant Général de Police, homme qui dirigeait la police de la capitale et qui envoyait des rapports réguliers au roi lui-même. Le texte de l'édit précise les fonctions attribuées à la police qui doit "assurer le repos public et des particuliers, à purger la ville de ce qui peut causer des désordres, à procurer l'abondance et à faire vivre chacun selon sa condition et son devoir."²⁰ Ces fonctions ont été renforcées par l'édit de 1699 par lequel Louis XIV a institué, suivant le modèle parisien, des lieutenants de police dans toutes les villes du royaume où siégeaient les Parlements.

Le Lieutenant Général assistait à des réunions hebdomadaires avec le roi où il l'a renseigné sur l'actualité de l'opinion publique. Le Lieutenant présidait à un corps d'officiers qui comptaient trois mille hommes au début du XVII^e siècle. Parmi ces officiers, il y avait vingt titres différents, rangés dans une hiérarchie stricte et réglée. Par comparaison avec d'autres pays européens à l'époque, la police de Paris était la force la plus nombreuse et sophistiquée, et elle a servi de modèle pour l'Angleterre, la Prusse et la Russie. Le Lieutenant était assisté par des commissaires, magistrats établis dans les quartiers de Paris, et des inspecteurs.

A partir de 1708, la couronne a établi des inspecteurs, une quarantaine d'hommes qui parcouraient la ville pour augmenter l'effet d'une surveillance omniprésente. Les inspecteurs se sont spécialisés dans certains bureaux de crime comme la librairie, les mœurs, ou les marchés. Ces inspecteurs employaient des centaines d'espions, appelés mouches et souvent recrutés parmi les criminels ou le demi-monde, sources d'informations précieuses. Ils cueillaient des fragments de conversations dans les cafés et les rues, ils veillaient sur des individus et activités suspects, et ils préparaient des rapports réguliers pour leurs chefs. Leurs efforts témoignent de l'énormité et même l'impossibilité de leur tâche dans le contexte d'une métropole minée par les

La police et leurs archives

tensions sociales. La police n'a jamais été aussi efficace que son mythe suggère: il faut reconnaître qu'elle avait "un travail à la fois tentaculaire et à peine ébauché."²¹

Cependant, les traces de leurs efforts, même ceux qui sont restés inaboutis, se trouvent dans leurs archives. On peut se demander en quoi consistent-ils ces documents policiers du XVIII^e siècle? Comme aujourd'hui, la police dressait des procès-verbaux et remplissait des registres. Les commissaires et les inspecteurs s'envoyaient des notes et rapports régulièrement et à leurs supérieurs. Ils interrogeaient les délinquants et les témoins et chaque individu qui a comparu devant le commissaire a mérité une remarque dans le dossier. Les dossiers rassemblent tous les matériaux ayant rapport à un cas. Selon le sujet, ils peuvent contenir des lettres et des mémoires, des rapports des plaintes et procès, des interrogatoires, des sentences. On trouve aussi les textes saisis lors des arrêts, les manuscrits, pamphlets, et autres traces du monde de l'imprimé éphémère et clandestin.

La taille des dossiers varie de quelques feuilles à cinq cents pages selon la gravité du délit, le rang et le nombre des individus impliqués, et la volonté du ministre. Les dossiers exposent un monde mais ils tirent aussi subitement le rideau sans prévision, souvent sans conclusion. Plusieurs facteurs ont pesé sur les résultats des affaires y compris la volonté de la couronne, le contexte politique, le rang des individus impliqués, et les instructions reçues du ministère. Déroutantes au premier abord, ces archives nous plongent dans les détails de la vie quotidienne. Elles se prêtent à un travail de microhistoire qui arrive à dégager les jeux de pouvoir entre ces acteurs multiples.

L'historien qui se familiarise avec ces archives arrive à distinguer les formules dans les questions et les réponses. En lisant ces documents, on peut se demander, quels arguments ont réussi à persuader le commissaire où d'autres ont échoué et pour quelles raisons? On peut se concentrer sur les stratégies rhétoriques déployées par tous les acteurs aussi bien que les éléments de manipulation qui se sont introduits lors des échanges. La police a été contrainte par ses présuppositions et aveuglée par ses préjugés vis-à-vis la délinquance. Pour notre sujet, ces archives sont le plus fiables à propos de la police elle-même, ses intentions et ses obsessions. Dans les interrogatoires, la police ne cache jamais ses points de vue ni ses préjugés. Elle révèle ses propres soucis et ces soucis déterminent la forme des archives. Ces intentions correspondent à un pouvoir normatif qui a provoqué ses propres formes de résistance.

D'abord et surtout, le dossier cherche à établir les faits afin de leur donner une logique sociale. La police a abordé la criminalité armée d'une

Lisa Jane Graham

épistémologie critique empruntée aux Lumières. On peut même suggérer que le dossier se rapproche à la littérature, surtout l'univers romanesque, par ses intentions et ses effets. L'officier policier voulait traduire le chaos des pratiques et des paroles en un récit lucide et exemplaire. Mais le romancier se distingue non seulement par ses méthodes empiriques mais aussi par les techniques littéraires qu'il invente pour sonder le cœur humain.²²

On remarque ce même intérêt pour les profondeurs de la psychologie humaine chez les agents de police mais dirigé vers d'autres fins. Pour empêcher les crimes, il fallait comprendre les forces motrices des individus et surtout l'influence des passions. Ils ont inventé des procédures et des formulaires afin de mieux cerner la qualité des individus sous leur regard. On trouve, par exemple, parmi les Archives de la Bastille, des cartons remplis des Registres des Prisonniers qui sont des grands formulaires pliés en quatre.²³ Chaque feuille est divisée en onze rubriques qui amènent l'officier de l'objectif vers le subjectif: informations biographiques, dates d'entrée, puis "Motifs de la Détention" et "Observations." Ces formulaires constituent un logiciel primitif pour organiser le travail policier et déchiffrer le monde criminel. Ce rêve de système classificatoire pour la délinquance, il faut insister, est resté inabouti au XVIII^e siècle. Les officiers en ont jeté les bases en développant des grilles d'observation et de rangement mais ils n'ont jamais réussi à se détacher du monde qu'ils surveillaient. Le ton des rapports n'est jamais sec ou neutre; bien au contraire, les commissaires et inspecteurs ne cachent jamais leurs avis dans leurs notes. C'est précisément cette qualité subjective qui rend visible la formulation des normes pour distinguer les catégories de personnes et évaluer les comportements.

Ces premières tentatives bureaucratiques ont inventé des pratiques textuels qui déploient un regard simultanément engagé et critique. Chaque individu devient le noyau d'une histoire qui lui confère un passé autant qu'un avenir afin de mesurer son niveau de risque par rapport à la délinquance. La police était guidée par les méthodes empiriques qui présupposaient la raison: il fallait observer et se renseigner afin de déterminer où et quand intervenir. Très tôt dans leur histoire, les inspecteurs de police se sont spécialisés dans leurs tâches comme Meusnier qui s'occupait de la surveillance des moeurs ou D'Hémery qui avait la charge de la librairie. Ces spécialisations leur permettaient de construire des réseaux d'informants et de saisir en profondeur les mécanismes et lieux de chaque activité clandestine.

Au milieu du siècle, l'inspecteur Meusnier a tenu un registre de "dames de qualité galantes" dans lequel les feuilles sont classées par ordre alphabétique. Dans ces carnets, Meusnier a noté toutes les informations

La police et leurs archives

qu'il avait rassemblé au sujet de chaque femme et ses aventures.²⁴ Les rapports se lisent comme des nouvelles, chaque femme ayant droit à sa propre histoire qui intègre ses amants, son voisinage, sa famille. La description dépasse les faits pour atteindre le romanesque en portant l'attention aux meubles et au décor, aux coiffeurs et robes, aux heures de repas. Meusnier s'intéresse surtout aux liens sentimentaux et économiques qui structurent le réseau de chaque femme et son entourage. On sent qu'il cherche à identifier les normes dans les détails du quotidien qui peut l'aider à déchiffrer les comportements et les caractères. Il est curieux mais il ne voit rien qui peut être qualifié de scandaleux ni de criminel. De plus, la plupart de ces femmes étaient protégées par des hommes puissants et riches. Leur style de vie, qu'on peut qualifier de libre ou indépendant, a attiré l'œil de la surveillance, un regard normatif, mais pas encore la main de la discipline, le pouvoir normalisant.

On retrouve ces mêmes impulsions chez Joseph D'Hémery, inspecteur de police de la librairie, tâche préoccupante pour la couronne au siècle des Lumières. En 1750, D'Hémery a préparé un fichier intitulé *Historique des Auteurs en 1752* qui dressait le monde des lettres d'après ses observations. Il a inventé un formulaire imprimé avec six rubriques d'identification à remplir comprenant nom, âge, pays, demeure, signalement, et histoire.²⁵ Il a soigneusement complété chaque fiche avec des renseignements qu'il avait recueillis au cours des années sur chaque écrivain. Quand on lit ce document, qui est aujourd'hui conservé à la salle des manuscrits à la Bibliothèque Nationale, on a l'impression que ce sont des notes d'un écrivain qui prépare un roman autant qu'un agent de la monarchie chargé de la censure. Pour chaque auteur, D'Hémery inscrit les détails physiques et biographiques puis passe aux ouvrages et intrigues qui lui offrent l'occasion d'ajouter ses jugements personnels et esthétiques. Parmi ces auteurs, on trouve des gens connus comme Prévost ou Diderot mais aussi une quantité d'hommes et de femmes plus obscurs.

Ce document transcrit un rêve de la part d'Hémery qui veut fixer la république des lettres sous sa surveillance permanente. Rangées par ordre alphabétique, chaque fiche soutient un système de renvois entre les articles et vers les ouvrages saisis lors des perquisitions. Ce fichier était à la fois sociologique, littéraire, et disciplinaire dans sa conception et son contenu. La fiche pour Diderot nous offre un bon exemple de cette perspective. Selon D'Hémery, Diderot "était l'auteur de livres contre la religion et les bonnes moeurs" et "un homme qui fait le bel esprit et se fait trophée d'impiété, très dangereux, parlant des saints mystères avec mépris." D'Hémery reconnaît les talents littéraires de certains auteurs comme Voltaire, "c'est un aigle pour

Lisa Jane Graham

l'esprit et un fort mauvais sujet pour les sentiments, tout le monde connaît ses ouvrages et ses aventures. Il est de l'Académie Française," au même temps qu'il repère le danger politique ou social.²⁶

D'Hémery a abordé ses sujets d'observation de tous les côtés y compris physiques, artistiques, amoureux, idéologiques, et économiques. A travers ces documents, on voit que l'identité était composite et que chaque détail ajoutait à l'évaluation de l'individu. L'individu n'est jamais isolé mais toujours inséré dans un réseau qui substitute sa propre généalogie à celle de la naissance pour déterminer l'identité sociale. En cernant cette infrastructure de la création littéraire, d'Hémery espère tracer le mouvement des textes et idées tout au long d'une chaîne de circulation. De plus, ses notes reflètent le double souci de la police: délinquance et moralité, renseignement et sécurité. Ce document nous permet de dégager l'émergence des critères de jugement chez la police dans le monde de l'écrit. Le format incite la comparaison et accentue l'aspect relationnel des catégories policières comme "suspect" ou "dangereux". L'individu est le produit d'un milieu social et le milieu pèse sur son destin d'une façon inéluctable. D'Hémery utilise ses informations comme indices normatifs qui lui permettent de tirer une leçon morale de chaque histoire. On voit comment les "gens de mauvaise vie" tombent dans la manie de l'écriture et comment ils s'y perdent. Par contre, d'autres auteurs arrivent à diriger leurs talents vers les genres convenables aux goûts et aux mœurs.

Les exemples des méthodes de Meusnier et d'Hémery éclairent le développement d'une mentalité policière normative selon les procédures textuelles qui mélangent les questions esthétiques, sociales, et morales. Leurs documents manifestent l'esprit critique et empirique des Lumières qui a guidé les procédures d'observation et d'interrogation de la profession policière. Ces deux hommes ont préparé ces fichiers pour eux-mêmes mais aussi pour leurs collègues sur le terrain afin de transmettre des renseignements précieux. Ces procédures ont abouti à transformer l'individu observé en dossier, geste qui l'investit d'une histoire sociale et d'une psychologie profonde. La police a développé un vocabulaire qu'on peut qualifier de proto-normatif pour distinguer et classer les sujets considérés comme délictueux. Ils se sont appuyés sur d'autres acteurs sociaux qui servaient de témoins et qui ont renforcé la circulation des concepts normatifs. Cette taxinomie de la normalité comprenait un réseau de termes qu'il faut maintenant examiner à travers leurs archives.

La police et leurs archives

LES ARCHIVES POLICIÈRES: NORMES ET ANORMAUX

Le travail policier des Lumières reposait sur une vision sociale et un modèle d'identité qui nous restent étranges. La société de l'Ancien Régime a engendré ses normes d'après les principes d'hiérarchie et de déférence qui imprégnait toutes les relations individuelles et collectives. A tout moment de la vie, l'individu était censé adhérer aux codes et bienséances de son état. Chaque rang accordait à ses membres des priviléges à condition de s'acquitter des devoirs qui les accompagnaient. On ne pouvait pas ignorer ces contraintes sans rencontrer les forces disciplinaires de la famille ou de la couronne. L'individu n'était pas libre à suivre ses désirs ni à créer son propre destin puisque chaque identité était un produit collectif dont dépendait l'ordre politique. Un individu qui refusait d'assumer les charges de son état ne pouvait pas être toléré sans mettre en cause les principes et la légitimité de toutes les distinctions sociales.

La police faisait partie de ces instruments que la monarchie a déployé pour former un savoir d'état qui lui permettrait de gérer ses peuples et ses terres.²⁷ Cette science administrative s'est manifestée chez la police par la collecte et la garde des informations précieuses et utiles. Comme nous venons de voir, les officiers ont établi des procédures et des formulaires qui leur ont fourni des critères d'intervention sur le terrain social. En les regardant de plus près, on s'aperçoit que l'invention de la normalité procède par étapes discrètes et s'appuie sur d'acteurs sociaux multiples. De plus, elle se heurte à la résistance de la part de ceux qui refusent de reconnaître sa légitimité comme règle de conduite. On peut tracer cette évolution par le vocabulaire que la police emploie pour distinguer les délinquants et justifier leurs démarches répressives. Parmi ces termes qui se regroupent dans les dossiers, nous voulons souligner les suivants: *scandale*, *imagination*, et *débauche*. Chaque terme est chargé de signification dans la généalogie de la déviance inventée par la police de l'Ancien Régime.

Dans tous ces mots qui servent à qualifier le comportement d'un individu, on trouve deux présupposés qui les alignent avec la normalité. D'abord, ils soulignent l'idée de la mesure ou de la bonne proportion à garder dans les pensées et les gestes. La norme correspond à un équilibre qui se calcule à chaque instant de la vie. Elle presuppose la modération puis qu'elle définit quelconque excès comme dérèglement. Cette idée renvoie à l'étymologie du mot *norme* qui signifie redresser, et qui s'applique également à la géométrie, la morale, ou la technique. La norme presuppose une règle qui n'admet pas d'infractions ou de bouleversements. Le deuxième concept s'insère dans cette idée de règle et son implémentation sociale. Les

Lisa Jane Graham

mots comme *imagination échauffé*, *scandale*, et *débauche* renvoient toujours au “regard d’autrui” — ils n’ont aucun sens en dehors de la communauté où l’individu vit, travaille, et commet ses fautes.²⁸ On calcule l’excès d’un acte par rapport à son impact sur des autres, voisins et témoins qui contribuent à la normalité par leur complicité ou leur résistance.

Ce travail discursif qui soutend le travail normatif de la police au XVII^e siècle est conservé dans leurs archives. Commençons d’abord par l’imagination, mot qui s’applique surtout aux délits d’opinion ou écrits séditieux. L’imagination était une faculté privilégiée par les philosophes comme source d’inspiration artistique et littéraire. Ils n’avaient pas cessé de célébrer sa puissance émancipatrice, ce qui inquiétait évidemment les officiers de la police. L’imagination appartient à l’individu et elle se nourrit des activités solitaires comme la lecture des romans.²⁹ Dans leurs rapports sur les individus arrêtés pour les crimes de mauvais discours, les commissaires attribuent souvent l’acte injurieux à une “imagination dérangée” ou “une imagination échauffée.” Dans un tel état, un individu est aveuglé par ses idées et ses illusions, il s’égare des règles, il s’oublie et il tombe dans la délinquance. Il faut le ramener aux principes collectifs, par la force si nécessaire, pour empêcher que le mauvais exemple ne prenne force. Selon la police, le lien entre une imagination déréglée et la rupture sociale signalée par le délit est étroit.

Une imagination trop active était le symptôme d’un caractère suspect et elle se manifestait par des activités facilement repérables comme l’ivresse, la parole trop libre, et l’écriture séditieuse. Quand le prêtre Jacques Ringuet a essayé de s’excuser en 1762 pour des mauvais propos en disant qu’il avait trop bu, le commissaire a remarqué “qu’il n’est pas possible de croire que le vin lui ait procuré une imagination aussi odieuse, qu’une imagination dérangée ne peut se nourrir d’objets qui n’ont pu frapper aucun des sens.”³⁰ L’état d’ivresse n’a fait qu’enhardir l’imagination de Ringuet déjà qualifiée comme dérangée. Cet échange fait voir que selon la police, certains individus possédaient une imagination malsaine et que cette infirmité constituait bel et bien un danger social et politique. Son avis était partagé par les magistrats qui ont jugé le cas, et la sentence du Châtelet a condamné Ringuet “comme imposteur, calomniateur, et perturbateur du repos public” à être pendu le 29 Décembre 1762.

Non seulement le symptôme d’un mauvais sujet, l’imagination pouvait aussi bien égarer un bon sujet en le détournant des voies de la soumission. La pauvre Marie Bonafon, femme de chambre à Versailles dans la maison de la princesse de Montaubon, qui a pris un “goût de l’écriture,” a été arrêtée

La police et leurs archives

en 1745 pour son roman satirique, *Tanastès*, conte de fées allégorique qui se moquait des amours adultères de Louis XV. Lors de ses interrogatoires, Bonafon a dit qu'elle avait été inspirée par son imagination, et elle a demandé pardon pour "sa faute d'imagination" en protestant de sa fidélité au roi.³¹ Dans les yeux du Commissaire Rochebrune, Bonafon était coupable d'un délit grave: elle s'est moquée de la personne sacrée du roi pour vendre son roman. Après seize mois à la Bastille, Bonafon a été envoyée au couvent des Bernardins dans le Bourbonnais. Elle y est restée pendant douze ans et a retrouvé sa liberté en 1759, comme une femme dépourvue de toute ressource. Elle a payé cher ses talents littéraires et son imagination trop vivace.

On voit le même scénario cinq ans plus tard avec le Chevalier de Rességuier, jeune enseigne aux Gardes Françaises, détenu à la Bastille en 1750 pour avoir écrit un roman à clef fort critique du roi et de son gouvernement. Lors de son premier interrogatoire, quand le Lieutenant de Police Berryer lui demande "quel motif a pu l'engager à composer un ouvrage aussi satirique et aussi hardi", il s'est expliqué ainsi:

S'étant trouvé avec un de ses amis, et la conversation ayant tombé sur le peu de fortune de lui répondant, il avait dit qu'il n'y avait moyen d'en venger qu'en riant des grands, et que son imagination s'étant échauffée sur cette idée, avait enfanté cette extravagance-là.³²

Sa réponse confirme le lien direct entre l'imagination et la criminalité par les outils de la plume et du papier. De plus, quand l'imagination se fixe en écriture, elle augmente les risques de contagion idéologique avec ses conséquences non souhaitables. Donc il faut agir rapidement et efficacement pour supprimer et effacer ses traces. Comme Bonafon, Résseguier n'a pas trouvé de clémence auprès de la couronne en dépit de ses efforts pour s'exculper. Il a été détenu pendant un an et puis exilé en dehors du royaume pendant deux ans après sa sortie.

Nous prenons un dernier exemple qui illustre l'angoisse suscitée par l'imagination dans le discours policier. En 1765, Jacques Langlois fut arrêté et amené à la Bastille pour avoir distribué des écrits séditieux. Lors de son interrogatoire, Langlois a essayé de justifier sa démarche:

Que lorsqu'il n'avait point d'ouvrage, il allait fréquemment au palais [Royal] où il entendait les uns et les autres et que la tête remplie desdites matières qu'il n'approuvait point, il se rendait ensuite chez lui

Lisa Jane Graham

où il se mettait à écrire ce que son imagination lui suggérait et qu'il n'a garde d'approuver ce qu'il a écrit par un zèle déplacé et malentendu.³³

La police a saisi l'occasion offert par Langlois pour le rappeler à ses responsabilités familiales:

A lui représenté que dans la chaleur de ses folles compositions il s'est imaginé avoir fait des merveilles en composant des écrits dont il aurait dû employer le temps ... à travailler pour donner du pain à sa femme, à ses enfants et à lui-même.³⁴

L'interrogatoire glisse vers le sermon avec cette réponse où le commissaire dénonce l'imagination de Langlois qui l'amène à négliger sa famille pour la fausse promesse de ses ambitions littéraires. En le rappelant à ses devoirs, le commissaire le remet aussi à sa propre place sociale et ainsi renforce les normes face à celui qui les méprisent trop explicitement par ses paroles et ses actes. L'instruction morale faisait partie des stratégies prises par la police face au travail subreptice de l'imagination. La police cherchait à renforcer la discipline intérieure de chaque individu autant que ses propres forces. A travers la forme dialogique de ces archives, nous nous apercevons de comment la catégorie de la normalité a été configurée autour de l'imagination, faculté à la fois privilégiée et contestée.

L'imagination était troublante en elle-même mais aussi par ses liens évidents avec la débauche et le scandale. Ces deux termes se multiplient dans les dossiers — ils représentent un manque de respect pour les bien-séances, autrement dit les normes de l'époque. Prenons le dossier épais concernant l'Affaire Nogent où il s'agit d'une femme qui, selon sa mère, "vit dans une license sans mesure."³⁵ En mai 1740, Mademoiselle Henriette-Emilie de Bautru, fille unique du feu Comte de Nogent et seule héritière de la propriété de Nogent-le-Roi, a été arrêtée chez elle et amenée au couvent des Cordelières. Sa mère avait demandé une lettre de cachet pour enfermer sa fille "dont la conduite scandalise le quartier." En quoi consistait le "scandale" qui pouvait justifier cette intervention brutale dans la vie de cette héritière célibataire? Selon Madame de Nogent, "sa fille a fouillé aux pieds respect, bienséances, égards, et se livrant sans aucun ménagement à la fureur de ses emportements."³⁶ Henriette-Emilie s'est liée à Thomas Dufour, fils d'un porteur d'eau mais un musicien doué qui lui donnait des leçons de clavecin. Sa mère craignait qu'elle veuille l'épouser et cette mésalliance constituerait un "affront à la famille." Le Lieutenant de police Marville marque

La police et leurs archives

sa désapprobation de la demoiselle Nogent en la traitant de fille qui “veut vivre d’ailleurs indépendante.”³⁷

Ce dossier tourne autour du concept de scandale qui sert d’instrument normatif dans les mains de la mère et de la police. Néanmoins, Mademoiselle de Nogent, femme riche et cultivée, a refusé d’accepter son sort et elle a réussi à se faire libérer après une année au couvent. Elle s’est procuré l’aide d’un avocat rusé qui a rédigé et publié les mémoires et lettres de sa cliente. Ces mémoires ont séduit l’opinion publique et ont transformé Mademoiselle de Nogent en cause célèbre. Elle a cité les édits royaux qui défendaient les mariages forcés pour dénoncer les stratagèmes de sa mère et l’abus des lettres de cachet. En publiant de tels arguments, Mademoiselle de Nogent est devenue trop dangereuse pour la couronne et la cour. Dans un mémorandum interne, Marville note que Mademoiselle de Nogent annonce “qu’elle va faire imprimer une seconde partie ou addition au premier mémoire dans laquelle elle exposera au public les vies et mœurs de ces mêmes personnes et les injustes persécutions qu’elle pretend en avoir essuyées.”³⁸ En dépit de ses efforts, la police n’arrivait pas à imposer le silence et elle faisait plus de bruit au couvent qu’avant sa détention. On n’est pas étonné de leur décision de la relâcher après une année au couvent.

Ce dossier nous intéresse parce qu’il dégage les perspectives multiples qui surgissent dans ces conflits de famille. Pour établir le principe de scandale chez Mademoiselle de Nogent, la police a eu recours à plusieurs témoins y compris sa mère, les domestiques, le voisinage, et le curé de sa paroisse. La catégorie de la normalité s’est imposée à travers le regard et le jugement des autres. L’étude de ce dossier découvre comment la police était hantée par le spectre du scandale suscité d’abord par la conduite de cette fille et puis par la publication de ses lettres et de ses mémoires. Cette fille s’est trop écartée des normes de son rang et de son genre, elle faisait éclat par son style de vie peu conventionnel et elle donnait un mauvais exemple aux autres, surtout ses inférieurs. Du point de vue policier, il fallait éviter à tout prix l’éclat qui pourrait entraîner le désordre. Cette femme libertine et oisive, scandaleuse parce qu’indépendante, c’est chez elle qu’on repère l’ancêtre des anormaux. Il y a quand même une certaine ironie à constater qu’en 1740, les principes d’hierarchie et de privilège de l’Ancien Régime l’ont protégée du pouvoir disciplinaire. La couronne ne pouvait pas la garder contre sa volonté même si ça aurait été souhaitable. La correspondance entre les commissaires et les ministres est traversée de doutes et de débats. On voit bien que la catégorie de la normalité ne pouvait pas s’imposer dans une société traditionnelle fondée sur l’inégalité des êtres et des conditions.

Lisa Jane Graham

Le scandale était lié à la débauche et au dérèglement, adjectifs qui s'appliquaient également aux hommes qu'aux femmes. Ces individus ont cumulé des vices et ils étaient insensibles, sinon résistants, aux remontrances de leurs proches. Les déviants ne pouvaient pas être ramenés au chemin de la normalité — ni par la raison ni par la force. Comme le curé de Saint Médard explique par rapport à Madeleine Chavalier, âgée de 24 ans et accusée de débaucher les jeunes gens de son quartier: “cette fille est une peste publique, insensible à toutes les remontrances et qui cause un plus grand scandale de sorte qu'il est à propos de la faire enfermer pour longtemps.”³⁹ Le scandale faisait toujours appel aux pratiques sexuelles et financières, confondues et décrites comme excessives. Le sexe et l'argent ont soulevé des angoisses à l'époque parce qu'ils offraient les seuls moyens de dépasser les contraintes des rangs et des genres, de déstabiliser la société corporatiste et hiérarchique de l'Ancien Régime. L'individu pouvait s'affranchir ou au moins faire défi par ses dépenses et par son corps. La police était inquiétée par ces gens “de mauvaise vie” mais elle n'avait pas encore recours à un vocabulaire pathologique pour les comprendre ou les réprimer. Cependant, on repère les principes qui contribueront à fixer le regard normatif de l'état au XIXe siècle.

Autant que ces archives manifestent le désir d'imposer les normes, autant elles marquent les entraves à l'accomplissement de ce rêve bureaucratique. Les “débauchés” n'ont pas accepté leur destin passivement — ils ont lutté contre ce pouvoir normatif soit par la manipulation soit par le refus. Les deux tactiques ont réussi également, selon le cas, à persuader ou dérouter la police. En 1740, la famille Neret a sollicité une lettre de cachet pour enfermer André Neret, garçon célibataire de cinquante ans, qui “est dans un dérangement depuis dix ans porté à l'excès dans toutes les sortes de débauches, que pour fournir à son jeu excessif, il a vendu tout son bien et emprunte de tous côtés sans espérance de pouvoir rendre.” On reconnaît le lexique normatif dans ce texte qui accentue le “dérangement”, “l'excès” et les “débauches” dudit André. La famille insiste qu'elle “a fait tous les efforts imaginables pour lui faire quitter ses malheureuses inclinations et le retirer du précipice où l'on voit qu'il jete infailliblement lui et toute sa famille.”⁴⁰ La famille joue sur le registre du mélodrame pour convaincre les autorités des risques à courir si André n'est pas enfermé.⁴¹ Elle s'inquiète non seulement de sa propre sécurité mais pire, de son honneur. Dans la plupart des cas, ce genre d'argument réussit à persuader la police de la nécessité d'une lettre de cachet. Donc, après s'être renseigné sur la vie et les mœurs d'André Neret pour vérifier les plaintes, les officiers ont dépêché l'arrêt pour le conduire dans une maison de force.

La police et leurs archives

Mais comme Mademoiselle de Nogent, André Neret n'était pas prêt à se plier à leur bonne volonté et il a écrit au ministre après trois ans de détention à La Charité de Senlis. Il déplore les conditions de vie et sa santé souffrante mais surtout il se plaint des autres prisonniers: "Je suis avec des fous qui ne m'en donnent de repos ni nuit ni jour, quoique je reste toujours enfermé dans ma chambre pour éviter toute occasion de discussion avec eux, privé de lumière et de bois, de façon qu'il n'y a point de vie plus malheureuse que la miennée." Neret continue en insistant qu'il s'est repenti de sa conduite du passé et qu'il veut poursuivre sa réforme morale. Il supplie la couronne de "me faire passer dans une maison où je sois apporté des instructions et des secours spirituels. Dieu m'a fait la grâce de m'ouvrir les yeux, et de faire faire un véritable retour sur moi-même."⁴² On se demande s'il avait subi une véritable conversion ou si c'était un dernier recours pour améliorer son sort. Il a réussi à se faire transférer et puis libérer en 1748 dans un état de santé infirme. Même en reconnaissant ses erreurs ou délits, sa lettre démontre comment l'individu pouvait affirmer son identité et ses droits face aux autorités familiales ou policières. Neret a refusé d'être classé avec les "fous" autant comme Mademoiselle de Nogent qui ne "connaissait de scandaleux dans ma vie que le voyage qu'on m'avait faite faire de chez moi dans le couvent."⁴³

VERS LA NORMALITÉ

Pour conclure, nous voudrions souligner quelques points soulevés par cette analyse des archives policières et l'invention du regard normatif. Dès ses origines, la catégorie de la normalité visait deux registres, le social et le moral. Selon la perspective de la police, l'ordre social relève de l'ordre morale mais ce dernier était à reconstruire au siècle des Lumières afin de l'aligner aux valeurs laïques comme l'utilité, la raison, et le bien public. La normalité s'est définie par rapport aux individus porteurs des indices et comportements qualifiés d'abord comme dangereux ou scandaleux (vie débauchée, idées impies, goût pour l'indépendance) et plus tard comme pervers ou anormaux. La source du danger et l'objet de la discipline ont été déplacés des actes aux individus dorénavant identifiés comme dérangés, débauchés, ou dangereux. Sous le régime juridique du XVIII^e siècle, l'individu qui faisait éclat et qui donnait un mauvais exemple pouvait être enfermé par sa famille ou la couronne au nom de l'ordre public. Mais on n'envisageait pas à cette époque de le soigner ni de le guérir puisque la débauche restait une catégorie vaste et protéiforme qui manquait encore un appareil d'expertise.

Lisa Jane Graham

Il faut insister non seulement sur le rôle de la police dans l'émergence de ce regard normatif mais aussi sur celui de la population elle-même. La catégorie de la normalité s'est construite en s'appuyant sur l'aide des individus prêts à dénoncer, supplier, ou témoigner. Les grands et les pauvres ont participé par leur complicité et leur résistance à la naissance de ces archives destinées aux yeux des ministres de la couronne. L'archive offre un site qui nous permet d'étudier le passage entre deux régimes de pouvoir et leurs lexiques disciplinaires respectifs. En assurant la mise en texte des cas déviants, l'activité policière les a conférés une logique historique. Le dossier traduit un désir d'imposer les normes au même temps qu'il révèle son échec en faisant briller l'individu dans sa singularité irréductible. Les dossiers affirment que les anormaux déstabilisent la normalité parce qu'ils résistent les manières classificatrices et ne peuvent, ou ne veulent, être réduits à des "cas typiques" tant approuvés par des expertises juridiques et psychiatriques au siècle suivant.

Nous proposons donc que l'existence de ces archives constitue une étape primordiale dans une histoire de l'invention de la normalité. Toutes ces observations, ces paroles, ces vies, entrent dans l'histoire par les rapports de ces officiers de la couronne. Comme Paul Ricoeur insiste: "Le moment de l'archive, c'est le moment de l'entrée en écriture de l'opération historiographique. Le témoin est originairement oral; il est écouté, entendu. L'archive est écriture; elle est lue, consultée. Aux archives l'historien de métier est un lecteur."⁴⁴ Cette idée souligne le rôle joué par la police dans l'invention de la normalité parce que la mise en texte est préalablement un acte de déchiffrage avant de constituer la preuve historique.

Ces inspecteurs et commissaires, souvent débordés par le grouillement de la métropole, ont cherché surtout à instaurer les normes en distinguant les points de désordre et de résistance. Ils ont inventé des procédures d'examen et d'analyse qui exigeaient des supports textuels. Malgré leurs intentions empiriques, leurs rapports gardent les traces d'une ambivalence institutionnelle par rapport aux problèmes de la discipline. Il s'agit d'une écriture hybride, moitié descriptive et moitié évaluative, qui cherche à comprendre et à classer, à éclaircir et à empêcher. Ils voulaient circonscrire les individus afin de les transformer en cas exemplaires et délictueux. Pour accomplir cette mission, ils ont eu recours à la population elle-même qui s'est portée alternativement docile et rebelle. Le fruit de ces efforts, comme nous venons de voir, était la naissance d'un regard normatif qui petit à petit s'est repandu et s'est renforcé d'autres techniques et discours qui fondent les sociétés modernes.

La police et leurs archives

- 1 Nous pensons surtout à *Surveiller et punir: Naissance de la prison* (Paris, Gallimard, 1975) et sa collaboration avec Arlette Farge, *Le Désordre des familles: Lettres de cachet des Archives de la Bastille au XVIIIe siècle* (Paris, Gallimard, coll. "Archives", 1982); et son article, "La vie des hommes infâmes" dans Michel Foucault, *Dits et écrits 1954-1988*, sous la direction de Daniel Defert et François Ewald avec l'assistance de Jacques Lagrange, vol. 3: 1976-1979 (Paris, Gallimard, 1994), pp. 237-253.
- 2 Pour les recherches en histoire, voir Jan Goldstein, ed., *Foucault and the Writing of History* (Oxford, UK and Cambridge, USA, Blackwell, 1994) et Michelle Perrot, ed., *L'impossible prison* (Paris, Seuil, 1980). Voir aussi, Barry Smart, ed., *Michel Foucault: Critical Assessments* (London and New York, Routledge, 1995), vol. 7. Par contre, le travail d'Arlette Farge offre une réflexion explicite sur la place de ces archives dans sa pratique d'historienne. Parmi d'autres titres, on peut citer: *Le Gout de l'archive* (Paris, Editions du Seuil, 1989).
- 3 Bibliothèque de l'Arsenal, Archives de la Bastille (désormais, les références à ce fonds seront indiquées par le sigle AB, suivi du numéro de carton) 11739, f. 165.
- 4 Ces dossiers ont déjà fait l'objet des recherches devenues célèbres de Jacques Donzelot, Arlette Farge et Michel Foucault. Voir Erica-Marie Benabou, *La Prostitution et la police des mœurs au XVIIIe siècle*, présentation de Pierre Goubert (Paris, Librairie Académique Perrin, 1987); Jacques Donzelot, *La Police des familles*, postface de Giles Deleuze (Paris, Editions de Minuit, 1977); Arlette Farge et Michel Foucault, *Le Désordre des familles. Lettres de cachet des Archives de la Bastille au XVIIIe siècle* (Paris, Gallimard Julliard, coll. "Archives", 1982).
- 5 Georges Canguilhem, *Le Normal et le pathologique* (Paris, Presses Universitaires de France, 1966), p. 77.
- 6 Canguilhem, *Le Normal et le pathologique*, p. 180.
- 7 Michel Foucault, *Le Gouvernement de soi et des autres: Cours au Collège de France, 1982-1983* (Paris, Gallimard Le Seuil, coll. "Hautes Etudes", 2008), p. 6.
- 8 Canguilhem, *Le Normal et le pathologique*, p 176.
- 9 Plusieurs chercheurs ont défriché le chemin pour nous dans les archives judiciaires et ils ont développé des méthodes pour surmonter les problèmes épistémologiques qu'elles posent. Voir Natalie Zemon Davis, *Pour sauver sa vie: les récits de pardon au XVIe siècle*, trad. Christian Cler (Paris, Editions du Seuil, coll. "L'Univers historique", 1988); Robert Darnton, *Le Grand massacre des chats: attitudes et croyances dans l'ancienne France*, trad. Marie-Alyx Revellat (Paris, R. Laffont, coll. "Les Hommes et l'histoire", 1985); Arlette Farge, *La Vie fragile: violences, pouvoirs et solidarités à Paris au XVIIIe siècle* (Paris, Hachette, 1986); Carlo Ginzburg, *Le Fromage et les vers: l'univers d'un meunier du XVIe siècle*, trad. Monique Aymard (Paris, Flammarion, coll. "Nouvelle Bibliothèque scientifique", 1980).
- 10 Canguilhem, *Le Normal et le pathologique*, p. 177. Voir aussi Alain Rey, *Dictionnaire historique de la langue française* (Paris, 1998).
- 11 L'article 64 du Code pénal est cité par Foucault, voir Michel Foucault, *Les Anormaux: Cours au Collège de France, 1974-1975* (Paris, Gallimard/Seuil, coll. "Hautes Etudes", 1999), p. 18.
- 12 Michel Foucault, *Les Anormaux*, pp. 7-11 et 24. Pour l'évolution de la justice criminelle au XVIIIe siècle, voir Richard Andrews, *Law, Magistracy and Crime in Old Regime Paris, 1735-1789*, vol. I: *The System of Criminal Justice* (Cambridge, UK, Cambridge University Press, 1994); André Laingui et Arlette Lebigre, *Histoire du droit pénal*, vol. 1: *Le Droit pénal* (Paris, Cujas, 1979); et Jean Gilissen, "La Preuve en Europe du XVIe au XIXe siècle", *Recueils de la Société Jean Bodin pour l'histoire comparative des institutions*, vol. 17: *La Preuve* (Bruxelles, 1965), pp. 757-833.

Lisa Jane Graham

- 13 Carol Blum étudie le discours nataliste au XVIII^e siècle, voir *Strength in Numbers: Population, Reproduction and Power in Eighteenth-Century France* (Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 2002) et pour la France au tournant du XIX^e siècle, Alain Corbin, *L'Harmonie des plaisirs: les manières de jouir du siècle des lumières à l'avènement de la sexologie* (Paris, Perrin, 2008). Voir, Giovanna Procacci, *Gouverner la misère: la question sociale en France, 1789-1848* (Paris, Seuil, 1993).
- 14 La bibliographie sur la police est vaste et nous n'indiquons que les titres parmi les ouvrages récents et importants. Voir Vincent Denis, *Une Histoire de l'identité: France, 1715-1815* (Seyssel, Champ Vallon, 2008); Arlette Farge, *Dire et mal dire: l'opinion publique au XVIII^e siècle* (Paris, Editions du Seuil, coll. "La librairie du XX^e siècle", 1992); Vincent Milliot, "Saisir l'espace urbain: mobilité des commissaires et contrôle des quartiers de police à Paris au XVIII^e siècle", *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 50, 1 (2003): 54-80; Paolo Napoli, *Naissance de la police moderne: pouvoirs normes, société* (Paris, Editions de la Découverte, coll. "Armillaire", 2003); Alan Williams, *The Police of Paris, 1718-1789* (Baton Rouge, Louisiana State University Press, 1979). Vincent Denis résume l'historiographie du sujet dans son article, "Histoire des polices: l'ouverture d'un moment historiographique", *Revue de l'histoire moderne et contemporaine*, 54, 2 (2007): 162-177.
- 15 Tous les édits sont conservés dans les registres à la Bibliothèque Nationale de France. Pour les exemples cités ci-dessus, voir Manuscrits Français (MsFr) 8059.
- 16 Daniel Gordon, *Citizens without Sovereignty: Equality and Sociability in French Thought 1670-1789* (Princeton, Princeton University Press, 1994).
- 17 Benabou, *La Prostitution et la police des mœurs au XVIII^e siècle*, p. 22.
- 18 Benabou, *La Prostitution et la police des mœurs au XVIII^e siècle*, pp. 22-25.
- 19 Voir *l'ordonnance qui prescrit l'exécution de règlements pour l'hôpital général* du 20 avril 1684 dans François Isambert et al., *Recueil général des anciennes lois françaises de l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, 29 vol. (Paris, 1822-1853), vol. 29, p. 442.
- 20 Napoli, *Naissance de la police moderne*, p. 47. Voir l'édit portant la création d'un Lieutenant de police de Paris, donné à Saint-Germain en Laye, en mars 1667 dans Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, vol. 18, pp. 100-103.
- 21 Farge et Foucault, *Le Désordre des familles*, p. 38.
- 22 Voir l'argument de Joan Dejean, *Ancients against Moderns: Culture Wars and the Making of a Fin-de-siècle* (Chicago, University of Chicago Press, 1996) et *Tender Geographies: Women and the Origins of the Novel in France* (New York, Columbia University Press, 1991).
- 23 AB 12568.
- 24 Voir AB 10244. Meusnier était chargé de la surveillance des mœurs. Voir aussi, Benabou, *La Prostitution et la police des mœurs*, pp. 97-101.
- 25 Ces documents se trouvent à la BNF Richelieu, Nouvelles Acquisitions Françaises (NAF) 10781-10783. Vincent Denis note que "les usages administratifs du signalement se multiplient au siècle des Lumières" même si les pratiques ne sont pas uniformes. Voir *Une Histoire de l'identité*, pp. 44-58. Nous avons trouvé ces registres grâce à l'article de Robert Darnton, "La république des lettres: les intellectuels dans les dossiers de la police" dans son livre, *Le Grand massacre des chats*, pp. 137-176.
- 26 BNF Richelieu, NAF 10781, f. 11.
- 27 Voir Denis, *Une Histoire de l'identité*, p. 13.
- 28 Farge et Foucault, *Le Désordre des familles*, p. 35.

La police et leurs archives

- 29 Jan Goldstein analyse les “périls de l’imagination” au XVIII^e siècle, voir *The Post-Revolutionary Self: Politics and Psyche in France, 1750-1850* (Cambridge, MA, Harvard University Press, 2005), pp. 21-59. Pour le lien entre la lecture des romans et l’imagination, voir Jean-Marie Goulemot, *Ces livres qu’on ne lit que d’une main: Lecture et lecteurs de livres pornographiques au XVIII^e siècle* (Paris, Minerve, 1994) et Thomas Laqueur, *Solitary Sex: A Cultural History of Masturbation* (New York, Zone Books, 2003).
- 30 Les papiers concernant Jacques Ringuet se trouvent aux Archives Nationales, voir Y 10244; X2A 816 et X2B 1028.
- 31 AB 11582. Nous offrons une analyse de ce dossier dans notre livre, voir *If the King Only Knew: Seditious Speech in the Reign of Louis XV* (Charlottesville, University of Virginia Press, 2000), pp. 56-95.
- 32 AB 11733, f. 15. Interrogatoire du chevalier de Rességuier à la Bastille par le Lieutenant de police Berryer, le 14 janvier 1750.
- 33 AB 12264, fols. 36-37.
- 34 AB 12264, f. 44.
- 35 AB 11472, f. 111. *Mémoire de Madame la Comtesse de Nogent pour Monsieur de Marville, Lieutenant Général de Police*.
- 36 AB 11504, f. 13. *Mémoire pour Madame la Comtesse de Nogent concernant la réponse aux moyens que Mademoiselle de Nogent sa fille a employé dans une requête tendante à sa liberté*.
- 37 AB 11472, f. 114. Lettre du Lieutenant Général de Police Marville au Cardinal Fleury.
- 38 AB 11504, f. 91.
- 39 AB 12462.
- 40 AB 11472, f. 25.
- 41 Nous empruntons cette idée du “mélodrame” à Sarah Maza dans son étude de causes célèbres au dix-huitième siècle, voir *Private Lives and Public Affairs: The Causes Célèbres of pre-Revolutionary France* (Berkeley, University of California Press, 1993), surtout pp. 59-67.
- 42 AB 11472, f. 38. Lettre d’André Neret du 3 Octobre 1743.
- 43 AB 11504, f. 159.
- 44 Paul Ricoeur, *La Mémoire, l’histoire et l’oubli* (Paris, Seuil, 2000), p. 209.

Bernard E. Harcourt

SUPPOSONS QUE LA DISCIPLINE ET LA SÉCURITÉ N'EXISTENT PAS —

Rereading Foucault's Collège de France Lectures (with Paul Veyne)

We know them well, *discipline* and *sécurité*.¹ We know well the different ways they operate. Discipline is centripetal, it focuses on minor disorder and seeks to eradicate; *sécurité* in contrast is centrifugal, it is tolerant of minor deviations and seeks to optimize, to minimize or maximize rather than to eliminate.² We know well how to manipulate them. Order-maintenance policing is *discipline*,³ and so are rehabilitative prison programs, juvenile reform school, and parole release.⁴ Mass incarceration, on the other hand, is *sécurité*, as are managerial approaches to prisons and policing, actuarial instruments, and preventative detention.⁵ We know how to differentiate them from the *juridical*, which divides in a binary way between the permissible and the prohibited and then penalizes the latter.⁶ Naturally, we also know how to ambiguete them. The actuarial, it turns out, is not necessarily *sécurité*,⁷ and neither necessarily are predictions of future dangerousness.⁸

What we know less well, I contend, is how to critique them—*discipline* and *sécurité*, that is—the way that Foucault did *folie*, *délinquance*, or *sexualité*. We are not always willing to reexamine critically our own preferred analytic constructs. Perhaps we do not dare—the endeavor, I have found, is dizzying. But if we do not, it is at a deep cost to our own projects, intellectual and political. In this essay, I would like to push further my meditations on punishment, and subject *discipline* and *sécurité* to the same brutal method that Foucault used in his writings on *folie*, *délinquance*, and *sexualité*. I would like to suppose that they—yes, *discipline* and *sécurité*—do not exist.

Supposons que la discipline et la sécurité n'existent pas —

I.

The point of departure, naturally, is the opening passage of Foucault's 1979 lectures, *Naissance de la biopolitique*. It concerns the methodological discussion that Paul Veyne has once again drawn our attention to, this time in his new book, *Foucault: Sa pensée, sa personne* (2008).⁹ Veyne in part had helped catalyze this methodological discussion with the publication of his earlier essay, "Foucault révolutionne l'histoire," written in April 1978—an essay that picked up on a short passage from Foucault's 1978 lectures¹⁰ and in part stimulated Foucault's clarification in that first lecture on January 10, 1979¹¹—and an essay that drew much criticism from, among others, Marcel Gauchet.¹² I will come back to the controversy between Veyne and Gauchet later, but will focus first on Foucault's own words, which are somewhat more enlightening than the ensuing controversy.

In that opening lecture, Foucault steps back to explain and reframe his larger intellectual project and to place his writings within their proper methodological framework. A year earlier, in his lecture of February 8, 1978, Foucault had said that « On peut dire sans doute que la folie 'n'existe pas,' mais ça ne veut pas dire qu'elle ne soit rien. »* This was indeed a provocative statement, rich in meaning, but it had not conveyed the full sense of Foucault's approach, and so, a year later, Foucault would return to this theme to explain more fully what he meant. His method in all his work, Foucault explains, had always been to start by doing away with the central, universal explanatory concept, as a way to reexamine the work that the concept accomplished. Foucault lectured:

Je pars de la décision, à la fois théorique et méthodologique, qui consiste à dire: supposons que les universaux n'existent pas, et je pose à ce moment-là la question à l'histoire et aux historiens: comment pouvez-vous écrire l'histoire si vous n'admettez pas a priori que quelque chose comme l'État, la société, le souverain, les sujets existe ? C'était la même question que je posais, lorsque je disais, non pas : la folie existe-t-elle ? Je vais examiner si l'histoire me donne, me renvoie quelque chose comme la folie. Non, elle ne me renvoie pas quelque chose comme la folie, donc la folie n'existe pas. Ce n'était pas ça le raisonnement, ce

*Foucault 2004a STP:122 ("One can surely say that madness 'does not exist,' but that doesn't mean that it is nothing.").

Bernard E. Harcourt

n'était pas ça la méthode de fait. La méthode consistait à dire : supposons que la folie n'existe pas.[†]

This passage is extremely precise and helps make sense of Foucault's writings not only on madness and the mental asylum, but also on delinquency and the prison, and on sexuality. The idea in all of these projects is not to demonstrate that the universal concept—*folie*, *délinquance*, or a particular conception of *sexualité*—did not exist. Of course, it existed. The idea is to explore how the concept was shaped and what work it performed—and his method was to start by supposing that the thing itself never existed. Very simple indeed. Returning to this point several years later, in January 1984, Foucault emphasized in an interview: « On m'a fait dire que la folie n'existe pas, alors que le problème était absolument inverse: il s'agissait de savoir comment la folie, sous les différentes définitions qu'on a pu lui donner, à un moment donné, a pu être intégrée dans un champ institutionnel qui la constituait comme maladie mentale ayant une certaine place à côté des autres maladies. »[‡]

As Paul Veyne suggests, these passages reflect Foucault's nominalism. « Foucault est nominaliste comme Max Weber et comme tout bon historien. Heuristiquement il vaut mieux partir du détail des pratiques, de ce qui se faisait et se disait, et faire l'effort intellectuel d'en expliciter le discours. »[§] Foucault's method was to critically examine the very conceptions that we construct—that we construct in order to help us understand the individual practices and institutions, phenomena that resist our interpretations—in order to learn something about ourselves. Foucault's nominalism was fed, in part, by a large dose of skepticism—especially, of skepticism of the constructs of others, of those many universals. It is in this sense that Veyne cor-

[†] Foucault NB 2004b:5 (“I start from the theoretical and methodological decision that consists in saying: Let's suppose that universals do not exist. And then I put the question to history and historians: How can you write history if you do not accept a priori the existence of things like the state, society, the sovereign, and subjects? It was the same question in the case of madness. My question was not: Does madness exist? My reasoning, my method, was not to examine whether history gives me or refers me to something like madness, and then to conclude, no it does not, therefore madness does not exist. This was not the argument, the method in fact. The method consisted in saying: Let's suppose that madness does not exist.” Foucault 2008:3).

[‡] Foucault *Dits et Ecrits IV*: 726 (“I was heard to say that madness did not exist, when in fact the problem was the exact inverse: it was to explore how madness, in all of its different guises, could be integrated at a particular moment in time into an institutional field that constituted madness as a mental disorder alongside other sicknesses.”).

[§] Veyne 2008:19 (“Foucault is nominalist just like Max Weber and all good historians. Heuristically, it is far better to start from the details of practices, of what was done and said, and to make the intellectual effort to then make explicit those discourses.”).

Supposons que la discipline et la sécurité n'existent pas —

rectly characterizes Foucault as a skeptic¹³—although, as I will suggest later, it is important to keep Foucault's nominalism separate from his skepticism.

All of this raises for me, though, one crucial question: if Foucault deploys the same methodological optic to *le souverain* and *les sujets* as he does to *la folie*, then should he not also interrogate discipline and sécurité in a similar fashion? What if we were to suppose that *discipline* and *sécurité* do not exist—and, for that matter, that neither does the juridical. How then do we write the history of our penal practices and discourses—of order-maintenance policing, mass incarceration, preventative detention, actuarial prediction instruments, felon disenfranchisement, sex offender registries, habitual offender enhancements?

II.

One immediate reaction—though I will argue it is too simple—is that *discipline* and *sécurité* are simply a different type of concept than *folie* or *délinquance*, and play a different role in the writings of Foucault. The latter are internal to the system—they represent the discourses that justify the treatment of the insane, the criminal, the sexually deviant. They make possible, they facilitate, they legitimate and render natural the penal practices that we study. The former, in contrast, are external to those discourses, they are part of the critical rereading of the discourses, the practices, and the institutions. *Discipline* and *sécurité* serve as a better way of understanding these practices and institutions. They do not promote or legitimate them. From this point of view, *discipline* and *sécurité* are a different type of universal than *folie* or *délinquance*. They are part of Foucault's discourse—of the discourse of the critical theorist, of the outsider looking in. In contrast, *folie* or *délinquance* are part of the discourses that build the institutions and create the practices. They are precisely what need to be swept aside in order to see *discipline* or to feel *sécurité*.

If this is right, then, supposing that *discipline* or *sécurité* do not exist simply means that we would need to find *other* tools or devices, other concepts *like them* to make sense of our penal history. We would simply need to find other ways to organize our understanding of these phenomena. In other words, the methodological move would simply require us to deploy different concepts to make sense of the same practices. We would only need to find *substitutes* for *discipline* and *sécurité* that did as much, if not better, work helping us understand the history and modalities of these penal practices.¹⁴

Bernard E. Harcourt

I intimated earlier that this would be too simple because the universals that Foucault questioned in his own writings—*folie* or *délinquance*—were themselves the product of a critical intellectual gaze, just like *discipline* and *sécurité*. They were the analytic constructs of sociologists, historians, and political theorists trying to understand the penal practices. In his opening lecture, Foucault explains this in a preceding passage—which we now need to reread in light of his statement that folie plays the same role as *le souverain*, *les sujets*, *l'État*, or *la société*, in other words in light of his comment “*supposons que la folie n'existe pas.*” Foucault reportedly said in his lecture:

... en choisissant de parler ou de partir de la pratique gouvernementale, c'est, bien sûr, une manière tout à fait explicite de laisser de côté comme objet premier, primitif, tout donné, un certain nombre de ces notions comme, par exemple, le souverain, la souveraineté, le peuple, les sujets, l'État, la société civile : tous ces universaux que l'analyse sociologique, aussi bien que l'analyse historique et l'analyse de la philosophie politique, utilise pour rendre compte effectivement de la pratique gouvernementale.**

Le souverain, les sujets, l'État, la société: these are the terms used by academic commentators—sociologists, historians, political philosophers—to understand practices and institutions. Foucault's method and his project, he explains, was to critically explore and rethink the concepts and categories that other thinkers had used to make sense of our practices. It was not just to critically explore the discourse of the institution builders and the practice leaders, but to focus on the interpretive models of the intellectuals. Foucault emphasizes this in another passage—which, again, we can reread in light of his statement that we should think of *folie* the same way we think of other universals:

au lieu de partir des universaux pour en déduire des phénomènes concrets, ou plutôt que de partir des universaux comme grille d'intelligibilité obligatoire pour

**Foucault NB 2004b:4 (“... choosing to talk about or to start from governmental practice is obviously and explicitly a way of not taking as a primary, original, and already given object, notions such as the sovereign, sovereignty, the people, subjects, the state, and civil society, that is to say, all those universals employed by sociological analysis, historical analysis, and political philosophy in order to account for real governmental practice” Foucault 2008:2).

Supposons que la discipline et la sécurité n'existent pas —

un certain nombre de pratiques concrètes, je voudrais partir de ces pratiques concrètes et passer en quelque sorte les universaux à la grille de ces pratiques.^{††}

Foucault's project—to interrogate universals, to pass them under the microscope of practices—is to understand how those universals came to be accepted as true: how they have been shaped by the different communities of sociologists, historians, political philosophers to be useful interpretive tools to understand modern practices. His project focuses on re-interrogating not the practices themselves, but the terms used to understand the practices. To explore the concepts using as his tool—his *grille*—the practices themselves.

His starting point—“supposons que la folie n'existe pas”—is not intended to throw us back onto the practices as a way to develop better tools to understand them, so much as it is intended to make us focus on how the universal itself was constructed. Foucault explained this best, I believe, in an interview in the spring of 1983, where he stated that his principal line of inquiry had been the following: « comment se fait-il que le sujet humain se donne à lui-même comme un objet de savoir possible, à travers quelles formes de rationalité, à travers quelles conditions historiques et finalement à quel prix ? Ma question, c'est celle-ci : à quel prix le sujet peut-il dire la vérité sur lui-même ? »¹⁵ In the specific context of *la folie*, Foucault would both restate this exact question—« à quel prix est-ce que le sujet peut dire la vérité sur lui-même en tant que fou ? »¹⁶—and answer it as follows: « Au prix de constituer le fou comme l'autre absolu, et en payant non seulement ce prix théorique, mais encore un prix institutionnel et même un prix économique tel que l'organisation de la psychiatrie permet de le déterminer. »¹⁷

It is in this sense that Foucault specifies:

Moi, je voudrais faire précisément l'inverse, c'est-à-dire partir de cette pratique telle qu'elle se donne, mais telle en même temps qu'elle se réfléchit et se rationalise pour voir, à partir de là, comment peuvent effectivement se constituer un certain nombre de choses, sur le statut desquelles il faudra bien sûr s'in-

^{††}Foucault NB 2004b:4-5 (“Instead of deducing concrete phenomena from universals, or instead of starting with universals as an obligatory grid of intelligibility for certain concrete practices, I would like to start with these concrete practices and, as it were, pass these universals through the grid of these practices.” Foucault 2008: 3).

Bernard E. Harcourt

terroger, et qui sont l'État et la société, le souverain et les sujets, etc.[#]

« *Comment peuvent effectivement se constituer un certain nombre de choses* » : Foucault's project is to explore and interrogate how the universals came to be constituted. Not to replace them with better universals, but to understand and interrogate how it is that these universals—*le souverain, la société*, but also *la folie*—have been produced, how we have come to believe them, and at what price. Foucault had stated this a year earlier, in his February 8, 1978 lecture: « Il s'agissait au contraire de saisir le mouvement par lequel se constituait, au travers de ces technologies mouvantes, un champ de vérité avec des objets de savoir ».^{§§}

III.

What if we extended the list to include *discipline* and *sécurité*? *Supposons que la discipline et la sécurité n'existe pas* ~ or more explicitly: how did we come to believe that something like *discipline*—or something like *sécurité*—exists and at what price? How did we constitute the notions of *discipline* and *sécurité*, and what work do they perform?

To answer the question properly, I fear, would require writing other lengthy genealogies on the birth, first, of the idea of *discipline* and the emergence, second, of the notion of *sécurité*. It might entail tracing the emergence of the antipsychiatry movement—focusing not only on Foucault's writings, but also, naturally, on those of Thomas Szasz, David Rothman, and others. It may require exploring the relationship between Foucault's own experiences with suicide, psychiatry, drugs, madness, and institutions, on the one hand, and his writings on *discipline* on the other. It may involve thinking about the rise of social movements for equality and civil rights, or the emergence of anticolonialist thought. As for the emergence of *sécurité* and the shift from *discipline* to governmentality studies, that genealogy may have something to do with the striking transformation of the institutionalized population from mental hospital and asylums to prisons, a trend that is visually represented in that shocking graph of United States asylum and prison populations.¹⁸

[#] Foucault 2004b NB:4 (“For my part, I would like to do exactly the opposite and, starting from this practice as it is given, but at the same time as it reflects on itself and is rationalized, show how certain things—state and society, sovereign and subjects, etcetera—were able to be formed, and the status of which should obviously be questioned.” Foucault 2008:2-3).

^{§§} Foucault 2004a STP:122 (“Instead, it involved grasping the movement by which a field of truth with objects of knowledge was constituted through these mobile technologies.” Foucault 2007: 118).

Supposons que la discipline et la sécurité n'existent pas —

I said that I fear these genealogies because I am concerned that they would simply throw us under the spell of other universals—which we would then need to interrogate. They would propel us in the direction of another cycle of genealogies and universals, with no foreseeable end, no place to stop tracing the lineage. Rather than proceed down that endless path, let me propose instead, or rather let me sketch in this essay a different type of answer to the question—perhaps actually more a set of questions than an answer proper.

Is it possible that we embraced the notion of *discipline* in order to mobilize against the complacency that attends the ubiquitous progress narrative—the idea that we have become so much more civilized in our punishments? Emile Durkheim had famously observed that the intensity of punishment seems to diminish in more evolved societies. This was, Durkheim claimed, one of the « deux lois qui nous paraissent dominer l'évolution du système répressif. »¹⁹ Could it be that the notion of *discipline* was especially attractive because so many of us had fallen under the spell of this discourse—or alternatively because that narrative was so successful at demobilizing large portions of the citizenry?

Foucault's intervention in *Discipline and Punish*—to show that modern disciplinary penal practices are no more nor less barbaric than seventeenth century corporal punishments and *supplices*, but simply more effective at rendering docile the body—was the defibrillator, the shock treatment that served to jumpstart a failing—and flailing—critique of punishment. So many of us had become complacent. So many of us had come to believe in a certain “adoucissement de la peine.” So many had become comfortable with the idea—this may sound overly simplistic, for which I apologize—that modern rehabilitative practices were less problematic and far preferable to being drawn-and-quartered; that, at least in the majority of cases, brutal corporal punishments seemed worse than ordinary forms of discipline, such as treatment programs, psychotherapy, or imprisonment. Eliminating the stake, the whip, the branding iron, and other such practices seemed, to many, to reflect a “civilizing process.”²⁰

If this is correct—and again, my apologies for the reductionism—then the fact is that we really did need *something* to keep us going in our critique of punishment practices. We really needed a new way to describe and understand modern penal practices that could maintain our critical discourse. And that's precisely what *discipline* achieved. We needed *discipline* to remind us that these new forms of punishment—treatment and rehabilitation protocols—were *still* punishments. Similarly, today we need the concept of *sécu-*

Bernard E. Harcourt

sécurité to remind us that “managing populations” is another form of punishment. *Discipline* and *sécurité* are ways for us to continue, to perpetuate the critique of punishment even in periods when the modalities of punishment are changing and appear more civilized.

This is, perhaps, not a radical claim. There are passages in Foucault’s interviews that suggest he recognized and acknowledged this. Naturally, the historical record is not unambiguous;²¹ but there are passages that suggest Foucault understood this well—this idea that his own constructs would serve or perhaps were intended to mobilize a critique—in relation both to *Surveiller et punir* and to *L’histoire de la folie*. In an interview given in May 1981, Foucault explained the first project in these terms:

Et j’ai dès lors essayé d’interroger les raisons pour lesquelles la prison était ainsi devenue une sorte d’évidence dans notre système pénal. Il s’agit donc de rendre les choses plus fragiles par cette analyse historique; plutôt, de montrer à la fois pourquoi et comment les choses ont pu se constituer ainsi et montrer en même temps qu’elles se sont constituées à travers l’historique précis.²²

Similarly, Foucault explained the second project in the following terms:

Notre rapport à la folie c’est un rapport qui est historiquement constitué et du moment qu’il est historiquement constitué, il peut être politiquement détruit. Je dis politiquement en donnant au terme politique un sens très large, c’est-à-dire qu’il y a des possibilités d’action puisque c’est à travers un certain nombre d’actions, de réactions, etc... à travers un certain nombre de luttes, de conflits pour répondre à un certain nombre de problèmes que l’on a choisi ces solutions-là.²³

« Politiquement détruit »: there is no doubt that Foucault’s “tool boxes” were just that. When Foucault defines philosophy as “la politique de la vérité,” as he does in *Sécurité, territoire, population*,²⁴ he inescapably brings together the construction of knowledge and its strategic deployment.

Supposons que la discipline et la sécurité n'existent pas —

IV.

At the same time, *discipline* and *sécurité* may have served as a way to perform a theoretically sophisticated critique of modern punishment practices without sounding vulgar. The terms *discipline* and *sécurité* allow us to carry out a veiled critique—veiled in the sense that we remain non-normative, non-moralistic, non-judgmental. Foucault nowhere says that *discipline* is more troubling, or for that matter less troubling, than the *juridical* approach. That would be too simple. He may intimate that *discipline* is more effective at rendering the body docile—a statement which contains an implicit value judgment since we all, naturally, prefer not to be rendered docile. (No one likes *being made* docile. If we are in fact docile, it's far better that it be by choice.) But the implicit judgment here is subtle. It operates below the surface. No one has had to engage those puerile questions: “Do you prefer *discipline* or brutal forms of corporal punishment?” “Are you saying you want to go back to *supplices*? ” We can perform the disciplinary critique without debasing ourselves to that level. We can gesture to *discipline* and, because of all of the connotations of the word “discipline” itself, we can leave it at that.

Discipline and *sécurité* allow us to position ourselves as critics, but to maintain a certain kind of purity, some intellectual integrity. We do not need to state our normative position on punishment. We have not exposed our moral compass. We have, instead, deployed critical words—*discipline*, the panopticon, governmentality, biopower—without having to marshal pompous, moralistic principles. We have taken the higher road of theoretical critique and avoided sounding vulgar or overly simplistic.

This may in fact be why Foucault substituted the word “gouvernementalité” for *sécurité*.²⁵ *Sécurité*, after all, does not carry the same negative connotations as being “governed.” Is it possible that “gouvernementalité” works precisely because of its connotations—by, for instance, casting measures such as the new French law on *rétention de sûreté* in a darker light? Does it serve to make these measures sound more authoritarian, nefarious, controlling? And might it achieve these ends without our having to adopt a theory of values, a moral principle, even a political position?

V.

Marcel Gauchet goes further. Gauchet offers a more cynical take in his responses to Paul Veyne. If my reflections here so far have been somewhat resistant, perhaps a gentle form of *contre-conduite*—with all the ethical implications that *contre-conduite* entail, so admirably discussed by Arnold

Bernard E. Harcourt

Davidson in his forthcoming foreword²⁶—Gauchet's reactions are more violent. Let's return then to the Veyne-Gauchet controversy alluded to earlier.

Paul Veyne, himself an early skeptic,²⁷ embraced Foucault's nominalism in his 1978 essay, "Foucault révolutionne l'histoire," reading Foucault's method primarily—at least at the time—through the lens of positivism. « Il est le premier historien complètement positiviste, » Veyne wrote of Foucault in that essay.²⁸ Veyne's embrace of nominalism triggered a sharp response from Gauchet, at first deeply sarcastic,²⁹ later more deliberate but just as caustic.³⁰

Gauchet was extremely critical of Veyne's Foucauldian turn.³¹ It was not just that Veyne, in his opinion, was a naïve autodidact who did not know well his philosophical sources—though there is much of that in Gauchet's 1986 essay.³² On the merits, Gauchet was extremely critical of the type of historical skepticism that he attributed to Veyne. Gauchet discerned a symbiotic and unhealthy relationship between historical dogmatism and skepticism. He viewed skepticism as the absurd rejection of an equally absurd dogmatism: « le retournement du dogmatisme scientiste en scepticisme : puisqu'il n'y a pas de choses en soi, il n'y a que des mots. Il faut croire que nous sommes condamnés à voir indéfiniment s'échanger par alternance des positions se nourrissant l'une après l'autre de leur absurdité mutuelle. »³³

Gauchet characterized Veyne's position as pure illusion—a simple slight-of-hand. He referred to it as a « tour de passe-passe verbal, »³⁴ « un lapin verbal sorti d'un chapeau rhétorique, »³⁵ « l'invocation d'un fantôme, »³⁶ and simple « illusionnisme. »³⁷ What bothered him most, though, was that this type of skeptical discourse was so successful. The reason, he suggested, was political: « ce succès est politique, » he asserted. « Sa réussite est liée au fait qu'il offre un débouché commun au relativisme ultradémocratique et au désir des élites de rendre leur position imprenable. »³⁸ It affords or ensures a convergence of the extreme right and the extreme left.³⁹ Gauchet writes in his 1986 essay:

S'il n'y a pas de faits, mais seulement des interprétations, il y a place, en effet, pour toutes les interprétations—« on peut imaginer toutes les interprétations que l'on veut ». On ne saurait être plus chaleureusement tolérant. L'élimination des contraintes de la vérité crée les conditions d'un authentique pluralisme, mot volontiers revendiqué par Veyne et qui ne peut

Supposons que la discipline et la sécurité n'existent pas —

que flatter le souci démocratique d'assurer la coexistence pacifique de la totalité des points de vue.⁴⁰

Gauchet thus identifies, hidden behind this pluralism, a far darker side. There is, he suggests, a will to power behind the tolerance, behind the relativism. If it is true that all voices are just interpretations, then the only way to differentiate, Gauchet suggests, the only way to know whose interpretation to believe depends on the social status of the interpreter. This recalls, ironically, Foucault's discussion in "La vérité et les formes juridiques" of the way in which juridical testimony was weighed in the medieval period: the court would compare the social status of the witnesses and accord truth to the person with witnesses of higher status.⁴¹ The same is bound to happen, Gauchet suggests, as a result of relativism—and perhaps, not just bound to happen, but intended. Gauchet writes:

Une interprétation autrement dit, pour traduire en termes triviaux mais commodes, a plus de poids si elle est soutenue par un professeur au Collège de France⁴² que si elle est défendue par un adjoint d'enseignement au Lycée de Thionville.⁴³ Elle n'a même à strictement parler que le poids qui lui prête par sa position l'individu qui l'adopte. Le bénéfice est maigre pour l'obscur et le sans-grade : il lui reste la satisfaction toute privée d'avoir son interprétation à lui, qui ne gêne personne, mais n'intéresse non plus personne... Il y a un solide principe de pouvoir au cœur de ce discours de libération.⁴⁴

In other words, skepticism is merely will to power.

There is, however, an *aporia* here. At times, Gauchet seems to suggest that the skeptical historian—Paul Veyne—is not truly skeptical all the way down. Gauchet writes, for instance, that « Cette vision généalogique généralisée n'exclut qu'une généalogie: la *sienne propre*. »⁴⁵ In other words, the skeptical historian often *does believe* in the truth value of his own constructs—it is only the constructs of others that he questions and rejects. If that is true, though, then the skeptical historian is acting in bad faith, particularly with regard to his nominalism. He is not truly nominalist, he is just deploying a skeptical stance in order to exploit his higher social status to prevail in the argument. He is instrumentally nominalist to promote his will to power. The nominalist historian acting in good faith, by contrast, questions all universals, including his own, because he is nominalist *all the way down*—and not for instrumental purposes. His nominalism may have this

Bernard E. Harcourt

further attribute—of distributing by social status—but it is not willed. It can neither be willed, nor undone. It is simply a circumstance that attaches necessarily to good faith nominalism.

In other words, Gauchet's critique only applies to the nominalist historian if he is truly nominalist all the way down, but in that case, the critique misfires somewhat: the will to power is an inevitable accoutrement that is not really willed. In relation to Foucault's writings on *discipline* and *sécurité*, the critique only works if Gauchet believes that Veyne⁴⁶ was prepared to suppose that these concepts—*discipline* and *sécurité*—did not really exist. It only applies if Veyne believes that there is no greater truth value to these concepts than to any other universal. Gauchet's critique depends, in some sense, on a good faith belief in nominalism—or nominalism all the way down. But that is precisely where the critique is less strong.

The problem in all of this discussion is that Gauchet tends to conflate nominalism with skepticism, whereas the two need to be carefully distinguished. It is true that the nominalist historian generally has a skeptical disposition. But the nominalist is not skeptical *all the way down*—just skeptical of universals. He does believe in the truth-value of individual facts. And he does believe in the truth of his nominalism. There is no internal contradiction there. It is possible, therefore, to be a good faith nominalist—which presents problems for the critique. I think that Paul Veyne does a better job of separating the two strands of nominalism and skepticism. This is reflected in his opening paragraph, where he locates Foucault as « un penseur sceptique, qui ne croyait qu'à la vérité des faits, des innombrables faits historiques qui remplissent toutes les pages de ses livres, et jamais à celle des idées générales. Car il n'admettait aucune transcendance fondatrice. »⁴⁷

None of this should detract, though, from Gauchet's substantive point—just from his cynicism. The nominalist historian may be nominalist and highly skeptical out of good faith conviction in his beliefs, and yet many may ultimately judge the veracity of his discourse based only on his social status. But that's not any different in the case of the realist historian—it simply never hurts to be at the Collège de France.

VI.

Returning then to the earlier discussion, could it be that the real cost of constructing these concepts—*discipline* and *sécurité*, that is—has been to avoid asking larger questions of punishment? Is it possible that we have been hiding behind these sophisticated analytic constructs to protect ourselves from asking—and having to answer in what can only be a vulgar or

Supposons que la discipline et la sécurité n'existent pas —

naïve way—whether we are “opposed” to punishment? Is that the question we never ask ourselves *because we can argue, instead, against* disciplinary forms of punishment or *against* governing through crime? Is that the *price* we pay for believing in *discipline* and *sécurité*?

What’s wrong with punishment after all? Foucault was asked that question on at least one occasion that I am aware of—I am thinking here of his December 1983 interview translated as “What Calls for Punishment?” in *Foucault Live*—and he responded in the following manner:

I believe that indeed the penal law is part of the social fabric in a society like ours, and that there’s no reason to mask it. That means that individuals who are part of this society have to recognize each other as subjects of the law who as such are susceptible of being punished and chastised if they infringe upon some rule. There is nothing scandalous about that, I don’t think.⁴⁸

At another point in the interview, Foucault was asked more directly what he thought of the idea of abolishing punishment (via a discussion of Louk Hulsman’s writings). He essentially dodged the question, responding that he found Hulsman’s thesis “enormously interesting,” and “very stimulating and important,” but then began posing questions of his own.⁴⁹

Though not scandalized by the very idea of punishment, Foucault nevertheless described the contemporary penal system as “archaic, arbitrary, and inadequate to the real problems that are posed to a society,” and offered the following guidance:

... it is necessary to rethink the penal system itself. I don’t mean: let’s return to the severity of the 1810 penal code; I mean let’s return to the serious idea of a penal law that would clearly define what in a society like ours can be considered as necessary to punish, and what not; let’s return to the very thought of a system defining the rules of social activity.⁵⁰

Foucault was not opposed to punishment *tout court*. But then how did he choose which penal practices to challenge? How did he know where to stop? How do we know when to mobilize?

In several interviews, Foucault’s answer seemed to turn on notions of aesthetic choice. In one interview in 1984, for instance, « Une esthétique de l’existence », Foucault states: « Et si je me suis intéressé à l’Antiquité,

Bernard E. Harcourt

c'est que, pour toute une série de raisons, l'idée d'une morale comme obéissance à un code de règles est en train, maintenant, de disparaître, a déjà disparu. Et à cette absence de morale répond, doit répondre une recherche qui est celle d'une esthétique de l'existence. »⁵¹ Arnold Davidson captured this well in a quick intervention at a recent colloquium. « Chez Foucault, » Davidson emphasized, « il n'y a pas de théorie de valeur, mais toujours un jugement de valeur ; il explicitement rejettait l'idée de principes généraux. »⁵²

The discourse of good and evil, Foucault said in Sécurité, territoire, population, « me paraît ne pas être autre chose, actuellement en tout cas, qu'un discours esthétique et qui ne peut trouver son fondement que dans des choix d'ordre esthétique. »*** Paul Veyne picks up on this aesthetic strand in his recent book. Speaking in a voice that begins to meld his own with Foucault's, Veyne asks « Comment préférer ceci à cela ? » His answer: « Par idiosyncrasie, par goût personnel, dont on ne peut pas plus discuter que des couleurs. Il n'ignorait pas que ses opinions politiques n'étaient pas toujours les miennes, et il ne me prêchait ni ne me blâmait. »⁵³ Veyne adds: « Foucault se bornait à dire que ses opinions, prises de positions et interventions étaient un choix personnel de sa part, qu'il ne justifiait ni n'imposait, car aucune ratiocination ne pouvait prouver leur justesse. 'Je ne me mets pas en avant comme le combattant universel [...]. Si je lutte à tel égard ou à tel autre, je le fais parce qu'en fait cette lutte est importante pour moi dans ma subjectivité.' »⁵⁴

VII.

There is something that seems right here, though it is somewhat troubling and a bit unsatisfying. We make choices. We do. We challenge some penal practices. We are silent as to others. Perhaps it is just a lack of time and resources. If we had more time, maybe we would challenge more practices. But our silence is, after all, telling. I myself have spent many years representing inmates on death row challenging their capital sentences. That was a choice, and it precluded challenging other penal practices. It had ethical and political implications. I spent my time challenging death sentences, rather than challenging conditions of confinement more generally. I made choices—and continue to make those choices today. In my scholarship too. I have challenged the use of actuarial prediction. I have contested order-maintenance practices. But I have not investigated or challenged the use of

*** Foucault 2004a STP:5 (“... seems to me, at present at any rate, to be no more than an aesthetic discourse that can only be based on choices of an aesthetic order.” Foucault 2007:3).

Supposons que la discipline et la sécurité n'existent pas —

electronic bracelets or CCTV.⁵⁵ I have not written about felony disenfranchisement.⁵⁶ Why have I made these choices and not others? Why have I struggled in some areas and not others? How do we form these judgments of value? And why is it that they are so often—at least in my case—directed *against* our modern punishment practices? Why this resistance when it comes to punishment? If we suppose that *discipline* and *sécurité* do not exist, are we now forced to ask ourselves these other questions?

Bernard E. Harcourt

BIBLIOGRAPHY

- Bigo, Didier and F. Elspeth Guild. 2007. "The Worst-case Scenario and the Man on the Clapham Omnibus," in *Security and Human Rights*, edited by Benjamin Goold and Liora Lazarus. Oxford, UK: Hart Publishing.
- Durkheim, Emile. 1901. "Deux lois de l'évolution pénale," *L'Année Sociologique* 1899-1900.
- Elias, Norbert. 1969 and 1982. *The Civilizing Process, Volume I. The History of Manners*, Oxford: Blackwell, 1969, and *Volume II. State Formation and Civilization*, Oxford: Blackwell, 1982.
- Feeley, Malcolm M. and Jonathan Simon. 1992. "The New Penology: Notes on the Emerging Strategy of Corrections and Its Implications." *Criminology*, 30: 449-474.
- Foucault, Michel. 1973. « A Verdade e as formas jurídicas » (La vérité et les formes juridiques), translated by J.W. Prado, Jr., in *Dits et écrits*, III, pp. 538-646.
- Foucault, Michel. 1975. *Surveiller et punir: Naissance de la prison*. Paris: Editions Gallimard.
- Foucault, Michel. 1981. Transcript of "Entretien Michel Foucault et André Berten," Mai 1981. [Type-written transcript of interview during Michel Foucault's visit to the Université Catholique de Louvain to give a series of lectures on « Mal faire, dire vrai. Fonctions de l'aveu,» provided to author by Fabienne Brion].
- Foucault, Michel. 1989. "What Calls for Punishment?" in *Foucault Live: Interviews, 1961-1984*, pp. 423-431. New York: Semiotext(e). [This is a translation of *Qu'appelle-t-on punir?* In *Dits et Écrits IV*, pages 636-646.]
- Foucault, Michel. 1994. *Dits et écrits IV - 1980-1988*. Paris: Gallimard.
- Foucault, Michel. 1997. « Il faut défendre la société »: *Cours au Collège de France*. 1976. Paris: Seuil/Gallimard.
- Foucault, Michel. 2004a. *Sécurité, territoire, population: Cours au Collège de France*. 1977-78. Paris: Seuil/Gallimard (hereinafter « STP »)
- Foucault, Michel. 2004b. *Naissance de la biopolitique: Cours au Collège de France*. 1978-1979. Paris: Seuil/Gallimard (hereinafter "NB").
- Foucault, Michel. 2007. *Security, Territory, Population: Lectures at the Collège de France 1977-1978*. Trans. Graham Burchell. New York: Palgrave.
- Foucault, Michel. 2008. *The Birth of Biopolitics: Lectures at the Collège de France 1978-1979*. Trans Graham Burchell. New York: Palgrave.
- Gauchet, Marcel. 1980. « De l'inexistentialisme, » *Le Débat* 1(mai) :23-24.
- Gauchet, Marcel. 1986. "La nominalisme historien. A propos de 'Foucault révolutionne l'histoire', de Paul Veyne" in *Information sur les Sciences Sociales*, 25(2): 401-419.
- Harcourt, Bernard E. 2001. *Illusion of Order: The False Promise of Broken Windows Policing*. Cambridge, MA: Harvard University Press.
- Harcourt, Bernard E. 2007a. *Against Prediction: Profiling, Policing and Punishing in an Actuarial Age*. Chicago: University of Chicago Press.
- Harcourt, Bernard E. 2007b. "Post-Modern Meditations on Punishment: On the Limits of Reason and the Virtues of Randomization (A Polemic and Manifesto for the Twenty-First Century)," *Journal of Social Research* Vol. 74(2):307-346.
- Harcourt, Bernard E. 2007c. "The Mentally Ill, Behind Bars," *The New York Times* A15 (January 15, 2007).

Supposons que la discipline et la sécurité n'existent pas —

- Harcourt, Bernard E. 2008. "A Reader's Companion to *Against Prediction*: A Reply to Ariela Gross, Yoram Margalioth, and Yoav Sapir on Economic Modeling, Selective Incapacitation, Governmentality, and Race," *Law & Social Inquiry*, Vol. 33, 2008.
- Simon, Jonathan. 1993. *Poor Discipline*. Chicago: University of Chicago Press.
- Veyne, Paul. 1978. « Foucault révolutionne l'histoire » in *Comment on écrit l'histoire*, pp. 201-242. Paris: Éditions du Seuil (Collection « Points »).
- Veyne, Paul. 1983. *Les Grecs ont-ils cru à leurs mythes*? Paris: Éditions du Seuil.
- Veyne, Paul. 2008. *Foucault: Sa pensée, sa personne*. Paris: Albin Michel.
- Zedner, Lucia. 2008. "Fixing the Future? The Pre-emptive Turn in Criminal Justice," in Bernadette McSherry, Alan Norrie and Simon Bronitt (eds) *Regulating Deviance: The Redirection of Criminalisation and the Futures of Criminal Law* (Oxford; Hart Publishing, 2008)

Bernard E. Harcourt

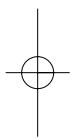
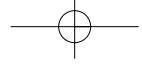
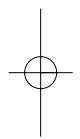
- 1 I will use *sécurité* to refer to the term Foucault originally coined and later renamed *gouvernementalité*, and will reserve the term “governmentality” to refer to later work in “governmentality studies.”
- 2 Foucault 2004a STP:46; 2004aSTP:7.
- 3 Harcourt 2001; Foucault 2007 STP:45 (“Discipline allows nothing to escape. Not only does it not allow things to run their course, its principle is that things, the smallest things, must not be abandoned to themselves. The smallest infraction of discipline must be taken up with all the more care for it being small.”)
- 4 Simon 1993.
- 5 Feeley and Simon 1992
- 6 Foucault 2004a STP:7.
- 7 Harcourt 2007a; Harcourt 2008.
- 8 Bigo 2007 (the “worst case scenario” metaphor works better); Zedner 2008 (the precautionary principle works better); Claude Olivier Doron (writing a dissertation thesis analyzing predictions of future dangerousness through the lens of the precautionary principle).
- 9 Veyne 2008:28.
- 10 Foucault 2004a STP:122.
- 11 Paul Veyne had shown Foucault his 1978 essay in draft form and Foucault had reportedly responded, according to Veyne, in terms that relate directly and likely would have prompted Foucault to want to clarify his response. According to Veyne, Foucault had told him, more or less, that “Je n’ai personnellement jamais écrit *la folie n’existe pas*, mais cela peut s’écrire ; car, pour la phénoménologie, la folie existe, mais elle n’est pas une chose, alors qu’il faut dire au contraire que la folie n’existe pas, mais qu’elle n’est pas rien pour autant” (Veyne 1978:229). Foucault essentially corrects and clarifies this response in his first lecture on January 10, 1979.
- 12 Gauchet 1980; Gauchet 1986.
- 13 Of his skepticism, Veyne recalls: « Un soir où nous parlions du mythe, il me disait que la grande question, pour Heidegger, était de savoir quel était le fond de la vérité ; pour Wittgenstein, c’était de savoir ce qu’on disait lorsqu’on disait vrai ; ‘ mais à mon avis, la question est : d’où vient que la vérité soit si peu vraie ? ’ ; la vérité ou du moins les grandes vérités de chaque époque. » (Veyne 2008:63).
- 14 There are some passages in Foucault’s clarification that lend some support to this view, for instance, when he states, right after declaring « La méthode consistait à dire: supposons que la folie n’existe pas », that: « Dès lors, quelle est donc l’histoire que l’on peut faire de ces différents événements, de ces différentes pratiques qui, apparemment, s’ordonnent à ce quelque chose supposé qui est la folie ? » (Foucault NB 2004b:5). (“If we suppose that it does not exist, then what can history make of these different events and practices which are apparently organized around something that is supposed to be madness?” [Foucault 2008: 3]). This sounds almost as if the task, after doing away with the universal concept, is simply to rewrite the history of the practices and institutions using some other analytic concept.
- 15 Foucault 1994 DE IV:442.
- 16 Foucault 1994 DE IV:442.
- 17 Foucault 1994 DE IV:442.
- 18 See Harcourt 2007c.
- 19 Durkheim 1901:65.

Supposons que la discipline et la sécurité n'existent pas —

- 20 I am borrowing Elias' term here, though not necessarily all his analytic framework.
- 21 There are passages and interviews that give reason to believe that Foucault considered *discipline* somewhat more robust than *folie*. Veyne seems to suggest that Foucault somehow believed more in his own enterprise. "Et Foucault lui-même, grand sceptique, doutait-il de la véracité et de l'avenir de sa propre entreprise ?" Veyne asks. « Je crois bien que non... » (Veyne 2008:117). As Veyne writes, "À ses yeux, la critique généalogique telle qu'il la pratiquait avait, comme la physique galiléenne, la scientificité d'une entreprise empirique bien fondée ; il lui était arrivé de se tromper, il signalait des erreurs théoriques qu'il avait commises dans *Histoire de la folie* et dans *Naissance de la clinique*, mais enfin son entreprise était « dans le vrai ». Le ton de voix résolu, celui d'une profession de foi, avec lequel il me disait un jour que l'herméneutique nietzschéenne avait opéré une coupure décisive dans l'histoire de la connaissance, montrait bien qu'il y croyait, qu'il espérait. » Veyne 2008:126.
- 22 Foucault 1981:9-10. This is from an interview with André Berten during Foucault's visit to the Université Catholique de Louvain from May 1981. I am relying on a transcript generously provided by Fabienne Brion. Special thanks to Fabienne for sharing the transcript of the interview with me.
- 23 Foucault 1981:10.
- 24 Foucault 2004a STP:5.
- 25 Foucault 2004a STP:111 (substituting the history of governmentality for the term *sécurité*).
- 26 Davidson forthcoming.
- 27 As Veyne wrote in 1983, « Si l'on y réfléchit un instant, l'idée que la vérité n'existe pas n'est pas plus paradoxe ou paralysante que celle d'une vérité scientifique qui est perpétuellement provisoire et sera falsifiée demain » (Veyne 1983:125)
- 28 Veyne 1978:204.
- 29 Gauchet 1980.
- 30 Gauchet 1986.
- 31 Gauchet is careful to emphasize, in his 1986 text, that he is not addressing Foucault, but only Veyne. See Gauchet 1986:403 (« Le texte de Paul Veyne se donne pour une reconstruction de l'épistémologie de Foucault. Je laisserai complètement de côté la question de savoir dans quelle mesure cette reconstruction est légitime ou non. Je traiterai le texte comme un texte de Veyne sans me demander si les critiques qu'on est fondé à lui adresser s'appliquent ou pas à Foucault, et si oui, comment. »)
- 32 Gauchet suggests, for instance, that Veyne constructs his nominalist theory of history « dans l'ignorance de bonne foi des antécédents philosophiques où il s'insère » (Gauchet 1986:402). Gauchet certainly does not pull his punches in his 1986 essay, referring to Veyne's argument as an « étrange raisonnement » and elsewhere as an « absurdité » (Gauchet 1986:404 and 405).
- 33 Gauchet 1986:405.
- 34 Gauchet 1986:415.
- 35 Gauchet 1986:416.
- 36 Gauchet 1986:417.
- 37 Gauchet 1986:417.
- 38 Gauchet 1986:417.
- 39 Gauchet 1986:417.

Bernard E. Harcourt

- 40 Gauchet 1986:417.
- 41 Foucault 1973.
- 42 BEH note: Paul Veyne was at the Collège de France at the time.
- 43 BEH note: Marcel Gauchet was an « assistant de recherches » at the Institut Raymond Aron, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, at the time.
- 44 Gauchet 1986:418.
- 45 Gauchet 1986:407.
- 46 Recall that Gauchet is only addressing Veyne, not Foucault. See Gauchet 1986:403.
- 47 Veyne 2008:9. There are, however, passages where Veyne pushes Foucault's skeptical disposition a bit too far, I believe. *See, e.g., Veyne 2008:63* (« de son propre aveu, il était sceptique. J'en viens à une citation décisive. Vingt-cinq jours avant sa mort, Foucault a résumé sa pensée en un seul mot. Un intervieweur pénétrant lui demandait : 'Dans la mesure où vous n'affirmez aucune vérité universelle, êtes-vous un sceptique ? — Absolument', répondit-il. Voilà le fin mot: Foucault doute de toute vérité trop générale et de toutes nos grandes vérités intemporelles, rien de plus, rien de moins. »).
- 48 Foucault 1989:430.
- 49 Foucault 1989:429.
- 50 Foucault 1989:431.
- 51 Foucault 1994:732.
- 52 Conference at the Ecole Normale Supérieure de Lyon, February 8 and 9, 2008, *Gouverner Les Vivants: A Partir de Michel Foucault*, 1er Colloque International de l'AFIC (Association Franco-Italienne pour la recherche sur la Philosophie Française Contemporaine).
- 53 Veyne 2008:184.
- 54 Veyne 2008:179-180. *See also* Veyne 2008:182 (« le fait est là: n'étant pas des intellects cartésiens, ils se décident sans bonne raison, tout en s'en inventant généralement une, et ceux qui ne veulent rien changer n'ont pas de raison non plus. Il y a chez Foucault un volontarisme *faute de mieux*; il ne décide pas qu'il *faut* vouloir ce qu'on veut, il pense *constater* que c'est ainsi que les hommes se comportent. Ce qui lui était personnellement odieux était qu'on voulût faire penser sa vérité à tous les hommes, qu'on veuille le bien d'autrui, comme il aimait à dire. »).
- 55 Perhaps because Ben Goold has written such a wonderful book, *CCTV and Policing: Public Area Surveillance and Police Practices in Britain* (Oxford: Oxford University Press, 2004).
- 56 Perhaps because Andrew Dilts has written the definitive treatment as his dissertation at the University of Chicago.



Salvatore Palidda

REPENSER LA POLICE ET LES CONTRÔLES PAR RAPPORT À FOUCAULT

Je connais l'oeuvre de Foucault en tant que simple sociologue qui depuis longtemps essaye d'utiliser quelques-unes de ses suggestions tout d'abord du point de vue de la perspective d'interprétation et de l'analyse critique dans le cadre de plusieurs recherches empiriques. Je me suis approché de cette oeuvre dès que j'ai commencé à étudier le pouvoir et ses discours, les dispositifs, les pratiques et leurs conséquences sur la vie associée des êtres humains. C'est ainsi que je suis arrivé à chercher des correspondances entre quelques aspects du travail de Foucault, de Max Weber, de Garfinkel, de Goffman et de Howard Becker.

Le premier point de ma critique aux interprétations courantes de Foucault concerne *Surveiller et punir* souvent perçu selon une lecture unilatérale ou absolutiste qui lui attribue la formulation d'une théorie du pouvoir rationnel, parfait — un pouvoir qui pense à tout, qui prévoit tout, qui programme tout, bref le *panopticon* qui pratiquerait aussi la biopolitique comme capacité de domination totale de tout et de tous. Mutatis mutandis, c'est la même erreur qu'a été fait dans la lecture de Weber comme théoricien de la rationalité alors que c'est lui qui met en évidence les limites des capacités rationnelles des êtres humains et la coexistence de rationnel et arationnel (ou irrationnel). Je pense que c'est là la fausse interprétation ou la vision dogmatique des universaux voir la non-compréhension de ce que est le type idéal ou l'idéaltypique (conçu en majuscules par les tenants de la vision dogmatique), justement critiquée — à sa façon — par Veyne². Il est vrai que cette fausse interprétation est aujourd'hui plutôt rare alors qu'elle était assez courante dans les années 1960 et 70 (voir Valverde). Cependant me semble-t-il que ses traces restent encore assez répandues, surtout chez ceux qui continuent à ignorer les jeux des interactions entre pouvoirs et subordonnés ou entre «Etat» et société. A ce propos, il me semble assez important comprendre avec Foucault que l'Etat (tout comme

Repenser la police et les contrôles par rapport à Foucault

le dominant ou le souverain) «n'existe pas» comme entité absolue placé en haut et qui contrôle, pénètre, éduque, discipline la société à travers ses institutions (dont en particulier l'administration de la justice, les polices, les prisons, l'école, la santé, etc.). Au contraire il convient penser l'Etat comme l'organisation politique de la société à travers les jeux de plusieurs institutions qui peuvent coopérer, être en concurrence ou en compétition ou même en antagonisme entre elles. Mais, même les institutions publiques ou réglementées par les normes codifiées (famille, école, santé, transports, justice, police, prisons, etc) et non seulement celles privées (les entreprises ou même les mafias) sont toujours plasmées voir forgées ou continûment susceptibles d'ajustements par l'effet des interactions entre les sujets qui les incarnent et les membres de chaque segment social. Il est vrai que certaines institutions ou partie de celles-ci peuvent apparaître très «autonomes» ou pas du tout conditionnées par ces jeux des interactions avec le «bas» (par exemple les sommets des ministères ou de l'administration de la justice), mais la société ne peut pas fonctionner, c'est-à-dire ne peut pas être gouvernée (tant bien que mal) sans les expérimentations et ajustements continuels que sont contraints à pratiquer les membres de chaque institution sur la base de leurs échanges (pacifiques ou conflictuels) et les médiations avec les sujets sociaux qui comptent davantage dans chaque segment de la société. Bien évidemment ces derniers sont toujours les acteurs les plus forts et les cercles sociaux autours d'eux ou leurs clientèles ce qui fait que dans les pays dits démocratiques sont plus nombreux. Ainsi, comme on a pu le constater à travers certaines recherches, même les juges, qui théoriquement devraient être les moins influencés par les interactions avec la population locale, sont assez subalternes aux jeux des interactions circulaires avec politiciens, entrepreneurs moraux, policiers, médias, leaders d'opinion, représentants de catégories professionnelles et d'associations les plus diverses, bref avec tous les sujets sociaux qui ont conquis une certaine capacité de parler et d'être écoutés dans l'espace public.

Encore plus évident est le cas de la police que quelques auteurs anglo-saxons proposent de considérer comme *street level bureaucracy*². Or, même si cette expression semble s'éloigner de l'idée de «bras armée de l'Etat» qui renvoi à celle (autant rigide sinon dogmatique) de «monopole légitime de la violence», elle conduit encore à la thèse d'une articulation de l'Etat qui pénètre la société. Ceci conduit à penser que la police est synonyme de l'ordre correspondant à l'Etat de droit (soit-il réactionnaire ou démocratique) car elle serait chargé de surveiller et punir selon les normes que formellement *tout le monde* doit respecter. Or, cette idée de police n'a jamais eu de correspondance effective dans la réalité concrète. Cette idée

Salvatore Palidda

descend, me semble-t-il, du paradigme traditionnel des sciences humaines qui depuis Platon et Aristote jusqu'à Durkheim et aux contemporains considère que l'histoire de la société n'est qu'une continue séquence de passages de l'ordre au désordre pour revenir à l'ordre. Selon ce schéma le contraire de l'ordre ne serait qu'un état temporaire, presque éphémère car l'ordre serait toujours destiné à prévaloir grâce à la volonté, à la force et aux capacités des acteurs dominants, notamment la police et l'administration de la justice et si nécessaire l'armée.

Contrairement à cette vision linéaire et mécaniciste, dès qu'on analyse attentivement l'histoire des sociétés on constate qu'il y a toujours eu coexistence de désordre et d'ordre, de guerre et de paix, de conflits et médiations. Alors, dès qu'on comprend cette évidence on peut bien constater que la survie de la société dépend des acteurs ou institutions sociales qui cherchent à gouverner cette continue coexistence des deux tendances. Plus précisément il ne s'agit que de tentatives répétées de gouverner «tant bien que mal» à travers des expérimentations au coup par coup, souvent avec davantage d'échecs que de réussites surtout quand ces expérimentations ne sont pas réalisées avec le maximum d'effort de s'adapter à toute sorte de situation sans préjugés, avec beaucoup d'humilité. Ceci n'est que l'art de gouverner le désordre que la société n'arrête pas de reproduire soit parce que les êtres humains sont tous différents et tous marqués à la fois par l'irrationnel et le rationnel et surtout parce que ils sont toujours inévitablement en conflit à cause de la distribution inégale de pouvoir et de richesse. Dans la réalité effective, le gouvernement de la société n'est pas celui élu par le parlement et qui prétend administrer avec ses différents ministères auxquels sont attachés les diverses institutions (école, santé, transports, police, justice, etc.). Mais c'est plutôt celui qui se configure par le jeu des institutions sociales qui dans chaque segment de la société arrivent à gouverner effectivement le désordre. Ainsi dans certains cas c'est la police ainsi que d'autres institutions et parfois ça peut être aussi la criminalité organisée. Or, la capacité d'une institution sociale de participer au gouvernement concret de la société dépend non pas d'une investiture d'en haut ou de sa seule force physique, mais tout d'abord et toujours de sa capacité d'être reconnue du moins par une bonne partie de la société que gouverne. Autrement dit, on ne gouverne pas sans consensus ou bien on est destiné à durer pas longtemps et à déboucher dans la guerre civile. Car, comme le suggère Foucault, le pouvoir n'est pas uniquement surveiller et punir, mais, surtout, il est aussi paternaliste ou «pastoral», il s'occupe (à sa façon) du peuple, il peut même prétendre de donner la félicité (comme arrivaient à théoriser les tenants de la doctrine de la police von

Représenter la police et les contrôles par rapport à Foucault

Justi, Turquet de la Mayenne, Delamare). Or, c'est précisément grâce à Foucault (et aussi à Garfinkel, Goffman et H. Becker) que l'on peut mieux comprendre qu'en particulier pour la police ce consensus se traduit dans une sorte de «plébiscite de tous les jours» et même de tous les moments et situations du quotidien. C'est ainsi que s'impose, donc, la nécessité d'être reconnue du moins par une bonne partie de la population comme l'institution sociale qui gouverne au mieux le désordre permanent -que la société produit et reproduit- non pas par une simple traduction ou une simple adaptation des normes codifiées, mais par une expérimentation cas par cas. Sans cet arrangement on ne peut qu'aboutir au conflit ouvert. Dans cette pratique, la police continue toujours à faire référence à la théorie classique de son institution (encore que la quasi totalité de son personnel n'a jamais entendu parler de Guillaute, Delamare, von Justi, Turquet de la Mayenne et des auteurs contemporains experts de police) dans le sens de ce que les agents apprennent le «métier» de flic tout d'abord et surtout ou uniquement «sur le tas»; elle continue à être assujettie aux inputs venant d'en haut (gouvernement, ministère, hiérarchie); mais elle est assujettie tout d'abord au plébiscite de tous les jours. Ceci non pas seulement dans les pays dits démocratiques parce les médias sont devenus puissants (avec les sondages, la perception de l'insécurité, les enquêtes de victimisation, etc.) et non seulement parce que la politique de la peur, voire l'exaspération de l'insécurité et la «frénésie sécuritaire» constituent des pressions très puissantes sur elle. Le «plébiscite de tous les jours» consiste dans la possibilité de pouvoir rester dans la rue, à l'intérieur des multiples relations sociales en tant qu'institution sociale reconnue par les sujets sociaux qui comptent, comme la principale titulaire de la gestion du désordre. Ceci veut dire que nécessairement les membres de la police sont contraints à fermer les yeux, à laisser courir, à bafouer les normes, à tolérer ou même à pratiquer des délits pour surveiller et punir ceux qui ne peuvent pas ou ne veulent pas respecter les règles de la gestion du désordre, voire les maudits, les indésirables, les condamnés par la majorité des inclus. C'est alors dans ce sens-là qu'à mon avis, il faut comprendre la petite phrase de Foucault jugée exagérée par certains auteurs: «la police est un coup d'Etat permanent» (comme le rappelle Valverde). En effet, c'est une sorte de continue redéfinition de l'Etat car il s'agit de la gestion du désordre permanent indispensable à l'organisation politique de la société. On n'est donc pas en face d'une institution du haut (l'Etat) qui descend sur le bas (la société) mais en face d'une institution qui se situe au sein de la société et qui est assujettie à inventer tout le temps la médiation entre le haut de l'organisation politique de la société et celle-ci.

Salvatore Palidda

Cela dit, il est maintenant assez intéressant essayer de comprendre comment adapter cette perspective interprétative et d'analyse ici sommairement résumée à la situation actuelle. Avant de proposer quelques pistes, il faut d'abord une petite réflexion critique sur ce qui a été vulgarisé comme une sorte de théorie du «panopticon postmoderne».

LA PROLIFÉRATION DES PANOPTICONS

Dans son célèbre écrit sur les sociétés de contrôles Deleuze³ propose des intuitions très importantes sur le devenir du contrôle social et se pose la question de mettre à jour le travail de Foucault. Rappelons que ce court écrit de Deleuze est devenu une sorte de *faitiche*⁴ pour nombre de jeunes et moins jeunes chercheurs tenants du mythe du «panopticon postmoderne» qui, me semble-t-il, fait le pendant avec le mythe de la «pensée unique», de l'«empire» et des «multitudes». En effet, plutôt que travailler les bonnes intuitions de Deleuze à propos du développement des contrôles «postmodernes» c'est la partie un peu discutable des propos de ce grand ami de Foucault qui est prise comme thèse sacrée. Dans cet écrit (qui n'était qu'un article paru sur *L'autre Journal*, un mensuel grand public de 1990), Deleuze rappelle le travail de Foucault selon un vison malheureusement plutôt linéaire et schématique de l'histoire du pouvoir :

Foucault a situé les sociétés disciplinaires aux XVIIIe et XIX siècles ; elles atteignent à leur apogée au début du XXe. ...

Mais ce que Foucault savait aussi, c'était la brièveté de ce modèle [un mot tout à fait discutable dirais-je!] : il succédait à des sociétés de souveraineté ...

... les disciplines à leur tour connaîtraient une crise, au profit des nouvelles forces qui se mettraient en place, et qui se précipiteraient après la deuxième guerre mondiale : les sociétés disciplinaires, c'était déjà ce que nous n'étions plus, ce que nous cessions d'être.

Ce sont les sociétés de contrôle qui sont en train de remplacer les sociétés disciplinaires.

Et voilà comment il décrivait les contrôles :

Le langage commun de tous ces milieux (d'enfermement) existe, mais est analogique. Tandis que les différents controlats ... (ont) un langage numérique ... Les enfermements sont des moules, des

Repenser la police et les contrôles par rapport à Foucault

moulages distincts, mais les contrôles sont une modulation, comme un moulage auto déformant qui changerait continûment, d'un instant à l'autre, ou comme un tamis [un mot malheureux, dirais-je, qui conduit à croire au «panopticon postmoderne» !!!] dont les mailles changerait d'un point à un autre.

Deleuze continue avec des exemples très concrets qui correspondent exactement à ce que se passe aujourd'hui, même si les développements des nouvelles technologies sont déjà allé plus loin, mais ne sont pas encore assez appliqués à large échelle comme contrôle social généralisé.

Comme le montrent bien quelques auteurs⁵, il est faux de penser qu'il existe un seul «grand frère», voir un seul *panopticon* (ou un seul Léviathan ... ou empire ?). Au contraire, il est vrai qu'il peuvent exister plusieurs «grands frères» correspondant à différents segments de l'organisation politique de la société. Et il est aussi vrai que l'abnормe déploiement des contrôles «postmodernes» peut conduire à l'implosion voir à sa propre vanification ou à permettre des nouvelles formes de résistance ou d'opposition.

Alors, on pourrait dire (et là je rejoins Harcourt) que le contrôle, la société disciplinaire, la sécurité «n'existent pas» dans le sens que ne doivent pas être considérés comme des universaux (ce qui par ailleurs n'est pas conseillé pour aucun objet de recherche ...). S'il y a et il y aura toujours des auteurs que sont amenés à le penser c'est probablement parce que les universaux sont plus rassurants que le scepticisme ou l'agnosticisme, voire la simple idée que toute interprétation est subjective (ce qui me semble-t-il nous suggèrent à la fois Foucault, Weber et les ethnographes auparavant cités).

Ceci n'empêche que la compréhension des changements dans les pouvoirs (au pluriel !), dans les contrôles, dans leurs conséquences implique un grand effort si on veut toujours gardé la référence à Foucault. En particulier, je pense qu'il faut reprendre correctement l'idée non pas de ce qui est devenu le mythe de la «théorie de la biopolitique» (malheur des grands auteurs : après leurs mort leurs disciples prolifèrent) mais plutôt de l'intériorisation par les dominés du *discours* du pouvoir d'aujourd'hui. Bien évidemment il faut prendre les distances des psychologues et psychanalystes qui cherchent à plier Foucault à leur façon considérant la biopolitique et donc l'intériorisation des discours et des pratiques du pouvoir comme un processus individualisé ce qui par ailleurs correspond à leur confusion entre «self sociologique » et «self psychologique» à propos des auteurs de l'école de Chicago. Cela dit, il me semble qu'il faut tout simplement répartir du travail de Foucault visant à analyser la théorie et les discours du pouvoir mais

Salvatore Palidda

aussi ses pratiques et leurs conséquences. Son but a toujours été celui d'étudier le pouvoir ; comme suggèrent Dal Lago et Ciccarelli (dans un récente critique de *Le gouvernement de soi et des autres*), son travail c'est la parresia, le parler franc, dire la vérité sur le pouvoir, bref décrire la pensée du pouvoir et donc de la domination. C'est alors pour cela qu'on peut faire référence à Foucault pour comprendre la théorie et les pratiques du pouvoir d'aujourd'hui.

PENSER AVEC FOUCAULT LA RÉVOLUTION NÉO-CONSERVATRICE

Il est tout à fait évident que nous sommes dans une période de transformation profonde (toujours entre continuités, adaptations et quelques innovations) de l'assise de l'organisation politique de la société à l'échelle locale, nationale et mondiale. En particulier, l'aspect à mon avis le plus important est que le développement néolibéral qui s'est déclenché dès les années 1970 (ce n'est pas le même néolibéralisme dont parle Foucault à propos de Gary Becker et d'autres) provoque une destruction (ou désorganisation ou déstructuration) qui n'est pas créatrice comme imaginait Schumpeter ainsi que quelques autres libéraux-démocratiques (Keynes, Polanyi, Galbraith, Mills — à distinguer de ceux qu'il faudrait appeler les descendants du Tocqueville qui préconisait le massacre des algériens réfractaires de la colonisation française, voire les tenants des oxymores «postmodernes» tels que la guerre humanitaire ou la justification de la torture⁶). En effet, la tendance dominante dans le développement néolibéral que les néo-conservateurs ont réussi à imposer ne vise pas la création d'un nouvel ordre tel qu'avait été imaginé (mais pas tellement poursuivi) surtout depuis la fin de la deuxième guerre mondiale (les «trente glorieuses» ou le new deal). La «révolution néo-conservatrice» qui se déclanche à la fin des années 1970 est la combinaison de trois révolutions : la financière, la technologique et la militaire, toutes misant sur l'asymétrie de pouvoir et de puissance entre dominants et non-dominants et sur la maximisation des profits⁷. Il en résulte l'illusion néo-conservatrice de pouvoir imposer presque tout et à tout prix, sans craindre les jacqueries ou les révoltes populaires car l'érosion de l'action publique de la part des non-dominants apparaît acquise (en dépit des rêves de multitudes antagonistes et de «guerres civiles globales» ou autres aménités tragiques de quelques newglobal). Ainsi les pouvoirs ne poursuivent point la création d'un nouvel ordre stable et pacifique selon la vision jadis souhaitée par les libéraux-démocratiques, mais dans les faits une sorte de domination du désordre permanent par la force et aussi par les contrôles postmodernes et donc par

Repenser la police et les contrôles par rapport à Foucault

ce que peut-être on pourrait appeler la biopolitique «postmoderne». Preuve en est qu'il y a érosion ou même démantèlement de l'Etat de droit, des droits acquis par les travailleurs, du welfare, des secteurs publics; la privatisation tend à triompher partout au nom de la poursuite du profit maximal ; on envisage privatiser l'éducation, la santé, les services sociaux et les prisons et aussi la sécurité. Bien sûr cela ne veut pas du tout dire que l'Etat disparaît : les institutions étatiques tendent à avoir le même statut que les privées. C'est une tendance plus ou moins forte selon les pays, les circonstances, avec aussi des reculs. Ainsi, avec l'éclatement de la crise économique depuis 2008, nombre de commentateurs ont cru bon annoncer le grand retour de l'Etat sinon de Marx! En réalité l'Etat d'aujourd'hui n'est devenu qu'un acteur parmi les autres, un acteur qui dans les faits agit selon les logiques de n'importe quel acteur privé, i.e. un acteur qui doit chercher à tout prix le profit et qui n'est pas là pour penser et dépenser à fond perdu, sans bénéfices monétaires pour la prospérité et surtout pour la postérité. La logique de fonctionnement des services publics (santé, transport, école et même police, justice, etc.) est celle du marché et du profit. Ni pour le prince ni pour le peuple, mais pour ceux qui attendent l'augmentation de leurs profits. Parmi les exemples les plus éclatants il suffit songer non seulement à la confusion entre public et privé qui a marqué l'administration Bush ainsi que d'autres gouvernements, mais parfois l'assujettissement du public au privé⁸.

Alors, que deviennent-ils le disciplinement et la biopolitique ? Voilà à mon avis la question cruciale à laquelle on peut essayer de répondre adaptant les suggestions de Foucault (mais aussi de Garfinkel, Goffman et H. Becker) à l'analyse de l'actuelle organisation politique de la société. En particulier, je pense qu'il vaut mieux comprendre comment une partie de la société (ou de chaque segment social), même si parfois minoritaire, mais à l'apparence (médiatisée) indiscutablement majoritaire, a intériorisé le discours du pouvoir néo-conservateur tout comme par le passé pouvait être pratiqué par les juges, les flics, les médecins, les psy, les enseignants, etc. Autrement dit, les citadins zélés, les inclus participent activement aux cotés des professionnels publics et privés de la gestion de la société (en particulier polices publiques et privées) à la chirurgie sociale qui implique à la fois la punition de ceux qui ne s'adaptent pas, ne correspondent pas au profil requis, ne se plient pas passivement à la subordination à toute sorte de super-exploitation même violente, ou encore qui sont trop usés ou totalement détruits (que l'on songe aux toxicomanes ou clochards jugés absolument «irrécupérables») et — pire — qui osent se révolter contre cet assujettissement. Ce sont en particulier ces derniers à figurer comme

Salvatore Palidda

l'excédent humain dont personne est disposé à payer la prise en charge et que l'opinion dominante demande à éliminer à l'instar des poubelles et déchets le plus loin possible de là où on habite⁹.

Le cas de la gestion catastrophique de la gestion des poubelles dans la région de Naples est emblématique (en plus il ne s'agit pas simplement des déchets urbains mais surtout de déchets toxiques ou très dangereux venant de plusieurs pays européens et des industries de l'Italie du Nord et jetés sur les terrains de la région par les mafias — bien payés pour ce travail- avec la complicité de certaines collectivités locales). En effet le territoire et la population qu'y habite sont considérés comme une sorte d'excédent politique, du lest qu'on peut donc criminaliser en bloc (il est aussi assez révélateur que cette région ait le plus haut taux d'arrestations et incarcération d'autochtones alors qu'en Italie du Nord cela concerne les immigrés qui depuis les années 1990 ont progressivement remplacé les nationaux)¹⁰.

Dans cette tendance s'inscrit parfaitement la rupture de l'équilibre plus ou moins recherché entre prévention sociale (publique), prévention de police, répression, pénalité, récupération/re-intégration sociale. L'un des exemples le plus flagrants est celui du remplacement de l'éducateur de rue avec la vidéosurveillance tout comme en général de la prévention sociale avec la soi-disant pro-activité policière, accompagnés par le discours que ceci sert à accroître la prévention, alors qu'il est plus qu'évident qu'il ne produit qu'une augmentation continue de la répression et ensuite de la punition. Et il est évident que ceci ne sert pas à tamponner les peurs, les insécurités mais à assurer la reproduction permanente du court circuit «peurs-insécurités-sécuritarisme» qui quand même produit érosion de l'action politique en faveur du consensus au frame de ce court circuit¹¹.

Un autre exemple parmi d'autres : les toxicomanes pauvres retournent à se piquer dans la rue alors que ceux de familles aux revenus moyens sont canalisés vers les centres de traitement privés ; ceci parce que les employés des centres publics sont désormais presque tous avec des statuts précaires (contrats à terme) et souvent travaillent pour les centres privés; il en résulte que les structures publiques s'occupent très mal ou ne s'occupent pas des plus pauvres qui sont rejetés dans la rue.

Voilà donc que les travailleurs sociaux survivent à condition de devenir auxiliaires des polices, les professionnels du discipline et de la sécurité tendent à se confondre avec les citadins zélés voire les inclus dans ce que désormais semble devenir une sorte de chirurgie sociale ou même un nettoyage ethnique permanents à travers la criminalisation raciste (via *racial profiling* etc, cfr. Harcourt).

Repenser la police et les contrôles par rapport à Foucault

Alors, me semble-t-il, il faudrait se poser la question de savoir si nous nous sommes pas dans un frame où les ennemis ne sont pas des adversaires politiques mais des sortes de nouveaux «dangers biologiques» et si le racisme est une «condition d'acceptabilité de la mise à mort» non pas comme disait Foucault “dans une société de normalisation”, mais plutôt dans le frame des guerres permanentes alternées à des trêves éphémères (les guerres contre les terroristes, les états canailles, les mafias, les migrations clandestines, les insécurités et les incivilités urbaines)¹².

On est donc dans le *frame* que J. Simon appelle le gouvernement de la peur ou à travers la criminalité, voire le «crime deal»¹³. Autrement dit le triomphe de la révolution néo-conservatrice nous a conduit au passage du *new deal* à une pratique de gestion de la société qui tend souvent à adopter des modalités violentes, qui cherche à produire profit et qui ne s'intéresse guère à produire stabilité, paix sociale, progrès et développement démocratique. L'exaspération des peurs et des insécurités, les falsifications sur l'escalation de la criminalité et des incivilités devient utile pour ce que Dal Lago appelle la «tautologie de la peur»¹⁴, i.e. le consensus — donc la cohésion sociale provisoire- contre l'ennemi —à tour de rôle- et donc pour plus de répression, plus de pénalité, plus de ressources pour le «Léviathan postmoderne», plus de sacrifices des libertés et des droits au nom de la sécurité voir de la protection des priviléges réels ou imaginaires des pays dominants¹⁵. Or, c'est là qu'on peut remarquer comment la police est tirailée vers des pratiques qui sont inévitablement antithétiques par rapport à son rôle dans le gouvernement de la société. Son hybridation avec le militaire, la poussée vers des modalités violentes aux dépens de la recherche d'équilibre entre «bâton et carotte» (ou entre la force et la médiation pacifique tacite ou explicite y compris avec les criminels), le privilège accordé aux nouvelles technologies avec la perte du savoir faire traditionnel, et encore la priorité pour le feeling avec le business des contrôles postmodernes et les carrières par l'escalation de la répression, voilà les aspects qui semblent être destiné à mettre en crise la police et même à provoquer des conflits entre les soi-disant flics postmodernes et les flics qui pensent plus simplement à adapter la gouvernement du désordre avec modération et par voie pacifique. Probablement, la conjoncture néo-conservatrice est destinée à se clore, mais les séquelles dureront longtemps; c'est aussi assez illusoire qu'on puisse aller vers un retour à un nouveau new deal, mais en tout cas il est impossible que les divers types de pouvoirs à l'échelle locale, nationale et mondiale puissent prétendre de gouverner sans la recherche de l'équilibre et donc de la médiation. C'est encore Foucault qui me semble utile pour comprendre cela.

Salvatore Palidda

NOTES

- 1 Par ailleurs c'est cette fausse interprétation de l'idéotype à conduire Trevor-Roper à critiquer les webériens qui voyaient uniquement la relations entre protestantisme et capitalisme alors que cet historien montre comment la bourgeoisie qui assure le développement du capitalisme en Europe est composée par les élites de toutes sorte de diasporas, donc de toutes origines et religions ou sans religion.
- 2 J'ai abordé la question de la conception de la police dans *Violences policières et violences des pouvoirs en Italie*, in Xavier Cretiez et Laurent Mucchielli, eds, La violence politique en Europe, La Découverte, 2009
- 3 Deleuze, Pourparler, ed. Minuit, 1990, pp.240-247
- 4 Sur les faïtiches voir Bruno Latour, *Petite réflexion sur le culte moderne des dieux faïtiches*, Synthélabo groupe, 1996
- 5 Voir E. Heilmann dans *Un mondo di controlli*, n.5/2007 de "conflitti globali" qui cite aussi la littérature sur ces aspects
- 6 Ce coté de Tocqueville reste encore ignoré par le mainstream sociologique français et européen à l'exception de Todorov et plus récemment de Olivier LeCour Grandmaison, *Coloniser, Exterminer—Sur la guerre et l'Etat colonial*, Fayard, 2005
- 7 Voir Dal Lago et Joxe dans le n.1/2005 de la revue "conflitti globali"
- 8 A ce propos, le cas italien risque de passer à l'histoire non seulement pour les affaires de Berlusconi qui est l'homme plus riche du pays, mais en particulier pour ce qui est la prolifération d'affaires qui prouvent l'empietement du privé sur le public. Parmi d'autres le plus éloquent est le cas des services secrets de Telecom qui arrivaient à asservir partie des services secrets de l'Etat (voir A. Giannuli dans le n.5/2007 de la revue "conflitti globali" et aussi D. Bigo, L. Bonelli, T. Deltombes (dir), *Au nom du 11 Septembre, les démocraties à l'épreuve de l'antiterrorisme*, La découverte, Paris, 2008).
- 9 Sur l'«excès humain» ou l'«humanité en excès», voir Z. Bauman, *Wasted Lives: Modernity and Its Outcasts*, Polity, Cambridge, 2004; F. Rahola dans le n. 1/2005, dans le n.2/2005 et n.4/2006 de la revue «conflittiglobali». C'est là que je pense qu'on est dans une période de transition ... dans le sens que le pouvoir cherche à expérimenter empiriquement des méthodes ou techniques peu spectaculaires ... par exemple la mise en liberté de gens laissés dans la «nature» et dans les faits contraints à s'auto-éliminer ou se faire éliminer. Tout cela n'empêche que le monde est contradictoire ... on aura encore la continuité avec le passé, les bénévoles qui sincèrement vont en prison à porter pitié et quelques choses aux détenus ... une minorité du personnel de la prison qui croit encore dans l'adoucissement des peines ou dans la réinsertion ou la réhabilitation ... tout comme il y aura toujours des flics qui -comme von Juste et Turquet de la Mayenne- pensent que police et sécurité veulent dire assurer la félicité du peuple ...
- 10 Voir Palidda, *Il crime deal italiano*, dans Id., ed., Razzismo democratico, Agenzia X, 2009
- 11 M. Maneri, — *Media and the war on immigration*, in Palidda, ed, 2009, pp.66-88
- 12 Sur la coexistence perpétuelle de guerre et paix et sur le renversement de la célèbre formule de Clausewitz et les suggestions de Foucault, voir le n.1/2005 de la revue "conflitti globali" (ivi articles de Dal Lago et de Guareschi).
- 13 J. Simon, *Governing through Crime: How the War on Crime Transformed American Democracy and Created a Culture of Fear*, New York, Oxford University Press, 2007

Repenser la police et les contrôles par rapport à Foucault

- 14 Dal Lago, A., *Nonpersons*, Ipol Di Pietro Condemi, 2009 (first edition Non-persone. L'esclusione dei migranti in una società globale, Feltrinelli, Milan, 1999)
- 15 Voir Palidda, ed., *Razzismo democratico. La persecuzione degli stranieri in Europa*, Agenzia X, 2009 (avec les contributions de Aebi, Albrecht, Bazzaco, Bosworth, Brandariz García, De Giorgi, Delgrande, Fernández Bessa, Guild, Harcourt, Maccanico, Maneri, Mucchielli, Nevanen, Petti, Sigona, Valluy, Vassallo Paleologo, Vitale

Pasquale Pasquino

LA CONNAISSANCE "DE" L'ETAT.

En préparant ces notes, j'ai un peu hésité, sans pouvoir me décider tout à fait. Je me suis interrogé sur le type d'exercice intellectuel auquel on me demandait de me livrer. J'ai hésité, donc, entre commenter le texte des cours de Foucault, d'un côté, et présenter, de l'autre, mes recherches sur certains des thèmes abordés par lui, notamment en 1978. Et j'ai choisi à la fin, de présenter des remarques qui, sans être ni l'une ni l'autre chose, risquent de rester suspendues entre les deux, et voilà pourquoi. Revenir sur mes recherches sur la police et la statistique allemandes n'avait pas un très grand attrait pour moi, et il aurait été sans doute rébarbatif pour vous, même si mes deux travaux les plus importants consacrés à ces questions n'ont jamais été traduits en français — et il faut donc les lire soit en allemand soit en italien.² Quant au commentaire de texte, l'ouvrage de Foucault en question : *Sécurité, Territoire, Population*, ne s'y prête pas spécialement.

Les cours au Collège, dont je salue la publication, ne sont évidemment pas des livres ; ils sont en fait un peu moins et beaucoup plus. Ils sont moins que des livres car l'auteur ne les a pas pensés en tant que tels et ils n'ont pas le caractère clos, fermé et systématique d'un texte écrit par Foucault pour la publication. Ils sont beaucoup plus, comme le savaient bien les auditeurs de ces cours ; car on retrouve dans ces cours une richesse inépuisable, un foisonnement, je dirais presque un vertige d'idées nouvelles, d'hypothèses de travail, de pistes de recherches, déployés devant les yeux du lecteur comme ils l'avaient été à nos oreilles. Tout ceci plus une érudition stupéfiante et une élégance de l'exposition orale qui m'avaient fasciné comme si j'étais devant l'épiphanie même de l'intelligence et l'esprit.

1978 c'est une année pendant laquelle j'avais spécialement profité de l'amitié intellectuelle qui m'a lié à Foucault pendant 12 ans. Et c'est à partir du souvenir toujours très vif de ces conversations que je voudrais présen-

La connaissance "de" l'Etat.

ter mes remarques. C'est en fait grâce au cours de Foucault que j'avais découvert en 1978 la « science de la Police » et c'est à la Bibliothèque Nationale que j'ai commencé à lire les textes de la *Kameralistik* allemande. C'est grâce à Michel Foucault et à Rudolf Vierhaus³ que j'ai pu passer, entre 1979 et 1983, deux ans au Max-Planck-Institut für Geschichte de Göttingen où j'ai travaillé sur la *Policeywissenschaft* et puis sur la doctrine de l'Etat et de la Constitution dans les pays de langue allemande.

Peu avant sa mort Foucault avait le projet de créer au Collège un centre pour l'étude de la « gouvernementalité », signe qu'il voulait revenir aux questions abordées notamment dans son cours de 1978.

Je ne vais pas revenir ici sur le problème compliqué du rapport entre ce cours et ses recherches précédentes et successives — il aurait dit : ne me demandez pas qui je suis ! Simplement en repensant à nos conversations de 1978, je voudrais éclaircir un aspect qui me paraît, à moi en tout cas, tout à fait capital dans ce parcours. La clef du cours de 1978 me semble émerger avec force des derniers mots de celui-ci :

Tout ce que je voulais faire cette année, ce n'était rien d'autre qu'une petite expérience de méthode pour vous montrer qu'à partir de l'analyse relativement locale, relativement microscopique de ces formes de pouvoir qui sont caractérisées par le pastorat, à partir de là, il était tout à fait possible, je pense sans paradoxe ni contradiction, de rejoindre les problèmes généraux, qui sont ceux de l'Etat, à condition justement que l'on [n'érigé pas] l'Etat [en] une réalité transcendante dont l'histoire pourrait être faite à partir d'elle-même. L'histoire de l'Etat doit pouvoir se faire à partir de la pratique même des hommes, à partir de ce qu'ils font et de la manière dont ils pensent. L'Etat comme manière de faire, l'Etat comme manière de penser, je crois que ce n'est pas, [assurément], la seule possibilité d'analyse que l'on a quand on veut faire l'histoire de l'Etat, mais c'est une des possibilités qui est, je crois, suffisamment féconde — fécondité liée, dans mon esprit, au fait qu'on voit qu'il n'y a pas, entre le niveau du micro-pouvoir et le niveau du macro-pouvoir, quelque chose comme une coupure, que quand on parle de l'un on [n']exclut [pas] de parler de l'autre. En fait, une analyse en termes de micro-pou-

Pasquale Pasquino

voirs rejoint sans aucune difficulté l'analyse de problèmes comme ceux du gouvernement et de l'Etat.⁴

Et voilà ma « situation du cours » à moi. En 1977, avec Alessandro Fontana, j'avais publié en Italie un recueil de textes de Foucault sous le titre de « Microfisica del potere »⁵, un petit livre qui eut beaucoup de succès et qui donna lieu à un certain nombre de débats. En réfléchissant sur les débats et les critiques que ce recueil avait suscités, Foucault se rendait compte du fait que l'analyse des « disciplines », le cœur même de son grand livre, *Surveiller et punir*, pouvait donner lieu à un malentendu et conduire sa réflexion dans un cul de sac. A mon avis, une contribution essentielle de Foucault avait été celle de casser le réductionnisme de l'analyse marxiste qui voulait ramener l'oppression à l'exploitation économique, en vidant, de la sorte, de sens et de force les « superstructures », à commencer par le droit. La « microphysique du pouvoir » laissait apparaître, en deçà et à côté de l'analyse marxiste, le système multiforme des mécanismes et des technologies du pouvoir. L'effet pervers de ce type d'analyse, qui gênait Foucault, consistait à réduire à son tour toute sa théorie à une machine de dénonciation, là où il s'agissait pour lui de comprendre le fonctionnement de la société — à l'origine de son livre, plus précisément, le choix de la prison en tant que forme essentielle de la punition. Mais à côté de ce nouveau réductionnisme de la dénonciation, qui irritait Foucault aussi bien que le réductionnisme marxiste, nous nous rendions compte aussi du fait que l'analyse des disciplines était incomplète et qu'il fallait passer de la dimension « micro » à la dimension « macro » de l'analyse (les mots que Foucault reprend à la fin de son cours). La « gouvernementalité » apparaît, donc, comme l'autre face et comme le prolongement, pour ainsi dire, de l'analyse des disciplines.

Dans ce contexte la *raison d'état* — au sens large qu'utilisait Foucault, un sens sur lequel on peut discuter, mais que je partage tout à fait pour ma part — représentait le corpus de savoir qui relie le micro et le macro sous la forme des sciences de la société et de l'Etat post-machiavéliennes. Je ne vais pas développer ici, mais je crois, comme Foucault, que la Réforme protestante et les guerres civiles de religion entre le 16e et 17e siècle constituent un tournant essentiel dans l'histoire de l'Occident si on le regarde du point de vue de l'ordre politique et de ce qui constitue une menace vis-à-vis de cet ordre.⁶

C'est dans ce cadre historique qu'il faudrait établir une différence entre les modalités diverses de faire face à la menace de désordre représentée par la Réforme. Différence entre la répression préventive par

La connaissance “de” l’Etat.

l’Inquisition, en Espagne et en Italie, et la construction de l’état territorial absolutiste dans le nord de l’Europe. Le cas des principautés allemandes (*Teutscher Fürstenstaaten*) est une variante spéciale qui présente à mes yeux un intérêt particulier. En France, jusqu’à un certain point, le roi put imposer avec la force la tolérance religieuse et grâce à la gestion rationnelle du domaine royal put se débarrasser des Etats Généraux. En revanche, dans les petits états territoriaux allemands, partagés sur la base du principe « *cujus regio ejus religio* », ce fut la bonne gestion de la population et du territoire qui permit la survie du pouvoir du prince.

D’un autre point de vue, on pourrait comparer deux ouvrages pratiquement contemporains : le *Leviathan* de Thomas Hobbes (1651) et le grand traité sur le gouvernement d’une principauté de Veit Ludwig Seckendorff (1656). Si pour l’Anglais la grande question est celle de la « justification » du pouvoir souverain, ou plus exactement celle des conditions de la rationalité de l’obéissance — *ex parte populi* (le premier traité politique publié par Hobbes s’appelait d’ailleurs *De Cive*), la question de Seckendorff est, en revanche, celle de la « gestion » rationnelle du territoire et de la population — *ex parte principi* ! Or — point sur lequel je voudrais attirer l’attention — cette gestion demande l’éducation de fonctionnaires et la création de chaires de *Kameralistik*, de science de la police, de l’administration et de l’état. *Staats- und Verwaltungslehre* sont les termes que l’on utilisera par la suite. Je voudrais ajouter un mot de supplément à ce que disait Foucault sur le terme de *Policeyissenschaft*.

Mais d’abord, revenons sur la question de l’éducation des fonctionnaires : les *Beamter* de l’état territorial allemand. Quiconque connaît un peu l’histoire de l’université allemande sait qu’après la fin des guerres civiles de religion et la paix de Westphalie plusieurs princes allemands établirent de nouvelles universités avec le but d’éduquer et de former les fonctionnaires de l’état territorial. Le cas le plus intéressant est sans doute celui de Halle où Seckendorff fut appelé au rectorat, tournant qui représenta aussi la fin de la primauté de la théologie dans l’enseignement universitaire. Les sciences camérales sont le nom général que l’on donna à cette *connaissance de l’état* de la part de ceux qui, comme disait Foucault, avaient la tâche de décrire et, en même temps, de bâtir le nouvel ordre gouvernemental. Donc, éducation des fonctionnaires et gestion des ressources sont à côté de la justification — que l’on trouve chez les théoriciens du droit naturel — les pièces essentielles de la mise en place de l’état moderne.

Pour revenir à la question évoquée tout à l’heure, il me semble correct de dire que le mot de police, *Policey*, a une origine aristotélicienne. Le terme

Pasquale Pasquino

grec « *politeia* » est l'un de ces mots qui ont une longue histoire faite de transformations et de malentendus souvent créatifs, malentendus produits par truchement des traductions. Leonardo Bruni dans sa belle et infidèle traduction de la *Politique* d'Aristote traduisit *politeia* par « *respublica* » (d'où le terme machiavélien de ‘*republica*’), mais la première version latine du texte d'Aristote, celle de William de Moerbeke ne traduit pas le mot, se limitant à produire un calque : *politie/a*. Je crois que c'est par le biais des textes en latin des aristotéliciens protestants, tels qu'Arnisaeus et Conring, que le mot de *Policey* fait son entrée dans le vocabulaire du *Mittelhochdeutsch*. Police donc comme ordre de la cité — maintenant de l'état. Et science de la police comme connaissance de l'état de la part des fonctionnaires de l'état — qui sont « les yeux et les oreilles du prince », pour utiliser une belle métaphore de Theodor Reinking.

Ou, encore, *Statistik* comme on le dira plus tard pour traduire le latin de Conring (*Notitia Rerum Publicarum*) un thème auquel j'avais consacré quelques recherches⁷ dans la trace des cours de Foucault, dont on célèbre ici le 27^e anniversaire !

La connaissance “de” l’Etat.

- 1 Ce texte est la transcription d'une intervention orale présentée à l'EHESS à l'occasion de la parution du volume de Michel Foucault, *Sécurité, Territoire, Population*, Paris, Gallimard/Seuil, 2004. J'ai gardé le style de la présentation orale.
- 2 “L’utopia praticabile. Governo ed economia nel cameratismo tedesco del Settecento”, in *Quaderni della Fondazione Feltrinelli*, Milano, n° 20, 1982, pp. 69-98; “Politisches und historisches Interesse. Statistik und historische Staatslehre bei G. Achenwall (1719-1772)”, in *Aufklärung und Geschichte*, hrsg. von H. Bödeker u. a., Göttingen, Vandenhoeck und Ruprecht, 1987, pp. 144-168.
- 3 Remarquable historien de l’Allemagne moderne et directeur à l’époque du Max-Planck-Institut für Geschichte, qui a été pour moi un maître.
- 4 Leçon du 5 avril 1978, pp. 365-66
- 5 Chez Einaudi, Turin.
- 6 “Political Theory, Order and Threat”, in *Nomos XXXVIII: Political Order*, 1996, pp. 19-40.
- 7 Cf. note 2.

Stephen Sawyer

"JE PEINS LE PASSAGE"

Bernard Harcourt makes much of Paul Veyne's Foucault. I too would like to present my reflections on some of the papers in this volume under the sign of an observation by Paul Veyne when he suggests the similarities between Foucault and Montaigne's empiricism. This relationship offers a perspective on Foucault's method, especially on how to study governmentality, and its place in the historical evolution of modernity. Montaigne's empiricism may best be captured in his famous lines from the *Essais*, "Je ne peins pas l'estre. Je peins le passage". In the analysis of Antonia Szabari, this passage cuts to the heart of Montaigne's project showing that he was interested in the strength of experience grasped "in its momentary 'this-ness'"¹. Montaigne's distrust of universalism, his focus on the moment and his ultimate embrace of nominalism would seem to have an echo in the work of Foucault and especially in the papers on Foucault discussed here. Each of these papers touches upon the momentary-ness of the experience which is governmentality, and specifically its relation to the *carcéral* and *sécurité*, highlighting the fractured-ness of their institutionalization, or what one might call their *passage*.

I. JE NE PEINS PAS L'ESTRE

Fabienne Brion's analysis of the *passage* from class to population politics at the beginning of the twentieth century as a means of organizing, managing, and controlling workers obviously owes much to the work of Rusche and Kirchheimer and forces us to confront Foucault's uneasy relationship to the Frankfurt School.

Foucault's debt to Kirchheimer and Rusche's study of "Punishment and Social Structure," has often been noted. But what is striking in the 78-79 lectures is his attempt to separate himself from much of the evolution of the second left as it had emerged in the late 1970s. Part of Foucault's dis-

“Je peins le passage”

tance from these movements was established through his attempts to historicize the emergence of the Frankfort school in the post-war era. In particular, he proposed the controversial assertion that the post-1945 Frankfurt School was part of a similar evolution to that of the ordo-liberals of the Fribourg school. In his analysis, they both began their projects from the same basic point of departure that the inherent contradictions of capitalism between work and capital had been resolved in the post-1945 welfare state. Foucault states in the courses, “Ce passage du capital au capitalisme [after 1945], de la logique de la contradiction au partage du rationnel et de l’irrationnel.... Et on peut dire en gros qu’aussi bien l’école de Francfort que l’école de Fribourg, aussi bien Horkheimer que Eucken, ont repris ce problème simplement en deux sens différents, dans deux direction différentes. »² This, he hints, is at the origin of the Frankfort School’s pessimism perhaps best seen in Pollock’s “State Capitalism: Its Possibilities and Limitations.”

One can read the courses from 1978-79 forward, and I think that this is most striking in the 1982-83 courses on the *Gouvernement de soi et des autres*, as part of his complex relationship to the second left that was gaining steam both in Germany and in France. In particular, his suggestion that civil society was not a universal concept that could be used as a response to a totalitarian state power, but precisely an essential part of the logic which had permitted both the critique and the concretization of a neo-liberalism, was a thinly masked response to the rediscovery of Tocqueville that was taking place in the 1970s among figures of the second left such as Claude Lefort.³

This brings us then back to the “contradiction” that Brion invokes in the final paragraph of her essay—the contradiction between “travail et capital.” “Transformation successives procèdent, en dernière instance, de la contradiction entre travail et capital; une contradiction dont, parce qu’elles sont la condition d’une reformulation des antagonismes sociaux, elles contribuent paradoxalement à contenir les virtualités explosives.” On what level is this contradiction operative and where might we locate its potency? Foucault avoids a discussion of contradictions and proposes rather a discussion of “practices” and a mode of rationality. Brion’s argument for a shift from class to population suggests that what is at the heart of the reduced rates of prisoners in the twentieth century was a shift from socio-political exclusion in the form of limited suffrage combined with a heavy emphasis on the use of prisons to a focus on the foreign. But the question of the contradiction which was driving this shift remains unclear. While Foucault, in effect, suggested that there was a shift, he did not seem to place a contra-

Stephen Sawyer

diction at its heart. Rather it was driven by a process, of which Weber was the great witness, from a vision of contradiction to that of irrationality and rationality. Mariana Valverde's observation that Foucault was less interested in epochal shifts within modernity than practices of governance may be telling in such a reading.⁴

In this sense, Foucault's emphasis on the liberal discovery of "too much governance" is striking. The change from being incarcerated in a "*lieu*", such as a prison, to a "*statut*", or the status of being a foreigner, as Brion describes, also corresponds to a process of excluding those whom we do not have to govern and therefore may ultimately be seen as a form of optimization. The shift then is not only from more abrupt and physical forms of physical incarceration to that of maintaining individuals in constrained statutes, it is also a question of removing certain populations from the game of government such that they do not have to be optimized in the same way. Creating a large portion of those who are without rights also means applying the rationality of governance, one of the key techniques of this form of governmentality, to a focus on where and when and upon whom state action should be focused. What we are witnessing is a passage, but it may be motored less by a contradiction than by a new push for optimizing state and police action.

II. JE PEINS LE PASSAGE

The police are indeed an essential part of the *passage* of governmentality. Salvatore Pallida claims that the police must be understood not as a force for establishing order, sent from above but as a « continuelle redéfinition de l'Etat ». He therefore responds to Bernard's claim that *sécurité* does not exist, by suggesting that it does not exist as a thing in itself, but as a set of practices which are constantly structuring and restructuring the possibilities and modes of state action. In this sense, governmentality operates through structuring vehicles; it is not a question of being governed but revealing "l'intériorisation par les dominés du discours du pouvoir d'aujourd'hui". It must be highlighted then that this invocation of "power" requires care. Pallida is anxious to remind us that there is not a distinction between those who are dominated on the one hand and "power" on the other. Rather, the exercise of power and its targets are reinvented through the police's everyday encounters with the people of their neighborhoods.

Here, we are brought back to the larger question of what the state and state power actually is as well as how to study it. In keeping with Pallida's similarities to Foucault, police power is not a question of fixed forms of

“Je peins le passage”

power that confront one another but is rather a process of constant negotiation or of stretching, weaving, and structuring interactions. Such an approach again breaks down the traditional state-civil society oppositions as well as questions of accountability or “good governance” and shifts the perspective into new perhaps more useful areas.⁵ William Novak, for example, has recently shown that emphasis on issues of central state authority and local resistance has generated a consistently misguided notion of the *weak* American, as opposed to the *strong* European, state.⁶ He suggests that by refusing to actually see the tremendous reach of state power and its force in the everyday life of Americans we have missed the 800 pound gorilla in the room—the American leviathan. Here, Palidda’s comments on the police remind us that the strong state is not necessarily the state whose institutions can dominate the local or overcome resistance from the civil society; it is not necessarily, to use the terms of Kelsen that Fabienne Brion uses as well, a complete asymmetry between the *peuple objet* and *peuple sujet*; it is rather a question of understanding the distribution of state power, examining its tentacles and daily negotiations on the ground.

What is striking in Lisa Graham’s study of the police in the eighteenth century is that she reveals precisely the origins of this web of state-police power being spun in the eighteenth century. By digging into the rich archives of the Old Regime’s *lettres de cachet*, she locates the application of a discourse of normativity within a population which was increasingly concerned with the problems of the “*anormaux*.” But what is of particular interest, in light of Palidda’s argument, is that what is happening in the eighteenth century is also a tremendous process of interiorization of the discourse of normativity. As Graham’s paper shows, the discourse of normativity was sometimes solicited by the families themselves and put towards various ends. The police then were working within a discourse that had been internalized by many. Again, the discourse on norms was not necessarily imposed from the top down upon a population with an archaic vision of state power. Rather, this new form of police power was adopted and instrumentalized at the same time that it was being imposed.

Graham brings this process to the fore by studying the now famous *lettres de cachet* which, as she reminds us, have been at the heart of many great historical projects since the 1970s. But her use of these archives includes a meta-discourse on their creation and the role of the archives themselves in helping to solidify the construction of a normative discourse. To do so, Graham cites Paul Ricoeur’s work on archives, when he writes of the archives as the passage from witness to written word. While such a process was no doubt present, it does not necessarily offer an explanation of

Stephen Sawyer

the complex relationship that the archives had to a process of interiorizing a normative discourse. Here, it would seem that Derrida's work on archives in *Mal d'archives* may have something to offer.⁷ Derrida reminds us that the word archive, or its origin *Arhké* refers to both the law that things have a beginning and the place, or origin, from which authority is exercised. It thus, he writes, means both *commencement /* and *commandment* and in this way it is both at the origin of meaning and the declaration which makes this origin possible.

Graham focuses on archives as making this discourse and especially our ability to see this discourse as possible through the construction of an archive. These archives are in one sense, then, the place from which one can speak with authority—isn't the growing red tape of the eighteenth century precisely a part of the growing legitimacy of the police and the state itself as well as the foundation for the historical profession? But it is also, perhaps less explicitly, the fact that these archives suggest that there is an origin and that this origin is located in the population. The nature of the archives as they were constructed both in the eighteenth century and reinvented by historians in the nineteenth and twentieth centuries has been a constant reassertion of their observational and objective quality. They are in this sense the proof that the origin is within the population—or in other words, that this information comes from somewhere. In other words, the archives send us back to the population for answers through their institutionalization of discourses of normativity. The archives then are not only originary, nor secondary but are something like lines on the highway which both show the way and follow the path which is already interiorized. They are the trace of an increasingly structured landscape that was emerging through a simultaneous process of interiorization and institutionalization.

III. C'EST MOY QUE JE PEINS

At the beginning of his essays, Montaigne announces famously: "C'est moy que je peins." This throws us into the heart of the question Bernard poses on the structural force of the terms *discipline* and *sécurité* when he asks "Why have I made these choices and not others?" Bernard's suggestion that these terms structure the debate among scholars in such a way as to offer a way out of asking more, ostensibly, naïve questions about personal preference and personal judgment opens up the issue of the kind of radical subjectivity that Veyne imparts upon Foucault, Compagnon on Montaigne or Foucault on those who attempt to use his analytical categories. Harcourt notes that there is no doubt something deeply personal going on here and

“Je peins le passage”

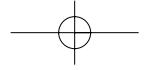
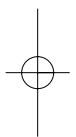
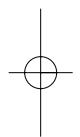
he also highlights the extent to which this troubling reality may be structural in our investigations of the *carcéral*.

I would suggest that Harcourt’s questions: how have *discipline* and *sécurité* been deployed, how have they in one sense structured the very kinds of questions we can ask, raises the problem of doing as Foucault does and not as he says. Salvatore Palidda makes reference to the “malheur des grands auteurs” that emerges in the proliferation of their studies. Harcourt raises the particularly difficult question of accepting and applying categories critically and attempting to maintain the delicate balance between applying Foucault’s method on the one hand and his categories on the other—or to use another image that Foucault famously associated with his texts, how do we build on a molotov cocktail. If as he suggests, one of the essential reasons for the success of the terms *discipline* and *sécurité* is that they provide us “with a new way to describe and understand modern penal practices that could maintain our critical discourse” then we are confronted to some extent with the constant need to balance both his method, which consistently undermined dominant discourses both within academia and outside of it, and with the continued application of his penetrating and convincing categories. Like the entirety of these papers, Harcourt’s questions reveal the delicate balance between these two sides of Foucault’s legacy and their *passage* into future studies.

Stephen Sawyer

NOTES

- 1 Antonia Szabari, “parler seulement de moy”: The Disposition of the Subject in Montaigne’s Essay “De l’art de confrer,” *MLN*, Vol. 116, No. 5, Comparative Literature Issue (Dec., 2001), pp. 1001-1024.
- 2 *Naissance de la biopolitique* (Seuil, 2004), p. 109.
- 3 See for example Claude Lefort, *Essais sur le politique, XIXe-XXe siècles* (Seuil, 1986).
- 4 Valverde refers to this as the “epochalist misreading” of Foucault. “Police, Sovereignty and Law,” in *Police and the Liberal State*, Markus Dubber and Mariana Valverde, eds. (Stanford, 2008), p. 16.
- 5 Foucault explicitly suggests in the 1982-83 lectures that these areas are not useful for understanding governmentality when he speaks with suspicion of : “une époque, la notre, où on aime tant poser les problèmes de la démocratie en termes de distribution du pouvoir, d’autonomie de chacun dans l’exercice du pouvoir, en termes de transparence et d’opacité, de rapport entre société civile et État.” *Le gouvernement de soi et des autres* (Seuil, 2008), p. 168.
- 6 William Novak, *The Myth of the Weak American State*, forthcoming AHR (2008).
- 7 Jacques Derrida, *Mal d’archive* (Galilée, 1995).



Mariana Valverde

BEYOND DISCIPLINE AND PUNISH: FOUCAULT'S CHALLENGE TO CRIMINOLOGY

Published in English thirty years ago, *Discipline and Punish* has exercised a profound and lasting influence on criminological thinking and research (Foucault 1978). Appearing when Marxist criminology was beginning to decline, Foucault's book, and subsequent accounts and uses of Foucault's ideas, breathed new life into critical criminology at a time when—apart from feminism—there was little by way of exciting new ideas.

This article will not attempt to document exactly where and how *Discipline and Punish* was taken up, though some rather general comments about the book's influence will be presented in the following section. Instead, my main aim is to show that if progressive criminologists, instead of taking just a couple of ideas from one book, read and digested Foucault's work as a whole, we would be in a position to move beyond the by now rather tired projects of criticizing administrative criminology and/or trying to displace it. A more comprehensive reading of Foucault's work could inspire a radical rethinking of the questions that concern us (which are by no means reducible to crime and criminal justice) and of the tools we use to research those questions. Borrowing a few terms (from Foucault, in this case) to add some shine to existing research agendas and established ways of thinking does a disservice to the promise of the 'critical' part of 'critical criminology'. Furthermore, limiting our reading to works that happen to discuss standard criminological topics such as prisons is increasingly out of phase not only with the 'critical' stance but also with the substance of 'criminology' — since influential criminologists now study all manner of novel entities, from private security to peacekeeping work to insurance companies.

Discipline and Punish was originally read by criminologists who would otherwise not read Foucault for the obvious reason that the book is largely concerned with the emergence of imprisonment as the default punishment,

Beyond Discipline

a key criminological question. But an analogy may help to the problem of selective reading. If people interested in using Freud to understand child abuse and incest confine their reading to those bits of Freud's work (e.g. the 'Dora' case history) that explicitly mention incest and child sexuality, they could get the impression that Freud was not too bothered by adults who molest children (and indeed, many feminists have read Freud in this one-sided manner). Freud's increasingly tragic view of the profound, structural contradictions of the European bourgeois 'civilization' project, however, is the underlying reason for Freud's attitude towards his case histories. And in the end, it is Freud's larger vision that continues to be relevant as a theoretical resource, whereas his comments on his female patients are, for the most part, best forgotten.

Along these lines, I want to challenge the criminological habit of reading *Discipline and Punish* in isolation, and the related practice of using this book only to answer existing criminological questions. Foucault's research on the history of prisons did not come out of criminological interests, after all, but rather from a sense that prisons were important laboratories for many of the new techniques of governance used in modern industrial societies after the mid-nineteenth century. In other work he documented and analyzed other governance 'laboratories': physician's consulting rooms, government census bureaus, the texts of economists, the autobiographical musings of Greco-Roman gentlemen, and the ambitions of early public health reformers, to name a few. Each research project gave rise to new ideas that are not general concepts but whose utility is by no means limited to the context giving rise to them. Since many influential criminologists are currently advocating a move beyond the traditional sphere of 'crime' and 'criminal justice', and instead taking up the broader perspective of 'security' and 'the governance of security' (Loader 2007, Shearing and Johnston 2006, Ericson 2007), it makes sense to see whether hitherto neglected parts of Foucault's work may help us to think about the dilemmas of security and the recurring contradictions of liberal legal governance. Reflecting on Foucault's work without having our reading by blinkered by past habits could effect a profound change in the questions we ask, and, correspondingly, in the tools we use to answer them.

I should underline that I do not wish to argue that Foucault is correct and some other perspective is incorrect: the abstract and normative arguments that make up much of what the academy calls 'theory' are completely at odds with Foucault's tactical and site-specific conceptual bricolage. What I wish to point out is that, whether or not we end up finding Foucault's insights and methods useful—something that can only be deter-

Mariana Valverde

mined in respect to a particular question or problem—we would very much benefit from knowing more about his work as a whole.

A preliminary note about the critical criminology project is in order, however, before we proceed. It would be misleading to write about Foucault's work and its impact without first noting that the mainstream administrative criminology that had flourished in the 1950s and 1960s, in the US and in other locations (*e.g.* the Cambridge Institute of Criminology), has managed to greatly expand its reach and its institutional strength over the last three decades without having to make significant concessions to **any** of the strains of critical criminology that became available at various times. The success of non-critical criminology in the academy as well as in correctional settings is the 'macro' criminological research story of the past three decades, and other subplots (*e.g.* Foucault's influence or lack of it) need to be understood within this larger context.

When critical criminology first developed (*e.g.* in the British National Deviancy Conference, active between 1968 and 1978), the broader political and governmental context was more hospitable to social-welfare approaches. Today, by contrast, administrative approaches promoting a mixture of incapacitation and risk management and treating 'crime' as an isolated concern dominate the field (Garland 2001, Harcourt 2007). Welfarist solutions still exist, even in the US: but they are largely confined to individually oriented therapy and self-help, rather than to collective justice. Given the marginalization of social inequality concerns that characterizes the recent history of the correctional field (and recent fashions in government programs more generally), it may be pointless for critical criminology to continue arguing against mainstream administrative criminologists. Administrative criminologists were not listening to their critics then and are still not listening today; but critical criminology was in any case not really addressed to them. The relevant difference is that thirty years ago critical insights from criminologists and allies were sometimes heard by sectors within government, and by the informed, voting public: whereas, with some exceptions, that is not the case today. To put it somewhat dramatically, the battle for the soul of criminology that began with the rise of critical criminology in the 1960s has been lost¹.

It is telling that feminism, emerging alongside and in alliance with critical criminology in the late sixties, has managed to gain considerable institutional credibility not only in the academy but also in numerous government and global governance structures: but by and large, feminism has been isolated and marginalized in criminology by being seen as relevant only to

Beyond Discipline

women's imprisonment issues. The great potential that feminist criminology had to develop new understandings of masculine patterns of behaviour associated with violence and criminality has been completely ignored by administratively oriented researchers (and indeed even by more progressive criminological thinkers, such as David Garland, though that is a separate story). If even feminism, a powerful and large movement that has proven itself compatible with virtually all methodological approaches, and enjoying the political advantage of speaking in the name of a majority of the population, has had virtually no impact on conventional penological and delinquency-oriented criminological research, it is not surprising that perspectives demanding profound theoretical shifts, such as Foucault's, have only succeeded in creating a few academic islands. The impunity with which critical perspectives continue to be excluded from practitioner circles and from most academic environments suggests that any discussions amongst criminological researchers who have read Foucault (or, more expansively, who feel a certain obligation to pay attention to those who cite and use Foucault) are subcultural interactions that are unlikely to ever have an impact on what we can call the ASC ocean³. Given this context, it may not be overly pessimistic to suggest that using Foucault's work to go beyond criminology altogether may be the best option for the current situation.

Having established the stakes of critical reflection on the history of progressive criminology, let us now proceed by quickly reviewing the fate of *Discipline and Punish*, before we go on to examine other insights developed by Foucault elsewhere in his work that I will argue should inspire us to go beyond the critical criminology of the second half of the twentieth century.

'DISCIPLINE' AND 'PANOPTICON': INVENTIONS THAT SUCCEEDED TOO WELL

It could be argued that *Discipline and Punish* appeared just in time to save critical criminology, at a time of the great existential crisis posed by the rapid decline of 1970s Western Marxism. It is telling that the highly influential criminologist Stan Cohen, a self-proclaimed humanist and thus not a fan of any post-structuralist ideas, stated in his best-selling 1985 *Visions of Social Control* that 'to write today about punishment and classification without Foucault, is like talking about the unconscious without Freud' (Cohen 1985, 10).

The inclusion of the word 'classification' in Cohen's remark is very significant. One of the factors that elevated *Discipline and Punish* to the critical criminological canon was precisely that Foucault's analysis of modern

Mariana Valverde

penality was in harmony not only with left critiques of punishment but also with the critical work being done in the 1970s on psychiatric practices and other forms of classification and confinement. ‘Social control’ is a fundamentally pre-Foucaultian term, since it connotes top-down power, in contrast to Foucault’s emphasis on power as a constantly shifting array of flows in which tactical advantage, not structural domination, is the ruling principle. But despite this key difference on the status and the workings of ‘power’, Foucault’s analysis of what he called ‘discipline’ was helpful to people like Cohen insofar as it highlighted the commonalities among various forms of ‘labelling’ and various kinds of ‘control’. The effort made by Cohen and others to break with the tradition that considered criminal justice to be a distinct field, in favour of a broader focus on what was then called ‘deviance and social control’, was facilitated—or perhaps justified after the fact—by Foucault’s insistence that the prison may have epitomized certain modern practices for governing populations and individuals, but that our analytic gaze had to focus on practices—*e.g.* the examination, the normalizing judgement—that circulated quite easily among institutions and that should be studied independently from the study of specific institutions.

There was therefore an important convergence between the ‘social control’ scholars and Foucault’s *Discipline and Punish*: both rejected the lazy academic habit of limiting one’s scope to existing fields of governance (with criminology as the intellectual reflection on ‘crime’ and ‘criminal justice’). In line with this anti-internalist approach, which challenged scholars to explore whatever relationships seem to be empirically important instead of falling into the habit of saying ‘but I only study crime’, David Garland furthered the critical agenda greatly through his 1985 book, *Punishment and Welfare* (Garland 1985). This work, which is now rarely cited⁴, constituted a sustained and thorough effort to document how institutions previously regarded as distinct (eugenics, social insurance, corrections) had in fact developed intertwined with one another and drawing on the same logics and the same knowledges. It gave English-speaking criminology a new sense of itself by giving it a new history, one which was ‘critical’ not because of a normative agenda but rather because it de-centred the criminal justice system—while avoiding the vagueness and abstract over-inclusiveness of ‘social control’.

Both *Discipline and Punish* and Garland’s *Punishment and Welfare* were replete with information about the practices of governance that historically constituted the modern soul and simultaneously built knowledge-based institutions. But their thick descriptions of particular practices tended to fade into the background in most works produced by later critical crim-

Beyond Discipline

inologists. Instead of being inspired to produce new, empirically rich accounts of the governance of social ‘problems’, left criminologists tended to seize the rather general and dangerously abstract term ‘discipline’ and wield it as a classic Platonic Idea—with the real world of governance being largely reduced to the status of ‘examples’ of ‘discipline’. Generations of graduate students (and even more mature scholars) published papers which began with a general description of Foucault’s argument about sovereignty and discipline and went on to then use ‘discipline’ as a cookie cutter. Kindergartens, physicians’ offices, even university classrooms were all reduced to what Hegel would call a ‘night in which all cats are grey’ sameness by being described as examples of discipline.

‘Discipline’, the key conceptual innovation of Foucault’s book, thus met with great success precisely because it could be taken up to renovate the content of one’s analyses but without forcing a wholesale rethinking of the intellectual habits of the past. While avoiding class reductionism, the description of correctional disciplinary practices provided in *Discipline and Punish* verged on the kind of functionalism that was in the air we all (including Foucault) breathed in the 1970s—in stark contrast to the Nietzsche-inspired radically anti-functional perspectives found elsewhere in Foucault’s work. In other words, ‘discipline’ looked like a traditional socio-logical ‘concept’—a term acknowledged as having a particular historical origin but treated in scholarly practice as a Platonic Idea. One could thus borrow this new term, which had the virtue of being more specific than ‘social control’ but just barely, in order to produce analyses that were relatively new in content while remaining (for the most part) traditional in form. By contrast, ‘governmentality’, a term that Foucault had indeed used but in loose and somewhat contradictory ways, could not be so easily recuperated as a traditional sociological concept: the ‘governmentality literature’ certainly prospered for a decade or so, and much of this did indeed turn ‘governmentality’ into another conceptual cookie-cutter; but ‘governmentality’ is a somewhat more ambiguous and problematic term (Rose, O’Malley and Valverde 2006).

Foucault’s account of ‘discipline’, therefore, resonated with the methodological and political preferences that already existed among critical criminologists beginning to find Marxism either tired or insufficient but wishing to maintain a left-wing stance. Discipline was clearly linked by Foucault to the rise of the industrial proletariat and bourgeois society’s need for working bodies with standardized capacities; but the *Discipline and Punish* story carefully avoided making capital the motor force of history. Thus, Foucault’s ideas could be used by the sizeable number of intellectu-

Mariana Valverde

als who remained on the political left—and who had a lot of trouble breaking out of functionalist habits of thought—but who no longer found Marxist theory intellectually satisfying.

An additional factor that explains why Foucault's work itself became the victim of the success of 'discipline' concerns Foucault's analysis of the relation between knowledges and powers, which in *Discipline and Punish* was not as clearly distinguished from the 'critique of ideology' approach as would be the case in later work, on governmentality/security and on sexuality and ethics. That supposedly neutral knowledges such as psychology or social work wield a great deal of power even when used benevolently was already an accepted point of view in the 1970s, in the left at any rate (and it must be recalled that the left was then, relatively, much larger than it is today). Foucault's analysis of the role of expert knowledges in the formation and implementation of disciplinary apparatuses was thus not completely novel. Many readers of *Discipline and Punish* missed the fact that Foucault took the critical view of knowledge and power one crucial step further: instead of focusing on the ways in which knowledge systems could function as delivery systems for 'ideology', Foucault argued more radically that knowledges are themselves forms of power.

Few 1970s intellectuals (outside of a small group of Lacanian psychoanalytic film theorists) would have said that the act of looking, the act of recording data, and the act of writing are themselves exercises of power. Since Foucault's book dealt exclusively with forms of knowledge embodied in oppressive institutions, his critique of the power effects of those knowledges could be easily recuperated for 'critique of ideology' approaches. In the work of Louis Althusser and other influential 'critique of ideology' intellectuals, observation, data gathering, and classification were seen as problematic insofar as they were imbricated in class structures and state institutions; but the act of observing was not itself problematized. While Althusser and his allies avoided singing the praises of proletarian knowledge as the Stalinists did, nevertheless, the Marxism of the 1970s implicitly held that in a future just society knowledge would indeed be free from power—that knowledge would become purely technical, and government would be the administration of things rather than the government of men.

That all knowledges including critical or 'resistant' knowledges are also forms of power was thus a truly radical insight going well beyond the intellectual toolbox of the 1970s left. This insight was largely absent from *Discipline and Punish* but was explored by Foucault in some later work (though admittedly, without ever subjecting his own work to reflexive cri-

Beyond Discipline

tique), most importantly in the critical analysis of sexual liberation discourse with which *The History of Sexuality*, Volume I opens (Foucault 1980). It is perhaps not surprising that the wing of critical criminology that actively pursues ‘liberation’ for offenders and others has not spent much time wondering how Foucault’s critique of vulgar-Freudian liberation discourse might be reflexively used.

If ‘discipline’ was the Foucaultian term with the greatest influence and success in criminology, the silver medal undoubtedly belongs to the related term ‘panopticon’. The panopticon image addressed many of the concerns and research interests of critical scholars, but detached the critique of state institutions from the class-reductionist Marxist theoretical edifice underlying those critiques. Like Foucault’s critique of disciplinary knowledges, then, Foucault’s interest in Bentham’s panopticon could be read two different ways. The more radical and less common reading is interested in the panopticon as a novel technique, but does not demonize it, since—from a Nietzschean perspective—there is no ‘innocent’ knowledge; thus, this reading would not hold out any hope that abolishing panopticons and prisons and surveillance would in itself create freedom. However, the panopticon allegory is more commonly interpreted from a quasi-Marxist perspective, in which knowledges are seen as corrupt if and insofar as they are imbricated in oppressive institutions. Foucault’s *Discipline and Punish* account does not preclude either reading, since nothing is said about whether prisoners themselves and prison abolitionists also engage in practices of knowledge that are simultaneously practices of power. That crucial ambiguity probably contributed a great deal to the success of the panopticon image.

A second crucial ambiguity is that while in *Discipline and Punish* Bentham’s panopticon is rendered as a chapter in the history of disciplinary governance, elsewhere Foucault pointed out that the panopticon is, from another perspective, “the oldest dream of the most ancient sovereign” (Foucault 2004, 68 [translation MV])—since it embodies the inherently sovereign desire to not ever lose sight of any subjects. That offhand remark about the panopticon in the governmentality lectures shows that for Foucault there is no one-to-one relation between a particular architectural technique and discipline as such—and that, more generally, modes of power-knowledge are highly mobile, flexible, creative, and historically variable. As Paul Veyne has repeatedly reminded us, in the end, for Foucault it is actual practices of governance that are the object of analysis, not generalized notions (such as ‘discipline’) that have much heuristic utility but are inherently oversimplifying (Veyne 2008).

Mariana Valverde

The panopticon theme would later gain new life in the ‘surveillance studies’ literature. Much of this literature owes more to George Orwell’s humanist quest to free humans from surveillance than to Foucault’s Nietzschean critique of the ways in which the free human subject of liberal society is itself the product of governance (rather than a ‘born free’ individual who only needs to have Big Brother dethroned to regain his natural freedom). Thus, just as current critiques of medicine and other expert knowledges cite and use Foucault’s ‘discipline’ to denounce the kind of abuses of power that any liberal humanist would also condemn, so too, the current fascination with CCTV cameras, security systems, and computerized surveillance of data provides intellectuals with numerous opportunities to cite Foucault’s famous chapter on the panopticon, but without having to go on to question the status of ‘liberatory’ discourses including those from the critical academy.

MISSING CRIMINOLOGICAL PIECES: BIOPOLITICS, SECURITY, PRACTICES OF SELF

David Garland’s erudite and largely sympathetic account in *Punishment and Modern Society* (Garland, 1990) was and remains a highly sophisticated account of *Discipline and Punish* precisely because it did not limit itself to explaining ‘discipline’ in sociological fashion. Keenly aware of Foucault’s Nietzschean roots, Garland stated that Foucault gives criminology three “fundamental concepts: power, knowledge, and the body” (137, 139). The elevation of ‘the body’ to the same level as power and knowledge is said to be justified because, in Garland’s reading, Foucault’s work on punishment and discipline shares Nietzsche’s interest in embodiment, an interest used by thinkers such as Deleuze to distance themselves from all forms of idealism.

However plausible this account may be as regards *Discipline and Punish*—a book which admittedly spends a great deal of time describing techniques for producing the right souls and minds by disciplining and training bodies, and which was also novel in taking specific techniques for punishing the body as a serious object of analysis—, as a commentary on Foucault’s importance for criminology this three-point summary of key “concepts” is misleading⁵. Explaining why the body’s prominent role in Garland’s account is somewhat problematic will provide us with an opportunity to consider some insights and analytical tools that have been largely neglected or ignored by criminologists: biopolitics, security, and ‘techniques of self’.

Beyond Discipline

First let us consider ‘biopolitics’—a term designed to capture the collective governance of humans that Foucault argues only became possible with the emergence of ‘population’ and ‘populations’. Biopolitical strategies, from birth control programs to social security to genocide, often exist alongside disciplinary programs designed to normalize individuals and generate uniform, disciplined bodies of citizens; but they work at a different level, since their target is neither the individual nor the political collectivity but rather the more or less biologized entity that is ‘population’. War waged by a sovereign against a political enemy may well inflict large-scale death: but it is qualitatively different, Foucault argues, from the kind of twentieth century warfare waged on behalf of and in the name of a race or a people (Foucault 1980, 134) ‘Biopolitics’ has in recent years become another successful cookie-cutter, with proliferating ‘examples’ of biopolitics being uncovered within the sociology of health and medicine, postcolonial studies, and in theory circles generally. Here, however, we will limit our discussion to biopolitics’ relationship to ‘discipline’ and the reasons for the relative dearth of ‘biopolitical’ citations in the criminological literature.

Foucault’s neologism ‘biopolitics’ was presented to the public, orally, in the first of the 1978 lectures at the Collège de France (the ‘governmentality’ lectures (Foucault, 2004). Very briefly, *‘bio-pouvoir’* is said to be the name Foucault plans to use to cover a series of strategies for bringing biological phenomena (or rather, human activity thought of biologically) within the scope of political power, although in fact later lectures did not explore biopolitics in any detail. Perhaps because it remained largely undeveloped, biopolitics then became the title of the next year’s set of lectures, *Naissance de la biopolitique*, given in January–March of 1979 (Foucault 2005). But these lectures too turned out to barely mention biopolitics, being almost wholly devoted to lengthy analyses of German post-war liberalism and Anglo-American neoliberal economics.

In terms of work published during Foucault’s lifetime, the main discussion of biopolitics occurs in the final chapter of the first volume of the *History of Sexuality* (Foucault 1980), which had appeared in French in 1976. There the point is made that old-fashioned sovereignty wages war against those who are political rivals and competitors for territory, whereas modern governments wage war—sometimes against internal minorities more vigorously than against foreigners—in the name of the health of the nation, using the metaphor of cleansing the population rather than speaking the traditional sovereign language of loyalty, treason, and enmity. The ‘governmentality’ lectures develop this point somewhat, as did the previous (1976) set of lectures, *Society Must be Defended* (Foucault 2003). This lat-

Mariana Valverde

ter set of lectures noted that racism was the key mechanism that enabled modern states to combine ‘positive’ biopolitical projects for maximizing the health of populations, from vaccination to clean water supplies, with ‘negative’ biopolitical projects such as compulsory sterilization, collective discrimination, and genocide.

Clearly, then, ‘biopolitics’ was—along with ‘governmentality’, which will be discussed shortly—a key preoccupation for Foucault immediately after the 1975 publication of *Surveiller et punir*, even if he never produced the systematic account that two different sets of lectures promised. While ‘discipline’ was a term meant to help us understand the domestic governance of those seen as in need of normalization, from schoolchildren to prisoners, ‘biopolitics’ was presented as an umbrella term for strategies that governed both domestic and international relations by treating human beings not as individual bodies in need of training but rather from the aggregate point of view, as ‘populations’ (rather than royal subjects, offenders, souls, or modern individuals). And biopolitics is said to be linked to the rise of biological knowledges—although the discussion of ‘population’ in the governmentality lectures does not address this explicitly.

Biopolitics is a term that has been very heavily used in social studies of medicine, as well as in postcolonial studies of the governance of colonial populations and/or racialized subjects at home. But it has been rarely used in criminological work. One could argue, however, that some current law-and-order campaigns, namely those that see particular types of criminality as a quasi-biological threat to the health of the nation/population, could be illuminated by the use of this term and the related literature. It may prove useful to distinguish between those law-and-order campaigns that seek to discipline citizens (say, young white males) and those campaigns that have little or no disciplinary aim but that instead use an essentialized notion of ethnicity to promote the ‘health’ of what is perceived as the ‘good’ population through the exclusion or expulsion of the threatening populations. Given the resurgence of ethnic identifications that have little to do with expert-driven disciplinary projects, the term ‘biopolitics’ could be made to do some useful work in analyzing how certain kinds of collective criminality are targeted differently than the non-racialized delinquent of *Discipline and Punish*.

Nevertheless, ‘biopolitics’ too can become a victim of its own success (as is happening in circles influenced by Agamben’s ahistorical approach to questions of sovereignty and the right of death). In addition, to properly deploy ‘biopolitics’ to analyze some of today’s ethnic identifications one

Beyond Discipline

would have to think hard about the ways in which cultural ‘essences’ have in many instances replaced biological knowledges. In general, the post-World War II shift away from biological dividing lines and toward culturalist explanations of differences among groups (e.g. the rise of ‘culture of poverty’ arguments, and more recently, ‘cultural difference’ discourse) suggests that ‘biopolitics’, while remaining useful, may need adjusting and revising. Biological knowledges are no longer the main resource for drawing essentialized distinctions among human groups.

This brief discussion of biopolitics raises a more general point, namely that there are few terms—if any—that cannot be turned into simplifying mechanisms that reduce the complexity of the world and attempt to turn temporal flows into static entities. By and large, terms that are treated statically in one’s analysis (as in conventional theorizing that demands a ‘rigorous’ definition of each term) also have the effect of treating the world as if it were static. Thus, while arguing that ‘biopolitics’ could be useful to criminologists, and more generally showing that some terms drawn from Foucault are over-used while others are under-used, the more crucial point of this article is to show that all terms borrowed from Foucault’s work have been misused by being turned into familiar entities, *i.e.* sociological ‘concepts’.

If biopolitics is already becoming somewhat trendy even though it is not much in use in criminology, ‘security’, on its part, remains unknown—not surprisingly since it is a term that was almost never used in the works Foucault published during his lifetime. Indeed, even in the set of lectures entitled *Security, Territory, Population*, the term is only used in the first few lectures, with Foucault changing his mind halfway through the course and declaring that ‘governmentality’ is a better term to designate the same thing (Foucault 2004, 67). Governmentality has certainly been deployed by criminologists—especially those studying neoliberal techniques for ‘empowering’ people in trouble with the law (cf. Rose, O’Malley and Valverde 2006). By contrast, ‘security’ has not, despite its obvious relevance to current work that argues that criminologists ought to focus on the governance of security rather than on crime.

How could this term be used? It is crucial to first note that Foucault contrasts *securité* to *sûreté*, a distinction that cannot be easily rendered in English. *Securité*, in Foucault’s lectures and also in ordinary French usage, does not exclude coercive institutions, but encompasses ‘social security’ and other projects to increase the prosperity and wellbeing of the citizens. By contrast, *sûreté* is associated with the more Hobbesian focus on the wellbeing and security of the sovereign (which of course for Hobbes as for authoritarian

Mariana Valverde

government generally, is seen as the only assured means to protect citizens from the insecurity of human interactions). Foucault explains the difference between the logic of sovereignty-punishment and the logic of security-governmentality with a criminological example: while a theft is treated by the system of sovereign criminal law as an act to be punished, security strategies insert the phenomenon of theft—turned into an aggregate, something that is facilitated by the emergence of ‘populations’—into a series of probable events (Foucault 2004, 7-8). Security is future-oriented and mainly preventive, and works on individuals only indirectly, through aggregate data collection, through incentive mechanisms, through what we would now call risk management, and through policies aimed at populations.

It is clear even from this very brief description that ‘security’ and ‘biopolitics’ shade into one another in practice, even though security/governmentality is said to operate largely through economic logics rather than through biological or quasi-biological distinctions among populations. In keeping with his usual methodology—which is driven by the practices being studied and not by existing concepts, and which therefore thoroughly revises the conceptual apparatus as the problem to be analyzed demands—Foucault does not address how ‘security’ relates to ‘biopolitics’ in general. But if one were for heuristic purposes to compare ‘security’ to ‘biopolitics’ in the manner of conventional, concept-driven theory, it would be appropriate to say that biopolitics is one type of security governance—that which proceeds by biologizing or quasi-biologizing ‘populations’ and differentiating them, for example by promoting the perceived health of one group by excluding another. This distinction does not do very much work, however. In some texts Foucault identifies ‘governmentality’ with liberal political economy and subsequent techniques of governance that are modelled on it—governmentality is said to govern through incentives and indirect pressure rather than through coercion, for example (Foucault 2004, 352-4). However, it is also plausible to take security/governmentality to encompass *both* liberal techniques of incentivization and resource maximization *and* biopolitical projects of all kinds, both negative (including ethnic exclusion and genocide) and positive (such as public health). In this latter reading, which I prefer because it emphasizes the illiberal conditions of liberal subjectivity (Valverde 1996), security/governmentality practices, while acknowledged to have much affinity for certain liberal techniques (especially liberal political economy), are seen as also present in nondemocratic states that, whether they govern the economy liberally or not, govern persons and populations in highly illiberal ways.

Mechanisms of security and biopolitics both focus on aggregates. In that sense they work at a very different level than ‘discipline’, which targets

Beyond Discipline

the shaping of individual bodies and souls (even though individualization and the formation of ‘normal’ populations are of course two sides of the same coin). But there is another strand in Foucault’s work that is very directly concerned with individualization: his work on ‘techniques of self’ and ethics. Foucault’s insights on ethical self-governance were developed mainly by reading classical Greek and Roman texts and the work of early Christian intellectuals: it may be that because of the constant references to people like Seneca and Saint Augustine, this work has not been seen as relevant to contemporary criminology, but in my view the array of insights about ethical practices of self developed through Foucault’s extensive study of classical and Christian sources is highly relevant to today’s neoliberal correctionalism. A word about the context of these writings is necessary before proceeding to the more substantive argument.

In the years after *Discipline and Punish*, Foucault pursued two very different lines of inquiry. One line—developed mainly in the lectures given every year at the Collège de France rather than in publications—concerned the rise of liberal political economy and the genealogy of modern state governance. This research agenda produced some highly nuanced analyses of law and sovereignty that have yet to be fully explored by legal and sociolegal scholars—as will be discussed in the next section of the paper—and that shed an interesting light on the conceptual and empirical limitations of *Discipline and Punish*. At the level of publications, however, Foucault concentrated on the ‘history of sexuality’ project, whose main publication was a peculiar trilogy in which the second and third volumes have little to do with the first one (Foucault 1980, 1985, 1986). It is the last two volumes of the trilogy, as well as related work developed mainly in a series of lectures given at Berkeley (Foucault 2001) and in interviews, that could be usefully mined by those working on the sociology of punishment. Why? Because in these works Foucault went beyond the somewhat functionalist and ‘social-control-ish’ account of bodily training and spiritual discipline that is contained in *Discipline and Punish* and began to concentrate instead on practices of governance developed by and for ‘free’ subjects, practices now found throughout the governmental apparatus, including programs for ‘at risk youth’, probationers, abused women, etc⁶.

In Foucault’s work on the governance of the self, the ethical governance of the self by the self is carefully distinguished from the top-down governance of the populace by moral authorities and moral codes. This is important because *Discipline and Punish*, in keeping with the social-control mentality of the 1970s, emphasized how children and soldiers and prisoners are governed by various institutional practices—but little time was spent capturing the thoughts of the governed or reflecting on self-discipline and

Mariana Valverde

self-development. By contrast, Foucault's writings on ethics carefully analyze practices such as diary-writing, self-reflection, and the kind of intimate friendship among free citizens that used to be the privilege—and the burden—of the leisured, educated classes but is now expected of everyone.

It could be plausibly argued that while panopticon-style surveillance remains important, and while the old-fashioned discipline that insists on uniformity has by no means disappeared, other, post-disciplinary techniques have come to play a much larger role not only in the governance of 'problem' populations but in inciting all citizens to monitor and govern our problems in particular ways.

An example may be helpful. In previous work I examined the practices of self developed by Alcoholics Anonymous and related programs, drawing on the work of Foucault and other scholars influenced by Foucault (Valverde 1998 chapter 5). I showed that Alcoholics Anonymous cannot be properly understood under the banner of 'discipline': the alcoholic self of AA is not a totalizing identity developed by experts but rather a pragmatic assemblage in which the self, not the expert, is the primary authority on the self and its habits. While in that work I did not examine criminal justice settings, the relevance is obvious, particularly for the US, where psychiatric help is rarely provided for people in trouble with the law but self-help support groups, self-help manuals and peer counselling are common. Whether our particular goal is to understand how women who are victims of sexual abuse are helped, how non-psychiatric addiction counselling works, or how violent male partners are 'retrained', Foucault's work on the ethical governance of the self by the self is bound to be a useful resource.

FOUCAULT ON LAW AND SOVEREIGNTY: REVISING 'FOUCAULT'S EXPULSION OF LAW'

Since the basic plot of *Discipline and Punish* concerns the rise and dissemination of disciplinary practices, sovereignty—which in that work is not clearly distinguished from what Foucault calls 'juridical power'—is both undertheorized and underdocumented. Sovereignty appears mainly as a foil to modern discipline and is not properly analyzed; and the legal system is in that work treated mainly as an embodiment of sovereignty that is fated to be increasingly dominated by disciplinary practices and subordinated to what Ewald influentially called 'the logic of the norm' (Ewald 1990, 104-5). Similarly, in *Discipline and Punish*, the constitutional apparatus of the 'Rights of Man' is given very short shrift, in keeping with the then prevail-

Beyond Discipline

ing left-wing view that equal rights is but a veneer for bourgeois domination.

These absences or distortions were specific to that book and its rather dualistic argument about discipline and sovereignty. But unfortunately for later legal scholarship, they were taken to be inherent features of Foucault's thought as such. An influential formulation of this view was Alan Hunt's claim about 'Foucault's expulsion of law' (Hunt 1993, Hunt and Wickham 1994).

I have elsewhere argued that this formulation is somewhat misleading even about Foucault's published work (Rose and Valverde 1998, Valverde 1998). But the expulsion of law thesis has to now be completely abandoned, in the light of posthumously published works and especially the College de France lectures. In both the 1976 and 1978 lectures, Foucault spoke at great length about the rise of modern sovereignty and provided a rich texture and a historical context for this term. The 1976 lectures spent much time drawing a contrast between the 'sixteenth-century jurists who collated the monuments of public right' and an older tradition of epic history writing, a genre used by aristocratic writers (and much later, by nostalgic accounts of lost national/ethnic glories, such as Walter Scott's best-selling myths of Anglo-Saxon virtue) to describe the glories of a particular lineage or people. The 'monuments of public right' elaborated by Jean Bodin, Hobbes, Locke, and others—which go unmentioned in *Discipline and Punish*, since in that work 'sovereignty' appears only as a foil to discipline and is not itself investigated—are discussed at length, in lectures that among other things show Foucault knew quite a bit about the history of English political-legal thought (*e.g.* Foucault 2003, 98-104). It is thus clear that when the focus of his writing shifted away from 'discipline', Foucault was able to recognize the importance and the persistence of legal and sovereign forms of power and knowledge. The 1976 lectures also demonstrated how the particular historical context of the emergence of legalized central sovereignty shaped works of political theory (Locke, Hobbes) that are traditionally regarded as grand rational beginnings rather than as weapons wielded by monarchs against barons.

Most importantly, the 'thickening' of Foucault's understanding of sovereign governance came not by building a conceptual edifice around a transhistorical 'sovereignty' (in the manner of Giorgio Agamben) but rather by focusing on particular historical struggles, such as the sixteenth-century transnational effort to put monarchical power on a solid secular conceptual basis that did not require divine right and canon law to support it⁷.

Mariana Valverde

Elsewhere, in a 1973 lecture entitled “Truth and juridical forms”—whose content did not make it into *Discipline and Punish*—Foucault made an argument that completely undermines the ‘expulsion of law’ thesis. Using evidence from the history of medieval law, he argues that juridical practices of investigation and guilt determination in fact laid the basis for later scientific endeavours. Disciplinary knowledges, which are among the nineteenth-century descendants of seventeenth-century science, are thus seen here as borrowing their basic knowledge moves from the realm of the judicial. It is worth quoting this text at some length, since as far as I know its great potential for legal studies has remained undeveloped despite the fact that it’s been widely available in French since 1994 and in English since 2000:

Among the social practices whose historical analysis enables one to locate the emergence of new forms of subjectivity, it seemed to me that **the most important ones** (emphasis MV) are juridical practices... For what is called the *inquiry* (emphasis in original)—the inquiry as practiced by philosophers of the fifteenth to the eighteenth century, and also by scientists, whether they were geographers, botanists, zoologists, or economists—is a rather characteristic form of truth in our societies.

Now where does one find the origin of the inquiry? One finds it in political and administrative practice, which I’m going to talk about; one also finds it in judicial practice. The inquiry made its appearance as a form of search for truth within the judicial order in the middle of the medieval era. It was in order to know exactly who did what, under what conditions, and at what moment, that the West devised complex techniques of inquiry which later were to be used in the scientific realm and in the realm of philosophical reflection.

In the same way, other forms of analysis were invented in the nineteenth century, from the starting point of juridical, judicial, and penal problems—rather curious and particular forms of analysis that I shall call the *examination* (emphasis in original), in contradistinction to the inquiry. (Foucault 2000, 4-5).

Beyond Discipline

The passage just cited presents a very different picture of the rise of modern modes of power-knowledge than the somewhat epochal and binary perspective made famous by *Discipline and Punish*. The ‘expulsion of law’ thesis was rather simplistic; but to be fair to Alan Hunt, it was not without basis in the text of *Discipline and Punish*. Reading more widely in Foucault’s work, however, definitively shows that ‘discipline’ is not a socio-logical concept with a fixed content that is part of a generalized abstract model of ‘modernization’. Even though Foucault does state that the disciplines have colonized the legal apparatus, especially the criminal law apparatus, there is no general thesis about discipline replacing sovereignty.

‘Discipline’ can be usefully regarded as a tactical and even polemical invention that served an important purpose in the 1970s, a time in which expert knowledges of all kinds were for the first time coming under serious scrutiny, from patients’ rights groups, feminists, historians, and other sources. *Discipline and Punish* presented a rather simplified and dualistic argument, however; this had the effect of creating an extremely successful but rather partial view of the highly complex, always changing and site-specific relations among different modes of power-knowledge⁸.

CONCLUSION

In the 1970s, when *Discipline and Punish* appeared, it was not completely utopian to think that progressive criminology might actually change the criminal justice system. Despite the fact that crime rates were on the rise, the death penalty was abolished in most jurisdictions even as imprisonment was also coming under scrutiny; and social inequality, regarded by most as a key cause of crime, was being addressed through a host of complementary government programs. People on the left including Foucault had the luxury of being critical of both rehabilitation and punishment, of psychiatry as well as of hanging judges. Today we are in a different situation and we thus need to re-evaluate how we use Foucault’s accounts. While it is of course still necessary and feasible to speak out for humanitarian and justice-oriented approaches—especially in the US, with its skyrocketing imprisonment rate—critical criminology is rarely able to bring anything to the policy arena that sensible practitioners do not already know. Liberal-minded humanists, especially those who have practical experience with criminal justice, are in a better position than theorists to denounce law-and-order campaigns and the over-use of imprisonment. We should support the continuing campaigns to make the criminal justice system less inhumane, of course; but intellectually it is not clear that we have anything revolutionary or even mildly useful to contribute. It may now be time to take up Weber’s advice and distinguish

Mariana Valverde

our political action as citizens, in which a Foucaultian theorist and the most old-fashioned humanist can easily work together, from our scholarly work as intellectuals, which may have to proceed in the hope that in a different future there may be a wider audience for it.

Another way of putting the current dilemma is to say that we (critical criminologists) have been roundly defeated anyway, at least in regard to the battles started in the 1970s. We should of course continue to do advocacy and political work alongside other progressive forces in our community, since there is no reason why we should not wield whatever meager authority the ‘criminologist’ label may bring us: but when engaged in non-policy oriented intellectual work I would suggest that it is futile to continue fighting for the soul of criminology. Especially if we take a broader perspective—as scholars like Stan Cohen did years ago—it makes more sense to give up on ‘criminology’, by which I mean stop treating criminal justice as a separate domain, in favour of a more broadly defined and more creative research agenda.

What this post-critical criminology agenda may be is not for me or any one person to decide. Some have argued that we should redefine our focus as ‘the governance of security’ (Shearing and Johnston 2003), which is one possible option, one that goes beyond criminology by paying close attention to community mediation, non-state security and peacekeeping. This has the virtue of shifting the scholarly gaze away from ‘crime’ and focusing it more creatively on why crime remains a great source of concern and fear, namely, persistent insecurity, and examining security and safety more broadly to include questions of peace and war, state corruption, economic security, and gender inequality. While Johnston and Shearing are not using ‘security’ in Foucault’s sense, nevertheless, their focus on governing security and through security has decided resonances with Foucault’s work, particularly his lectures on governmentality and security.

Others may want to emphasize that many of the perpetual dilemmas of criminal justice are at bottom the dilemmas of all regulatory systems, and pursue studies that explore how mechanisms used successfully to regulate economic activity or civil disputes might be used to replace the old-fashioned sovereign coercion of the criminal law. John Braithwaite and many others, such as scholars affiliated with the “RegNet” research network, are pursuing this research agenda at the moment, and it is certainly one that has a great deal of promise, at least at the practical end.

Others yet may try to bring back ‘justice studies’ in the old-fashioned, social justice sense of the term, and explore social inequality and the inse-

Beyond Discipline

curities it produces. Many feminists working in and around criminal justice, as well as legal scholars working on aboriginality and colonialism, find ‘justice’ to be a useful and inspiring concept, one that goes far beyond and is in fact in contradiction to ‘criminal justice’.

Whichever path is chosen, there is no doubt that these various post-criminological research agendas could benefit from a broader and deeper reading of Foucault’s work, though of course inspiration will and should be sought from a broad range of sources.

On my part, I am not now and have never been a criminologist, so for me the task is not to find a post-criminological agenda but rather to continually negotiate my conflicted relationship to criminological research institutions, such as the one that has employed me for 15 years. Currently my main empirical interest is studying ‘minor’ mechanisms of municipal governance — an arena in which one can learn a great deal about everyday experiences of security and insecurity, belonging and alienation, citizenship and exclusion. In this current work I do sometimes use substantive ideas drawn from Foucault’s work, but not very often, simply because that has not seemed appropriate, empirically. The methodological revolution that Foucault brought about, however, continues to be crucial in all my work, not so much because I apply Foucault’s ideas but because it is always inspiring to re-read the work of someone who constantly challenged all conventional ways of making distinctions and sorting out entities — someone who questioned both conventional practices of governance and conventional habits of theorizing. As I became an adult and learned how to think, in the mid-1970s, I was constantly inspired by the Marxian notion of ‘praxis’, which seemed the right slogan for a philosophy student of radical tendencies: but eventually I came to see that despite its lip service to practice, Marxist theory was as concept-driven as any academic philosophy. By rejecting the formats and the habits of all philosophy including Marxist philosophy, while validating the *philia* of *sophia*, the love of knowledge, Foucault’s work helps to keep me on my toes as I constantly attempt to question the ground on which I stand.

As Nietzsche taught us, there is no post-ideological future toward which we can strive, no innocent knowledge or perspective-free neutral position. Being constantly on one’s toes, on the ground that we happen to have inherited but whose contours we ought never to take for granted, is, it seems to me, the only ‘authentic’ intellectual position available to those of us who have given up believing in ‘humanity’ and ‘truth’ but who still hope that our patient inquiries into how the world was made as it was will

Mariana Valverde

eventually feed into a (non-utopian, historically informed) exercise of the human collective capacity to imagine the world otherwise.

Beyond Discipline

REFERENCES

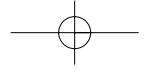
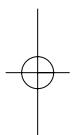
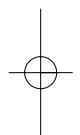
- COHEN, STAN (1985) *Visions of social control: crime, punishment and classification*. Cambridge, Polity.
- ERICSON, RICHARD (2007) *Crime in an insecure world*. Cambridge, Polity.
- EWALD, FRANCOIS (1990) "Norms, discipline and the law" *Representations*, 30, 138-161.
- FOUCAULT, MICHEL (1978) *Discipline and punish: the birth of the prison*. New York, Pantheon.
- FOUCAULT, MICHEL (1980) *The history of sexuality, Volume I*. New York, Pantheon.
- FOUCAULT, MICHEL (1985) *The use of pleasure: The history of sexuality, volume II*. New York, Pantheon
- FOUCAULT, MICHEL (1986) The care of self: The history of sexuality, volume III. New York, Pantheon
- FOUCAULT, MICHEL (2000) *The essential works of Michel Foucault, Volume III*. New York, New press (Ed. Paul Rabinow)
- FOUCAULT, MICHEL (2001) *Fearless speech*. Los Angeles, Semiotext(e).
- FOUCAULT, MICHEL (2003) *Society must be defended: lectures at the Collège de France 1975-76*. New York, Picador.
- FOUCAULT, MICHEL (2004) *Sécurité, territoire, population: cours au Collège de France 1977-78*. Paris, Gallimard.
- FOUCAULT, MICHEL (2005) *Naissance de la biopolitique: cours au Collège de France 1978-79*. Paris, Gallimard.
- GARLAND, DAVID (1985) *Punishment and welfare: a history of penal strategies*. London, Gower.
- GARLAND, DAVID (1990) *Punishment and modern society*. Chicago, University of Chicago.
- GARLAND, DAVID (2001) *The culture of control: crime and social order in contemporary society*. Chicago, University of Chicago.
- HARCOURT, BERNARD (2007) *Against prediction: profiling, policing and punishing in an actuarial age*. Chicago, University of Chicago.
- HUNT, ALAN (1993) "Foucault's expulsion of law" in *Explorations in law and society*. London, Routledge.
- HUNT, ALAN and GARY WICKHAM (1994) *Foucault and law*. London, Pluto.
- LOADER, IAN (2007) *Civilizing security*. Cambridge, Cambridge University Press.
- MOORE, DAWN (2007) *Criminal artefacts: governing drugs and users*. Vancouver, University of British Columbia Pres..
- ROSE, NIKOLAS, and MARIANA VALVERDE (1998) "Governed by law?" *Social and Legal Studies* Vol. 7 no. 4, 539-51.
- ROSE, NIKOLAS, PAT O'MALLEY and MARIANA VALVERDE (2006) "Governmentality" in *Annual Review of Law and Social Science*, vol. I
- SHEARING, CLIFFORD, and LES JOHNSTON (2003) *Governing security: explorations in policing and justice*. London, Routledge.
- VALVERDE, MARIANA (1996) "'Despotism' and the ethical liberal subject" *Economy and Society* Vol. 25, no. 3, 357-372.
- VALVERDE, MARIANA (1998) *Diseases of the will: alcohol and the dilemmas of freedom*. Cambridge, Cambridge University Press.

Mariana Valverde

Valverde, Mariana (2007) "Genealogies of European states [review essay]" *Economy and Society* Vol. 36. No. 1, 159-178.

Veyne, Paul (2008) *Foucault: sa pensée, sa personne*. Paris, Albin Michel.

- 1 Who won the battle is not a question that has the same answer across different countries (and even different systems within the same country). Critical criminology often denounces popular punitiveness as if this element were everywhere victorious. But it seems to me that Harcourt's recent work demonstrates that administrative risk-management logics are the real winners of the criminological struggles of the past thirty years, because their approaches can survive electoral shifts from punitive neoconservatism to neoliberal social democracy (Harcourt 2007).
- 3 The American Society of Criminology does not encompass the whole English-speaking world, of course, but it is significant that while it has not actively excluded critical and theoretical perspectives, these have remained isolated in small numbers of 'preaching to the choir' sessions. The European Society of Criminology, on its part, is also largely dominated by administrative criminology, even if welfarist approaches are more integrated into that mainstream. The British Society of Criminology seems to have a larger critical component - keynote addresses are usually given by left-of-centre scholars, for example, and its association journal is very inclusive. But British criminology's numbers pale by comparison with the ASC, which draws a much larger number of international scholars.
- 4 Garland's later books were researched and written in a more conventional manner and were thus received as proper 'theory'. By contrast, *Punishment and Welfare* used a more Foucaultian methodology, involving large amounts of primary historical research. It is a telling sign of the superficial take-up of Foucault's work that even scholars who have read Foucault continue to expect 'theory' books to be researched and written in a conventional manner.
- 5 It should be noted that when Garland was writing that book, none of the 'governmentality' texts and none of the College de France lectures were available, which partly explains Garland's limited account - though *The History of Sexuality* was available, and could certainly have been creatively used.
- 6 Dawn Moore's recent study of Canadian criminal justice approaches to 'drug addiction' does make extensive use Foucault's work on ethics and the governance of self (Moore 2007).
- 7 Unfortunately Foucault never addressed the modernization of sovereignty under the banner of 'the rights of Man' and, later, democracy.
- 8 I have explored this crucial methodological issue elsewhere: "habituated to theoretical edifices built out of large-scale concepts, many of Foucault's contemporaries read his work as if the protagonists of his genealogies were modes of power-knowledge, seen as succeeding each other in the same way that capitalism replaced feudalism. Such a reading misses the methodological revolution brought about by focusing on practices of governance..." (Valverde 2007, 160).



Michael Welch

FOUCAULT IN A POST-9/11 WORLD: EXCURSIONS INTO SECURITY, TERRITORY, POPULATION*

INTRODUCTION

Although not without some criticism, Foucault's *Discipline and Punish* (1977) has made a tremendous impact on criminology, prompting scholars to reconsider the nature of power within social control institutions. In his later work, Foucault (1991a) went to great lengths to improve his conceptualization of power by elaborating on the notion of governmentality: the governance of others (and one's self). As a vehicle for power, governmentality has greatly influenced the study of criminal justice and its various rationales and technologies (Burchell, Gordon, and Miller 1991; O'Malley 1996; Rose and Miller 1992; Stenson 1993). It is that body of literature which helps us appreciate what has been called the second "Foucault effect" (Feeley and Simon 1992; Garland 1996). From that Foucauldian perspective, criminologists are encouraged to look critically at how crime is problematized and controlled, especially as modern society moves away from its welfarist paradigm and toward neoliberal regimes embodied in market economies and privatization schemes (Garland 1997; Simon 2007).

Against that backdrop, the publication of his lectures at Collège de France should not be underestimated. Whereas Foucauldian scholars and aficionados have been drawn to a vast secondary literature, it is within his lectures that we locate another dimension of Foucault's intellectual work. Ewald and Fontana remind us that Foucault "approached his teaching as a researcher: explorations for a future book as well as the opening up of fields of problemization were formulated as an invitation to possible future researchers" (2007: xiv). Because the lectures do not duplicate his books they retain their own status, becoming unique scholarly sources. Whereas many of the published lectures have been available in French for several years, the recently released English translations serve as important texts for a wider international audience. Already the volumes have been met with

Excursions into Security, Territory, Population

enthusiasm: consider, for instance, the bilingual colloquium “Le Carcéral, Sécurité, and Beyond: Rethinking Michel Foucault’s 1978-1979 Collège de France Lectures” at the University of Chicago Paris Center (6 June, 2008). Among the tasks of the seminar was to prompt critiques of Foucault’s lectures, among them *Security, Territory, Population* (1978, hereafter STP). While recognizing the depth and clarity of his seminars, scholars are encouraged to rethink not only Foucault’s contributions to social inquiry but also their own work. That renewed level of interest might very well constitute a third “Foucault effect.”

The panels at “Le Carcéral, Sécurité, and Beyond”, as this issue demonstrates, offered a range of ideas and formulations—all of which adhere to a Foucauldian tradition of spirited critique. With the benefit of having attended the colloquium and read the papers, this essay sets out to contemplate further the significance of the 1978 lectures in a post-9/11 world. In particular it draws on recent works examining the US war on terror, a complex campaign that has led to the invasion and occupation of Iraq (Welch 2009, 2008, 2006). The analysis moves, however, toward rethinking Foucault’s problematic triangle in which he shifts emphasis from security-territory-population to security-population-government so as to accommodate his project on governmentality. Especially for scholars who rely almost entirely on the English translations of Foucault’s writings, there has existed a gap of knowledge surrounding the full conceptual background for governmentality. Up to now, the leading source has been Foucault’s chapter “Governmentality” featured in *The Foucault Effect* (actually a reprinted transcription of his 1 February 1978 lecture). With the publication of the 1978 lectures in their entirety, researchers finally have an opportunity to see the broader framework from which governmentality developed. Whereas the 1 February lecture has spawned an entire subfield within Foucauldian thought known as governmentality studies, it has done so at the expense of other important concepts discussed in the 1978 lectures. So as to make room for governmentality, Foucault put territory into the back seat. The analysis here resituates territory by giving it another round of serious thought—without, of course, marginalizing the contribution of governmentality. As we shall see, a critique of territory within the 1978 lectures improves our understanding of key political and economic events since the attacks of September 11th, most notably the creation of a neocolonial Iraq.

Michael Welch

SECURITY-TERRITORY-POPULATION VERSUS SECURITY-POPULATION-GOVERNMENT

The 1978 lectures demonstrate Foucault's tendency to reconsider the direction of his theorizing—even in midstream. As Valverde notes, Foucault introduced the notion of governmentality while actually delivering his lectures: “And frustratingly for governmentality scholars, he does not explain why he changed terms. He simply walks in one day (February 1, 1978) and declares that if he were able to go back and correct the theme and title of that year’s lectures, he would no longer use the advertised title, ‘Sécurité, territoire, population,’ but rather ‘Lectures on Governmentality.’ Then he goes on to talk about techniques of governmentality, with security quietly receding into the background” (2008: 29). Valverde offers some speculation for the shift in terms. For instance, Foucault may have sensed that the notions of security had strong statist and authoritarian connotations. Michel Senellart, in a similar vein, places Foucault’s growing interest in government within a wider context of the course, especially since the concept goes beyond the traditional sense of public authority and exercise of sovereignty. Senellart reminds us that Foucault echoes physiocratic designs, exploring dynamic maneuvers linked to “economic government,” the “art of exercising power in the form of the economy,” and economic liberalism (2007: 379).

Senellart suggests that as Foucault gravitated to governmentality he also reconfigured the problematic triangle; hence, security-territory-population is replaced by security-population-government. The rearrangement marks a profound turning point in the lectures as he leans toward a broader theoretical perspective:

Maybe more than any other moment in Foucault’s teaching, this illustrates his taste for the labyrinth ‘into which I can venture, in which I can move my own discourse, opening up underground passages, forcing it to go far from itself, finding overhangs that reduce and deforms its itinerary. (STP: 380)

Foucault’s taste for the labyrinth has inspired other scholars to forge new paths for intellectual pursuit. Consider Harcourt’s (2008) project “Supposons que la discipline et la sécurité n’existent pas ~” in which he ponders the virtual absence of discipline and security. Likewise, in this essay let’s imagine that the initial problematic triangle remained unaltered. How might Foucault’s conceptual scheme actually work had he stayed the course with security-territory-population? The task is here, admittedly, is not as

Excursions into Security, Territory, Population

bold as it may appear. In his summary for the 1978 lectures, Foucault writes:

THE COURSE FOCUSED ON the genesis of a political knowledge that puts the notion of population and the mechanisms for ensuring its regulation at the center of its concerns. A transition from a ‘territorial state’ to a ‘population state’? No, because it did not involve a substitution but rather a shift of emphasis and the appearance of new objectives, and so of new problems and new techniques. (STP: 363)

As illustrated here, a return to the first problematic triangle (*i.e.*, security-territory-population) also marks a swing of focus and not a wholesale substitution. Moving toward a reexamination of territory within a post-9/11 world, the significance of governmentality is not to be ignored. Nonetheless, a critique of neocolonialism—particularly in the new Iraq—benefits from a sharper interpretation of physical space and its authority. Together, both problematic triangles offer an opportunity to distinguish between similar—though contrasting—forms of modern power. In reference to US foreign affairs during the Clinton administration, there is evidence of soft power whereby military adventures were more or less held in check so that political persuasion could be used to advance the “virtues” of neoliberalism (see Ferguson 2005). One might view soft power as emulating Nike’s marketing strategy with Michael Jordan as its spokesman: “Be Like Mike.” Clearly people around the world are not buying Nike footwear because the company is jamming those products down their throats. On the contrary, the vector of soft power invites consumers to identify with influential figures whether it popular athletes, celebrities, or even certain nations and their culture. In that respect, we recognize the art of governance within soft power, notably the management of population (*i.e.*, consumers) toward a neoliberal goal (*i.e.*, the circulation of goods). Of course, the Clinton team also streamlined its style of globalization by buying a lot of friends (foreign aid, etc.) but that, too, is not inconsistent with soft power in the pursuit of advancing American economic and financial interests abroad. Diverging from soft power, the neo-conservatives—in the wake of September 11th—resort to hard power whereby sheer military might is used to expand US and corporate interests, most notably in the Middle East (Armstrong 2002). The shift toward hard power suggests a return to the initial problematic triangle because by its very nature security-territory-population contains a crucial emphasis on territory, notably in a post 9/11 world.

Michael Welch

The war on terror as it extends to the US occupation of Iraq warrants further conceptual attention in light of its ongoing problematization—a process by which a putative problem is seen as requiring special attention especially by government (Castel 1994; Rose and Valverde 1998). The problematization of the new Iraq is all the more complicated given its origin of sovereignty. In the 1978 lectures, Foucault refers to his previous work in *Society Must be Defended* (SMBD) in which he distinguishes between sovereignty by institution (e.g., mutual agreements, cooperation) and sovereignty by acquisition (e.g., invasion, conquest). Despite appearances of some democratic governance, the genesis of the current Iraqi sovereignty is acquisition, and that is an important starting point as we venture back into the problematic triad: security-territory-population. Critics of the invasion and occupation Iraq agree that sovereignty by acquisition has all the markings of neocolonialism (Ali 2003a, 2003b; Chomsky 2003; Gregory 2004). While Foucault in his 1976 seminars proposed that war be used as an analyzer of power relations, we similarly turn to neocolonialism as an analyzer of power with respect to the use of hard power by the US in Iraq.

NEOCOLONIAL IRAQ

An exploration of neocolonial Iraq would not be complete without incorporating a few thoughts on the proliferating nature of world conflict. Whereas Carl von Clausewitz (1976) contends that war is the continuation of politics by other means, Foucault (SMBD) proposes the reverse: that is, politics is merely one of the guises of war. From that viewpoint, war does not establish peace but sets the stage for the next clash (see Deleuze and Guattari 1987). Foucault further elaborates on how political power reinscribes that fundamental relationship into social institutions and systems of economic inequality (see Pandolfi 2002). Similarly, Hardt and Negri (2004) consider the reach of contemporary militarism, suggesting that because war is becoming a permanent social relation, it can also be understood as a regime of biopower.

War, in other words, becomes the general matrix for all relations of power and techniques of domination, whether or not bloodshed is involved. War has become a regime of biopower, that is, a form of rule aimed not only at controlling the population but producing and reproducing all aspects of social life. This war brings death but also, paradoxically, must produce life. This does not mean that war has been domesticated or its violence attenuated, but rather that daily

Excursions into Security, Territory, Population

life and the normal functioning of power has been permeated with the threat and violence of warfare.
(p. 13)

The White House launched its war on terror as a campaign that would remain both infinite and indefinite; moreover, that regime of biopower is directed not only at eliminating the dangerous enemy (destructive power) but providing security and protecting the innocent lives (constructive power). In pursuit of such “noble” causes, that dual form of biopower is embraced by advocates of the “lesser evil” approach to counterterrorism, thereby justifying the occupation of Iraq (and Afghanistan), along with torture, extraordinary renditions, and detention without trial (Dershowitz 2002; Ignatieff 2004).

Hardt and Negri make note of the constant and coordinated application of violence and perpetual war which serve to instill discipline and control on a global scale. Drawing further on Foucault, they find that “war must become both a procedural activity and an ordering, regulative activity that creates and maintains social hierarchies, a form of biopower aimed at the promotion and regulation of social life” (2004: 21). The American occupation and reconstruction of Iraq, highlights the productive project of biopower even though it is predicated on the destructive forces of war and regime change. Hardt and Negri continue: “Such nation building resembles less the modern revolutionary birth of nations than it does the process of colonial powers dividing up the globe and drawing the maps of their subject territories” (2004: 23).

PROBLEMS OF SPACE

The use of hard power in the formation of sovereignty by acquisition has indeed created a crisis of governance in Iraq. Returning to Foucault’s 1978 lectures we can further apply neocolonialism as an analyzer of power relations in general and security-territory-population in particular. In the opening seminar (11 January), Foucault outlines the dimensions of his concepts: “sovereignty is exercised with the borders of a territory, discipline is exercised on the bodies of individuals, and security is exercised over the whole population” (STP: 11). As Foucault quickly concedes, the dividing lines for borders, bodies, and population are blurred by the presence of immense complexity, or multiplicity of subjects (and people). Nonetheless, the common denominator for all three constructs is the problem of space.

It goes without saying for sovereignty, since sovereignty is first of all exercised within the territory. But

Michael Welch

discipline involves a spatial division, and I think security does too, and the different treatment of space by sovereignty, discipline, and security, is precisely what I want to talk about. (STP: 12)

Condensing those concepts, Foucault offers an example of planned urban space, quintessentially the town. During the 17th century and at the beginning of the 18th century, the town emerged as a spatial territory defined by specific legal and administrative functions. The growth of trade eventually would strain the town's compression and enclosure within its militarized walls. The town needed to open its space so as to accommodate economic imperatives: hence, the town was to be resituated within a space of circulation. Those economic considerations would be coupled with political ambitions in the creation of a capital city serving the state. At the heart of that distinctive urban space is its sovereignty, lending itself to a modern idea of how to manage commercial exchange. Cameralism figures prominently in that period of European history; consequently, the science of finance and administration within the chambers of the prince soon replaced traditional councils (see Small 1909).

Those political and economic rearrangements prompted visible alterations to urban space. Cramped urban dwellings were opened up and streets were widened for several reasons: for instance, to improve ventilation and hygiene. Broad avenues would not only facilitate trade within the town but also connect to surrounding areas so that goods could be transported while still enforcing customs control. To ensure security, new urban streets would also provide mechanisms for surveillance whereby authorities could monitor the comings and goings of the floating population, including beggars, vagrants, delinquents, criminals, thieves, murderers, and so on.

In other words, it was a matter of organizing circulation, eliminating its dangerous elements, making a division between good and bad circulation, and maximizing the good circulation by diminishing the bad. It was therefore also a matter of planning access to the outside, mainly for the town's consumption and for its trade with the outside. (STP: 18)

Because a vital feature of the town-or city-is its circulation, the plan for urban space must take into account opposing types of activities: positive (e.g., trade) and negative (e.g., theft). And, since an expanding town aims toward the future, security measures are put into place to ensure its prosperous well-being.

*Excursions into Security, Territory, Population***PROBLEMIZING BAGHDAD**

Obviously, all this talk about the town has a great deal to do with understanding the problematization of Baghdad (and other Iraqi cities). Virtually all modern urban spaces grapple with the task of maximizing good circulation while minimizing the bad. Nevertheless, as a neocolonial city, Baghdad faces continued social and economic challenges due to the blocking of circulation by the US military. The urban landscape of Baghdad is fraught with military checkpoints geared at detecting terrorists, insurgents, suicide-bombers, as well as run-of-the-mill criminals, looters, and black marketers (Parenti 2004). While those checkpoints may contribute to security they also choke circulation, making it difficult for goods, workers, and consumers to reach their final destination. Those problems demonstrate the paradox of hard power since sovereignty by acquisition-vis-a-vis sovereignty by institution creates more, not less, obstacles for spatial movement.

Sovereignty by acquisition also has given rise to the Green Zone where key US military and diplomatic officials work-and reside. In his book *Imperial Life in the Emerald City: Inside Iraq's Green Zone* (2006) Rajiv Chandrasekaran issues a revealing look at the blast-barrier-encased compound created around Hussein's Baghdad palace where the Coalition Provisional Authority was headquartered. As the chief entity of US governance over Iraq, the CPA—comprised of Bush ideologues—pursued projects to modernize the country and its stock exchange, opening the economy to various forms of privatization and foreign investment. That fortressed city-within-a-city resembles what Foucault described as the artificial towns constructed in Europe during the 17th century. Consider Richelieu, a French village built from scratch where there was previously nothing. “How was it built? The famous form of the Roman camp is used, which, along with the military institution, was being reutilized at this time as a fundamental instrument of discipline” (STP: 15). The revival of that model represented an ideal space for “observatories of human multiplicities—the camp is the diagram of a power that acts by means of general visibility” (DP: 170-171). Such militarized territory, according to Foucault, marks the disciplinary treatment of multiplicities in space.

The Green Zone symbolizes a heavy neocolonial—and disciplinary—presence, which of course makes it a prime target for resistance. That city-within-a-city, endures routine attacks, mostly in the form of mortars being fired by insurgents outside the perimeter. That should come as no surprise, just as Foucault recognizes that the town is also a place of revolt (STP: 63). Mindful of dangerous political conflict, authorities strive to secure urban

Michael Welch

space without unduly straining circulation. Attacks on the Green Zone and other US military installations represent various forms of resistance—all of which might be called counter-colonialism aimed at driving out the hegemonic power. Thus far, that resistance is met with even greater determination by American willingness to stay the course and not “give in to the insurgency.” Consider the controversy over the 2008 security agreement that will regulate the relationship between the American military and the Iraqis after the United Nations resolution authorizing the presence of US troops in the country expires at the end of the year. The long-term pact is indeed complicated.

The overarching question is how much control Iraq will have over the activities of the American military on Iraqi soil.

The Americans have said they would allow civilian contractors to be held accountable under Iraqi law and they have also agreed to hand over accused criminals captured by American soldiers to the Iraqis instead of holding them in American detention facilities as they now do. They also will transfer the detainees now held in American detention facilities to the Iraqis.

However, that leaves many practical questions unanswered. There are now roughly 21,000 detainees in American custody, if they are transferred to Iraqi custody, where would they go? The Iraqis do not have facilities for them and it would not be easy for Americans to hand over their detention facilities at Camp Cropper and Camp Bucca to the Iraqis. (Rubin and Al-Salhy 2008: EV2-3)

From a Foucauldian perspective, the security agreement appears to speak to governmentality since it refers to the management of populations. Perhaps. But a closer look at the pact shows that those arrested and detained are actually juridical subjects—a designation that has strong implications to sovereignty. In fact, the practice of US soldiers making civilian arrests has all the markings of a neocolonial power, or sovereignty at a distance. With that idea in mind, the problematic triangle involving security-territory-population is more relevant than its counterpart: security-population-government. As noted previously, the former is indicative of hard power whereas the latter suggests soft power. Hard power permeates the security agreement, especially given its focus on territory. Mahmoud Othman, a member of the

Excursions into Security, Territory, Population

Political Council for National Security, said of the negotiations: “The Iraqis appear to have agreed to allow the Americans to continue to control their airspace because the Iraqis lack the extensive flight control expertise and equipment necessary.” Adding: “When Iraqis say they want their ‘sovereignty’ respected, they are talking in part about having the power to set the terms of the relationship between the United States and Iraq. For instance, will American soldiers be able to undertake military operations as they see fit, which is what they can do now” (Rubin and Al-Salhy 2008: EV3).

Ali Allawi, former finance minister of Iraq, writes about the security agreement with a critical eye on history and lessons of colonialism. He notes that in 1930 the Anglo-Iraqi treaty was signed as a prelude to Iraq gaining full independence. After WWI, Britain occupied Iraq after defeating the Turks, thereby claiming a mandate over the country. In exchange for Britain’s promise to end its mandate, the treaty gave Britain military and economic privileges; however, because the treaty was ratified by a docile Iraqi parliament, it was resented by nationalists.

Iraq’s dependency on Britain poisoned Iraqi politics for the next quarter of a century. Riots, civil disturbances, uprisings and coups were all a feature of Iraq’s political landscape, prompted in no small measure by the bitter disputations over the treaty with Britain. This raises huge questions over our independence.
(Allawi 2008: EV2)

Now Iraq is in a similar predicament with the US. Technically—and conveniently for the White House—the security agreement is not a treaty since it would then be subject to the approval of the US Senate. That maneuver clearly stems from a new configuration of executive power that has emerged in response to the attacks of 9/11 (Agamben 2005; Ericson 2007; Welch 2007a). Although the draft has been guarded within official circles, “leaks raise serious alarm about its long-term significance for Iraq’s sovereignty and independence. Of course the terms of the alliance for Iraq will be sweetened with promises of military and economic aid, but these are no different in essence from the commitments made in Iraq’s previous disastrous treaty entanglements” (Allawi 2008: EV3: see Gregory 2004).

THE SPACE OF HARD POWER

By exploring the problems of space contained in security-territory-population, we gain further insight into the nature of neocolonialism and the exercise of hard power in foreign affairs. The neo-cons who designed

Michael Welch

the invasion and occupation of Iraq have been less concerned with population—a hallmark of governmentality—and focused more on Iraq as a territory not only for its strategic location in the Middle East but also its rich oil reserves (Kramer 2008; *New York Times* 2008). With that knowledge, Paul Wolfowitz (in March 2003) explained to a Senate Committee that Iraq “can really finance its own reconstruction and relatively soon” (Farley and Wright 2003: 36). As a bonanza for privatization and foreign investors, the reconstruction of Iraq is driven more toward increasing the production and export of oil than on providing genuine humanitarian aid for the civilian population (Kramer and Michalowski, 2005; Whyte 2007).

Commentators have weighed into the controversy over collateral damage—the callous military term for civilian casualties. Noam Chomsky suggests that most of those men, women, and children were killed or maimed “not by design but because it did not matter,” demonstrating an even “deeper level of moral depravity” (2002: 150). The focus on territory (and its resources) rather than on population is evident in the absence of US record-keeping of civilian deaths. As baffling as that might be, there must be some estimate for collateral damage since minimizing civilian deaths remains an important concern in modern warfare. Revealingly, then Secretary of Defense Rumsfeld demanded that all air strikes likely to yield more than 30 civilians deaths be submitted for approval. More than 50 plans were reviewed, and all were approved but actual figures of civilian deaths were never released by the Pentagon (Graham and Morgan 2003; Jackson 2003; Sloboda and Dardagan 2003). The enormous volume of collateral damage in Iraq is a consequence of the US not taking seriously its commitment to protect non-combatants. It seems that sovereign power at a distance has created a space of exception in which civilian deaths fail to be officially recognized. Paul Gilroy (2003) similarly points to an imperial topography that distinguishes between the “honorable” deaths of US soldiers designated as “heroes” in American culture and the mundane killing of “terrorists” and “insurgents” along with civilian fatalities. He goes on to note that a general apathy in the US toward collateral damage in Iraq is contoured not only along lines of racism but also a colonial economy that marginalizes local people and neglects their suffering (see Roy 2001).

CONCLUSION

From a Foucauldian standpoint, neocolonial Iraq is currently a site where American hegemonic power is being exercised. As this analysis suggests, a shift of emphasis toward territory, allows us to reexamine the initial problematic triangle (*i.e.*, security-territory-population) by looking closer at

Excursions into Security, Territory, Population

the problems of space. Neocolonial adventures, such as the one in Iraq, exhibit the paradox of hard power since military control over territory also restricts social and economic circulation. Perhaps that is putting it mildly. Derek Gregory in his *The Colonial Present* borrows from a host of intellectuals, among them Foucault, Agamben, and Butler, to stitch together meanings of time and space as they factor into contemporary war. Gregory notes that even the best-run empires are violent enterprises, adding: “I believe that ‘the roots of the global crisis which erupted on September 11 lie in precisely those colonial experiences and the informal quasi-imperial system that succeeded them’” (2004: 10; see Brightenti 2007).

The cycle of mass violence draws attention to the problem—and paradox—of biopower. Ruggiero (2007) recognizes that modern war is actually de-modernizing insofar as the military targets are bombed back to the Stone Age: destroying cities along with their infrastructures, electrical grids, sanitation devices, and related public health services. Food distribution and medical care is disrupted, contributing to hunger and disease; hence, bomb now, die later. Concurrently, war is re-modernizing with lucrative reconstruction contracts awarded by the occupying power to its private partners; in turn, the political economy is revamped so as to accommodate external investment (Klein 2007). “In this way, logical continuity is established between the space of war and the space of peace, between war actors and civilian groups, while annihilated offer maximum predatory potential to industrial conglomerates” (Ruggiero 2007:212; see Ruggiero and Welch 2009).

At the onset of the essay, we suggested that the publication of Foucault’s lectures at the Collège de France has generated a “third Foucault effect.” Indeed, that side of Foucault’s intellectual activity is being appreciated further by scholars who would otherwise rely primarily on his books and articles. The lectures exhibit a dynamic willingness by Foucault to rethink his ideas, even challenging himself to consider alternative ways to interpret power. A critique of security-territory-population, as proposed in this work, is not meant to be an idle exercise contemplating the meaning of territory in a post-9/11 world. On the contrary, the thrust of the analysis is directed at unveiling deeper elements of power as they shape governmental policy and practice. By doing so, the discussion brings into sharp relief their destructive consequences, most notably war along with torture and indefinite detention (see Welch 2008, 2007b).

Finally, for professors and students alike who might dismiss Foucault as being too abstract, too philosophical, and too historical, one should bear

Michael Welch

in mind that his interpretations of power are quite anchored. Even though he begins his 1978 lectures with a rant against polemics (STP: 4), on many other occasions Foucault reveals his continued support for social change. During a rather frank interview about his writings, Foucault noted: "The only important problem is what happens on the ground" (1991a: 83). Likewise, for activists who find his work simply not practical for intervention, Foucault vehemently insists that critique—which is ultimately what he produces—should "be an instrument for those who fight, those who resist, and refuse what is" (1991b: 84; see 1996).

Excursions into Security, Territory, Population

*Enormous thanks to Bernard Harcourt for inviting me to contribute to this volume. Additionally, I appreciate the editorial work of Andrew Dilts who made this article more presentable.

REFERENCES*

- AGAMBEN, G. (2005) *State of exception*. Translated by Kevin Attell. Chicago: University of Chicago Press.
- ALI, T. (2003a) Re-Colonizing Iraq. *New Left review*, 21: 5-19.
- ALI, T. (2003b) *Bush in Babylon: The re-colonizing of Iraq*. London: Verso.
- ALLAWI, A. (2008) This raises huge questions over our independence. *The Independent* (London), June 5: EV1-3.
- ARMSTRONG, D. (2002) Dick Cheney's song for America: Drafting a plan for global dominance. *Harper's Magazine*, October: 76-83.
- BRIGHENTI, A. (2006) On territory as relationship and law as territory. *Canadian Journal of Law and Society* 21(2): 65-86.
- BURCHELL, G., C. GORDON, and P. MILLER (1991) *The Foucault effect: Studies of governmentality*. Chicago: University of Chicago Press.
- BUTLER, J. (2004) *Precarious life: The powers of mourning and violence*. London: Verso.
- CASTLE, R. (1994) Problematization as a mode of reading history. In *Foucault and the writing of history*, edited by J. Goldstein. Oxford: Blackwell.
- CHANDRASEKARAN, R. (2006) *Imperial life in the emerald city: Inside Iraq's green zone*. New York: Alfred A. Knopf.
- CHOMSKY, N. (2002) The world after September 11 (2001). In *Pirates and emperors, old and new*, edited by N. Chomsky. London: Pluto.
- CHOMSKY, N. (2003) *Hegemony or survival: America's quest for global dominance*. New York: Henry Holt and Company.
- CLAUSEWITZ, VON C. (1976) *On war* (trans. M. Howard and P. Paret). Princeton: Princeton University Press.
- DELEUZE, G. and F. GUATTARI (1987) *A thousand plateaus* (trans. B. Massumi). Minneapolis: University of Minnesota Press.
- DERSHOWITZ, A. (2002) *Why terrorism works*. New Haven, Conn.: Yale University Press.
- ERICSON, R.V. (2007) *Crime in an insecure world*. Cambridge: Polity.
- EWALD, F. and A. FONTANA (2007) Foreword. In M. Foucault *Security, territory, population: Lectures at the Collège de France, 1977-78*. New York: Palgrave Macmillan.
- FARLEY, M. and R. WRIGHT (2003) US solicits help in Iraq—to a point. *Los Angeles Times*, August 22: 36.
- FEELEY, M. and J. SIMON. (1992) The new penology: Notes on the emerging strategy of corrections and their implications. *Criminology* 30(2): 449-474.
- FERGUSON, N. (2005) *Colossus: The rise and fall of the American empire*. New York: Penguin Books.
- FOUCAULT, M. (1977) *Discipline and punish: The birth of the prison*. Translated by Alan Sheridan. New York: Vintage.

Michael Welch

- FOUCAULT, M. (1991a) Governmentality. In *The Foucault effect: Studies of governmentality*, edited by G. Burchell, C. Gordon, and P. Miller. Chicago: University of Chicago Press.
- FOUCAULT, M. (1991b) Questions of method. In *The Foucault effect: Studies of governmentality*, edited by G. Burchell, C. Gordon, and P. Miller. Chicago: University of Chicago Press.
- FOUCAULT, M. (1996) What is critique? *What is enlightenment? Eighteenth-century answers and twentieth-century questions*, edited by J. Schmidt. Translated by Kevin Paul Geiman. Berkeley: California University Press.
- FOUCAULT, M. (2003) *Society must be defended: Lectures at the Collège de France, 1975-76*. Translated by David Macey. New York: Palgrave Macmillan
- FOUCAULT, M. (2007) *Security, territory, population: Lectures at the Collège de France, 1977-78*. Edited by Michel Senellart and translated by Graham Burchell. New York: Palgrave Macmillan
- GARLAND, D. (1996) The limits of the sovereign state: Strategies of crime control in contemporary society. *British Journal of Criminology* 36(4): 445-471.
- GARLAND, D. (1997) 'Governmentality' and the problem of crime. *Theoretical Criminology* 1(2): 173-214.
- GILROY, P. (2003) 'Where ignorant armies clash by night': Homogeneous community and the planetary aspect. *International Journal of Cultural Studies* 6: 261-276.
- GRAHAM, B. and D. MORGAN (2003) US has no plans to count civilian casualties. *Washington Post*, April 15: 1.
- GREGORY, D. (2004) *The colonial present: Afghanistan, Palestine, Iraq*. Oxford: Blackwell.
- HARCOURT, B. E. (2008) Supposons que la discipline et la sécurité n'existent pas ~ Rereading Foucault's Collège de France Lectures (with Paul Veyne). *Carceral Notebooks*, Volume 4.
- HARDT, M. and A. NEGRI (2004) *Multitude: War and democracy in the age of empire*. New York: Penguin.
- IGNATIEFF, M. (2004) *The lesser evil: Political ethics in an age of terror*. Princeton, New Jersey: Princeton University Press.
- JACKSON, D. (2003) US stays blind to Iraqi casualties. *Boston Globe*, November 14, 1.
- KLEIN, N. (2007) *Shock doctrine: The rise of disaster capitalism*. New York: Henry Holt & Company.
- KRAMER, A. (2008) US advised Iraqi Ministry on oil deals. *New York Times*, June 30: EV1-5.
- KRAMER, R.C. and R.J. MICHALOWSKI (2005) War, aggression and state crime: A criminological analysis of the invasion and occupation of Iraq. *British Journal of Criminology*, 45: 446-469.
- New York Times* (2008) Iraq oil rush. June 22: EV1-3.
- O'MALLEY, P. (1996) Risk and responsibility. In *Foucault and political reason*, edited by A. Barry, T. Osborne, and N. Rose. Chicago: University of Chicago Press.
- PARENTI, C. (2004) *The freedom: Shadows and hallucinations in occupied Iraq*. New York: The Free Press.
- PANDOLFI, A. (2002) Foucault e la guerra. *Filosofia Politica*, 16(3): 391-410.
- ROSE, N. and P. MILLER (1992) Political power beyond the state: Problematics of government. *British Journal of Sociology*, 43(2): 173-204.

Excursions into Security, Territory, Population

- ROSE, N. and M. VALERDE (1998) Governed by law? *Social and Legal Studies* 7(4): 541-551.
- ROY, A. (2001) *Power politics*. Cambridge, MA: South End Press.
- RUBIN, A. and S. AL-SALHY (2008) Iraqi politicians weigh American security agreement. *New York Times*, June 16: EV1-3.
- RUGGIERO, V. (2007) War, crime, empire and cosmopolitanism. *Critical Criminology* 15(3): 211-221.
- Ruggiero, V. and M. Welch (2009) Special issue on Power Crime. *Crime, Law & Social Change: An International Journal*, 51 (3-4).
- SENELLART, MICHEL (2007) Course context. In M. Foucault, *Security, territory, population: Lectures at the Collège de France, 1977-78*. New York: Palgrave Macmillan
- SIMON, J. (2007) *Governing through crime: How the war on crime transformed American democracy and created a culture of fear*. New York: Oxford University Press.
- SLOBODA, J. and H. DARDAGAN (2003) The holes in the map: Mapping civilian casualties in the conflict in Iraq. [www.iraqbodycount.net] April 28.
- SMALL, A.W. (1909) *The Cameralists: The pioneers of German social polity*. Chicago: University of Chicago Press.
- STENSON, K. (1993) Community policing as government technology. In *Economy and Society special issue on liberalism and governmentality*, edited by A. Barry, T. Osborne, and N. Rose. London: Routledge.
- VALVERDE, M. (2008) Police, sovereignty, and the law: Foucaultian reflections. In M. Dubber and M. Valverde (eds), *Police and the liberal state*. Stanford: Stanford University Press.
- WELCH, M. (2006) *Scapegoats of September 11th: Hate crimes and state crimes in the war on terror*. New Brunswick, New Jersey & London: Rutgers University Press.
- WELCH, M. (2007a) Sovereign impunity in America's war on terror: Examining reconfigured power and the absence of accountability. *Crime, Law, and Social Change*, 47(3), 135-150.
- WELCH, M. (2007b) Fare L'impensabile. Genealogia della tortura moderna (Doing the unthinkable: A genealogy of modern torture) *Studi Sulla Questione Criminale* (Faculty of Law, University of Bologna, Italy), II (n.3):41-64.
- WELCH, M. (2008) Ordering Iraq: Reflections on power, discourse, & neocolonialism. *Critical Criminology: An International Journal*, 16(4): 275-299.
- WELCH, M. (2009) *Crimes of power & states of impunity: The US response to terror*. New Brunswick, New Jersey & London: Rutgers University Press.
- WHYTE, D. (2007) The crimes of neo-liberal rule in occupied Iraq. *British Journal of Criminology*, 47(2): 177-195.

*EV refers to electronic version of publication.

ACKNOWLEDGEMENTS

Special thanks to Sébastien Greppo at the Paris Center of the University of Chicago for helping to organize such a successful conference and the dinner that produced these essays; to Greg Nimmo at the University of Chicago library for all his assistance tracking down books and articles; and to Sam Lim at Duke University and Diana Watral at the University of Chicago for all their assistance with the editing and proofing of the essays. A special thanks as well to Lynne Goldin at Publishing Data Management for all her assistance and patience producing and typesetting the essays, to Nick Papaseraphim for maintaining the website of the *Carceral Notebooks*, and to Scott Kelly and Publishing Data Management for their continued support and encouragement and for printing and publishing these *Carceral Notebooks*. The conference that initiated these essays was held at the Paris Center of the University of Chicago on June 6, 2008, and was made possible by generous support from the France Chicago Center, the Paris Center, and the Law School at the University of Chicago.